

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190625-19_CM_06_001-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

Nº 19/CM/06/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE,

Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) avant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>Objet 01</u>: Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu la délibération du 16 septembre 2010 approuvant le principe de la délégation du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains,

Vu la délibération du 31 mars 2011 approuvant le choix du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains et le contrat de délégation avec la société SA Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du Casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Vu le rapport sur la délégation de service public pour l'exercice 2017-2018 et le compte de résultat accompagné du bilan comptable communiqué par la société SA Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En application de l'article L.411-3 du Code Général des Collectivités Locales « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ».

C'est la raison pour laquelle, le rapport annuel de la SAS Casino de Balaruc-les-Bains, exploitante du service public des jeux de casino, vous est exposé aujourd'hui.

Sur le prélèvement sur le produit brut des jeux :

A titre préliminaire, il convient d'apporter une précision sur les méthodes d'établissement du compte de résultat : le produit brut des jeux sur lequel sont effectués les prélèvements publics (collectivités locales et Etat) ne figure pas dans les documents comptables, ces derniers ne reprenant que le produit net des jeux (c'est-à-dire après prélèvement).

Le produit brut des jeux s'établit pour l'exercice considéré à 9 860 298 €. La part de la commune s'élève pour l'exercice 2017/2018 à 320 101 € concernant le prélèvement progressif légal (contre 332 441 € pour l'exercice 2016/2017), et 890 575 € (contre 916 589 € pour l'exercice 2016/2017) concernant le prélèvement au titre du cahier des charges. Balaruc-les-Bains se trouve ainsi à la 84 place du classement des 200 casinos français.

Sur la redevance contribuant aux activités culturelles, artistiques et touristiques de la Ville

Conformément à l'article 6.2.3 du contrat de délégation de service public, qui ventile la participation du délégataire à l'animation culturelle, artistique et touristique de la station, la participation du délégataire pour le présent exercice s'est répartie comme suit :

- > Au titre des soutiens, partenariats et sponsoring :
- 8000 € pour l'organisation de la semaine bleue des Séniors
- 2000 € pour le gala annuel de l'OMS
- 20 000 € pour le soutien à la promotion de la station
- 9 163 € versés directement à la ville compte tenu de l'augmentation du CA du casino (à noter que ce poste représentait 8 537 € pour l'exercice 2016/2017)
 - > Au titre des spectacles et animations :
- 8000 € pour la soirée de gala du comité des fêtes
- 10 000 € pour divers événements (soirée dansante, karaoké, cirque, spectacle de rue, concert)
- 4 565 € versés directement à la ville compte tenu de l'augmentation du CA du casino (à noter que ce poste représentait 4 329 € pour l'exercice 2016/2017)

Hormis les participations ci-dessus décrites, prévues par le contrat de délégation de service public, la SA Casino de Balaruc-les-Bains a développé en parallèle un programme de sponsoring en partenariat avec les associations locales.

Sur la qualité du service rendu aux usagers :



Conformément à l'article 4 du contrat de délégation de service public, les missions de service publics gérés par la SA Casino de Balaruc-les-Bains comportent l'exploitation des jeux du casino, assurée par la mise en place d'une offre de jeux diversifiée et attractive, ainsi que le développement touristique et culturel de la station balnéaire et thermale, par la mise en place d'animations et d'activités culturelles. et en assurant en permanence une restauration d'excellent niveau.

Au titre de l'exploitation des jeux, la qualité de l'offre de jeux et de l'accueil du public peut s'apprécier à partir des actions suivantes :

- 21 changements de modèles de machines et achat de 2 machines
- La gratuité des boissons non alcoolisées et de la restauration rapide
- La mise à disposition d'artistes locaux du hall du casino, pour l'exposition toute au long de l'année de toiles et de sculptures
- L'organisation d'une tombola mensuelle gratuite et ouverte à tous
- Distribution de cartes « privilèges » aux clients

Enfin, le délégataire met en œuvre des mesures de prévention et de dissuasion afin de lutter contre l'abus de jeu, par plusieurs biais :

- le matériel d'information diffusé au sein du casino : affichage d'une Charte de la prévention, diffusion de dépliants du Syndicat des Casinos Modernes de France
- les mesures permanentes en termes de moyens de paiement : les chèques, pout être acceptés, doivent obligatoirement faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'organisme de contrôle et de garantie des chèques
- la détection des joueurs en difficulté : le règlement intérieur de l'établissement impose aux employés de circuler en permanence dans la salle de jeux et de rendre compte de tous les comportements anormaux détectés
- les mesures de dissuasion : limitation des moyens de paiements, interdiction volontaire de jeux temporaire ou définitive, au niveau de l'établissement ou au niveau national.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'examiner le rapport et le bilan produits,
- De prendre acte de cette communication et de cet examen.

L'Assemblée

PREND ACTE

- Examine le rapport annuel et le bilan produits,
- Prend acte de cette communication et de cet examen,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 25/6/49

Le Maire, Gérard CANQVAS

Publiée et exécutoire, le

BALARUC

Avenue de Manipellier BP 1 - 34540 Balara A

Tel.: +33 (0)4-57-46 8 00 Fqx: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mailie : https://balaruc.libredemat.fr/ www.wille-balarucles-bains.com

Le Maire, Gérard CANOVAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190625-19_CM_06_001-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

SAS CASINO BALARUC

Rue du Mont St Clair 34540 BALARUC LES BAINS

du 01/11/2017 au 31/10/2018

Sommaire

Attestation d	e Présentation	
Bilan	The Carlotte Control of the Ca	2
ACTIF		2
	Actif immobilisé Actif circulant	2 2
PASSIF		3
	Capitaux Propres	3
	Provisions pour risques et charges Emprunts et dettes	3
Compte de r	ésultat	4
Annexes aux	comptes annuels	6
PREAMBU	ULE	6
REGLES	ET METHODES COMPTABLES	6
AUTRES	ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	6
	COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE FONDS COMMERCIAL	7 7
NOTESS	UR LE BILAN ACTIF	8
	UR LE BILAN PASSIF	10
	UR LE COMPTE DE RESULTAT	11
107.0720	INFORMATIONS	12
	ATIONS RELATIVES AU CREDIT-BAIL	Erreur ! Signet non défini.
36.35	DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT L	그 하나는 그 이번 그리고 있다. 이렇게 가장 하나 하는 것 같아 하다면 하다 하는 것이다.
	RENDU DES TRAVAUX	Erreur ! Signet non défini.
	ATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	14
Ventilation of	lu résultat par secteur d'activité	15
Bilan détaille	é	16
ACTIF		16
	Actif immobilisé Actif circulant	16 17
PASSIF	Acui circularit	19
PAGGII	Capitaux Propres	19
	Provisions pour risques et charges Emprunts et dettes	19 19
Compte de r	ésultat détaillé	21
Soldes inter	médiaires de gestion	25
Tableau de f	financement	27
l iasse fisca		31

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise SAS CASINO BALARUC pour l'exercice du 01/11/2017 au 31/10/2018 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 54 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan

3 702 988,85 Euros

chiffre d'affaires

5 059 360,24 Euros

résultat net comptable

414 271,53 Euros

Fait à FRONTIGNAN Le 24/01/2019

Signature de l'Expert Comptable

Cabinet AXIOME LITTORAL

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/10/2018 (12 mois)		31/10/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	975 281	768 348	206 933	386 732	- 179 799
Fonds commercial	111 745		111 745	111 745	
Autres immobilisations incorporelles	16 943		16 943		16 943
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 695 932	1 966 900	729 032	843 646	- 114 614
Autres immobilisations corporelles	2 965 279	2 641 806	323 473	360 345	- 36 872
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations		10			
Autres titres immobilisés	19 012	19 012			
Prêts	909		909	1 589	- 680
Autres immobilisations financières	4 335		4 335	4 335	
TOTAL (I)	6 789 436	5 396 066	1 393 370	1 708 392	- 315 022
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	54 270		54 270	57 319	- 3 049
Avances et acomptes versés sur commandes	15 500		15 500	16 603	- 1 103
Clients et comptes rattachés	958		958	1 348	- 390
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel				215	- 215
. Organismes sociaux	11		11	1 065	- 1 054
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	45 297		45 297	50 102	- 4 805
. Autres	179 085	47 372	131 712	132 618	- 906
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	2 044 903		2 044 903	1 738 514	306 389
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	16 967		16 967	12 522	4 445
TOTAL (II)	2 356 991	47 372	2 309 619	2 010 306	299 313
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	9 146 427	5 443 438	3 702 989	3 718 698	- 15 709

Bilan (suite)

			Présenté en Euros
PASSIF	31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 500 016)	500 016	500 016	
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation	4 072	4 072	
Réserve légale	50 000	50 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées		94.3	
Autres réserves	1 277 550	831 726	445 824
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	414 272	445 824	- 31 552
Subventions d'investissement	44 749	62 939	- 18 190
Provisions réglementées	7,7,7,7	27.77	10 100
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	2 290 659	1 894 578	396 081
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles	V 1		
Autres Emprunts obligataires	1 1		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses	4 1		
. Divers	400,000	400.000	
	108 202	108 202	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	400.00=		15073223
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	196 967	211 142	- 14 175
. Personnel	107.004	440.000	4.000
. Organismes sociaux	107 984 277 968	112 980	- 4 996
Etat, impôts sur les bénéfices	211 900	272 162	5 806
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	54	2 282	- 2 228
. Etat, obligations cautionnées	04	2 202	- 2 220
. Autres impôts, taxes et assimilés	517 701	620 589	- 102 888
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	192 029	364 018	- 171 989
Autres dettes	11 424	132 746	- 121 322
Instruments de trésorerie	1475	2.7	
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	1 412 330	1 824 120	- 411 790
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	3 702 989	3 718 698	- 15 709

Compte de résultat

Présenté en Euros

		31/10/2018 (12 mois)		Starcice précédent 31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens				1		
Production vendue services	5 059 360		5 059 360	5 240 412	- 181 052	-3,45
Chiffres d'affaires Nets	5 059 360		5 059 360	5 240 412	- 181 052	-3,45
Production stockée				1		
Production immobilisée			20	20		0,00
Subventions d'exploitation			17 085	19 631	- 2 546	-12,9
Reprises sur amort. et prov., transfert de cha	arges	1	134 567	149 097	- 14 530	-9,7
Autres produits			3 791	2 019	1 772	87,7
Total o	les produits d'	exploitation (I)	5 214 823	5 411 179	- 196 356	-3,6
Achats de marchandises (y compris droits d	e douane)		107 911	119 916	- 12 005	-10,0
Variation de stock (marchandises)			3 049	4 596	- 1 547	-33,66
Achats de matières premières et autres app	rovisionnement	s	-50	652	- 702	107,67
Variation de stock (matières premières et au					100	
Autres achats et charges externes			1 413 229	1 464 121	- 50 892	-3,48
Impôts, taxes et versements assimilés			293 809	313 076	- 19 267	-6,1
Salaires et traitements			1 582 406	1 628 906	- 46 500	-2,8
Charges sociales			576 591	608 541	- 31 950	-5,2
Dotations aux amortissements sur immobilis	ations		582 259	572 672	9 587	1,67
Dotations aux provisions sur immobilisations	5		3 027	4 100	- 1 073	-26,17
Dotations aux provisions sur actif circulant				330	- 330	-100
Dotations aux provisions pour risques et cha	arges			355		G#2
Autres charges			93 486	115 395	- 21 909	-18,99
Total	les charges d'o	exploitation (II)	4 655 717	4 832 306	- 176 589	-3,6
RESU	LTAT EXPLO	ITATION (I-II)	559 106	578 874	- 19 768	-3,4
Quotes-parts de résultat sur opérations faite	s en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			- 11			
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et cre	éances					
Autres intérêts et produits assimilés					4.11	
Reprises sur provisions et transferts de cha	rges			12.1		
Différences positives de change				151	- 151	-10
Produits nets sur cessions valeurs mobilière	s placement	The second section			10.00	
Tot	al des produits	s financiers (V)	. 1 1	151	- 151	-10
Dotations financières aux amortissements e	t provisions					
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilie	ères de placeme	ent				
Tota	des charges	financières (VI)				
RE	SULTAT FINA	ANCIER (V-VI)	0	151	- 151	-100
RESULTAT COURANT AV	ANT HEDOT		559 106	579 025	- 19 919	-3,4

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	17 288	31 409	- 14 121	-44,96
Produits exceptionnels sur opérations en capital	30 190	21 283	8 907	41,85
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	47 478	52 692	- 5 214	-9,90
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 601	2 585	18 016	696,94
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 754		5 754	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	26 355	2 585	23 770	919,54
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	21 123	50 107	- 28 984	-57,84
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	165 957	183 307	- 17 350	-9,46
Total des Produits (I+III+V+VII)	5 262 301	5 464 022	- 201 721	-3,69
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	4 848 029	5 018 198	- 170 169	-3,39
RESULTAT NET	414 272	445 824	- 31 552	-7,08
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/10/2018 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31/10/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 702 988,85 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 414 271,53 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 24/01/2019 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
 - Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
 - Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général (PCG) (Règlement CRC 99-03, modifié par le règlement n2014-03 du 05/05/2014 relatif au PCG, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au journal officiel du 15/10/2014).

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option : d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : augmentation du résultat net de 57 655 ¬

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- et de reconstitution de leur fonds de roulement

FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Fonds commercial (hors droit au bail) = 111 745 E

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté Fonds réévalué Fonds recu en apport	111 745		111 745	% % %
TOTAL	111 745		111 745	

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 6 789 436 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 568 827	126 118	590 976	1 103 969
Immobilisations corporelles	5 507 474	165 698	11 960	5 661 211
Immobilisations financières	24 936	-680		24 256
TOTAL	7 101 237	291 136	602 936	6 789 436

Amortissements et provisions d'actif = 5 396 066 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 070 351	288 973	590 976	768 348
Immobilisations corporelles Titres mis en équivalence	4 303 482	311 430	6 206	4 608 706
Autres Immobilisations financières	19 012			19 012
TOTAL	5 392 845	600 403	597 182	5 396 066

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concess.brevets licences	31 973	16 509	15 464	1 ans
Programme jeux	943 307	751 838	191 469	de 1 à 3 ans
Fonds commercial	111 745	0	111 745	Non amortiss.
Materiel annexe n°6	4 477	3 866	611	5 ans
Materiel jeux	2 177 889	1 623 003	554 885	de 1 à 10 ans
Materiel bar restaurant	288 411	244 482	43 929	de 1 à 7 ans
Materiel divers	175 000	79 135	95 865	de 3 à 5 ans
Materiel cuisine	13 173	4 824	8 349	5 ans
Materiel jeux	19 032	7 303	11 729	5 ans
Materiel bar resto.	17 950	4 287	13 664	5 ans
Agencts.instal.activites mixte	386 809	322 932	63 877	de 4 à 10 ans
Agencts.instal.jeux	803 394	757 983	45 411	de 1 à 10 ans
Agencts.instal.diverses	562 141	529 966	32 175	de 1 à 10 ans
Agencts.instal.bar restaurant	483 243	480 917	2 326	de 5 à 10 ans
Agencement veranda resto.	69 652	25 001	44 650	de 7 à 10 ans
Agencement terrace	52 593	11 667	40 925	de 7 à 10 ans
Agencement bureau direction	132 999	132 671	328	de 5 à 10 ans
Amenagement parking	98 199	61 515	36 685	10 ans
Materiel de transport	190 658	176 979	13 679	de 3 à 5 ans
Mat.bureau &informatique	170 886	132 329	38 557	de 3 à 10 ans
Mobilier	14 707	9 846	4 860	de 5 à 10 ans
Immobilisation corporelle en cours	16 943	0	16 943	Non amortiss
TOTAL	6 765 180	5 377 054	1 388 126	

Etat des créances = 247 562 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif siroulant & sharrage d'avance	5 244 242 318	5 244 242 318	-(
Actif circulant & charges d'avance	247 562	247 562	-

Provisions pour dépréciation = 47 372 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours Comptes de tiers Comptes financiers	44 675	3 027	330		47 372
TOTAL	44 675	3 027	330		47 372

Produits à recevoir par postes du bilan = 53 180 E

Montant	Produits à recevoir
53 180	Immobilisations financières Clients et comptes rattachés Autres créances
53 180	Disponibilités TOTAL

Charges constatées d'avance = 16 967 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 500 016 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice Titres émis	13470	37,12	500 016
Titres remboursés ou annulés	13470	37,12	500 016
Titres en fin d'exercice	134/0	31,12	300 070

Etat des dettes = 1 412 330 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	108 202	108 202		
Fournisseurs	196 967	196 967		
Dettes fiscales & sociales	903 707	903 707		
Dettes sur immobilisations	192 029	192 029		
Autres dettes	11 424	11 424		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 412 330	1 412 330		

Charges à payer par postes du bilan = 382 624 E

Charges à payer	Montant
Emp, & dettes établ. de crédit	
Emp.& dettes financières div.	
Fournisseurs	129 637
Dettes fiscales & sociales	252 987
Autres dettes	
TOTAL	382 624

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 5 059 360 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services Produits des activités annexes	5 049 496 9 864	99,81 % 0,19 %
TOTAL	5 059 360	100.00 %

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 165 957 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation Résultat financier	559 106	159 916	399 190
Résultat exceptionnel Participation des salariés	21 123	6 041	15 081
TOTAL	580 229	165 957	414 272

Accroissements et allégements de la dette future d'impôts

Accroissements et allégements	Montant	Impôts
Accroissements Provisions réglementées Subventions à réintégrer au résultat Allégements Provis. non déduct. l'année de dotat. Total des déficits exploit. Reportables Total des amortissements différés Total des moins-values à long terme	12 928	pete
TOTAL	12 928	

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Annexes aux comptes annuels (suite)

Autres informations complémentaires

Le montant des engagements de départ à la retraite (hors dirigeant) a été estimé à 97 000 ¬ environ sur l'exercice clos au 31/10/2018. Ce montant a été déterminé en fonction de l'ancienneté actuelle des salariés avec une probabilité de 50% qu'ils soient présents à l'âge de leur départ à la retraite. Aucune provision n'a été comptabilisée sur l'exercice n au titre des exercices précédents.

Page 12

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 53 180 E

Montant	Produits à recevoir sur autres créances	
53 180	Etat produit a recevoir(4487000000)	
53 180	TOTAL	

Charges constatées d'avance = 16 967 E

Montant	Charges constatées d'avance	
16 967	Charges constat.d avance(4860000000)	
16 967	TOTAL	

Charges à payer = 382 624 E

Montant	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
129 637	Fournis.fact.non parvenue(4081000000)	
129 637	TOTAL	

Dettes fiscales et sociales	Montant
Conges a payer(4282000000) Org.soc. ch./conges payes(4382000000) Org.soc. charges a payer(4386000000) Etat ch.fisc./conges a pay(4482000000) Etat autres ch. a payer(4486000000)	105 753 58 978 72 575 6 861 8 820
TOTAL	252 987

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Art : 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

Tableau

Nature des Indications / Périodes	31/10/2018	31/10/2017	31/10/2016	31/10/2015	31/10/2014
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	500 016	500 016	500 016	500 016	500 016
b) Nombre d'actions émises	13 470	13 470	13 470	13 470	13 470
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 059 360	5 240 412	5 200 161	4 703 793	4 180 238
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 165 185	1 205 539	1 426 002	580 685	391 106
c) Impôt sur les bénéfices	165 957	183 307	250 413		20 208
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	999 228	1 022 232	1 175 589	580 685	370 898
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	414 272	445 824	827 284	29 600	-136 045
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	74	76	87	43	28
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	31	33	61	2	-10
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	42	45	45	45	45
b) Montant de la masse salariale	1 582 406	1 628 906	1 470 910	1 510 872	1 508 625
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	576 591	608 541	528 502	582 695	567 463

Observations complémentaires

Ventilation du résultat par secteur d'activité

ANNEXE

RESULTAT COMPTABLE VENTILE PAR GROUPE D'ACTIVITES

	ANNEE 2017-2018					
GROUPE D'ACTIVITES	Mouve	ments	Soldes			
	Débit	Crédit	Débiteur	Créditeur		
Administration générale	1 685 950	39 843	1 646 107			
Activités jeux	2 547 119	5 008 901		2 461 783		
Activités hôtelières	614 961	213 557	401 404			
Total général	4 848 029	5 262 301	2 047 511	2 461 783		
Résultat net de l'exercice		414 272		414 272		

	ANNEE 2016-2017						
GROUPE D'ACTIVITES	Mo	Mouvements					
	Débit	Crédit	Débiteur	Créditeur			
Administration générale	1 803 450	57 909	1 745 541				
Activités jeux	2 590 796	5 194 227		2 603 431			
Activités hôtelières	623 953	211 886	412 066				
Total général	5 018 198	5 464 022	2 157 607	2 603 431			
Résultat net de l'exercice		445 824		445 824			

Bilan détaillé

D	résen	tá	on	FILE	DO

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2018 (12 mols)			31/10/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé		1 10			
Concessions, brevets, droits similaires	975 281	768 348	206 933	386 732	- 179 799
2050000000 CONCESS.BREVETS LICENCES	31 973		31 973	28 879	3 094
2051000000 PROGRAMME JEUX	943 307		943 307	1 428 203	- 484 896
2805000000 AMORT.CONC.BREVETS LICENC		16 509	-16 509	-16 226	- 283
2805100000 AMORTIS.PROGRAM.JEUX		751 838	-751 838	-1 054 125	302 287
Fonds commercial	111 745		111 745	111 745	
2070000000 FONDS COMMERCIAL	111 745		111 745	111 745	
	16 943		16 943	100	16 943
Autres immobilisations incorporelles 2320000000 IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS	16 943		16 943		16 943
Installations tech., matériel & outillage indu	2 695 932	1 966 900	729 032	843 646	- 114 614
2151000000 MATERIEL ANNEXE N°6	4 477	1.5.7.45.65.61	4 477	4 477	
2151200000 MATERIEL JEUX	2 177 889		2 177 889	2 116 729	61 160
2151300000 MATERIEL BAR RESTAURANT	288 411		288 411	279 955	8 456
2151400000 MATERIEL DIVERS	175 000		175 000	130 537	44 463
2151500000 MATERIEL CUISINE	13 173		13 173	13 173	
2154400000 MATERIEL JEUX	19 032		19 032	19 032	
2154500000 MATERIEL BAR RESTO.	17 950		17 950	17 950	
2815100000 AMORT.MAT.CLUB		3 866	-3 866	-2 971	- 895
2815150000 AMORT.MATERIEL CUISINE		4 824	-4 824	-2 189	- 2 635
2815200000 AMORTIS.MAT.JEUX		1 623 003	-1 623 003	-1 446 816	- 176 187
2815300000 AMORTIS.MAT.BAR REST.		244 482	-244 482	-211 132	- 33 350
2815400000 AMORTIS.MAT.DIVERS		79 135	-79 135	-70 465	- 8 670
2815440000 AMORT.MATERIEL JEUX	1 1	7 303	-7 303	-3 497	- 3 806
2815450000 .AMORT.MATERIEL BAR RESTO		4 287	-4 287	-1 138	- 3 149
Autres immobilisations corporelles	2 965 279	2 641 806	323 473	360 345	- 36 872
2181100000 AGENCTS.INSTAL.ACTIVITES MIXTE	386 809		386 809	386 809	
2181200000 AGENCTS.INSTAL.JEUX	803 394		803 394	803 394	
2181300000 AGENCTS.INSTAL.DIVERSES	562 141		562 141	559 749	2 392
2181400000 AGENCTS.INSTAL.BAR RESTAURANT	483 243		483 243	483 243	
2181450000 AGENCEMENT VERANDA RESTO.	69 652		69 652	69 652	
2181460000 AGENCEMENT TERRACE	52 593		52 593	51 053	1 540
2181500000 AGENCEMENT BUREAU DIRECTION	132 999		132 999	132 999	
2181600000 AMENAGEMENT PARKING	98 199		98 199	98 199	
2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT	190 658		190 658	190 658	90.23
2183000000 MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	170 886	, ,	170 886	135 159	35 727
2184000000 MOBILIER	14 707	200 000	14 707	14 707	- 13 763
2818100000 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		322 932	-322 932	-309 169	- 13 763
2818120000 AMORTIS.AGENCTS.JEUX		757 983 529 966	-757 983	-746 475 -522 585	- 7 38
2818130000 AMORTIS.AGENCT.DIVERS		480 917	-529 966 -480 917	-479 324	- 1 593
2818140000 AMORTIS.AGENCT.BAR RESTAURANT 2818145000 AMORTIS.AGENCEMENT VERANDA RESTO.		25 001	-25 001	-17 665	- 7 336
2818146000 AMORT.AGENCEMENT TERRACE		11 667	-11 667	-6 888	- 4 779
2818150000 AMORTIS.AGENCTS PROVISOIRES		132 671	-132 671	-131 079	- 1 592
2818160000 AMORT.AMENAGEMENTS PARKING		61 515	-61 515	-51 695	- 9 820
2818200000 AMORT.MATERIEL DE TRANSP.		176 979	-176 979	-164 782	- 12 19
2818300000 AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.		132 329	-132 329	-127 387	- 4 94
2818400000 AMORT. MOBILIER		9 846	-9 846	-8 228	- 1 618
Autres titres immobilisés	19 012	19 012			
2711000000 ACTIONS SFJ	19 012		19 012	19 012	
2971000000 PROV.AUTRES TITRES IMMOB.		19 012	-19 012	-19 012	
Prêts	909	17.4	909	1 589	- 680
2743700000 PRETS AU PERSONNEL (1 AN	909		909	1 589	- 680
Autres immobilisations financières	4 335		4 335	4 335	

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2018 (12 mois)		31/10/2017 (12 mois)	Variation	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
2750000000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	4 335		4 335	4 335	
TOTAL (I)	6 789 436	5 396 066	1 393 370	1 708 392	- 315 022
Actif circulant					
Marchandises	54 270		54 270	57 319	- 3 049
3710000000 STOCKS DE MARCHANDISES	54 270		54 270	57 319	- 3 049
Avances & acomptes versés sur commandes	15 500		15 500	16 603	- 1 103
4091000000 FOURN.ACPTES S/COMMANDES	15 500		15 500	16 603	- 1 103
Clients et comptes rattachés	958		958	1 348	- 390
4110010000 CLIENTS DIVERS	958		958	1 022	- 64
4110040000 CLIENTS RESTAURANT	12.77			326	- 326
4160000000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIG.			1	330	- 330
4910000000 PROV.DEPRE.CLIENTS			11	-330	330
. Personnel				215	- 215
4210001000 REMUNERATIONS DUES OCTOBRE				215	- 215
. Organismes sociaux	11		11	1 065	- 1 054
4376000000 SAISE SUR SALAIRE PAGE	1.1			345	- 1 054 - 345
4378970000 IJSS RIBOURDOUILLE			- 1	695	- 695
4379010000 RETENUE S/COT.MUTUELLE SA	7 6			10	- 10
4379060000 RETENUE S/COT.MUTUELLE AN	11		11	15	- 4
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	45 297		45 297	50 102	- 4 805
4456210000 TVA DEDUCTIBLE S/IMMO MIXTES	73		73	30 102	73
4456600100 TVA DEDUCTIBLE S/ABS JANVIER	39		39		39
4456600300 TVA DEDUCTIBLE S/ABS MARS	13		13		13
4456600500 TVA DEDUCTIBLE S/ABS MAI	8		8		8
4456600600 TVA DEDUCTIBLE S/ABS JUIN	5		5		5
4456600800 TVA DEDUCTIBLE S/ABS AOUT	15	4	15	113	- 98
4456600900 TVA DEDUCTIBLE S/ABS SEPTEMBRE				62	- 62
4456601000 TVA DEDUCTIBLE S/ABS OCTOBRE	138		138		138
4456601100 TVA DEDUCTIBLE S/ABS NOVEMBRE	12		12		12
4456610100 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES JANVIER	36		36		36
4456610200 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES FEVRIER 4456610300 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES MARS	31		31		31
4456610400 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES MARS	27 31		27 31		27
4456610500 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES MAI	20		250		31
4456610600 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES JUIN	20	1	20		20
4456610700 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES JUILLET	21		21		21
4456610800 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES AOUT	26		26		26
4456611000 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES	25		25	2	23
OCTOBRE					
4456611200 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES DECEMBRE	28		28		28
4456700000 CREDIT DE TVA	44 606		44 606	49 841	E 225
4457110000 TVA COLLECTEE 10%	36		36	49 041	- 5 235 36
4458600000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	85		85	83	30
. Autres	179 085	47 372	131 712	132 618	- 906
4096000000 FRS EMBALLAGES A RENDRE	127	#1 J1Z	127	3,000	
4098000000 AVOIRS A RECEVOIR	127		121	9 203	- 9 203
4487000000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR	53 180		53 180	92 554	- 39 374
4670000000 DEBITEURS CREDIT.DIVERS	/		25,00	221	- 221
4671000000 DEBITEUR SA COSTANTINI(IS)	25 528		25 528		25 528
4671400000 DEBITEUR SCI DIAMANT	504		504	252	252
4671500000 DEBITEUR EMERAUDE	6 000		6 000	6 000	
4676100500 DEBITEUR CHEQUE SERVICE MAI	200		200	200	
4676100900 DEBITEUR CHEQUE SERVICE SEPTEMBRE	1 200		1 200		1 200
4676101000 DEBITEUR CHEQUE SERVICE OCTOBRE	3 880		3 880	3 732	148
4676300800 DEBITEURS ANTYGONE AOUT	8 700		8 700	4 520	4 180
4676300900 DEBITEUR ANTYGONE SEPTEMBRE 4676301000 DEBITEURS ANTYGONE OCTOBRE	3 050 5 400		3 050 5 400	10 357 5 492	- 7 307

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2018 (12 mois)			Starcice précédent 31/10/2017 (12 mois)	Variation	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
4676301300 DEBITEURS ANTYGONE	23 944		23 944		23 944	
4676900500 DEBITEUR LUNARI MAI N.GARANTI	200		200	200		
4676900600 DEBITEUR LUNARI JUIN N.GARANTI	500		500	500		
4676930100 DEBITEUR ANTYGONE JANVIER N.	1 680		1 680	1 680		
4676930200 DEBITEUR ANTYGONE FEVRIER N.G	2 150		2 150	2 150		
4676930300 DEBITEUR ANTYGONE MARS N.G.	2 150		2 150	2 150		
4676930400 DEBITEUR ANTYGONE AVRIL N.GARANTIS	1 550		1 550	1 550		
4676930500 DEBITEUR ANTYGONE MAI N.GARANTIS	8 080		8 080	5 380	2 700	
4676930600 DEBITEUR ANTYGONE JUIN N.GARANTIS	4 200	10	4 200	4 450	- 250	
4676930700 DEBITEUR ANTYGONE JUILLET N.GARANTI	3 150		3 150	2 350	800	
4676930800 DEBITEURS ANTIGONE IMPAYES	3 750		3 750	4 250	- 500	
4676930900 DEBITEUR ANTYGONE SEPT.N.	7 685		7 685	8 185	- 50	
4676931000 DEBITEURS ANTYGONE OCTOBRE	6 277		6 277	5 500	77	
4676931100 DEBITEUR ANTYGONE NOVEMBRE N.G	1 600		1 600	1 600		
4676931200 ANTYGONE IMPAYES DECEMBRE NG	4 400		4 400	4 400		
4967000000 DEPRE.AUTRES COMPTES DEBITEURS		47 372	-47 372	-44 345	- 3 02	
Disponibilités	2 044 903		2 044 903	1 738 514	306 389	
5113000000 C.B. MAS A ENCAISSER	2 170	D - 41	2 170	3 630	- 1 46	
5113100000 C.B.JEUX A ENCAISSER	1 000		1 000		1 00	
5114000000 DEVISES EN CAISSE	6 691		6 691	6 736	- 4	
5120000000 BANQUES	1 751 197		1 751 197	1 484 257	266 94	
5310000000 CAISSE GENERALE	17 078		17 078	15 342	1 73	
5311600000 CAISSE JETONS 5¬	1 135		1 135	1 220	- 8	
5312000000 CAISSE JEUX TRADITIONNELS	33 103		33 103	27 110	5 99	
5421000000 COFFRE MAS	232 530		232 530	200 218	32 31.	
Charges constatées d'avance	16 967		16 967	12 522	4 44	
4860000000 CHARGES CONSTAT.D AVANCE	16 967		16 967	12 522	4 44	
TOTAL (II)	2 356 991	47 372	2 309 619	2 010 306	299 31	
TOTAL ACTIF (0 à V)	9 146 427	5 443 438	3 702 989	3 718 698	- 15 70	

Bilan détaillé (suite)

PASSIF	31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Présenté en Euro Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 500 016)	500 016	500 016	
1013000000 CAPITAL APPELE VERSE	500 016	500 016	
Ecarts de réévaluation	4 072	4 072	
1052000000 RESERVE REEVALUATION LIBR	3 100	3 100	
1053000000 RESERVE REEVAL.(1976)	972	972	
Réserve légale	50 000	50 000	
1061100000 RESERVE LEGALE PROP.DITE	50 000	50 000	
Autres réserves	1 277 550	831 726	445 824
1068000000 AUTRES RESERVES	1 277 550	831 726	445 82
Résultat de l'exercice	414 272	445 824	- 31 552
Subventions d'investissement	44 749	62 939	- 18 190
1381300000 SUBV.2013 ART L233.51 COMMUNE	163 970	163 970	
1390130000 SUBV.2013 INSCRITE A RESULTAT	-119 221	-101 031	- 18 19
TOTAL (I)	2 290 659	1 894 578	396 081
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Associés	400 000	400.000	
4550100000 CPTE CT COSTANTINI XAVIER	108 202 108 089	108 202	
4550110000 M. FRANCESCHI FERNAND	57	108 089 57	
4550120000 M. OTTOMANI PATRICK	57	57	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	196 967	211 142	- 14 17
4010000000 FOURNISSEURS	67 330	94 971	- 27 64
4081000000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	129 637	116 171	13 46
. Personnel	107 984	112 980	- 4 996
4210001000 REMUNERATIONS DUES OCTOBRE	2 231		2 23
4251700000 AVANCE S/SAL. PAGE		250	- 250
4282000000 CONGES A PAYER	105 753	112 730	- 6 977
. Organismes sociaux	277 968	272 162	5 806
4311000000 CAISSE JEUX TRADITIONNELS	97 862	96 477	1 385
4371000000 CAISSE RETRAITE GRISS/AUDIENS 4374000000 SERVICE MEDICAL TRAVAIL	24 929	38 732	- 13 803
4375560000 GPS MUTUELLE CADRES	1 404 4 014	799	608
4375660000 GPS MUTUELLE N.CADRES	9 749	1 415 3 230	2 599 6 519
4375760000 GPS PREV.N.CADRES	3 241	1 496	1 745
4375860000 PS PREV.CADRES	5 196	2 792	2 404
4376000000 SAISE SUR SALAIRE PAGE	21		2
4378111100 IJSS GENIEZ		972	- 972
4378160000 IJSS CIANO	14	66	- 60
4378220000 IJSS SEVENNEC		154	- 154
4378920000 IJSS FERRERES 4382000000 ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	50.070	1 508	- 1 508
4386000000 ORG.SOC. CHARGES A PAYER	58 978 72 575	58 994 65 527	- 10
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		65 527	7 04
4456600900 TVA DEDUCTIBLE S/ABS SEPTEMBRE	54	2 282	- 2 228
TOTAL TENDENCE	13		1; 4:
4456610900 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES SEPT	111		
4456610900 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES SEPT. 4457000000 TVA COLLECTEE 20%	41	2 282	- 2 282

PASSIF	Exercice clos le 31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation
4431000000 ORPHELINS	3 910	3 886	24
4432000000 PVT PROGRESSIF	285 274	359 662	- 74 388
4433000000 PVT COMMUNAL	124 198	143 153	- 18 955
4434000000 PVT CRDS JEUX	18 642	23 903	- 5 261
4435000000 PVT CSG MAS	61 675	60 786	889
4472000000 CFE	8 322	8 012	310
4482000000 ETAT CH.FISC./CONGES A PAY	6 861	7 294	- 433
4486000000 ETAT AUTRES CH. A PAYER	8 820	13 892	- 5 072
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	192 029	364 018	- 171 989
4041000000 FOURNISSEURS - ACHATS D'IMMOBILISAT	192 029	364 018	- 171 989
Autres dettes	11 424	132 746	- 121 322
4110090000 CLIENTS LITIGES INTERDIT	6 418	6 418	
4195100000 JETONS PLAQUES EN CIRCUL.JEUX TRAD.	1 901	1 748	153
4195200000 JETONS 5 ¬ EN CIRCULATIONB	1 135	1 220	- 85
4195300000 TICKETS MAS EN CIRCULATION	1 970	1 150	820
4671000000 DEBITEUR SA COSTANTINI(IS)		122 210	- 122 210
TOTAL (IV)	1 412 330	1 824 120	- 411 790
TOTAL PASSIF (I à V)	3 702 989	3 718 698	- 15 709

Compte de résultat détaillé

		31/10/2018 (12 mois)		31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	nté en Euro %
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	5 059 360		5 059 360	5 240 412	- 181 052	-3,45
7062000000 PRODTS.NET JEUX MAS	4 598 184		4 598 184	4 817 006	- 218 822	-4,54
7063000000 PRODUIT NET ROULETTE E	206 079		206 079	216 775	- 10 696	-4,93
7063500000 PRODUIT NET JEUX DE TA	128 866		128 866	96 312	32 554	33,80
7065130000 VENTES RESTAURANT A 10	68 025		68 025	67 155	870	1,30
7065140000 VENTES RESTAURANTS A 2	1 043	4	1 043	2 378	- 1 335	-56,14
7065180000 VENTES REST./FACTURES	18 700		18 700	3 001	15 699	523,13
7065230000 VENTES BAR A 20%	16 943		16 943	16 711	232	1,39
7065250000 VENTES REST.S/FACTUIRE	209		209		209	N/S
7065320000 VENTES LOUNGE A 20%	37		37		37	N/S
7066000000 PRESTATIONS ADMINISTRA	11 410		11 410	11 410		0,00
7088000000 AUTRES PROD.ACTI.ANNEX	9 864		9 864	9 664	200	2,07
Chiffre d'affaires Net	5 059 360		5 059 360	5 240 412	- 181 052	-3,45

	31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	nté en Euro %
Production immobilisée	20	20		0,00
7235000000 TICKETS PROMOS MAS	20	20		0,00
Subventions d'exploitation	17 085	19 631	- 2 546	-12,97
7400000000 SUBVENTION EXPLOITATION	17 085	19 631	- 2 546	-12,97
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	134 567	149 097	- 14 530	-9,75
7817400000 REP.PROV.CREANCES CLIENTS	330	695	- 365	-52,52
7912000000 TRANSFERT DE CHARGE	14 774	14 953	- 179	-1,20
7912140000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC A 10%	30 176	38 057	- 7 881	-20,71
7912150000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC A 20%	28 331	42 180	- 13 849	-32,83
7912220000 OFFERTS LOUNG PVTTC 20%		61	- 61	-100
7912320000 OFFERTS BAR BOULE EN PVTTC 10%	47 610	38 543	9 067	23,52
7912450000 TRANSFERTS CHARGES LOGEMENT	13 346	14 608	- 1 262	-8,64
Autres produits	3 791	2 019	1 772	87,77
7580000000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	1 491	109	1 382	N/S
7581000000 DIFFERENCES CAISSE MAS	1 999	1 361	638	46,88
7583000000 DIFF.CAISSES ACTIVITES TAXABLES		108	- 108	-100
7585000000 DIFF.CAISSE JEUX TRAD.	200	281	- 81	-28,83
7586000000 ERREUR COFFRE MAS	101	161	- 60	-37,27
Total des produits d'exploitation (I)	5 214 823	5 411 179	- 196 356	-3,63
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	107 911	119 916	- 12 005	-10,01
6070100000 ACHATS RESTAURANT A 5.5%	84 695	90 566	- 5 871	-6,48
6070112000 TVA N.R. S/OFFERTS RESTO A 10%	2 097	1 784	313	17,54
6070200000 ACHATS BAR A 5.5%	103		103	N/S
6072120000 TVA N.R.S/OFFERTS RESTO A 20%	1 417	1 712	- 295	-17,23
6072150000 ACHATS VIN	9 237	14 764	- 5 527	-37,44
6072220000 TVA NON RECUP.OFFERTS BAR 20%	2 383	1 848	535	28,95
6073100000 ACHATS RESTAURANT 20%	332	574	- 242	-42,16
6073200000 ACHATS BAR 20%	7 653	8 748	- 1 095	-12,52
6097000000 RRRO/ACHATS MARCHANDISES	-5	-80	75	93,75
Variation de stock (marchandises)	3 049	4 596	- 1 547	-33,66
6037000000 VARIATION STOCK MARCHANIDISES	3 049	4 596	- 1 547	-33,66

	Exercice clos le 31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Achats de matières premières et autres approvisionnement	-50	652	- 702	107,67
6026500000 EMBALLAGES PERDUS	-50	652	- 702	107,67
Autres achats et charges externes	1 413 229	1 464 121	- 50 892	-3,4
6061100000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	88 351	83 110	5 241	6,3
6061110000 EDF ANNEXE N°4	1 318	1 171	147	12,5
6061120000 EDF ANNEXE N°6	673	550	123	22,3
6061200000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	6 830	3 502	3 328	95,0
6061210000 EAU ANNEXE N°4	176	75	101	134,6
6061220000 EAU ANNEXE N°6	-80	165	- 245	148,4
6061300000 FOURN.NON STOCK.(GAZ)	726	993	- 267	-26,8
6061400000 FOURN.NON STOCK.(CARB.LUB	5 651	10 511	- 4 860	-46,2
6063000000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	19 347	20 831	- 1 484	-7,1
6063010000 PETIT MAT MAS	28 611	35 554	- 6 943	-19,5
6063011000 PETIT MATERIEL GRANDS JEUX	25,07,7	2 426	- 2 426	-10
6063020000 PETIT MATERIEL RESTAURANT	7 505	6 469	1 036	16,0
6063030000 VETEMENTS DE TRAVAIL	49 018	24 076	24 942	103,6
6063040000 VETEMENTS TRAVAIL ACTIV.TAXABLES	622	159	463	291,1
6063050000 PELINENTS THAVAIL ACTIVITAABLES	147	3 177	- 3 030	-95,3
6063100000 PRODTS D ENTRETIENS	6 133	7 261	- 1 128	-15,8
6063200000 PRODUITS ENTRETIEN CUISINE	651	1 534	- 883	-57,5
6063300000 PRODUITS ENTRETIEN COISINE 6063300000 PRODUITS CONSOMMABLES BAR/REST	3 552	3 878	- 326	-8,4
6063700000 PRODUITS CONSOMMABLES BARKEST 6063700000 ENTRETIEN ET PETIT EQUIP.ANNEXE N°4	367	891	- 524	-58,8
	7 183	4 953	2 230	45,0
6064000000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	10 505	7 352	3 153	42,8
6064010000 FOURN.MAS	58 127	57 579	548	0,9
6111000000 SOUS TRAITANCE CONTROLES C		15 353	1 127	7,
6112000000 SOUS TRAITANCE SECURITE	16 480 12 010	11 648	362	3,
6113020000 SOUS-TRAITANCE TRANSPORT BRINKS		169 697	302	0,0
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIERES	169 697		99	0,0
6133000000 LOCATION ANNEXE N°4	13 451	13 352	386	2,
6134000000 LOCATION ANNEXE N°6	18 986	18 600 1 098	1 856	169,0
6135100000 LOCAITON MATERIEL DIVERS M	2 954	1 100	- 1 008	-91,0
6135110000 LOCATION MATERIEL DIVERS TAXABLE	92	- 10.036-5	6 203	19,
6150000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	38 128	31 925	- 14 557	-41,
6150010000 ENT.ET REP.MAS	20 718	35 275		
6150020000 ENT.ET REP.REST.	17 732	27 754	- 10 022	-36,
6150040000 ENT.ET REP.ANNEXE N°6	350	1 250	- 900	-72,0
6153000000 ENTRETIEN VEHICULES	2 464	10 887	- 8 423	-77,
6153100000 ENTRETIEN VEHICULES TOURISME	2 684	5 796	- 3 112	-53,
6156000000 MAINTENANCE MIXTE	30 415	28 346	2 069	7,
6156100000 MAINTENANCE MAS	12 867	17 348	- 4 481	-25,
6156110000 MAINTENANCE LOGICIEL MAS	30 182	28 389	1 793	6,
6156120000 MAINTENANCE NON TAXABLE	1 259	585	674	115,
6156200000 MAINTENANCE ACTIVITE TAXABLE	1 103	1 912	- 809	-42,
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES	45 816	44 136	1 680	3,
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	449	576	- 127	-22,
6183000000 DOCUMENTATION TECHNIQUE		246	- 246	-1
6184000000 JOURNAL DES CASINOS	255	555	- 300	-54,
6226000000 HONORAIRES EXP.COMPTABLE	13 284	14 159	- 875	-6,
6226010000 HONORAIRES COM .AUX COMPTES	12 859	12 745	114	0,
6226030000 HONORAIRES CONSEIL JURIDI	19 633	9 005	10 628	118,
6226041000 HONORAIRES DIVERS N.TAXABLES	516	2 465	- 1 949	-79,
6226042000 HONORAIRES DIVERS MIXTES	-6		- 6	٨
6230000000 PUBLICITE MIXTE	89 435	39 635	49 800	125,
6233300000 ANIMATIONS SOIREES	26 452	24 750	1 702	6,
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTELE	131 150	103 353	27 797	26,
6234140000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC 10%	30 176	38 057	- 7 881	-20,
6234150000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC 20%	28 331	42 180	- 13 849	-32,
6234220000 OFFERTS LOUNGE EN PVTTC 20%		61	- 61	-1
6234320000 OFFERTS BAR BOULE EN PVTTC A 20%	47 610	38 543	9 067	23,
6234500000 TOMBOLAS	30 532	34 754	- 4 222	-12,
6235000000 TICKETS PROMOS MAS	12 740	4 266	8 474	198,
6236000000 POINTS PLAYERS TRACKING	36 955	43 828	- 6 873	-15,

	31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
6238000000 POURBOIRES DONS COURANTS	42 645	104 802	- 62 157	-59,3
6241000000 TRANSPORTS S/ACHATS	1 695	5 059	- 3 364	-66,5
6251000000 VOYAGES ET DEP.MR COSTANTINI	119 712	168 083	- 48 371	-28,7
6251100000 VOYAGES ET DEP. SECTEUR MAS	22	1 047	- 1 025	-97,9
6251150000 VOYAGES ET DEP. SERVICES EXT.	3 569	3 524	45	1,2
6257000000 RECEPTIONS	1 384	80	1 304	N/
6261000000 AFFRANCHISSEMENTS	1 512	946	566	59,8
6262000000 TELEPHONE ET FAX	24 258	25 470	-1212	-4,7
6275000000 SERVICES BANCAIRES	50	221	- 171	-77,3
6281000000 COTISATIONS DIVERSES	5 211	5 048	163	3,2
mpôts, taxes et versements assimilés	293 809	313 076	- 19 267	-6,1
6311000000 TAXE SUR SALAIRES	163 303	172 553	- 9 250	-5,3
6332000000 CONTRIBUTION TRAV.HANDICAPES	7 868	7 776	92	1,1
6333000000 PART. FORM. CONTINUE (ORGAN.)	17 281	19 950	- 2 669	
6333010000 1% CDD (FONGECIF)	213	293	- 80	-13,3
6334000000 PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	7 006	7 248	- 242	-27,3
6335000000 VERSENT.LIBE.TAXE APPRENT	10 586			-3,3
635000000 VERSENTILIBE. TAXE AFFRENT	-434	10 953 379	- 367	-3,3
6351110000 CFE	16 479	16 417	- 813	214,
6351120000 CVAE	30 114	35 690	62	0,3
6351200000 TAXE FONCIERE	2000000	20.70	- 5 576	-15,0
6351400000 TAXE I ONCIENE 6351400000 TAXE S/VEHICULES SOCIETES	28 095	28 452	- 357	-1,2
6353000000 IMPOTS INDIRECTS	10 584	10 584		0,0
6354000000 DROITS D'ENREGIST.&TIMBRE	1 473	1 463	10	0,6
6355000000 TVA NON RECUPERABLE	4 400	114	- 114	-10
6358000000 TVA NON RECOPERABLE 6358000000 AUTRES DROITS ADMINISTRATIONS	1 133	1 203	- 70	-5,8
	106		106	N
Salaires et traitements	1 582 406	1 628 906	- 46 500	-2,8
6411000000 SALAIRES APPOINT.COMMIS.	1 253 312	1 292 077	- 38 765	-3,0
6411500000 SALAIRES ADMINIS.&GERANTS	300 000	300 000	2.040	0,0
6412000000 CONGES PAYES	-6 976	6 438	- 13 414	208,3
6414000000 INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	14 774	14 953	- 179	-1,2
6414100000 INDEMNITES DE LICENCIEMENT	7 950	830	7 120	857,8
6414500000 INDEM.AVANTAGES LOGEMENT	13 346	14 608	- 1 262	-8,6
Charges sociales	576 591	608 541	- 31 950	-5,2
6450000000 PROV CH SOCIALES	-16	-606	590	97,
6451100000 URSSAF-ASSEDIC	413 267	450 091	- 36 824	-8,
6455100000 COTISATION CRIP	71	7 841	- 7 770	-99,0
6455200000 COTISATION CARCICAS	123 074	116 119	6 955	5,9
6455300000 COTISATION REUNICA	120 077	2 088	- 2 088	-10
6455560000 GPS MUTUELLE N.CADRES	39 804	38 671	1 133	2,9
6455660000 GPS MUTUELLE CADRES	16 207	17 712	- 1 505	-8,
6455760000 GPS PREV. N.CADRES	13 369	15 153	- 1 784	-11.
6455860000 GPS PREV. N.CADRES	22 111	20 145	1 966	
6457000000 COTISATION MED.DU TRAVAIL	6 360	7 033	- 673	9,
6491000000 CICE	-57 655	-65 706	8 051	-9,
				12,
Dotations aux amortissements sur immobilisations	582 259	572 672	9 587	1,
6811100000 DOT.AMORT.IMMO.INCORPO.	270 829	297 768	- 26 939	-9,
6811200000 DOT.AMORT.IMMO.CORPO.	311 430	274 904	36 526	13,
Dotations aux provisions sur immobilisations	3 027	4 100	- 1 073	-26,
6816000000 DOT.PROV.AUTRES CREANCES	3 027	4 100	- 1 073	-26,
Dotations aux provisions sur actif circulant		330	- 330	-1
6817400000 DOTATION PROV.DEPRE.CREANCES		330	- 330	-1
Autres charges	93 486	115 395	- 21 909	-18,
6515000000 REDEVANCES ART.5 COMMUNE BALARUC	68 018	89 923	- 21 905	-24,
6516000000 REDEVANCE SACEM	3 269	2 721	548	20,
6516100000 REDEVANCE SPRE	122	7771	122	Λ
6540000000 PERTES SUR CREANCES CLIENTS	330	695	- 365	-52,
6580000000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	5 393	2 403	2 990	124,
6580010000 CHARGES DIVERSES MIXTES	13 785	17 323	- 3 538	-20,
6581000000 DIFFERENCES CAISSES MAS	2 127	2 046	81	3,
6583000000 DIFF.CAISSE ACTIVITES TAXABLES	30	2010	30	٥,

	31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
6584000000 DIFFERENCE COFFRE GENERAL	68	62	6	9,68
6585000000 DIFF.CAISSE JEUX TRAD.	205	220	- 15	-6,82
6586000000 ERREUR COFFRE MAS	139	3	136	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	4 655 717	4 832 306	- 176 589	-3,65
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	559 106	578 874	- 19 768	-3,41
Différences positives de change		151	- 151	-100
7660000000 GAINS DE CHANGE		151	- 151	-100
Total des produits financiers (V)		151	- 151	-100
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		151	- 151	-100
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	559 106	579 025	- 19 919	-3,44
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	17 288	31 409	- 14 121	-44,96
7718000000 AUTRES PROD.EXCEP.GESTION	17 288	31 409	- 14 121	-44,96
Produits exceptionnels sur opérations en capital	30 190	21 283	8 907	41,85
7752000000 PDTS CESSION IMMO.CORPO.	12 000	108	11 892	N/S
7770000000 QUOTE PART SUBV.VIREE AU RESULTAT	18 190	21 175	- 2 985	-14,10
Total des produits exceptionnels (VII)	47 478	52 692	- 5 214	-9,90
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 601	2 585	18 016	696,94
6712000000 AMENDES ET PENALITES	1 291	2 565	- 1 274	-49,67
6718000000 AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	19 310	20	19 290	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 754		5 754	N/S
6752000000 VAL.NETTE COMPT.ELE.CORPO.CEDES	5 754		5 754	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	26 355	2 585	23 770	919,54
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	21 123	50 107	- 28 984	-57,84
Impôts sur les bénéfices (X)	165 957	183 307	- 17 350	-9,46
6981000000 IS INTEGRATION FISCALE CHARGE	165 957	183 307	- 17 350	-9,46
Total des Produits (I+III+V+VII)	5 262 301	5 464 022	- 201 721	-3,69
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 848 029	5 018 198	- 170 169	-3,39
RESULTAT NET	414 272	445 824	- 31 552	-7,08

Soldes intermédiaires de gestion

iation	%
- 12 005	-10,01
- 1 547	-33,66
13 552	10,88
181 052	-3,45
	0,00
81 052	-3,45

		31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation	%
	Ventes de marchandises	1 100			
-	Coût direct d'achat	107 911	119 916	- 12 005	-10,01
+/-	Variation du stock de marchandises	3 049	4 596	- 1 547	-33,66
	Marge commerciale (I)	-110 960	-124 512	13 552	10,88
	Taux de marge commerciale	%	%	A Same Transfer	
+	Production vendue	5 059 360	5 240 412	- 181 052	2.45
+	Production stockée	3 039 300	5 240 412	- 101 052	-3,45
+	Production immobilisée	20	20		0,00
- 15	Production de l'exercice	5 059 380	5 240 432	- 181 052	-3,45
		Name of Contract Contract Contract	C TO HARVE SKERNE	45.60	
_	Matières premières et approvisionnements consommés Sous-traitance directe	-50	652	- 702	107,67
	Marge brute sur production (II)	5 059 430	5 239 780	- 180 350	-3,44
	Taux de marge brute sur production	100,00 %	99,99 %		
	Marge brute globale (I + II)	4 948 470	5 115 267	- 166 797	-3,26
	Taux de marge brute globale	97,81 %	97,61 %		
_	Services extérieurs et autres charges externes	1 278 993	1 315 720	- 36 727	-2,79
	Valeur ajoutée produite	3 669 477	3 799 548		
	Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	72,53 %		- 130 071	-3,42
+		11 S 4 12 18 1 FW	72,50 %	7	
	Subventions d'exploitation Impôts, taxes et versements assimilés	17 085	19 631	- 2 546	-12,97
	Salaires et traitements	293 809 1 582 406	313 076 1 628 906	- 19 267	-6,15
	Charges sociales	576 591	608 541	- 46 500 - 31 950	-2,85 -5,25
				A	
	Excédent brut d'exploitation	1 233 757	1 268 657	- 34 900	-2,75
	Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	24,39 %	24,21 %	8	
+	Reprise sur amortissements et provisions	330	695	- 365	-52,52
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations	582 259	572 672	9 587	1,67
	Dotations aux provisions sur actif circulant	3 027	4 100 330	- 1 073 - 330	-26,17
_	Dotations aux provisions pour risques et charges	- 1	330	- 330	-100
+	Autres produits de gestion courante	3 791	2 019	1 772	87,77
_	Autres charges de gestion courante	93 486	115 395	- 21 909	-18,99
+	Transfert de charges d'exploitation		2,5,5,5		, , , , ,
	Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	559 106	578 874	- 19 768	-3,41
	Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	11,05 %	11,05 %	- 125 125	5.00
+	Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)		9,0423,40		,
_	Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+	Produits financiers de participations		11		
+	Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+	Autres intérêts et produits assimilés	1 1			
+	Reprises sur provisions financières				
+	Différences positives de change		151	- 151	-100
+	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
-	Dotations financières aux amortissements et provisions				
-	Intérêts et charges assimilées				
5	Différences négatives de change				
-	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements	1220			
	Résultat courant avant impôts	559 106	579 025	- 19 919	-3,4
	Résultat courant / chiffre d'affaires	11,05 %	11,05 %		

		31/10/2018 (12 mois)	Exercice clos le 31/10/2017 (12 mois)	Variation	%
+	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	17 288	31 409	- 14 121	-44,96
+	Produits exceptionnels sur opérations en capital	30 190	21 283	8 907	41,85
+	Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
2	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 601	2 585	18 016	696,94
-	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 754		5 754	N/S
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	Résultat exceptionnel	21 123	50 107	- 28 984	-57,84
-	Participation des salariés aux résultats				
-	Impôts sur les bénéfices	165 957	183 307	- 17 350	-9,46
	Résultat net Comptable	414 272	445 824	- 31 552	-7,08
	Résultat net / chiffre d'affaires	8,19 %	8,51 %		

Tableau de financement

D.	.4	14-		F	266
PI	réser	πe	en	Eu	ros

		Présenté en Euros
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	31/10/2018 (12 mois)	Exercice préc. 31/10/2017 (12 mois)
Ressources durables		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	974 792	1 000 949
Augmentation des capitaux propres		
Augmentation de capital et apports		
Augmentation des autres capitaux propres		
Cessions ou réductions de l'actif immobilisé		
Prix de cession des immobilisations incorporelles		
Prix de cession des immobilisations corporelles	12 000	108
Prix de cession des immobilisations financières		
Remboursement de prêts, dépôts et créances immobilisées	3 060	4 490
Augmentation des dettes financières		
Total des ressources (I)	989 852	1 005 547
Emplois stables		
Diminution des capitaux propres		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	81	
Réduction de capital, autres distributions		
Réduction des autres capitaux propres	K	
Acquisitions d'éléments d'actifs immobilisés		
Immobilisations incorporelles	74 087	386 208
Immobilisations corporelles	199 584	479 373
Immobilisations financières		
Octroi de prêts, dépôts et créances immobilisées	2 380	5 388
Remboursement des dettes financières		392 008
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Total des emplois (II)	276 051	1 262 977
Variation du fonds de roulement net global		
Ressources nettes de fonds permanents (I–II)	713 801	
Emplois nets de fonds permanents (II-I)		257 430
Valeur du fonds de roulement à la clôture	1 052 863	339 063
。		

Tableau de financement (suite)

Présenté en Euros

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	Besoins	Dégagement	Exe, clos le 31/10/2018 Solde	Ex. prec. 31/10/2017 Solde N-1
Variations d'exploitation				
Variations des actifs d'exploitation				
Stocks de matières et approvisionnements nets		3 049	3 049	4 596
En-cours et produits finis nets				
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes		1 103	1 103	-12 803
Créances clients et comptes rattachés nets	1 0 1	389	389	5 670
Provisions pour dépréciation des clients douteux	1.34	330	330	365
Autres créances d'exploitation (hors charges à répartir)	492		-492	-75 553
Variation des comptes courants débiteurs				
Variations des dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commandes			0.172.31	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	186 164		-186 164	207 056
Autres dettes d'exploitation	225 627		-225 627	54 803
Totaux d'exploitation	412 283	4 872	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	184 134
Variation nette d'exploitation (A)	407 411	Labraga	-407 411	184 134
Variation hors exploitation		-		
Variation des autres débiteurs				
Variation des autres créditeurs				257
	504	Karago (Lagarita)		organistic testing
Variation nette hors exploitation (B)	### RET GLOBAL Besoins Dégagement 31/10/2018 31/10/2018 Solde		Level - 10.	
Besoin de l'exercice en fonds de roulement			-407 411	
Dégagement de l'exercice en fonds de roulement				184 134
Variation de trésorerie				
Variation des disponibilités	306 390		-306 390	73 295
Variation des concours bancaires				
Totaux de trésorerie	306 390		-306 390	73 295
Variation nette de trésorerie (C)	306 390		-306 390	73 295
Variation du fonds de roulement net global				
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	THE PROPERTY.		713 800	
Ressource nette		187-191-191		257 430

Tableau de financement (suite)

Prése	ntá	on	⊏.	IFOO

TO THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE			ésenté en Euro
n, er attempter ander ander a gyr	Résultat net comptable	31/10/2018	31/10/2017
CALCUL	Dotations aux amortissements et aux provisions	414 272	445 82
DE LA	- Reprise sur amortissements et aux provisions	585 287	577 10
CAPACITE		330	69
D'AUTOFINANCEMENT	said complaine des clements à actif cedes	5 754	
DADIOI MANGEMENT	- Produits des cessions d'éléments d'actif immobilisés	12 000	10
	- Subventions d'investissement virées au résultat	18 190	21 17
	= Capacité d'autofinancement de l'exercice	974 792	1 000 949
	Cessions ou réductions de l'actif immobilisé		
	Prix de cessions des immobilisations incorporelles		
	Prix de cessions des immobilisations corporelles	12 000	10
	Prix de cessions des immobilisations financières		102
	Remboursement de prêt, dépôts et créances immob.	3 060	4 49
	Augmentation des capitaux propres		
CALCUL	Augmentation de capital et apports		
	Augmentation des autres capitaux propres		
	Augmentation des dettes fin. : emprunts souscrits	-	
DE LA	Total des ressources (I)	989 852	1 005 547
	Diminution des capitaux propres		
	Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		
VARIATION	Réduction de capital, autres distributions		
	Réductions des autres capitaux propres		
	Acquisitions d'éléments d'actifs immobilisés		
DU FONDS	Immobilisations incorporelles	74 087	386 208
	Immobilisations corporelles	199 584	479 373
	Immobilisations financières	100 004	41331
DE ROULEMENT	Octroi de prêt, dépôts et créances immobilisées	2 380	5 388
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 000	3 300
	Remboursement des dettes financières		
		670.004	392 008
	Total des emplois (II)	276 051	1 262 977
	Variation du fonds de roulement net global		
	Ressources nettes de fonds permanents (I-II)	713 801	
	Emplois nets de fonds permanents (II-I)		257 430

Tableau de financement

Présenté en Euros

		31/10/2018	31/10/2017
	Variations d'exploitation		
	Variations des actifs d'exploitation	1 2 3	
	Stocks de matières et approvisionnements	3 049	4 596
	En-cours et produits finis		
	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		
	Avances et acomptes versés sur commandes	1 103	-12 803
	Créances clients et comptes rattachés	389	5 670
	Provisions pour dépréciation des clients douteux	330	365
	Autres créances d'exploitation	-492	-75 553
UTILISATION	Variations des dettes d'exploitation		
	Avances et acomptes reçues sur commandes		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-186 164	207 056
DE LA	Autres dettes d'exploitation	-225 627	54 803
	Totaux d'exploitation	-407 411	184 134
	Variation nette d'exploitation (A)	-407 411	184 134
VARIATION	Variations hors exploitation		
	Variation des autres débiteurs		
	Variation des autres créditeurs		
DU FONDS	Totaux hors exploitation		
	Variation nette hors exploitation (B)	0.02	
	Variation du besoin en fonds de roulement	-407 411	-184 134
DE ROULEMENT	Variations de trésorerie		
	Variation des disponibilités	-306 390	73 295
	Variation des concours bancaires		
	Totaux de trésorerie	-306 390	73 295
	Variation nette de trésorerie (C)	-306 390	73 295
	Variation du fonds de roulement net global		
	Emploi net	713 800	
	Ressource nette	September 30, 24	257 430

Liasse fiscale

Dés	ign	Po mudzire obliguoire (article 53 A du code général des impôts). Aution de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC			Dur	rée de l'	exercice exprimée en nomb	ore de mois *	[1]
Adı	ess	e de l'entreprise <u>Rue du Mont St Clair</u> 34540	BALARU	C LES BA			Durée de l'exerc		111
Nu	mér	so SIRET* 3 1 1 3 3 6 9 9 4 0 0	0 1	8			1 1		Néant 🔲 *
									e N clos le, 0 2 0 1 8
				Brut 1		1	Amortissements, provisions		Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA						
T	I	Frais d'établissement *	AB			AC			
	INCURIOREILES	Frais de développement *	CX			cQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	975	281	AG	768 348		206 93
	MOBILISATIONS	Fonds commercial (1)	АН	111	745	ΑI			111 74
	IMMOBIL	Autres immobilisations incorporelles	AJ	16	943	AK			16 94
	T	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			AM			10 31
ſ	1	Terrains	AN			AO			
9	SELES	Constructions	AP			AQ			
	S CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 695	932	AS	1 966 900		729 03
	MADBILIMITORS	Autres immobilisations corporelles	AT	2 965		AU	2 641 806		323 47
TITE OF	INBADORI	Immobilisations en cours	AV			AW			300 11
		Avances et acomptes	AX			AY			
T	1	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			CT			•
	CIENESA	Autres participations	CU			CV			
0.00	FINANCE	Créances rattachées à des participations	вв			ВС			
	SATIDEAS	Autres titres immobilisés	BD	19	012	BE	19 012		
	MADEL	Prêts	BF		909	BG			90
	1	Autres immobilisations financières *	вн	4	335	ві			4 33
		TOTAL (II)	Вј	6 789	_	вк	5 396 066		1 393 37
T	T	Matières premières, approvisionnements	BL			ВМ			1 020 07
		En cours de production de biens	BN			во			
3	STOCKS	En cours de production de services	ВР			BQ			
1	5	Produits intermédiaires et finis	BR			BS			
TVI	T	Marchandises	вт	54	270	BU			54 27
TRECTAIN	1	Avances et acomptes versés sur commandes	ву		500	BW			15 50
4	ES	Chents et comptes rattachés (3)*	BX		958	BY			95
4	CREANCES	Autres créances (3)	BZ	224		CA	47 372		177 02
	8	Capital souscrit et appelé, non versé	СВ			cc			2.,, 0.
	IRS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD			CE			
	DIVERS	Disponibilités	CF	2 044	903	CG			2 044 90
	1	Charges constatées d'avance (3)*	СН	16	967	CI			16 96
	,	TOTAL (III)	cj	2 356		СК	47 372		2 309 61
Comptes	anser!	Frais d'émission d'empaint à étaler (IV)	cw						
9	ic guara	Primes de remboursement des obligations (V)	СМ						
+	3	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			1			
	-	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	со	9 146	427	1A	5 443 438		3 702 98
Ren	vois	(1) Dont droit au hail (7) Pan à moins d'un an d	les CI	T		244	(3) Part à plus d'un an :	CR	J 102 98
-	_	de réserve Immobilisations (innexères n	Stocks			- 27	Créance		

du C	ure obl	BILAN — PASSIF avant répartition feriral des impôts)			1	
		Désignation de l'entreprise SAS CASINO BALARUC			Néant	
			Ежего	ice N		
_	1	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 500 016)	DA	A	500	01
	Ī	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DE	В		
	1	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK) DO		4	07
10	-	Réserve légale (3)	DI	0	50	00
PRES	1	Réserves statutaires ou contractuelles	DI	В		
CAPITAUX PROPRES	-	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctueiton des cours B1) DI	F		
Xn	1	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *) DO	G	1 277	5
PITA	1	Report à nouveau	DF	Н		
CA	ŀ	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	D	I	414	2
	H	Subventions d'investissement	D		44	7
	Ì	Provisions réglementées *	DI	К		
	ŀ		AL (1) D	L	2 290	6
o T		Produit des émissions de titres participatifs	Di	м		
Autres fonds		Avances conditionnées	Dì	N		
DO	-	Provide the Control of the Control o	AL (III) DO	0		
-	-	Provisions pour risques	D	P		
psdnc	Jarges	Provisions pour charges	Do	Q		
pour nsques	2		AL (III) D	R		
-		Emprunts obligataires convertibles	D	S		
		Autres emprunts obligataires	D.	Т		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	D	U		
(4)		Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI) D	v	108	2
DETTES (4)		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	D	W		
DET		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	D	х	196	9
		Dettes fiscales et sociales	D	Y	903	7
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	D	Z	192	(
		Autres dettes	В.	A	11	4
m	pte il.	Produits constatés d'avance (4)	E	В		
-6-		тот.	AL (IV) E	ic	1 412	2
		Ecarts de conversion passif *	(W) E	D		
		TOTAL GÉNÉRAL	(à V) E	E	3 702	9
T	(1)	Écart de géévaluation incorporé au capital	11	В		
-	, ,	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1	С		
	(2)	Dont Écart de réévaluation libre	11	D	3]
	1	Réserve de réévaluation (1976)	13	Е		9
1	(3)	Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	E	3F		
1	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	В	G	1 412	3
1	(5)	Dont concours hangaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	E	Н		

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2018

signati	on de l'entre	eprise SAS C	ASINO BALARUC						Néant	
							Exercice N			
					France	liv	Exportations et raisons intracommunaut	iree	Total	
	Ventes de	e marchandises *		FA		FE		FC		
		biens *		FD		F		FF		_
NO	Productio	m vendue services *		FG -	5 059 3			FI	5 050	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffree	d'affaires nets	1	FJ —					5 059	
PLOF		on stockée *		15	5 059 3	60 F	1	FL.	5 059	3
D'EX		on immobilisée *						FM_		
IITS								FN		ni.
SODI	ELCTONY.	ons d'exploitation	No stolen idea atte					FO	17	0
d		sur amortissements et provision	ons, transferts de charges *	(9)				FP	134	5
	Autres pr	oduits (1) (11)						FQ	3	7
	-				Total des	produi	ts d'exploitation (2) (I) FR	5 214	8
	Achats de	e marchandises (y compris dro	eits de douane)*					FS	107	9
	Variation	de stock (marchandises)*						FT	3	3 0
	Achats de	e matières premières et autres	approvisionnements (y con	pris droit	s de douane)*			FU		(
	Variation	de stock (matières premières	et approvisionnements)*					FV		
LION	Autres ac	hats et charges externes (3) (6	bis)*					FW	1 413	1 2
JITA?	Impôts, t	axes et versements assimilés *						FX	293	8
XPL(Salaires e	t traitements *						FY	1 582	4
D'E	Charges	sociales (10)						FZ	576	5
CHARGES D'EXPLOITATION	NOI	5	dotations aux amortis	sements *				GA	582	2
CHIA	DOTATIONS	Sur immobilisations	dotations aux provision	ns				GB	3	3 0
	OTAT	Sur actif circulant : dotation	ons aux provisions *					GC		
	DE	Pour risques et charges : c	lotations aux provisions					GD		
	Autres ch	narges (12)						GE	93	3 4
					Total des	charge	s d'exploitation (4) (1	1) GF	4 655	
1 - RI	ÉSULTAT I	D'EXPLOITATION (I - II)						GG	559	-
	Bénéfice	attribué ou perte transférée *					(II		337	
operations en commun		portée ou bénéfice transféré *				-	(r	-		-
0		financiers de participations (5					· ·	-		
ERS		des autres valeurs mobilières :		ilina (S)				-GK		_
NCIE		térêts et produits assimilés (5)		mase (5)				\dashv \vdash		_
PRODUITS FINANCI		sur provisions et transferts de	1177					GL		_
ILL		ces positives de change	unarges					GM_		_
RODI			-Lars					GN		_
<u> </u>	Floduits	nets sur cessions de valeurs n	obilieres de placement					GO		
ES	Descri		ALCONO 1844 C. 1.		Tot	ai des	produits financiers (_
CIER		s financières aux amortisseme	nts et provisions *					e		_
FINANCIERES		et charges assimilées (6)						GR		
ES FI		ces négatives de change						GS		
RG.	Charges	nettes sur cessions de valeurs	mobilières de placement					GT		
A					Tota	I dos o	bassas Clare War O	CIL		
CHARGES		FINANCIER (V – VI)			1012	u ucs c	harges financières (\	T) GU		_

(RENVOIS: voir tableau n° 2053) * Des explications concemant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032,

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2018

Désign	ustion de l'entreprise SAS CASINO BALARUC			Néant	□*
_				Exercice N	
Ŋ	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		НА	17	288
NNE	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		нв	30	190
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Repuses sur provisions et transferts de charges		нс		
E	Total des produits exceptionnels (7,	(VII)	HD	47	47
123	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	20	60
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	5	75
CHAR	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ler)		HG		
EXCE	Total des charges exceptionnelles (7)	(VIII)	нн	26	35
4 -	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		н	21	12:
Partic	cipation des salanés aux tésultats de l'entreprise	(IX)	нј		
	ôts sur les bénéfices *	(X)	нк	165	95
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 262	30
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + I	X + X)	нм	4 848	02
5 -	BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	414	27
-	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		но		
1	produits de locations immobilières		HY		
(2	2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)		1G		_
-	Crédit bail mobilier *		HP		
(3	3) Dont Crédit bail immobilier		но		
-	2		T _{IH}		
			ıj		
	5) Dont produits concernant les entreprises liées		1K		
	6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		нх		_
	bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.1)		RC		
(6)	Dont amortissements des sousciptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RD		-
-	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		- A1	134	23
Sio	9) Dont transferts de charges		A2		
	10) Dont cotisations personnelles de Pexploitant (13)	(4)	A3		_
<u> </u>	11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		- A4	71	40
	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) Dont primes et cotisations A6 Charges Charges A6 Charges A6 Charges A6 Charges A6 Charges A6 Charges	0	- " -		. 90
	complémentaires personnelles , facultatives obligatoires	7	Exercice:		
	AMENDES NON DEDUCT.	Charges exceptionnell	291	Produits exception	nnels
	DIVERS	19	310	17	7 28
_	7.N.C.E.A.C.	5	754		_
	P.C.E.A.C.			12	2 00
,	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charmer antida	Baetrice	N Produit satén	·um
-	-7/	Charges antérieures		2 AOUG ESTER	
			-		

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice nº 2032.

OA	ignation de l'e		-	ARUC	_	Valeur brute des				Augm	ntation	Néant Néant	*
CA	DRE A	IMMOBILIS	ATIONS			immobilisations au début de l'exercice		Consécu au cour	nives à une rééval rs de l'exercice ou mise en equiv		T	Acquisitions, créations, app et virements de poste à po	ports oste
INCORP.	Frais d'établis	sement et de développement		TOTALI	cz			D8			D9	,	
INC	Autres poste	s d'immobilisations incorp	orelles	TOTAL II	KD	1 568	827	KE			KF	126	117
	Terrains				KG			кн			кі		
	Sur sol pr	opre Dont Composants L9			кэ			KK			KL		
	Sur sol pr	The state of the s			км			KN			ко		
	et amenag	ements des constructions Co	Dont rruposants M2		KP			KQ			KR];=	
CORPORELLES	et outillage inc	lustrielsCo	Dont ruposants M3		KS	2 581	854	кт			KU	126	039
ORE	Installatio aménagen	ns générales, agencements, nents divers *			KV	2 585	097	kw			кх	3	932
CORI	25	le transport *			KY	190	658	KZ			LA	Control of	
	Matériel det mobilie	le bureau r informatique			LB	149	866	LC			LD	35	727
	Emballage divers *	es récupérables et			LE			LF			LG		
	Immobilisat	ions corporelles en cours			LH			LI			L		
	Avances et a	acomptes			LK			LL			LM		
				TOTAL III	LN	5 507	474	LO			LP	165	698
S	Participation	ns évaluées par mise en équ	nivalence		8G			8M			8T		
IÈRE	Autres partie	cipations			8U			8V			8W		
FINANCIÈRES	Autres titres	immobilisés			1P	19	012	IR			15		
H	Prêts et autr	es immobilisations financi	eres		т	5	924	ıu			iv		(680
				TOTAL IV	LQ	24	936	LR			LS		(680
	тс	OTAL GÉNÉRAL (I + II +	III + IV)		ØG	7 101	237	ФН			മാ		135
CA		MMOBILISATIONS	par	rrement de poste à poste	iminutions pa	r cessions à des tiers ou im hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur brute immobilisatio la fin de l'exer	ns à	F	Réévaluation légale * ou évaluat par mise en équivalence Valeur d'origine des imme hisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établi et de dévelo	ppement TOTAL I	IN		cø			DØ	3 -		D7	4	
NO	Autres postes incorporelles	s d'immobilisations TOTAL II	10		LV	590	976	LW	1	103 969	ıx		
	Terrains		IP		12.64								
					LX			LY			LZ		
		Sur sol propre	IQ		MA			LY MB			LZ MC		
	Constructions	Sur sol d'autrui	IQ IR					-			-		
	Constructions				ма	-12		мв			МС		
LLES		Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- iels	IR		MA MD	11	960	MB ME	2	695 932	MF MI		932
1	Installations lage industri	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil-	IR IS		MA MD MG	11	960	MB ME MH		695 932 589 029	MF MI MI	2 695	
CORPORELLES	Installations lage industri	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outilels Inst. gales, agencts, amé-	IR IS IT		MA MD MG MJ	11	960	MB ME MH MK	2		MC MF MI ML	2 695	029
1	Installations lage industri	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- iels Inst. gales, agencts, amé- nagements divers	IR IS IT IU		MA MD MG MJ	11	960	MB ME MH MK MN	2	589 029	MC MI MC MF	2 695 2 589 190	029 658
1	Installations lage industri	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- els Inst. gales, agencts, amé- nagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et	IR IS IT IU IV		MA MD MG MJ MM	11	960	MB ME MH MK MN	2	589 029 190 658	MC MI MC MF	2 695 2 589 190 185	029 658
1	Installations lage industri Autres immobilisations corporelles	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- iels Inst. gales, agencts, amé- nagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et	IR IS IT IU IV IW		MA MD MG MJ MM MP MS	11	960	MB ME MH MK MN MQ MT	2	589 029 190 658	MC MF MI MC MC	2 695 2 589 190 185	029 658
1	Installations lage industri Autres immobilisations corporelles	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outilels Inst. gales, agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * uns corporelles en cours	IR IS IT IU IV IW IX		MA MD MG MJ MM MP MS MV	11	960	MB ME MH MK MN MQ MT MW	2	589 029 190 658	MF MI MI MC MF MI	2 695 2 589 190 185	029 658
1	Installations lage industri Autres immobilisations corporelles Immobilisation	Sur sol d'autrui Inst. gales, agenets et am. des constructions techniques, matériel et outiliels Inst. gales, agenets, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * ons corporelles en cours acomptes TOTAL III	IR IS IT IU IV IW IX MY		MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ		960	MB ME MH MK MN MQ MT MW	2	589 029 190 658	MC MF MI MC MF MC	2 695 2 589 190 185	029 658 593
CORPORELL	Installations lage industri Autres immobilisations corporelles Immobilisation	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outilels Inst. gales, agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * ons corporelles en cours acomptes TOTAL III ns évaluées par	IR IS IT IU IV IW IX MY		MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND			MB ME MH MK MN MQ MT MW NA	2	589 029 190 658 185 593	MC MF MI MC MC MF MC MC MC MF MC MC MC MF MC	2 695 2 589 190 185	029 658 593
CORPORELL	Installations lage industri Aures immobilisations corporelles Immobilisation Avances et a	Sur sol d'autrui Inst. gales, agenets et am. des constructions techniques, matériel et outilels Inst. gales, agenets, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * ons corporelles en cours acomptes TOTAL III ns évaluées par ivalence	IR IS IT IU IV IW IX MY NC IY		MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG			MB ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH	2	589 029 190 658 185 593	MC MF NF NI	2 695 2 589 190 185	029 658 593
CORPORELL	Installations lage industri Autres immobilisations corporelles Immobilisation Avances et a	Sur sol d'autrui Inst. gales, agenets et am. des constructions techniques, matériel et outilels Inst. gales, agenets, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * ons corporelles en cours acomptes TOTAL III ns évaluées par ivalence	IR IS IT IU IV IW IX MY NC IY IZ		MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG			MB ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH	2	589 029 190 658 185 593	MC MF MI MC MF MF MI MC MF MF MI MC MF MF MI MC MF	2 695 2 589 190 185 5 661	029 658 593 211
1	Installations lage industrial Aures immobilisations corporelles Immobilisations Avances et a Participation mise en équi Autres participation formation aures participation formation for a participation formation aures participation formation formation for a participation formation for a participation formation for a participation for	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- tels Inst. gales, agencts, amé- nagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * ms corporelles en cours acomptes TOTAL III ns évaluées par ivalence cipations	IR IS IT IU IV IW IX MY NC IY IZ IØ		MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG ØU ØX			MB ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH MY	2	589 029 190 658 185 593 661 211	MC MF MI MI MC MF MF MI MC MF MF MI MC MF	2 695 2 589 190 185 5 661	029 658 593
CORPORELL	Installations lage industrial Aures immobilisations corporelles Immobilisations Avances et a Participation mise en équi Autres participation formation aures participation formation for a participation formation aures participation formation formation for a participation formation for a participation formation for a participation for	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outilels Inst. gales, agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * ons corporelles en cours acomptes TOTAL III as évaluées par ivalence cipations . immobilisés	IR IS IT IU IV IW IX MY NC IY IZ IØ III		MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG ØU ØX 2B			MB M	2	589 029 190 658 185 593 661 211	MC MF MI MC MF MC	2 695 2 589 190 185 5 661	029 658 593 211

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2018 SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

TISSABLES	- 1
	_

31102018

	Détermination du m	ontant des écarts . 2) (1)	Utilisation de la	marge supplémentaire	d'amortissement	441.041
	(601.17-601	(1)	Au cours de	l'exercice		 Montant de la provision spéciale ;
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations					4	
9 Autres titres immobilisés						1-4-
10 TOTAUX						
amortissables réévaluées dans les Le montant des écarts est obtenu e (2) Porter dans cette colonne le suppl (3) Cette colonne ne concerne que le utilisé de la marge supplémentaire (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes p b) le montant total de la provision s (5) Le montant total de la provision s	en soustrayant des monta ément de dotation de l'ex s immobilisations rééva d'amortissement. ortées aux colonnes 3 et exercice précédent, dans	nts portes colonne 1, c cercice aux comptes d'a luées cédées au cour 4; la mesure où ce mont	eux portes colonne 2 amortissement (compte s de l'exercice, Il conv ant correspond à des éle	de résultat) consécutif rient d'y reporter, l'ant éments figurant à l'act	f à la réévaluation. lée de la cession de l'o if de l'entreprise au dél	ślément, le solde no
				LE AU POINT DE	VUE FISCAL	10-10-
CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 3						
DÉFICITS REPORTABLES AU 3 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA	PROVISION SPÉCIA	LE AU DÉBUT DE I	EXERCICE			
	PROVISION SPÉCIA ÉSULTAT DE L'EXER	LE AU DÉBUT DE I	EXERCICE			

Primes de remboursement des obligations

6 AMORTISSEMENTS DGFiP N° 2055 SD 2018 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise SAS CASINO BALARUC Néant 🔲 * SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) * CADRE A Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES Montant des amortissements au début de l'exercice Augmentations : dotations de l'exercice de l'actif et reprises Frais d'établissement TOTAL I et de développement CY EI EM EN Autres immobilisations TOTAL II incorporelles PE 1 070 351 PF 270 829 PG PH 590 976 768 348 PI PJ PK PL PM Sur sol propre PN PO PR PS Sur sol d'autrui PT Constructions PI Inst. générales, agencements et aménagements des constructions PW PV PY Installations techniques, matériel et outillage PZ 1 738 207 OF OB QC 234 899 6 206 1 966 900 industriels Inst. générales, agencements, aménagements divers QD QE 2 264 879 OF 57 774 QG 2 322 652 Autres Matériel de transport QH QI QK Q 164 782 12 197 176 979 Matériel de bureau et QL 135 614 QN QO informatique, mobilier 6 561 142 175 corporelles Emballages récupérables et OP QF QS QT divers QU 70 OW TOTAL III 4 303 482 QX 311 430 6 206 4 608 706 TOTAL GÉNÉRAL (1 + 11 + 111) ØQ ØR 5 373 833 582 259 597 182 5 377 054 CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES DOTATIONS REPRISES Mouvement net des Immobilisations Colonne 6 Amortissement fiscal Colonne 3 Colonne 4 Colonne 5 Mode dégressif amortissables Colonne 2 Différented de durée Amortissement fiscal Différentiel de durée à la fin de l'exercice Mode dégressif et autres exceptionnel N2 N3 N4 N5 TOTAL Autres immob. incor-po-relles TOTAL II P6 N P7 QI 0 Q6 Terrains Q7 Q8 Sur sol propre Q RI R2 R3 R4 R5 R6 R7 R8 RO SI 52 Sur sol d'autrui 53 54 Inst. pales, agenc 55 57 59 TI T2 et am. des const Inst. techniques mat et outillage T3 T T6 T7 T9 Inst. gales, agenc U U3 114 US U6 U7 am divers Matériel de U8 V1 V2 transport V4 V Mat bureau et V V9 W3 W2 inform mobilier Emballages W récup. el divers X1 TOTAL III X4 X5 X X7 X Frais d'acquisition de titres de participations VO TOTAL IV Total général (I + II + III + IV) NR NS M NU MA Total général non vonté (NP + NO + NR) Total général non venoir (NS + NT + NU) NY Total général non vennié (NW – NY) NZ CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES Montant net au début Dotations de l'exercice aux amortissements Montant net à la fin de l'exercice Augmentations de l'exercice **SUR PLUSIEURS EXERCICES*** Frais d'émission d'emprunt à étaler 79 **Z8**

SR

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

	Nature des	provisions		ntant au début e l'exercice	AUGM Dotation	ENTATIONS : ns de l'exercice	DIMIN Reprises	TUTIONS : de l'exercice	à l	Montant a fin de l'exercice
T	Provisions pour r	reconstitution des	3T	1	TA	2	ТВ	2	TC	100000000000000000000000000000000000000
	Provisions pour i (art. 237 bis A-II)		3U		TD		TE		TF	
-		hausse des prix (1) *	3V		TG		тн		TI	
	Amortissements	dérogatoires	3X		TM		TN		то	
t	Dont majorations de 30 %	s exceptionnelles	D3		D4		D5		D6	
t		prêts d'installation	IJ		IK		IL		IM	
t		s réglementées (1)	3Y		ТР		TQ		TR	
Ì		TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
t	Provisions pour	litiges	4A		4B		4C		4D	
Ì	Provisions pour aux clients	garanties données	4E		4F		4G		4H	
1		pertes sur marchés	43		4K		4L		4M	
Ì		amendes et pénalités	4N		4P		4R		48	
l	Provisions pour	pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour	pensions et obliga-	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour	Continue LO	5B		5C		5D		5E	
Ì	Provisions pour	renouvellement des	5F		5H		5J		5K	
		gros entretien et	ЕО		EP		EQ		ER	
sanker and sugar or i		charges sociales et	5R		58		5T		5U	
		s pour risques et	5V		5W		5X		5Y	
	Charges (1)	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
		- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6Н	
	sur immobilisations	- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
-	Illulioonisacions	- titres de participation	9U		90		9W		9X	
		autres immobilisa- tions financières (1)*	06	19 012	Ø 7		08		09	19 012
	Sur stocks et en		6N		6P		6R		68	
4	Sur comptes cli	ents	6T	330	6U		6V	330	6W	
i company pour depression	Autres provision dépréciation (1)	ns pour)*	6X	44 345	6Y	3 027	6Z		7A	47 37:
•		TOTAL III	7B	63 687	TY	3 027	TZ	330	UA	66 38
	TOTAL GÉN	ÉRAL (I + II + III)	7C	63 687	UB	3 027	UC	330	UD	66 38
			- d'expl	oitation	UE	3 027	UF	330		
		Dont dotations et reprises	- financ	ières	UG		UH			
		et reprises	- except	ionnelles	UJ		UK			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice nº 2032

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SAS CASINO BALARUC

DGFiP N° 2056 2018 Extension 2

(1) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	W 1113 W 218 1 3 3 4 4 1			Extension 2
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant tin exercice
()	ticimi exeterce		Table Last Miles William	lin exercice
- Her Taranta and Taranta				
				-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Management			
	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
ACTIONS SFJ	19 012			19 012
				-
		1		
				+
				-
15 PPM mig 1 has a read of Minter a second programming works a second programming and a programming and a second programming a second programming and a second programming				
AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Montant	Angmentations	Diminutions	Montant
AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DEBITEURS ANTYGONE MG	Montant début exercice 44, 345		Diminutions	
关系有效的 医巴里里斯 黑色質的 电电子探查器 医软体的 人名英格兰人姓氏拉克	Montant début exercice 44-345	Augmentations 3 027	Diminutions	
关系有效的 医巴里里斯 黑色質的 电电子探查器 医软体的 人名英格兰人姓氏拉克			Diminutions	
并非影響的 医二甲基苯酚 解析型的 医维尔氏性氏征结膜炎 医二甲基异氏征 化二甲基甲基异			Diminutions	
并非影響的 医二甲基苯酚 解析型的 医维尔氏性氏征结膜炎 医二甲基异氏征 化二甲基甲基异			Diminutions	
并非影響的 医二甲基苯酚 解析型的 医维尔氏性氏征结膜炎 医二甲基异氏征 化二甲基甲基异			Diminutions	
并非影響的 医二甲基苯酚 解析型的 医维尔氏性氏征结膜炎 医二甲基异氏征 化二甲基甲基异			Diminutions	
关系有效的 医巴里里斯 黑色質的 电电子探查器 医软体的 人名英格兰人姓氏拉克			Diminutions	
关于自己的 医甲基苯酚 用的数件整理的现在分词是包括的			Diminutions	
关于自己的 医甲基苯酚 用的数件整理的现在分词是包括的			Diminutions	
关于自己的 医甲基苯酚 用的数件整理的现在分词是包括的			Diminutions	
等并在特別。如果等主義,實際自己要求。所謂的語言,就是如此。以其他自然的一方的性格表質			Diminutions	
等并在特別。如果等主義,實際自己要求。所謂的語言,就是如此。以其他自然的一方的性格表質			Diminutions	
关于自己的 医甲基苯酚 用的数件整理的现在分词是包括的			Diminutions	
法共产党的 医甲基苯酚 黑色性小原说:"你是我们就是我就是我们,我们就是这个人的时代表现			Diminutions	Montant fin exercice 47 372
法共产党的 医甲基苯酚 黑色性小原说:"你是我们就是我就是我们,我们就是这个人的时代表现			Diminutions	

(8)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2018

	ésignation d	e l'entreprise :SAS_CASINO	BALARUC									Né	ant 📗 *
	DRE A	ÉTAT DES CRÉAN		T	M	ontant brut			A I an au plus 2			A plus d'un	an
		ttachées à des participations		UL		-		им			UN		
IMMOBILISÉ	71.0			UP	-		909	UR		909	US		(0
MMI	Prêts (1) (2)			UT		4	335	UV	4	335	UW		
		obilisations financières		1				0,1	-		-		
		teux ou litigieux		VA			958			958	-		
		nces clients		UX			220			230	-		
1	prêtés ou remi	ntative de titres Provision pour dépréciation s en garantie ° antérieurement constituée *	UO	1 Z1						_	-		
4	Personnel e	t comptes rattachés		UY						34	-		
CULA	Sécurité so	ciale et autres organismes sociaux		UZ			11			11	-		
FCR	État et autre	Impôts sur les bénéfices		VM							_		
DE L'ACTIF CIRCULANT	collectivite	Taxe sur la valeur ajoutée		VB		45	297		45	297			
OF	publiques	Autres impôts, taxes et versem	ents assimilés	VN									
	puonques	Divers		VP		53	180		53	180			
	Groupe et a	associés (2)		VC									
		livers (dont créances relatives à des	opérations	VR		125	904		125	904			
_		nstatées d'avance		vs		16	967		16	967			
-			TOTAUX	VT		247	562	vu	247	562	vv		(1
-		- Prêts accordés en cour	s d'exercice	VD		2	380						
/OIS		es - Remboursements obtenu		\dashv			060	1					
RENVOIS	147 37.5	- Remodusements dotent	is circodia d'excicice	7		2	000	4					
		the state of the s		VE				1					
-		et avances consentis aux associés (per	sonnes physiques) Montant	VF		AI	an au plu	15	A plus d'I an et 5	ans au j	olus	A plus de	5 ans
	ADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant I			AI	an au plu 2	15	A plus d'I an et 5	ans au j	olus	A plus de	5 ans
	ADRE B		Montant I 7Y			AI		15		ans au j	olus		5 ans
Em	ADRE B prunts obliga	ÉTAT DES DETTES taires convertibles (1) s obligataires (1)	Montant I			AI		ns .		ans au j	olus		5 ans
Em Au En	ADRE B prunts obliga tres emprunts prunts et det auprès des	ÉTAT DES DETTES staires convertibles (1) s obligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine	Montant I 7Y			AI		ns .		ans au j	blus		5 ans
Em Au En	ADRE B prunts obligatives emprunts	taires convertibles (1) s obligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine s à lan d'Lon à l'origine	Montant I 7Y 7Z			AI		as .		ans au p	blus		5 ans
Em Au Em	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1)	taires convertibles (1) s obligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine s à lan d'Lon à l'origine	Montant I 7Y 7Z VG			AI		as s		ans au	blus		5 ans
Em Au Em	prunts obligatives emprunts et det auprès des tablissement de crédit (1)	taires convertibles (1) s obligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine	Montant I 7Y 7Z VG VH	brut	967	AI	2	ss 5 967	3	ans au p	plus		5 ans
Em Em Em	ADRE B prunts obliga tres emprunts apprunts et det auprès des établissement de crédit (1) aprunts et det	taires convertibles (1) s obligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine tes financières divers (1) (2)	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A	196	967	AI	196		3	ans au p	blus		5 ans
Em Em Em For	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) prunts et det armisseurs et essennel et con	tatares convertibles (1) s obligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B	196 107	Jan 1	AI	196	5 967	3	ans au j	plus		5 ans
Em Em Em For	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) prunts et det armisseurs et essennel et con	ETAT DES DETTES taires convertibles (1) s obligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine s à plus d'1 an à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B	196 107	984	AI	196	5 967 7 984	3	ans au j	blus		5 ans
Em Em Em For	ADRE B prunts obliga tres emprunts tres emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) prunts et det armisseurs et esonnel et con purité sociale	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés nptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B 8C	196 107	984	AI	196	5 967 7 984	3	ans au j	blus		5 ans
Em Em For Per	ADRE B prunts obliga tres emprunts aprunts et det auprès des établissement de crédit (1) aprunts et det amisseurs et esonnel et con curité sociale État et autres	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine s à plus d'1 an à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés mptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B 8C 8D	196 107	984 968	AI	196	5 967 7 984 7 968	3	ans au p	blus		5 ans
Em Em Em For	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) aprunts et det armisseurs et connel et concurité sociale État et autres oblectivités	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés nptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées	Montant I 7Y 7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW	196 107 277	984 968	AI	196 107 277	5 967 7 984 7 968	3	ans au p	olus		5 ans
Em Em For Per Séc	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) aprunts et det armisseurs et connel et concurité sociale État et autres oblectivités oubliques	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés nptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW VX VQ	196 107 277	984 968 54 701	AI	196 107 277	5 967 7 984 7 968 54	3	ans au j	olus		5 ans
Em Em Em For Per Séc	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) aprunts et det amisseurs et esonnel et concurité sociale État et autres obliectivités embliques	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés mptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés obilisations et comptes rattachés	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW VX VQ 8J	196 107 277 517	984 968 54 701 029	AI	196 107 277 517	5 967 7 984 7 968 54 7 701	3	ans au p	blus		5 ans
Em Em For Séc	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) aprunts et det armisseurs et connel et contrat et de autres obliectivités obliques et associates dettes (dettes (dette	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés nptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés obilisations et comptes rattachés iés (2) ont dettes relatives à des	Montant 1 77 7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW VX VQ 8J VI	196 107 277 517 192	984 968 54 701 029 202	AI	196 107 277 517 192	5 967 7 984 7 968 54 7 701 7 701 8 2029	3	ans au j	blus		5 ans
Em Em Em For Per Séc	prunts obliga tres emprunts reprunts et det auprès des établissement de crédit (1) reprunts et det armisseurs et esonnel et con curité sociale État et autres obliques ttes sur immo	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés nptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés obilisations et comptes rattachés ciés (2) ont dettes relatives à des	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW VX VQ 8J VI 8K	196 107 277 517 192	984 968 54 701 029	AI	196 107 277 517 192	5 967 7 984 7 968 54 7 701	3	ans au j	blus		5 ans
Em Em Em For Per Séc	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) aprunts et det amisseurs et connel et concurité sociale État et autres ollectivités publiques et asson et autres dettes dettes (dérations de pette représent remis en gar	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés mptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés obilisations et comptes rattachés iés (2) ont dettes relatives à des ension de titres) ative de titres empruntés antie *	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW VX VQ 8J VI 8K Z2	196 107 277 517 192	984 968 54 701 029 202	AI	196 107 277 517 192	5 967 7 984 7 968 54 7 701 7 701 8 2029	3	ans au p	blus		5 ans
Em For Séc Co I De Gr Au	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) aprunts et det amisseurs et esonnel et concurité sociale État et autres obliectivités en publiques et associates dettes (dérations de putité représent	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés mptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés obilisations et comptes rattachés iés (2) ont dettes relatives à des ension de titres) ative de titres empruntés antie *	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW VX VQ 8J VI 8K	196 107 277 517 192	984 968 54 701 029 202		196 107 277 517 192	5 967 7 984 7 968 54 7 701 7 701 8 2029	3	ans au p	blus		5 ans
Em For Séc Co I De Gr Au	prunts obligates emprunts et det auprès des établissement de crédit (1) aprunts et det armisseurs et connel et concurité sociale État et autres obliques et associates sur immoupe et associates dettes (dérations de putte représent punts en gar oduits consta	taires convertibles (1) sobligataires (1) tes à 1 an maximum à l'origine tes financières divers (1) (2) comptes rattachés mptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés obilisations et comptes rattachés iés (2) ont dettes relatives à des ension de titres) ative de titres empruntés antie *	Montant 1 7Y 7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW VX VQ 8J VI 8K Z2 8L	196 107 277 517 192 108	984 968 54 701 029 202	vz	196 107 277 517 192 108	54 54 54 54 7 701 2 029 3 202 1 424					5 ans

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(A) I	némentation de la confermentation de la conf
(9)	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
	191

DGFiP N° 2058-A-SD 2018

An .	gnation de l'entreprise : SAS RÉINTÉGRATIONS	CASINO BA	ALARUC			aire déposé au titr		ET		Néant 🗌	-	[3,1]1,	N, clos le : 0 2 0 1 8
		0 1 4 1 4			BE	NÉFICE COMPTA	ARLE DE L	EXER	CICE		WA		414 27
5	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	-	nt ou des asso	-							WB		
1	Avantages personnels non déductible	de son conju		_		ert déductible * ments excédentaires	r/art 20 4 du	CCIN	-	tégrer :	WC		
du résultat fiscal	(sauf amortissements à porter ligne di Autres charges et dépenses somptuai	i-dessous)	WD		et autres a	mortissements non	déductibles	Cuij	WE		XE		10 58
t tes	(art. 39-4 du C.G.I.) Fraction des loyers à réintégrer dans l		WF		(entrepris				WG	10 58	4		
18	crédit bail immobilier et de levée d'or	otion	RA	-	(art. 239 s	exies D)			RB				
Ere	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre	: III)		2 928	non coop	payer liées à des éta Fratifs non déductibl	ts et territoire les (cf. 2067-	bis)	ХХ		XW		14 21
3	Amendes et pénalités		M1	1 291	Charges fi	nancières (art. 212	bis) *		XZ				
1	Réintégrations prévues à l'arti	cle 155 du CGI *									XY		
j	Impôt sur les sociétés (cf. page	e 9 de la notice 203	31-NOT-SD)								17		165 95
uote	-part Bénéfices réalisés par une société W	'L			Résultats bé	néfidalres visés L7					K7		The state of the s
S		(imposó	e anu tanu da 1		à l'article 20	3 B B B C G	10.000 7.0		370 3	o Tana Ra	-		
et Férée	nettes à	1			de 19 %	(12.8 % pour les	entreprises	s a l'im	pot sur	le revenu)	18		
ulier ns di	long terme	- imposé	es au taux de 0	%							ZN		
particuliers et impositions différées	Fraction imposab	le des plus-valu	es réalisées		s ·	- Plus-values net	tes à court	terme			WN		
. Ē	au cours d'e	exercices antérie	eurs *		1	- Plus-values sou	ımises au re	égime	des fus	ons	wo		
	Écarts de valeurs liquidatives	sur OPCVM * (e	ntreprises à l'IS	5)			-				XR		
			excédentaires	-		Zone	s d'entreprise				-		
	égrations diverses à ler sur feuillet séparé DONT *	(art. 39-1-	3 ° et 212 du C.G.l.)	SU		(activ	vité exonéré	e)	w		MØ		
	rei sui teamet separe DON	déduits p	trangers antérieurem ar les PME (art. 2090	SX		plus-v	e-part de 12 % o values à taux zé	no N	Λ8				
éinte	égration des charges affectées a	ux activités élig	ibles au régime	e de taxa	ation au	tonnage					Y1		
ésulí	tat fiscal afférent à l'activité rele	vant du régime	optionnel de ta	axation a	au tonna	ige					Y3		
								_		Тоты	-		
11	DÉDUCTIONS			_		-		100		TOTAL	I WR		605 0
-						PER	TE COMPT.	ABLE	DE L'EX	ERCICE	WS		
luote	part dans les pertes subies par	une société de	personne ou u	m G.I.E. *	!						WT		
rovisi	ons et charges à payer non déductible:	s, antérieurement to	exées et réintéaré	es dans le					orn n cn	andra IIII	wu		- 12 2
_	AND THE RESERVE AND THE PROPERTY OF THE PROPER	a contract and a contract of	araas, ar rennegre		is resultat	comprables de l'ex	ercice (cr. tab	oleau 20	128-R-2D'	caure III)	WU	1	12 63
								_		caure III)	-		12 63
		- împosées a	u taux de 15 %			entreprises soumis		_		Caure III)	wv		12 63
	Plus-values	- imposées a	au taux de 15 % au taux de 0 %	6 (12.8%				_		Caure III)	WH WH		12 63
	Plus-values	- imposées a	u taux de 15 %	6 (12.8%				_		caure III)	wv		12 63
	Plus-values	- imposées a - imposées a - imposées a	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 %	6 (12.8%	% pour les		ses à l'impôt	_		caure III)	WH WH		12 63
	Plus-values	- imposées a - imposées a - imposées a - imputées s	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 %	6 (12.8 %	% pour les ttes à lo	entreprises soumis	ses à l'impôt	_		Caure III)	WV WH WP		12 63
	Plus-values	- imposées a - imposées a - imposées a - imputées s	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % ur les moins-va ur les déficits a	6 (12.8 %	% pour les ttes à lo	entreprises soumis	ses à l'impôt	_		caure III)	WV WH WP WW XB		12 63
	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées	imposées a imposées a imposées a imposées a imputées s imputées s au taux de 19 %	ou taux de 15 % ou taux de 0 % ou taux de 19 % our les moins-va our les déficits a	6 (12.8%) 6 alues ne	% pour les ttes à lo	entreprises soumis ng terme antérie	ses à l'impôt	_		caure III)	WV WH WP WW XB		12 63
particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette	imposées a imposées a imposées a imputées s imputées s au taux de 19 %	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % aur les moins-va ur les déficits a c e de l'exercice c	6 (12.8%) 6 alues ne	% pour les ttes à lo rs	entreprises soumis ng terme antérie n est différée "	ses à l'impôt eures	sur le r	evenu)	caure III)	WV WH WP WW XB		12 6
	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées	imposées a imposées a imposées a imputées s au taux de 19 % es à court termet des filiales	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % aur les moins-va aur les déficits a	6 (12.8 % 6 alues ne	% pour les ttes à lo rs position de frais e	entreprises soumis ng terme antérie	ses à l'impôt	sur le r		caure III)	WV WH WP WW XB		12 6:
	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nett- Régime des sociétés mères et	imposées a imposées a imposées a imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales "ts d'intérêts :	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % aur les moins-va aur les déficits a action de l'exercice c	6 (12.8 % 6 alues ne antérieur dont l'im uote-part léduire d	% pour les ttes à lo rs nposition de frais des produ	entreprises soumis ng terme antérie n est différée " et charges restant its nets de particip	ses à l'impôt eures imposable pation	sur le r	evenu)	caure III)	WV WH WP WW XB I6 WZ		12 6:
particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai	imposées a imposées a imposées a imputées s imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales tts d'intérêts : des investissem	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % aur les moins-va aur les déficits a action de l'exercice c	6 (12.8 % 6 alues ne antérieur dont l'im uote-part léduire d	% pour les ttes à lo rs nposition de frais des produ	entreprises soumis ng terme antérie n est différée " et charges restant its nets de particip	ses à l'impôt eures imposable pation	sur le r	evenu)	caure III)	WV WH WP XB I6 WZ		12 6:
particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nett Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement	imposées a imposées a imposées a imputées s imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales interéts : des investissem	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % au ries moins-va ur les déficits a active de l'exercice c	6 (12.8%) 6 alues ne antérieur dont l'importe-part déduire dans les c	ttes à lo rs position de frais des produ	entreprises soumis ng terme antérie n est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer *	ses à l'impôt cures imposable pation	sur le r	evenu)	caure III)	WV WH WP WW XB I6 WZ XA ZY		12 6:
particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises et définitéed une l'ét	imposées a imposées a imposées a imputées s imputées s imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales rts d'intérêts : des investissem	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % aur les moins-va aur les déficits a b de de l'exercice c action de la communication de la communica	6 (12.8% 6 alues ne antérieur dont l'im dote-part léduire d ans les c	ttes à lo rs positior de frais des produ	entreprises soumis ng terme antérie est différée " et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer '	ses à l'impôt eures imposable pation a. unes enteprise inco	sur le r	zA L5	caure III)	WV WH WP XB I6 WZ XA ZY		12 6
particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nett Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises neuvelles - Reprise dentreprises et difficulté 44 septiel Des Company Pole de compétitivé bos CICB	imposées a imposées a imposées a imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales "ts d'intérêts : des investissem "	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % ur les moins-va ur les déficits a de l'exercice c ents réalisés de Entreprises nouvelle (4 serie) Sodét les autres réalisés de	6 (12.8%) 6 alues ner antérieur dont l'im uote-part déduire d ans les c	ttes à lo rs position de frais des produ collectivi	entreprises soumis ng terme antérie est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer *	ses à l'impôt eures imposable pation 4. une entrepise inne 1. 44 seziel cel de situatoratei célénace (Hi reside	sur le r	evenu)	caure III)	WV WH WP WW XB I6 WZ XA ZY		12 6
particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nett Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises neuvelles - Reprise dentreprises et difficulté 44 septiel Des Company Pole de compétitivé bos CICB	imposées a imposées a imposées a imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales "ts d'intérêts : des investissem "	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % au les moins-va aur les déficits a b e de l'exercice c au Qu ents réalisés di Entrepties nouvelle (Il seuel)	6 (12.8%) 6 alues ner antérieur dont l'im uote-part déduire d ans les c	ttes à lo rs positior de frais des produ	entreprises soumis ng terme antérie n est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer *	ses à l'impôt eures imposable pation	sur le r	zA L5	caure III)	WV WH WP WW XB I6 WZ XA ZY		12 6
particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration d'amortissement Entreprise au difficulté 41 septiet folle de compétitivité bos CIOB Majoration fonce de la	imposées a imposées a imposées a imputées s a taux de 19 % es à court terme t des filiales "ts d'intérêts : des investissem"	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % au teux de 19 % au les moins-ve aur les déficits a a au les déficits a au les déficits a a déficit s a déficits a a déficit s a dé	6 (12.8% 6 alues ner antérieur dont l'im ote-part déduire d ans les c	ttes à lo rs positior de frais des produ collectivi L2 K3 1F	ng terme antérie n est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer *	ses à l'impôt eures imposable pation il 44 sessis) ore de estructuralic offente faction	sur le r	2A L5	caure III)	WV WH WP WW XB I6 WZ XA ZY		12 6
particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nett Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises neuvelles - Reprise dentreprises et difficulté 44 septiel Des Company Pole de compétitivé bos CICB	- imposées a - imposées a - imposées a - imputées s - imputées s - imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales * rts d'intérêts : des investissem * 9 6 6	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % au taux de 19 % ur les moins-va ur les déficits a ce de l'exercice c ents réalisés di Entreprises nouvelle (14 sens) Société investissem contés par lois Basin d'emploi à re lat. 44 dorde és 4 Zone de revinslatic	6 (12.8% 6 alues necessariates necessariates de la contraction de	ttes à lo rs positior de frais des produ collectivi L2 K3 1F	ng terme antérie n est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer *	ses à l'impôt eures imposable pation il 44 sessis) ore de estructuralic offente faction	sur le r	L5 PA	caure III)	WV WH WP WW XB I6 WZ ZY XD XF		12 6
Mesures d'incitation particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises nouvelles - (Reprise) d'entreprises nouvelles - (Reprise) d'entreprises nouvelles - (Reprises nouvelles - (Rep	imposées a imposées a imposées a imposées a imputées s imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales interes s'imputées	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % ur les moins-va ur les déficits a de l'exercice c de l'exercice c ents réalisés de Entreprises nouvelle [44 serie] Société in-extissem contes jan-204 (1) Basin d'emplois re lat-4 d-odois re lat-4 d	6 (12.8% 6 alues necessariates necessariates de la contraction de	ttes à lo rs positior de frais des produ collectivi L2 K3 1F	ng terme antérie n est différée " et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer "	ses à l'impôt eures imposable pation d. 4 sessil one de structuralia défine le l'usebi one fanche d'activit une d'activit une l'activit une	sur le r	evenu)	caure III)	WW WH WP WW XB I6 WZ YY XD XF		12 6
an polymers d'inckation particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration d'amortissement Entreprise au difficulté 44 septiet plus de compétitivité bos CIOB (M.44 undestet) Ecarts de valeurs liquidatives Ctions diverses à détailler en la compétition de la compétitive de la compéti	imposées a imposées a imposées a imposées a imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales * rts d'intérêts : des investissem sur OPCVM * (dont déduction keptionnelle pou	au taux de 15 % au taux de 19 % au taux de 19 % au taux de 19 % au les moins-va aur les déficits a au	6 (12.8% 6 alues ner antérieur dont l'im ote-part déduire d ans les c es	ttes à lo rs position de frais des produ collectivi L2 K3 1F H quindecies	entreprises soumis ng terme antérie est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer * bis	ses à l'impôt ures imposable pation de de estructuration définate de l'estructuration definate de l'estructuration definate de l'estructuration definate de l'estructuration de l'estructurat	sur le r	L5 PA	caure III)	WV WH WP WW XB I6 WZ ZY XD XF		
an polymers d'inckation particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises nouvelles - (Régrise d'amortissement former des des la companies et de la competition de la comp	imposées a imposées a imposées a imposées a imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales * rts d'intérêts : des investissem sur OPCVM * (dont déduction keptionnelle pou	au taux de 15 % au taux de 19 % au taux de 19 % au taux de 19 % au les moins-va aur les déficits a au	6 (12.8% 6 alues ner antérieur dont l'im ote-part déduire d ans les c es	ttes à lo rs position de frais des produ collectivi L2 K3 1F H quindecies	entreprises soumis ng terme antérie est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer * bis	ses à l'impôt ures imposable pation de de estructuration définate de l'estructuration definate de l'estructuration definate de l'estructuration definate de l'estructuration de l'estructurat	sur le r	evenu)	caure III)	WW WH WP WW XB I6 WZ YY XD XF		
Hesures d'incitation particuliers et et d'incitation impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration d'amortissement Entreprise au difficulté 44 septiet plus de compétitivité bos CIOB (M.44 undestet) Ecarts de valeurs liquidatives Ctions diverses à détailler en la compétition de la compétitive de la compéti	imposées a imposées a imposées a imposées a imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales * rts d'intérêts : des investissem sur OPCVM * (dont déduction keptionnelle pou	au taux de 15 % au taux de 19 % au taux de 19 % au taux de 19 % au les moins-va aur les déficits a au	6 (12.8% 6 alues ner antérieur dont l'im ote-part déduire d ans les c es	ttes à lo rs position de frais des produ collectivi L2 K3 1F H quindecies	entreprises soumis ng terme antérie est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer * bis	ses à l'impôt ures imposable pation de de estructuration définate de l'estructuration definate de l'estructuration definate de l'estructuration definate de l'estructuration de l'estructurat	sur le r	evenu)		WW WH WP WW XB I6 WZ ZY XD XF XS XS XS XS Y2		67 6
Mesures d'intération particuliers et d'impositions différées impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises nouvelles - Reprise d'entreprises et difficilés 44 septiel plus des compétitives bos CIOB Internation d'amortissement Entreprises nouvelles - Reprise d'entreprises et difficilés 44 septiel plus des compétitives bos CIOB Internation d'entreprise de difficilés 44 septiel plus des compétitives bos CIOB Internation des produits affectées aux Écarts de valeurs liquidatives Écorts de valeurs liquidatives ctions diverses à détailler entreprise de l'entreprise de	imposées a imposées a imposées a imposées a imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales * rts d'intérêts : des investissem sur OPCVM * (dont déduction keptionnelle pou	au taux de 15 % au taux de 19 % au taux de 19 % au taux de 19 % au les moins-va aur les déficits a au	6 (12.8% 6 alues ner antérieur dont l'im ote-part déduire d ans les c es	ttes à lo rs rpositior de frais des produ collectivi L2 r K3 1F 4 quindeces	entreprises soumis ng terme antérie est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer t signification de la comment d	ses à l'impôt eures imposable pation 4. ausc entreptes inne 1. 44 seass l code de assurant unatic définate (H service cons franche d'activit 1. 44 quaterdacie) sigée par le re de déficit	sur le r	evenu)	TOTAL	WV WH WP WW XB I6 WZ XD XF XS XS XS XS Y2 XI XH XH		67 6
Mesures d'inchation particuliers et	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises nouvelles - Reprise d'entreprises et difficilés 44 septiel plus des compétitives bos CIOB Internation d'amortissement Entreprises nouvelles - Reprise d'entreprises et difficilés 44 septiel plus des compétitives bos CIOB Internation d'entreprise de difficilés 44 septiel plus des compétitives bos CIOB Internation des produits affectées aux Écarts de valeurs liquidatives Écorts de valeurs liquidatives ctions diverses à détailler entreprise de l'entreprise de	- imposées a - imposées a - imposées a - imputées s - imputées s - imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales " rts d'intérêts : des investissem " g 6.6 by sur OPCVM " dont déduction coupt déduction coupt déduction un des déduction coupt des	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % au taux de 19 % au taux de 19 % au les moins-va ur les déficits a ce de l'exercice c ents réalisés di Entreprises nouvelli Entreprises nouvelli Entreprises nouvelli Estat d'adorde à Zone de revinsisable entreprises à l' r X9 es au régime d	6 (12.8% 6 alues ner antérieur dont l'im ote-part déduire d ans les c es	ttes à lo rs rpositior de frais des produ collectivi L2 r K3 1F 4 quindeces	entreprises soumis ng terme antérie est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer * bis	ses à l'impôt eures imposable pation 4. ausc entreptes inne 1. 44 seass l code de assurant unatic définate (H service cons franche d'activit 1. 44 quaterdacie) sigée par le re de déficit	sur le r	evenu)		WV WH WP WW XB I6 WZ XD XF XS XS XS XS Y2 XI XH XH		67 6
Mesures d'inckation particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises nouvelles - (Régrise d'amortissement autre des actions et pai d'imprises en difficiles 48 septied d'entreprises d'amortissement for plus des compétitions bes CIOB (IL La unadres) Ecarts de valeurs liquidatives Écarts de valeurs liquidatives ctions diverses à détailler uillet séparé ction des produits affectées aux	- imposées a - imposées a - imposées a - imputées s - imputées s - imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales " rts d'intérêts : des investissem " g 6.6 by sur OPCVM " dont déduction coupt déduction coupt déduction un des déduction coupt des	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % au taux de 19 % au taux de 19 % au les moins-va ur les déficits a ce de l'exercice c ents réalisés di Entreprises nouvelli Entreprises nouvelli Entreprises nouvelli Estat d'adorde à Zone de revinsisable entreprises à l' r X9 es au régime d	6 (12.8% 6 alues ner antérieur dont l'im ote-part déduire d ans les c es	ttes à lo rs position de frais des produ collectivi L2 K3 1F 4 quindecies	entreprises soumis ng terme antérie est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer t signification de la comment d	ses à l'impôt eures imposable pation 4. ausc entreptes inne 1. 44 seass l code de assurant unatic définate (H service cons franche d'activit 1. 44 quaterdacie) sigée par le re de déficit	sur le r	evenu)	TOTAL	WV WH WP WW XB I6 WZ XD XF XS XS XS XS Y2 XI XH XH		67 69
Mesures d'incitation De du le particules et l'impositions différées	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration autorisée au titre Majoration d'amortissement Entreprises nouvelles - (Régrise d'amortissement autre des actions et pai d'imprises en difficiles 48 septied d'entreprises d'amortissement for plus des compétitions bes CIOB (IL La unadres) Ecarts de valeurs liquidatives Écarts de valeurs liquidatives ctions diverses à détailler uillet séparé ction des produits affectées aux	imposées a imposées a imposées a imposées a imputées s a utaux de 19 % es à court terme t des filiales imposées investissem n imposées a court terme t des filiales investissem n imposées in imposées investissem n imposées a imposées a imposées a imposées in imposées a imp	au taux de 15 % au taux de 19 % au tes moins-va uur les déficits a comparation de l'exercice compara	6 (12.8% 6 alues ner antérieur dont l'im ote-part éduire d ans les c es	ttes à lo rs position de frais des produ collectivi L2 K3 1F 4 quindecies	entreprises soumis ng terme antérie n est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer * la	imposable pation auno enterprise inno n. 44 sezes i) ore de entrudurali défene de tresée one franche d'activit. L. 44 quaterdacie) agée par le re de déficit	sur le r	evenu)	TOTAL	WWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWW		67 69
Mesones d'incitation Mesones d	Plus-values nettes à long terme Autres plus-values imposées Fraction des plus-values nette Régime des sociétés mères et Produit net des actions et pai Majoration d'amortissement Intreprise nouvelles - Régrise d'emprése en difficilé 44 septiel d'emprése en d'emprése en d'emprése en d'emprése en d'emprése en d'	- imposées a - imposées a - imposées a - imputées s - imputées s - imputées s au taux de 19 % es à court terme t des filiales " rts d'intérêts : des investissem " g 6 by sur OPCVM " dont déduction controlle pou linvestissement " t activités éligible déficits reportab	au taux de 15 % au taux de 0 % au taux de 19 % au taux de 19 % au les moins-va ur les déficits a ce de l'exercice c ents réalisés di Entreprises nouvelle (Int pene) Société ine attaien cotés pa. 708 (1) Basin d'emploi à re let 14 decole à Zone de revinisatio entreprises à l' r X9 es au régime d les :	6 (12.8 % 6 alues ne alues ne inntérieur dont l'im ote-part déduire d ans les c es	ttes à lo rs npositior de frais (les produ collectivi L2 K3 1F 4 quindeces on au to béné défic	entreprises soumis ng terme antérie n est différée * et charges restant its nets de particip tés d'outre-mer * la	imposable pation auno enterprise inno n. 44 sezes i) ore de entrudurali défene de tresée one franche d'activit. L. 44 quaterdacie) agée par le re de déficit	sur le r	evenu)	TOTAL	WWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWWW		67 6. 80 2

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP 2058 A 2018 Extension

SAS CASINO BALARUC

REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant exercice N
DEDUCTIONS DIVERSES	Montant exercice N
DEDUCTIONS DIVERSES CICE	57 655
CICE	57 655

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

	/	-	
1	-	0	1
-	1	()	
1	•	v	×
	ν.	-	e.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2018

SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	(0
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)				K6	(0
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				ΥJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	(0
. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CH	IARGES SOCIALES ET FISCALES	CORRES	PONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CG1, d	les salariés pour les entreprises placées otations de l'exercice			ZT	171 592
I. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON	DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE	DE L'IN	IPÔT		
(à détailler sur feuillet s	éparé)	Do	tations de l'exercice	Re	eprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fisc pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39	lles correspondantes non déductibles -1. le bis Al. 2 du CGI*	zv		zw	
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9Н		91	
Charges à payer					
EFFORT CONSTRUCTION		9K	12 928	9L	12 63
		9м		9N	1
		9P		9R	
		98		9Т	
Tr	OTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	12 928	YO	12 63
	à reporter au tableau 2058-A:	lessodore	hgne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE	LA MÉTHODE PAR COMPOSA	ANTS (a	rt.237 septies du CO	GI)	
Montant de la réintegration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
Monain de la leintegrador de de la dediction	LI				THE GOVERNMENT OF THE PARTY OF

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENT'S DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2018

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice autérieur à celui pour legral la déclaration et établie de l'exercice autérieur à celui pour legral la déclaration et établie

Dési	igna	ation de l'entreprise : <u>SAS CASINO BALARU</u>	C			_			_	Néa	nt
		Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice	øс				Affectations	- Réserves légales	ZB		
	a	ntérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	\vdash			NS -	aux réserves	 Autres réserves 	ZD		
ORIGINES		Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel a déclaration est établie	ØD	44	5 82	AFFECTATIONS	Dividendes		ZE		
ORIC	P	Prélèvements sur les réserves	ØE			FEC	Autres répartition		ZF		_
	Ľ.	recommend out no repaired				_ <	Report à nouveau		ZG	445	82
		TOTALI	ØF	44	5 82	4	(NB : le total I dolt né	cessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	445	82
R	REN	SEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N	i.
ENTS		- Engagements de crédit-bail mobilier		(préci:	sez le prix n crédit-b	de revient des biens ail	(ת	YQ		
ENGAGEMENTS		- Engagements de crédit-bail immobilier							YR		
ENG		- Effets portés à l'escompte et non échus							YS	6	6 6 9
\ s		- Sous-traitance							YT	86	61
ARGE	Town I	- Locations, charges locatives et de copropriété		- (dont i	nontant de	s layers des biens pris une durée > 6 mois	J8)	XQ	205	18
TCH	SS	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU		
ACHATS F	ERN	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (h	ors rét	rocessi	ons)				SS	46	5 28
ACH	N N	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et cou	ntages						YV		
TTRES	EXTERNES	- Autres comptes			dont	cotisations syndicales	versées aux organisa- et professionnelles	ES)	ST	1 075	5 1
ALTTRES /	١	Total du poste correspo	ndant	à la ligr	ne FW	du table	au n° 2052		ZJ	1 413	3 22
1	5	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							yw	46	5 59
STUD	TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés			dont	taxe intér liers	eure sur les produits	zs)	9Z	247	7 2:
M	IO.	Total du poste correspon	ndant i	la lign	e FW	lu tablea	u n° 2052		YX	293	3 8
A.		- Montant de la TVA collectée							YY	18	8 8
TVA		- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours	de l'exe	ercice au	titre de	s biens et	services ne constitua	ant pas des immobilisations	YZ	11	8
		 Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration 	annue	lle sous	crite au	titre des	salaires DADS de :	2017) •	ØВ	1 574	1 2
		- Montant de la plus-value constatée en franchise	d'impô	t lors de	e la pre	mière o	otion pour le régim	ne simplifié d'imposition *	Øs		
DIVERS		 Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à rais 	on des	somme	s mises	à la disp	osition de la société	•	ZK		
DL	ī	- Numéro de centre de gestion agréé *		XP			– Filiales e prévu pa	t participations : (Liste au 2 ir art. 38 II de l'ann. III au (059-G CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
		— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impé	t prévu	e au 4 d	e l'articl	e 238 bis	du CGI pour l'entrep	rise donatrice	RG		
		Montant de l'investissement qui a donné lieu à amor 217 octies	tisseme	nt excep	tionnel	chez l'en	treprise investisseur	dans le cadre de l'article	RH		
4 11	1	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA 524	739		Plus-	values à 15 º	5 JK	Plus-values à 0 %	JL		
ROUE	100		TW.		Plus-	values à 19	ы јм	Imputations	JС		
RÉGIME DE GROUPE	DEC	Groupe: résultat d'ensemble JD 255	691		Plus-	values à 15 º	6 JN	Plus-values à 0 %	JO		
TWE	TIME.				Plus-	values à 19	6 JP	Imputations	JF		
RÉC	1	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société n 2 si société filiale	nère,	JH 2	Nº S	IRET de l	a société mère du gro	ире ЈЈ 4 1 8 4	0 7	9 4 6 0 0	0

⁽¹⁾ Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

SAGE

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

		ligatoire (article 53 A néral des impôts). on de l'entreprise : SAS CASIN	O BALARUC						Néant 🗌
-	-	DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDU	EII E						Neant L
-	-	ate d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine"	Valeur nette réévalu	iée* Amortissen	nents pratiqués hise d'impot [4]	Autres amortissement	s" Va	leur résiduelle
	1	Programme jeux	2) 590 976	3		590 976	5		6
	2	Materiel jeux	11 960			6 206		_	5 754
	3								3 /34
	4								
ions	5						***************************************		
llisat	6								
- Immobilisations*	7	getter.							
Ē	8						7		
-	9								
	10		-						
	11								
	12		7011						
	-	B - PLUS -VALUES ,	MOINS -VALUES Montant global of	lo la plus-value		ation fiscale de	es plus et moins-v Long terme	ralues réalisées	Plus-value
		7	ou de la mo	oins-value	Court terme	19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	taxables à
	i	w .	(8)	,	9				1
	2	12 000		6 246	6 246				
	3								
*5	4								
tion	5								
billis	6								
l - Immobilisations*	9								
=	9								
	10								
	11								
	12								
	13	Fraction résiduelle de la provision sp éléments cédés	éciale de réévaluation	afférente aux	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se Amortissements afférents aux éléments			+				
	15	tibles par une disposition légale Amortissements non pratiqués en comp	tabilité et correspondai	nt à la déduction	+				
ıts	16	fiscale pour investissement, définie par vement utilisée Résultats nets de concession ou de sous			+				1
émer	17	de brevets faisant partie de l'actif imme onéreux depuis moins de deux ans	obilisé et n'ayant pas é	té acquis à titre					
es él	18	Provisions pour déprédation des titres re lues à long terme devenues sans objet au	cours de l'exercice	2004,002,003,003					
II - Autres éléments	19	Dotations de l'exercice aux comptes de relevant du régime des plus ou moins-va	lues à long terme	lation des titres					L. NF
=	20	Divers (détail à donner sur une note ann CADRE A : plus ou moins value net	2300	total algebraia					
	N.	des lignes 1 à 20 de la coli	anno) 🛈		6 246				
		CADREB : plus ou moins-value net des lignes 1 à 20 de la col-	te a long terme (t onne) [10]	otal algébrique			(B)		1 2 1/2
		CADRE C : autres plus values taxable	à 19 % (II)		(A)		(B) Ventilation par taux		(C)

 Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

	rise SAS CASINO BALARUC		Formulaire dén	osé au titre de l'IR EU	Néant X
Désignation de l'entrep	A ÉLÉMENTS ASSUJETTI: (à l'exclusion des plus-values de fusion de	S AU RÉGIME FISCAL DEs ont l'imposition est prise en cha	S PLUS-VALUES À	COURT TERME	1,102
	Origine	Montant net des plus-values	Montant antérieurement	Montant compris dans le résultat	Montant restant à
	Imposition répartie	réalisées*	réintégré	de l'exercice	réintégrer
Plus-values réalisées	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
au cours de	sur 10 ans				
l'exercice	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL I				
	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	N - 1 sur 3 ans au titre de N - 2				
	N - 1 N - 2 N - 3 Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies N - 4 1 ter et 1 quater du CGI) N - 6 (à préciser) au titre de : N - 7 N - 8 N - 9 TOTAL 2 B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES rique ne comprend pas les plus-values afformers	DANS LES RÉSULTATS DE frentes aux biens non amortissa	ables ou taxées lors des	CIAIRES DES APPORTS opérations de fusion ou d'a	apport.
Plus-values of (personnes n	le fusion, d'apport partiel ou de scission lorales soumises à l'impôt sur les sociétés seulen	nent)	L Pi	ofessionnelle exercée à titre indi	té d'une activité viduel (toutes sociétés)
Orig	le Tusion, d'apport partiel ou de scrission lorales soumises à l'impôt sur les sociétés seulen ne des plus-values et date fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	oressionnelle exercée à titre indi Montant rapporté au résultat de l'exercice	té d'une activité viduel (toutes sociétés) Montant restant à réintégrer
Orig	ne des plus-values et date	Montant net des plus-values réalisées à	Montant anté-	ofessionnelle exercée à titre indi Montant rapporté au	viduel (toutes sociétés) Montant restant
Orig	ne des plus-values et date	Montant net des plus-values réalisées à	Montant anté-	ofessionnelle exercée à titre indi Montant rapporté au	viduel (toutes sociétés) Montant restant
Orig	ne des plus-values et date	Montant net des plus-values réalisées à	Montant anté-	ofessionnelle exercée à titre indi Montant rapporté au	viduel (toutes sociétés) Montant restant
Orig	ne des plus-values et date	Montant net des plus-values réalisées à	Montant anté-	ofessionnelle exercée à titre indi Montant rapporté au	viduel (toutes sociétés) Montant restant
Orig	ne des plus-values et date	Montant net des plus-values réalisées à	Montant anté-	ofessionnelle exercée à titre indi Montant rapporté au	viduel (toutes sociétés) Montant restant
Orig	ne des plus-values et date	Montant net des plus-values réalisées à	Montant anté-	ofessionnelle exercée à titre indi Montant rapporté au	viduel (toutes sociétés) Montant restant

TOTAL

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

	_	
		١
(1	i Al	
V		J

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059-C-SD 2018

Désignation de l'entrepr	ise SAS (CASINO BA	LARUC				Néant
		Rappe	el de la plus ou moins-value	de l'exercice relevant du taux	de 15 % 0 ou 12.8 %		
Entreprises soumises à l'impô	it sur les sociétés	Cains	nets retirés de la cession	on de titre de sociétés à p	répondérance immobilières r	on cotées	
Entreprises soumises à l'impô	ot sur le revenu	Gains	nets retirés de la cession	nt. 219 La sexies-0 bis du CG de certains titres dont le	pix de revient est supérieur	à 22,8 M€	
			119 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) 0 .		Louis , compo		
	I - SUIVI DES	MOINS-V	ALUES DES EN	TREPRISES SOUN	AISES À L'IMPÔT S	SUR LE REVENI)
Origine		Moins-	values 2.8 %	Imputations sur	les plus-values à de l'exercice		le des svalues
				impo	sables 2.8 %		128 %
1		(2	0		3)	16	•
Moins-values nettes	N			Velocity of			
	N 1						
	N 2						
Moins-values nettes à long terme	N 3						
subies au cours des	N 4						
dix exercices antérieurs	N 5						
(montants restant à	N 6						
déduire à la clôture du dernier	N 7						
exercice)	N B						
	N 9						
	N 10						
II - SUIVI D		/ALUES À	LONG TERME D	ES ENTREPRISES	SOUMISES À L'IN	MPÔT SUR LES	SOCIÉTÉS*
					Imputations	777777	
Origine			Moins-values	7	sur les plus-values à long terme	Imputations	Solde des moins-values
,			À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat	À 19 % ou 15 % imputables	À 15 %	sur le résultat de l'exercice	à reporter
	í	19%, 6,5% (i) ou à	de l'exercice (article 2191a	sur le résultat de l'exercice (article 219 l a	ou	36 (-1131-113	col.J=S+D+F-G-I
	401 2	15 %	sexies-0 du CGI)	sexies-0 bis du CGI)	À 16,5 % (1)		
①		2	3	•	<u>(S)</u>	6	(Ī)
Moins-values nettes	N						
	N 1						
	N 2						
Moins-values nettes à long terme	N 3	3 325					3 325
cours des	N 4						
dix exercices anténeurs (montants	N 5	3 824					3 824
restant à déduire à la	N 6 1	01 070					
dôture du dernier	N 7	01 070					101 070
exercice)							
	N 8						
	N 9			L.	1		1

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du saux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

^{*} Des explications concernant cette rubique sont données dans la notice nº 2032

ri		
Ę		
8		
2		
晃		
e a		
ā		
=		
H		
::		
ø		
5		
V		
Š		
둙		
-		
ğ		
풁		
商		
ā		
Ē		
ន		
á		
E		
8		
×		
*		
4		
ĕ		

4		ara crarua DII	3 D.U.C						-
Désignation de l'entr	eprise : —	SAS CASINO BAL	ARUC						—— Néant ⊠
I SITUAT	TION DU	COMPTE AFFECTÉ	A L'	ENREGISTRE	MENT DE LA RÉ	SERVE SPÉCIAL	E POUR	L'EXERC	CICE N
					Sous-comptes de la	réserve spéciale des p	olus-values	à long term	9
				taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées i	19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve à la clôture de l'exerc	ice précéde		1						
Réserves figurant au au cours de l'exercice		ciétés absorbées	2						
		OTAL (lignes I et 2)	3						
rélèvements opérés	d'impôt su	ieu à complément ir les sociétés	4						
relevements operes	- ne donnar d'impôt si	nt pas lieu à complément or les sociétés	5						
	1	OTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserv	e spéciale	(ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSER	VE SPÉC	IALE DES PROVISI	ONS	POUR FLUCT	UATION DES C	OURS * (5°, 6°, 7°	alinéas d	le l'art. 39	9-1-5° du CGI
montant de la ré	serve	réserve figurant au bi sociétés absorbées au	lan de	s do	montants prélevés	s sur la réserve			int de la réserve
à l'ouverture de l'e		l'année	Cours	donn	ant lieu ément d'impôt ③	ne donnant pas lie à complément d'imp	u pôt ④	à la clô	ture de l'exercice

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2059-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16)

	l'entreprise: SAS CASINO BALARUC	11811101	(*****)	111111	*******	norie:	0		(SERVER)		usuk		_							Né	ant	□ *
	embre d'une intégration fiscale, indiquer le SI			tete	e de	grou	pe															
	le: 01112017 et clos le: 3110201	1.8	11.0										D	onné	es	en r	юп	ıbre	de m	ois	1	2
I- Chiffre d'affa	Ires de référence CVAE																					
Ventes de produ	uits fabriqués, prestations de services et mar	chanc	dises																OA	5	059	360
	ur concessions, brevets, licences et assimilé																		ОК			
Plus-values de d	cession d'immobilisations corporelles ou inco	rpore	lles	si ra	ttach	nées	à un	ie a	ctivit	é no	rmal	e et	coul	ante					OL		6	24
Refacturations of	de frais inscrites au compte de transfert de ch	narge	s																ОТ			
																то	TA	L1	ОХ	5	065	600
II- Autres prodi	uits à retenir pour le calcul de la valeur ajo	outée	•																			
	de gestion courante (hors quotes-parts de ré		_	-						-)							- 47	ОН		3	791
Production imm	obilisée à hauteur des seules charges déduc	tibles	aya	nt co	onco	uru a	sa	forn	natio	n									OE			
	xploitation reçues																		OF			
Variation positiv	e des stocks																		OD			
	narges déductibles de la valeur ajoutée																		OI		106	116
Rentrées sur cre	éances amorties lorsqu'elles se rapportent au	ırésu	litat d	d'ex	ploit	ation													XT			
																TO	TA	L 2	OM	10	109	90'
III- Charges à r	etenir pour le calcul de la valeur ajoutée (†	1)																				
Achats																			ON		345	148
Variation négati	ve des stocks																		OQ			04
Services extérie	eurs, à l'exception des loyers et des redevanc	es																	OR		970	76:
Loyers et redev convention de la	rances, à l'exception de ceux afférents à des ocation-gérance ou de crédit-bail ou encore d	s imm	nobili	satio	ons on d	corpo e loc	orelle ation	es r	nises plus	a à c	dispo 6 ma	sitio	n da	ins le	CE	dre	d'L	ine	os			
Taxes déductibl	es de la valeur ajoutée																		OZ			
Autres charges	de gestion courante (hors quotes-parts de ré	sultat	sur	opé	ratio	ns fa	ites	en	com	mun)								OW		93	481
Charges déduct	ibles de la valeur ajoutée afférente à la produ	uction	imn	nobil	lisée	déc	arée	9											OU			
Fraction déductibl cadre d'une conve	e de la valeur ajoutée des dotations aux amortisse ention de location-gérance ou de crédit-bail ou enco	ments re d'ur	s affé ne co	rente	es à ntion	des ir de lo	nmot	oilisa n de	tions plus	corp	orelle	es m	ises	à disp	osi	ion	dan	s le	09			
Moins-values de	e cession d'immobilisations corporelles ou inc	orpo	relles	s si ı	atta	chée	sàt	une	activ	/ité r	norma	ale	et co	urant	e				OY			
																то	TA	L3	OJ	1	412	445
IV- Valeur ajou	tée produite																					
Calcul de la val	eur ajoutée											(to	otal 1	+ tot	al	2 - t	ota	13)	OG	3	763	068
	ur la valeur ajoutée des entreprises																					
Valeur ajoutée formulaires nºs 1	assujettie à la CVAE (à reporter sur les for 1329-AC et 1329-DEF).	mulai	ires i	nas 1	1330	-CV/	AE-S	SD p	our	les	multi	-éta	bliss	emer	nts	et s	sur	les	SA	3	763	068
	Cadre réservé	au m	ono	-éta	blls	sem	ent a	au s	ens	de l	a CV	AE										
SI vous êtes as le cadre ci-des	ssujettis à la CVAE et mono-établissement sous et la case SA, vous serez alors dispe	t au s	ens	de	la C	VAE	(cf.	la r	otic	e di	for	mul	alre	n° 13	30	-cv	AE	-SD), vet	ille	z cor	nplét
CAN THE SAME THE STREET	nent au sens de la CVAE, cocher la case	1	X	T	01.0	u ioi	mu	ane	- 11	1000	-00	AE-	90		-		-	_	_		_	-
Charles of the same	s de référence CVAE (report de la ligne OX)		1	GX		5	0.6	5	606	CH	o obif		Coop	s de	- 6	31/A	F *					0 0
Période de référ		GY			,			,		1	T					_VA			EY	1	1	2,00
Date de cessation	SAME OF THE PARTY	0,	0	1	1	1	1	1	2	0	1	7	GZ	3	1	1	1	0	/	2	0	1
STORY STORY OF THE STORY													HR			1			1			
E SALE FOREST	foncière des entreprises : qualification de	es eff	ectli	5																		
Effectif moyen o	du personnel *:																		YP			
	dont apprentis																		YF			
	dont handicapés																		YG			
	s à l'activité artisanale																		RL			
(1) Attention, il immobilisée déc * Des explicatio	s à l'activité artisanale ne doit pas être tenu compte dans les ligitairée ligne OE, portées en ligne OU ns concernant ces cases sont données dan cière des entreprises : qualification des effec	s la r																	RL			

Formulaire obligataire	(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	DGFiP N°2059	-F-SD 2018
Formulaire obligatoire (art 38 de l'ann III au C.G.1) N° de dépôt	(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)	1 (1)	Néant □ *

EXERCICE CLOS LE N SIRET STEEL		
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS CASINO BALARUC		
ADRESSE (voie) Rue du Mont St Clair		
CODE POSTAL 34540 VILLE BALARUC LES BAINS		
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts d	ou d'actions correspondantes	P3 13463
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts d	ou d'actions correspondantes	P4 0
I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :		
Forme juridique Dénomination SAS COSTANTINI		
N° SIREN (si société établie en France) 418407946 % de détention 99,95	Nb de parts ou actions	13463
Adresse: N° 123 RUE HENRI HARBUSSKoje 7 RUE DES CHEVALLIERS DE MALTE		
Code Postal 93260 Commune LES LILAS	Pays FRANCE	
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France) % de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse: N° Voie		
Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France) % de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse: N° Voie		
Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France) % de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse: N° Voie		
Code Postal Commune	Pays	
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :		
Titre (2) Nom patronymique Préno	om(s)	
Nom marital % de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance: Date N° Département Commune	Pays	
Adresse: N° Voie		
Code Postal Commune	Pays	
Titre (2) Nom patronymique Prénc	om(s)	
Nom marital	Nb de parts ou actions	
Naissance: Date N° Département Commune	Pays	
Adresse: N° Voie		
Code Postal Commune	Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n' 2032.

Formulaire obligatoire (ari. 38 de l'ann. III au C.G.I.)	18	FILIALES ET PAI	RTICIPATIONS		DGFiP N°2059-G-SD 201
N° de dépôt		(liste des personnes ou groupements de dont la société détient directement a	personnes de dro u moins 10 % du d	olt ou de fait capital)	(1) Néant 🗵 *
EXERCICE CLOS LE	3	1102018	N° SIRET 3	1 1 3 3 6 9	9 4 0 0 0 1 8
DÉNOMINATION DE L'ER	TREPRISE	SAS CASINO BALARUC			
ADRESSE (voie) R	ue du M	ont St Clair			
CODE POSTAL 3	4540	VILLE	BALARUC	LES BAINS	
N OMBRE TOTAL DE FIL	IALES DÉT	ENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	T	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie	en France)			% de déte	ention
Adresse: N°		Voie			
Code I	ostal	Commune		Pays [
Forme juridique		Dénomination			
N' SIREN (si société établie	en France)			% de déte	ention
Adresse: N°		Voie			
Code I	ostal	Commune		Pays	311
Forme juridique		Dénomination			
N' SIREN (si société établie	en France)			% de déte	ention
Adresse: N*		Voie			
Code I	ostal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie	en France)	1 1		% de dét	ention
Adresse: N'		Voie			
Code	Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie	en France)			% de dét	ention
Adresse: N°		Voie			
Code	Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établic	en France)	L		% de dét	ention
Adresse: N*		Voie			
Code	Postal	Сошнине		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établi	en France)			% de dét	ention
Adresse: N° [Voie			
Code	Postal	Commune		Pays	
Adresse: N° Code Forme juridique N° SIREN (si société établic Adresse: N° Code Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établi	en France)	- 1		% de dét	ention
Adresse: N° [Voie			
Code	Postal _	Commune		Pays	

Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Formulaire obligatoire Rivon 223 du Code cénéral des imoéts)	
IMPÔT SUR LE	
Exercice ouvert le 01112017 et clos le 31102018	Régime simplifié d'imposition Régime réel normal X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal X
il PME innovantes, cocher la case ci-contre il option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entre	nrices de transport maritime) cocher la case
Si option pour le regime optionnel de taxation au toimage, alt 2009/25 (entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (a	ort. 223 guingules C-I-1), cocher la case
il entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée	e pour le dépôt (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case
si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépo our le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)	ot de la déclaration, désignée
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS CASINO BALARUC Rue du Mont St Clair 34540 BALARUC LES BAINS SIRET 3 1 1 3 3 6 9 9 4 0 0 0 1 1 Adresse du principal établissement:	Mél: casinobalaruc34@gmail.com Ancienne adresse en cas de changement:
RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises piacées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer c	ette déciaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identifi	ication de la société mère:
SA COSTANTINI	
C.D.I.DE PANTIN 32 RUE DE DELIZY 93694 PANTIN	CEDEX SIRET 4 1 8 4 0 7 9 4 6 0 0 0 1
B ACTIVITÉ	
Activités exercées JEUX ET LOISIRS	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la	a déclaration n°2065-SD)
1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3% 449 739	Bénéfice imposable à 28% 36 880 Déficit
Bénéfice imposable à 15 % 38 120	
2 Plus-values	
PV à long terme imposables à 15% Résultat net	de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%
PV à long terme Autres PV imposables à 19%	PV à long terme PV exonérées (art. 238 quindecles)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implant	- TANDAN NO. TAN BER AND TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises in	novantes Zone franche urbaine Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septiles Zone franche d'activité, art. 44 que	aterdecles Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense, art. 44 ferdecles
Société d'investissement Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 2	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné li	eu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale co d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou colle 	nclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale ectivité.
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (d	f. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dér la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toute	natérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application d s les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des liasses fiscales sont désormals uniquement accessibles su	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AXIOME LITTORAL	
ESPACE LIBERAL RUE DU LUXEMBOURG	20
34110 FRONTIGNAN 761: 04.67.51.68.80	Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné: Nº d'agrément du CGA	Identité du déclarant: Date: 24012019 Lieu: BALARUC LES BAINS
re a agrement du CGA	Qualité et nom du signataire: COSTANTINI Antoin@DG
	Signature:

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

AXIOME LITTORAL

		IMPÔT S	UR LES	OCIÉTÉS				N° 2	065 bls-SD
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)	A	NNEXE A LA	DÉCLARA	TION N° 2065	SD				2018
F RÉPARTITION DES PI	RODUITS DES ACTIONS	ET PARTS S	OCIALES, AI	NSI QUE DES I	REVENUS AS	SIMILÉS	DIST	RIBUÉS	
Montant global brut des distributio	ns (1) payées par la société e	elle-même a		payées par un ét	ablissement cha	rgé du servic	e des	titres b	
Montant des distributions correspo	ondant à des rémunérations	ou avantages o	lont la société	ne désigne pas le	(les) bénéficia	itre (s) (2)	c		
Montant des prêts, avances ou personnes interposées	acomples consentis aux	associés, action	nnaires et por	teurs de parts,	soit directeme	nt, soit par	d		
Montant des distributions							9		
autres que celles visées en									
(a), (b), (c) el (d) ci-dessus (3)							g		
Montant des revenus distribués él	ligibles à l'abattement de 40	1% prévu au 2° d	lu 3 de l'article	158 du CGL ®			1	-	
Viontant des revenus distribués no	7	Providence and Alberta The	20 St. 100 C. 20 C. 20 C. 20				1		
Montant des revenus répartis »	on engineed a randitement de	c 40% picta da	z do o de lan	icie 100 da COI		Total (a	-		
	TTES VERSÉES AUX M	EMBDES DE	CEDTAINES	sociÉTÉS (
Nom, prénoms, domicile et qualité ((art. 48-1 à 6 ann. III au CGI):	Pour les SARL	chaque associ	es, au cours de la é, gérant ou non, ts forfaitaires de fra	désigné col.1, a	titre de tra	teme	nts, émolume	ents, indemnités
* SARL, tous les associés;			cours de laquelle le versement a	Montant des somme		des sommes	s versées:		
 SCA, associés gérants; SNC ou SCS, associés en nu SEP et sté de copropriétaires gérants ou coparticipants 	n nom ou commandités res de navires, associés,	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété		à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
		ou en usufruit.			Indemnités forfaitaires	Remboursen	nents	Indemnilės forfailaires	Remboursement
1		2	3	4	5	6		7	8
SAS COSTANTINI		13463	lasts.						
123 RUE HENRI BARBUSSE 7 RU	JE DES CHEVALLIERS DE M	ALTE 93260 1	ES LILAS		-		-		
			1						
						1			
		1							
		1			-				
H DIVERS			Asia mange s			1 100	13	TO STREET	and the
" NOM ET ADRESSE DU PROPI	RIETAIRE DU FONDS (en	cas de gérance	libre)	THE PART BEING	and the state of	300	odišk		and the second
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *				200					
* ADRESSES DES AUTRES ET/	ABLISSEMEN IS (si ce cadre	e est insumsant, jo	indre un état du	meme modéle)		-	-		
I CADRE NE CONCER	NANT QUE LES ENTRE	PRISES PLAC	ÉES SOUS L	E RÉGIME SIM	PLIFIÉ D'IMI	POSITION	4-		ALCOHOLD TO
	REMUNÉRATIONS	I am the second	ing Zajita ba ka	MOIN	S-VALUES A I	ONG TERM	NE IN	APOSÉES A	115%
Montant brut des salaires, abstract	ion faite des sommes compris	ses dans les		MVLT restant à	eporter à l'ouv	erture de l'e	хегсі	ce	
DADS et versées aux apprentis sous	s contrat et aux handicapés (a)			MVLT imputée s					
Rétrocessions d'honoraires, de com	missions et de courtages (b)			MVLT réalisée a		ercice			
			MVLT restant à	reporter					



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES N° 2067 (2018)

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE ou exercice 01/11/2017 31/10/2018 Désignation de l'entreprise SAS CASINO BALARUC Rue du Mont St Clair 34540 BALARUC LES BAINS au .

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
	COSTANTINI Antoine Xavier, PDG					4 rue des Vendangeurs 34540 BALARUC LE VIEUX				
2	ARGENTI Eric, Directeur Responsable					6 Clos de Léonitis 34540 BALARUC LES BAINS				
3	BOUVIER Chry	stel, Compta	ble Membre d	u CD		2 rue des Ver	ndangeurs 34540	BALARUC LE VIE	их	
	DUCLOS Francis, Membre du CD					19 Lot.le Bel Horizon 34140 MEZE				
5	GARZIA Angel	o, Membre du	CD			5 impasse des	s Grenadiers 34	140 BALARUC LES	BAIN	
5										
7										
8										
9										
0										
	RÉMUNÉRATIO	NS DIRECTES O	J INDIRECTES	(dans l'ordre du table	au ci-dessus)	Engis da		DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	aux véhicules et autres biens (v. notice)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 3)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
-					313 347				313 34	
I	313 347			-					83 000	
2	83 000				83 000				7.00	
					83 000 77 089				77 08	
	83 000									
3	83 000 77 089				77 089				59 05	
4	83 000 77 089 59 057				77 089 59 057				59 05	
4	83 000 77 089 59 057				77 089 59 057				59 05	
3 4 5	83 000 77 089 59 057				77 089 59 057				77 089 59 05 46 084	
3 4 5 6 7	83 000 77 089 59 057				77 089 59 057				59 05	
1 2 3 4 5 6 7 8	83 000 77 089 59 057				77 089 59 057				59 05	

B - AUTRES FRAIS 10 Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficaire (toutes taxes comprises) 267 798 Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement 1 384 Total 269 183

	Bénétices Imposables 9		
- de l'exercice . 201.8 (total col. 9 + total col. 10) 10 847 7	0 - de l'exercice2018 . 10 52	4 739	
- de l'exercice précédent 10 857 1	6 - de l'exercice précédent 🛈 57	0 886	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

14/00/03/006 A





AVENANT N°1 AUCONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La VILLE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2014.

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La Société SA CASINO DE BALARUC, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

L'article 6.2.2 du contrat de délégation de service public d'exploitation des jeux du casino prévoit la création d'un compte spécial n°471 alimenté par 50% des recettes supplémentaires dégagées au profit du casino.

Ces fonds doivent être utilisés pour des travaux d'investissement concernant l'amélioration de l'équipement du casino et de ses abords en vue d'augmenter son caractère attractif.

Le présent avenant a pour objet de déterminer l'emploi de ces recettes supplémentaires désignées « prélèvement à employer » et régies par les articles L 2333-57 et D2333-74 à D2333-82 du code général des collectivités territoriales

En effet les modalités d'emploi du « prélèvement à employer »doivent être précisées dans un avenant au contrat de délégation de service public définissant la nature des travaux envisagés, la personne responsable de leur exécution ainsi que le délai d'exécution.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1: utilisation des fonds disponibles sur le compte 471

L'utilisation des fonds du compte 471 pour un montant de 163 970 € se décompose comme suit

L'amélioration du système de sonorisation pour un montant de	6 720 €
Le remplacement des équipements de vidéo projection pour un montant de	52 887 €
L'installation de bornes WIFI pour un montant de	4 725 €
L'optimisation du système d'éclairage pour un montant de	26 250 €
La rénovation des sanitaires pour un montant de	6 512 €
La mise en place d'un adoucisseur d'eau pour un montant de	6 333 €
Le renforcement du système de vidéosurveillance pour un montant de	60 543€

La Société du CASINO DE BALARUC est responsable de l'exécution du programme de travaux décrit ci-dessus et en assure la maîtrise d'œuvre. Le délai d'exécution est fixé à 3 mois.

Les factures présentées par les fournisseurs et prestataires sont payées dès leur réception par la SA du Casino de Balaruc-les-Bains.

Article 2 : Entrée en vigueur et prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balouc les Bains Le 20/09/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le :

Transmis en Préfecture le :

A BALADUR-les Bains Le 19/03/2014

Le Président SA CASINO DE BALARUC

Antoine-Xavier COSTANTINI

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

Autom Estartin

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE:

2 8 MARS 2014

BUREAU DU COURRIER



AVENANT N°2

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La VILLE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La Société SA CASINO DE BALARUC, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Balaruc-les-Bains a décidé de confier la gestion de l'exploitation des jeux de Casino à la société SA CASINO DE BALARUC. Le contrat en date du 14 avril 2011 a eu pour objet de définir les conditions de cette délégation avec pour double objectif de préserver et développer la mission de service public inhérent à cet équipement tout en vitalisant l'activité et l'image de la station thermale auprès du public ainsi qu'en lui rendant la meilleure qualité de service.

Dans le cadre de l'exécution de cette mission de service public, la Ville a pour objectif de maintenir des conditions optimales d'accès à cet établissement. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite réserver une partie du parking situé rue du Mont Saint Clair aux clients du Casino.

La Collectivité a donc conclu, avec le délégataire, une convention d'occupation du domaine public assortie d'une redevance annuelle qui, en application de l'article 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, «tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation »

Cette convention constitutive de droits réels doit être annexée au contrat de délégation de service public.

DSP Exploitation des jeux de Casino – Avenant n°2

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1: L'OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'annexer au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux de Casino du 14 avril 2011 la convention d'occupation du domaine public permettant à l'exploitant de réserver une partie du parking situé rue du Mont-Saint-Clair aux seuls clients du Casino.

L'avenant modifie donc l'article 12 intitulés « Annexes au contrat » comme suit :

- Annexe A : dernier rapport annuel du délégataire
- Annexe B: description des moyens matériels: présentation des lieux et l'équipement de sa future exploitation, du mode de fonctionnement du casino préconisé par le candidat en rapport avec les exigences de la collectivité, et de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- Annexe C : l'organisation de l'équipe
- Annexe D: les moyens mis en œuvre pour réaliser un accueil de qualité ainsi que d'une restauration d'excellent niveau (exemple de carte et prix appliqués sont demandés à l'appui de l'offre),
- Annexe E: l'offre de jeux détaillée que le candidat entend mettre en place pour exploiter le casino dans le cadre de la liste des jeux autorisés et fixés à l'article 6.1 du présent document avec une copie de son dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'un casino adressée à la préfecture.
- Annexe F: l'organisation de spectacles et d'animations variés étayée par des propositions concrètes (soirée à thème, type d'animation, spectacles dansants...).
- Annexe G : les moyens mis en œuvre par le candidat pour promouvoir le casino. Il définira la politique de communication de son établissement.
- Annexe H : les budgets prévisionnels HT et TTC pour la durée du contrat
- Annexe I : les tarifs unitaires que le candidat se propose de mettre en place et qui lui ont servi à calculer la partie produits du budget prévisionnel,
- Annexe J: les propositions de subventions à destination d'actions culturelles versées à des associations culturelles qui devront être validées par la Ville en concertation avec le candidat,
- Annexe K : la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Article 2: INCIDENCES FINANCIERES

A l'article 6 intitulé les contraintes financières dans la partie 6.2 relative à la rémunération du délégant et inséré le paragraphe suivant :

6.2.4 Une redevance d'occupation du domaine public

Le délégataire versera, chaque année, une redevance en compensation de l'autorisation d'occupation domaniale qui lui a été accordée.

Le montant de la redevance, son éventuelle révision et les modalités de versement figurent dans la convention domaniale annexée au présent contrat.

Article 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balarus - les - Bains Le 23/12/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

MILLENA

Notifié au candidat le: 05/01/2015

Transmis en Préfecture le : 23 | 12 | 2014

A BANHLUE Le 16/12/2014

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC

Rue du Mont Saint Clair 34540 BALARUC LES BAINS

Tél: 04.67.48.00.56 - Fax: 04.67.43.28.43

Email: casinobalaruc@aol.com Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre

La VILLE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date 13 novembre 2014,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité »

D'une part,

Et

La Société SA CASINO DE BALARUC, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977.

Ci après dénommée « Le cocontractant » ou « Le titulaire de l'autorisation»

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Balaruc-les-Bains a décidé de confier la gestion de l'exploitation des jeux de Casino à la société SA CASINO DE BALARUC.

Le contrat, en date du 14 avril 2011 a eu pour objet de définir les conditions de cette délégation avec pour double objectif de préserver et développer la mission de service public inhérent à cet équipement tout en vitalisant l'activité et l'image de la station thermale auprès du public ainsi qu'en lui rendant la meilleure qualité de service.

Dans le cadre de l'exécution de cette mission de service public, la Ville souhaite maintenir des conditions optimales d'accès à cet établissement. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite réserver une partie du parking situé rue du Mont Saint Clair aux clients du Casino.

Ce parking est affecté à l'usage du public, il fait donc partie du domaine public routier. La société exploitante du Casino doit donc, pour pouvoir en réserver le stationnement aux seuls clients de l'établissement, bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Cette autorisation, compte tenu de la mission de service public dévolue à la société exploitante du Casino, prend la forme d'une convention d'occupation domaniale constitutive de droits réels.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels



Article 1: L'OBJET DE LA CONVENTION

1.1-Localisation de l'occupation

La Ville met à la disposition du cocontractant aux fins et aux conditions décrites ci-après une partie de son domaine public routier, à savoir 1 000 m² du parking situé rue de mont Saint Clair.

L'emplacement occupé et la description des lieux figurent sur le plan annexé à la présente convention.

1.2-Objet de l'occupation

Le cocontractant occupe la parcelle désignée ci-dessus afin d'y procéder aux stationnements des clients du Casino.

A cet effet, il effectuera sur cette partie du domaine public routier les aménagements et construction nécessaires décrites en annexe.

1.3-Conditions d'occupation

L'emplacement occupé sera exclusivement affecté à un usage de stationnement des véhicules et ne pourra servir à d'autres usages, ni à d'autres usagers que les clients du Casino, à moins d'un avenant à la présente convention.

1.4-Conditions particulières

La présente convention est constitutive de droits réels en application de l'article L1311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les droits et ouvrages, constructions et installations, ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunt contractés par le titulaire de l'autorisation en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée.

Article 2: DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

La présente convention arrivera à son terme le 3 octobre 2026.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

Article 3: PRECARITE

Pendant toute la durée de l'autorisation prévue à l'article 2, la Ville dispose de la faculté de retirer ou de modifier la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Dans l'hypothèse où le retrait intervient pour un motif autre que l'inexécution des clauses ou conditions de la présente convention, le cocontractant sera alors indemnisé du préjudice subi né de l'éviction anticipée.

2 A

La Ville en informe le cocontractant 2 mois avant la date du retrait par lettre recommandée avec avis de réception.

Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé seront reportés sur cette indemnité.

Il est rappelé que la législation relative aux baux commerciaux n'est pas applicable sur le domaine public.

Article 4: EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés sous la surveillance d'un représentant de la Ville.

Les travaux exécutés, en application de la présente convention, donneront lieu à une vérification de la part des services techniques de la Ville.

Article 5: CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

Les ouvrages établis sur le domaine public doivent être entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de la convention par les soins et aux frais du cocontractant.

Tous les travaux doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne apportée à la circulation sur le domaine public.

Le cocontractant déclare s'engager à se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment les règlements de police afférents à la zone occupée.

Article 6: REMISE EN L'ETAT PRIMITIF

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le cocontractant devra, sous peine de poursuites, remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 2 mois. A défaut la Ville procédera à la remise en état des lieux aux frais du cocontractant.

Toutefois la Ville pourra accepter expressément et par écrit l'abandon total ou partiel des installations à son profit. Dans ce cas les ouvrages maintenus tombent de plein droit et gratuitement dans le domaine public de la Ville, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

Article 7: DOMMAGES ET RESPONSABILITES

Le cocontractant est responsable de tout dommage causé par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde que le dommage soit subi par la Ville, par des usagers du parking ou par des tiers.

Tous dommages causés aux ouvrages du domaine public routier devront être réparés sans délai par le cocontractant.

Article 8: CESSION ET TRANSMISSION

La présente convention est rigoureusement personnelle, le cocontractant ne pourra céder à un tiers les droits qu'elle lui confère sans l'agrément préalable de la Ville.

La demande d'agrément devra être présentée par lettre recommandée avec avis de réception.

Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels



Al

Toute cession non agréée, partielle ou totale, par apport en société par fusion, absorption ou scission sera nulle de plein droit et le cocontractant restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

Article 9: RETRAIT

La convention peut être dénoncée par la Ville en cas d'inexécution des clauses et conditions fixées par la présente convention.

Le cocontractant ne pourra alors réclamer d'indemnité. La Ville notifiera sa décision de retrait par lettre recommandé avec avis de réception 2 mois avant la date effective du retrait au titulaire de l'autorisation.

Article 10: REDEVANCE

10.1 Modalités de versement

Le titulaire de l'autorisation versera à la Ville une redevance annuelle et payable d'avance conformément à l'article L2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. La redevance sera payée dans les 30 jours qui suivront l'émission d'un titre de recette par la collectivité.

En cas de retard de paiement cette redevance sera majorée du taux d'intérêt légal.

Le montant de la redevance étant calculée à partir du 1^{er} janvier si l'année d'occupation est incomplète, il sera procédé à un prorata selon le nombre de mois complet d'occupation effective.

10.2 Montant de la redevance

La redevance annuelle s'élève à 12 500 €.

10.3 Actualisation de la redevance

Le montant de la redevance pourra être actualisé chaque année et, dans ce cas, il sera fait application de la formule suivante :

Rn=Rn-1*k

k=0,33(TP01n/TP01n-1)

où

Rn = redevance de l'année considérée

Rn-1= redevance de l'année antérieure

K= coefficient multiplicateur

TP01n= index général tous travaux (travaux publics) de l'année considérée (La valeur qui sera prise en compte sera celle du mois de janvier de l'année considérée)

TP01n= index général tous travaux (travaux publics) de l'année antérieure (La valeur qui sera prise en compte sera celle du mois de janvier de l'année antérieure)



Article 11: DISPOSITIONS DIVERSES

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balance - les - Bains Le 23/12/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

Notific au candidat le : OS / O1 / 2015

Transmis en Préfecture le : 23 / 12 / 2014

A BANKERE Le 16/12/2014

Le titulaire

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

Stome letarting



AVENANT N°3

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La VILLE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La Société SA CASINO DE BALARUC, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

L'article 6.2.2 du contrat de délégation de service public d'exploitation des jeux du casino prévoit la création d'un compte spécial n°471 alimenté par 50% des recettes supplémentaires dégagées au profit du casino.

Ces fonds doivent être utilisés pour des travaux d'investissement concernant l'amélioration du casino et de ses abords en vue d'augmenter son caractère attractif et celui de la commune.

Le présent avenant a pour objet de déterminer l'emploi de ces recettes supplémentaires désignées « prélèvement à employer » et régies par les articles L 2333-57 et D2333-74 à D2333-82 du code général des collectivités territoriales

En effet les modalités d'emploi du « prélèvement à employer » doivent être précisées dans un avenant au contrat de délégation de service public définissant la nature des travaux envisagés, la personne responsable de leur exécution ainsi que le délai d'exécution.

R

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : L'OBJET DE L'AVENANT : UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES SUR LE COMPTE 471

L'utilisation des fonds du compte 471 pour un montant de 105 419.44€ HT se décompose comme suit :

DEPLACEMENT DES MATS D'ECLAIRAGE	4 847,00 € HT
DEPLACEMENT DE LA BARRIERE AUTOMATIQUE	1 710,00 €HT
CONNEXION FIBRE OPTIQUE	700,00 € HT
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PEINTURE SUR ENROBE	10 153,20 € HT
TERRASSEMENTS, REVETEMENTS, GENIE CIVIL, RESEAUX	88 009,24 € HT

La Ville de Balaruc-les-Bains est responsable de l'exécution du programme de travaux décrit cidessus et en assure la maîtrise d'œuvre. Le délai d'exécution est fixé à 3 mois.

Les factures présentées par les fournisseurs et prestataires sont payées par la Ville de Balaruc-les-Bains et font l'objet d'un remboursement par la SA du Casino de Balaruc-les-Bains dès réception d'un titre de recette émis par la Ville de Balaruc-les-Bains et accompagnées des pièces permettant d'en justifier le montant, en particulier la copie des factures des fournisseurs et des prestataires.

Article 2: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Balarus - les - Bains Le 23/12/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

alline

Notifié au candidat le : 05/01/2015

Transmis en Préfecture le : 23/12/2014

A BAHARIC Le 16/12/2014

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC

Rue du Mont Saint Clair 34540 BALARUC LES BAINS

Tél: 04.67.48.00.56 - Fax: 04.67.43.28.43 Email: casinobalaruc@aol.com



AVENANT N°4

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La VILLE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La Société SA CASINO DE BALARUC, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Un contrat de délégation de service public est construit sur un équilibre financier entre les charges et les produits généré par le contrat.

Or, si le délégataire doit supporter les risques de l'exploitation du service qui lui a été délégué et que le délégant dispose d'un pourvoir de modification unilatéral du contrat, le délégataire, en application d'une jurisprudence constante, dispose d'un droit au maintien de l'équilibre financier du contrat.

Il est donc nécessaire pour les deux parties de prévoir des temps de rencontre pour examiner les variations de l'équilibre financier du contrat et de pourvoir réajuster certains paramètres afin de rétablir une situation qui pourrait s'avérer préjudiciable au délégataire.

Il convient de préciser que « la remise en cause de l'équilibre financier » s'entend d'une variation significative des postes de produits ou de charges pour des motifs extérieurs au délégataire.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

AL

Article 1: L'OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'insérer à l'article 6 relatif aux contraintes financières un article 6.4 : intitulé clause de rencontre.

L'article 6.4 inséré après l'article 6.3 intitulé dispositions fiscales est rédigé comme suit

2.2. Clause de rencontre

« Les parties conviennent de se réunir périodiquement afin d'examiner les éventuelles variations de l'équilibre financier du contrat et ses conséquences, le cas échéant, sur les modalités d'établissement de la redevance et toute autre question relative au contrat qu'elles jugeraient utiles d'aborder.

Le délégant adressera une convocation au délégataire au moins 5 jours francs avant la date de la réunion et précisera outre la date, le lieu et l'objet de la réunion, les éléments et les documents attendus pour étayer les discussions. Le délégant pourra également demander la transmission des documents avant la réunion afin de pouvoir les examiner.

Cette réunion aura lieu au mois de septembre 2016 puis tous les trois ans jusqu'à la fin de la durée d'exécution du présent contrat.

A l'issue de la réunion le délégant adressera au délégataire un compte rendu portant également sur les effets de la discussion et les mesures qui s'imposent. »

Article 2: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balanus - les - Bais

Le maire

Gérard CANOVAS

Phlair

Notific au candidat le: 05/01/2015

Transmis en Préfecture le : 23 /42 20 44

A BALARUL
Le Ablaz/2014

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC

Rue du Mont Saint Clair 34540 BALARUC LES BAINS

Tél: 04.67.48.00.56 - Fax: 04.67.43.28.43

Email: casinobalaruc@aol.com Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z



AVENANT N°5

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La VILLE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La Société SA CASINO DE BALARUC, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le Casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable aux difficultés d'accès liées au programme des travaux entrepris par la Commune et en particulier la construction du Nouvel Etablissement Thermal sur un terrain limitrophe à celui du casino.

Il en a résulté pour le délégataire une baisse importante de recettes d'exploitation pendant deux années consécutives.

Il se trouve que cette perte de clientèle a des répercussions à court mais aussi à moyen termes puisque les personnes ayant délaissé le casino de Balaruc-les-Bains ont généralement rejoint d'autres établissements. Il appartient donc, à la société exploitant le casino de Balaruc-les-Bains, pour reconquérir cette part de clientèle perdue, de mettre en œuvre des actions dont les effets positifs risquent de ne pas être immédiats.

C'est la raison pour laquelle, il a été décidé de moduler le pourcentage du prélèvement sur le produit brut des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales pour deux années consécutives permettant au délégataire de rééquilibrer les produits et les charges d'exploitation de l'activité déléguée et ce afin que la situation puisse se normaliser.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1: L'OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 6.2 relatif à la rémunération du délégant, et plus particulièrement l'article 6.2.1 intitulé Un prélèvement sur le produit brut des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales. Le contenu dudit article est modifié comme suit :

« 6.2.1.1. Dispositions applicables

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune effectuera sur le produit brut des jeux est limité à 15%. Ce prélèvement s'applique à l'assiette de prélèvement du produit brut des jeux après un abattement légal de 25%.

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

6.2.1.2. Dispositions dérogatoires applicables uniquement à la période s'étendant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Le taux de prélèvement direct que la commune effectuera est croissant en fonction du montant atteint par le produit brut des jeux, selon les barèmes suivants :

Montant atteint par le produit brut des jeux	Taux du prélèvement après abattement
De 850 000€ et plus	15%
De 800 000€ à 850 000€	14%
De 750 000€ à 800 000€	13%
De 700 000€ à 750 000€	12%
De 650 000€ à 700 000€	11%
Inférieur à 650 000€	10%

Ce prélèvement s'applique à l'assiette de prélèvement du produit brut des jeux de tables et jeux traditionnels après un abattement légal de 25%.

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune pourra effectuer sur le produit brut des jeux est limité à 15 %. »

Article 2: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies, et prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Fait en deux exemplaires originaux,

A. Balana - les - Bains

Le 23/42/2019

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le: 05/04/20

Transmis en Préfecture le : 23 / 12 / 2014

A BALARUC Le 16/12/2014

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

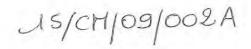
MA WONTERS CASINO DE BALARUC

Ruc du Mont Saint Clair 34540 BALARUC LES BAINS

Tél: 04.67.48.00.56 - Fax: 04.67.43.28.43

DSP Exploitation des jeux de Casino - Avenant n°5

timuli tunsinobalaruo@ool.com, 86613 H 116 994 900 In APE 9200 Z





BALARUC LES BAINS Ville

AVENANT N°6

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La VILLE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La Société SA CASINO DE BALARUC, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le Casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable aux difficultés d'accès liées au programme des travaux entrepris par la Commune et en particulier la construction du Nouvel Etablissement Thermal sur un terrain limitrophe à celui du casino.

Il en a résulté pour le délégataire une baisse importante de recettes d'exploitation durant deux saisons consécutives en 2013 et 2014.

Cette perte de clientèle a des répercussions à court mais aussi à moyen terme dans la mesure où les personnes ayant délaissé le casino de Balaruc-les-Bains ont généralement rejoint d'autres établissements. Il appartient donc à la société exploitant le casino de Balaruc-les-Bains, pour reconquérir cette part de clientèle perdue, de mettre en œuvre des actions dont les effets positifs risquent de ne pas être immédiats.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de moduler de manière temporaire le pourcentage du prélèvement sur le produit brut des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales, permettant au délégataire de rééquilibrer les produits et les charges d'exploitation de l'activité déléguée afin que la situation puisse se normaliser.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1: L'OBJET DE L'AVENANT

En accord avec les parties, le présent avenant n°6 a pour objet de résilier l'avenant n°5, lequel cessera de produire ses effets le 31 octobre 2015, et de compléter l'article 6.2 du contrat relatif à la rémunération du délégant, et plus particulièrement l'article 6.2.1 intitulé Un prélèvement sur le produit brut des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales comme suit :

« 6.2.1.1. Dispositions applicables

Le taux maximum du prélèvement que la commune effectuera sur le produit taxable, c'est-à-dire sur le produit brut des jeux après déduction des différents abattements légaux, est limité à 15%.

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

6.2.1.2. Dispositions dérogatoires applicables uniquement à la période s'étendant du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016

Le taux de prélèvement direct que la commune effectuera sur le produit taxable des jeux est fonction du montant du produit brut des jeux cumulé depuis le début de la saison, laquelle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2015, calculé à partir du barème suivant :

Montant du produit brut des jeux cumulé depuis le début de la saison (1 ^{er} novembre 2015)	Taux de prélèvement applicable sur le produit taxable
A partir de 10 200 000 €	15%
De 9 600 000 € à 10 199 999 €	14%
De 9 000 000 € à 9 599 999 €	13%
De 8 400 000 € à 8 999 999 €	12%
De 7 800 000 € à 8 399 999 €	11%
Jusqu'à 7 799 999 €	10%

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune pourra effectuer sur le produit taxable des jeux est limité à 15 %. »

Article 2: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies, et prend effet le 1^{er} novembre 2015.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balan - la - Bons

Le 07/10/2015

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le : 08

Transmis en Préfecture le : V C

A BALARIC Le 7/9/2015

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC

Rue du Mont Saint Clair 14540 BALARUE LES BAINS 04/67/48,00 66/ Fax) 04/67/48,28:43

Lintail: casinonalaruc@aol.com Sirci 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

DSP Exploitation des jeux de Casino - Avenant n°6



AVENANT N°6 MODIFICATIF

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La VILLE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La Société SA CASINO DE BALARUC, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le Casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable aux difficultés d'accès liées au programme des travaux entrepris par la Commune et en particulier la construction du Nouvel Etablissement Thermal sur un terrain limitrophe à celui du casino.

Il en a résulté pour le délégataire une baisse importante de recettes d'exploitation durant deux saisons consécutives en 2013 et 2014.

Cette perte de clientèle a des répercussions à court mais aussi à moyen terme dans la mesure où les personnes ayant délaissé le casino de Balaruc-les-Bains ont généralement rejoint d'autres établissements. Il appartient donc à la société exploitant le casino de Balaruc-les-Bains, pour reconquérir cette part de clientèle perdue, de mettre en œuvre des actions dont les effets positifs risquent de ne pas être immédiats.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé, au terme d'un avenant n°6, de moduler de manière temporaire le pourcentage du prélèvement sur le produit des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales, permettant au délégataire de rééquilibrer les produits et les charges d'exploitation de l'activité déléguée afin que la situation puisse se normaliser.

R

En vertu de l'avenant n°6, le taux de prélèvement direct sur le produit net taxable des jeux était fonction du montant du produit brut des jeux cumulé depuis le début de la saison, calculé à partir du barème suivant :

Montant du produit brut des jeux cumulé depuis le début de la saison (1er novembre 2015)	Taux de prélèvement applicable sur le produit net taxable
A partir de 10 200 000 €	15%
De 9 600 000 € à 10 199 999 €	14%
De 9 000 000 € à 9 599 999 €	13%
De 8 400 000 € à 8 999 999 €	12%
De 7 800 000 € à 8 399 999 €	11%
Jusqu'à 7 799 999 €	10%

Il convient, par le présent avenant n°6 modificatif, de remplacer la référence au produit brut des jeux par la référence au produit net réel total des jeux. Cette modification, de pure forme, n'a pas pour effet de modifier le montant des prélèvements perçus par la Ville.



Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1: L'OBJET DE L'AVENANT

En accord avec les parties, le présent avenant n°6 modificatif a pour objet de modifier l'avenant n°6 comme suit :

« 6.2.1.2. Dispositions dérogatoires applicables uniquement à la période s'étendant du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016

Le taux de prélèvement direct que la commune effectuera est fonction, du montant de l'assiette nette globale sur laquelle il doit s'appliquer, c'est-à-dire, du montant du produit net réel total des jeux cumulé depuis le début de la saison, laquelle prend effet chaque année à compter du 1^{er} novembre. Ce taux est déterminé à partir du barème suivant :

Montant du produit net réel total des jeux cumulé depuis le début de la saison	Taux de prélèvement applicable
A partir de 6 600 000,01 €	15%
De 6 200 000,01 € à 6 600 000,00 €	14%
De 5 800 000,01 € à 6 200 000,00 €	13%
De 5 400 000,01 € à 5 800 000,00 €	12%
De 5 000 000,01 € à 5 400 000,00 €	11%
Jusqu'à 5 000 000,00 €	10%

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune pourra effectuer sur le produit net taxable des jeux est limité à 15 %. »

Article 2: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies, et prend effet le 1er novembre 2015.

Fait en deux exemplaires originaux,

A. Balunne - las - Bains

Le 17/10/2016

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le : 1 8 OCT. 2016

Transmis en Préfecture le : 1 0CT. 2016

MANUA

SAS CASINO DE BALARUC

A BAIHGE

Le candidat

Le 05/10/2016

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

Rue du Mont Saint Clair 34540 BALARUC LES BAINS

Tél: 04.67.48.00.56 - Fax: 04.67.43.28.43

Email: casinobalaruc@aol.com Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z



AVENANT N°7

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La VILLE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016,

Ci-après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La Société SA CASINO DE BALARUC, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci-après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le Casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable aux difficultés d'accès liées au programme des travaux entrepris par la Commune et en particulier la construction du Nouvel Etablissement Thermal sur un terrain limitrophe à celui du Casino.

Il en a résulté pour le délégataire une baisse importante de recettes d'exploitation durant deux saisons consécutives en 2013 et 2014.

Cette perte de clientèle a des répercussions à court mais aussi à moyen terme dans la mesure où les personnes ayant délaissé le casino de Balaruc-les-Bains ont généralement rejoint d'autres établissements. Il appartient donc à la société exploitant le casino de Balaruc-les-Bains, pour reconquérir cette part de clientèle perdue, de mettre en œuvre des actions dont les effets positifs ne peuvent être immédiats.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de moduler de manière temporaire le pourcentage du prélèvement sur le produit net taxable des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales au terme de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public, permettant au délégataire de rééquilibrer les produits et les charges d'exploitation de l'activité déléguée afin que la situation puisse se normaliser.

K

Aujourd'hui, le retour à des conditions normales d'exploitation pour le délégataire avec l'achèvement des travaux du Nouvel Etablissement Thermal limitrophe de l'établissement du casino a permis au délégataire d'améliorer sa situation, mais pas de la normaliser. C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir pour les deux prochains exercices du casino la modulation temporaire du pourcentage de prélèvement sur le produit net taxable des jeux qui avait été instituée par l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: L'OBJET DE L'AVENANT

En accord avec les parties, le présent avenant n°7 a pour objet de modifier l'article 6.2 du contrat relatif à la rémunération du délégant, et plus particulièrement l'article 6.2.1 comme suit :

« 6.2.1.2. Dispositions dérogatoires applicables uniquement à la période s'étendant du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2018

Le taux de prélèvement direct que la commune effectuera est fonction du montant de l'assiette nette globale sur laquelle il doit s'appliquer, c'est-à-dire du montant du produit net réel total des jeux cumulé depuis le début de la saison, laquelle prend effet chaque année à compter du 1^{er} novembre. Ce taux est déterminé à partir du barème suivant :

Montant du produit net réel total des jeux cumulé depuis le début de la saison	Taux de prélèvement applicable
A partir de 6 600 000,01 €	15%
De 6 200 000,01 € à 6 600 000,00 €	14%
De 5 800 000,01 € à 6 200 000,00 €	13%
De 5 400 000,01 € à 5 800 000,00 €	12%
De 5 000 000,01 € à 5 400 000,00 €	11%
Jusqu'à 5 000 000,00 €	10%

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune pourra effectuer sur le produit net taxable des jeux est limité à 15 %. »

Article 2: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies, et prend effet le 1er novembre 2016.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains,

Le 97/10/2016

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le :

Transmis en Préfecture le :

A BAIACIC Le 05/1=/2016

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

Rue du Mont Saint Clair 34540 BALARUC LES BAINS

Tél: 04.67.48.00.56 - Fax: 04.67.43.28.43

Email: casinobalaruc@aol.com Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

80 W

T. 2016

3 . Offre de Jeux détaillée au 31 octobre et copie des arrêtés d'autorisation ministériels :

L'autorisation de Jeux de notre établissement a été renouvelée le 31 juillet 2014 pour une durée de 5 ans, soit : jusqu'au 31 juillet 2019. (Arrêté ministériel du 10 juillet 2014 cijoint).

Jeux de Table .

A) Ouverture tous les jours de l'année y compris les jours fériés :

Du dimanche au jeudi : de 21h00 à 03h00. Le vendredi et le samedi : de 21h00 à 04h00.

Roulette Anglaise : 2 tables de Roulette Anglaise (n°11 et n°12) autorisées, installées et

exploitées.

Minimum autorisé 1 € et minimum pratiqué : 2 €.

Black Jack : 1 table de Black jack (n°31) autorisée, installée et exploitée.

Minimum autorisé et pratiqué : 2 €.

Rampo : 1 table de Rampo (n°41) autorisée, installée et exploitée.

Minimum autorisé et pratiqué : 1 €.

B) Ouverture tous les jours de l'année y compris les jours fériés :

Du dimanche au jeudi : de 10h00 à 03h00. Le vendredi et le samedi : de 10h00 à 04h00.

Roulette Anglaise Electronique: 1 table de R.A.E à 8 Postes (n° 900) autorisée, installée

et exploitée.

Minimum autorisé et pratiqué : 0.50 €.

NB: Modifications effectuées aux Jeux de Table au cours de l'exercice :

NEANT

Machines à sous.

Ouverture tous les jours de l'année y compris les jours fériés :

Du dimanche au jeudi : de 10h00 à 03h00. Le vendredi et le samedi : de 10h00 à 04h00.

Sur les 125 machines à sous autorisées (en vertu des 4 tables de Jeux installées), 125 machines à sous sont installées et exploitées.

Le minimum des mises autorisées et pratiquées de ces 125 machines à sous, varie de 1 centime d'euro à 2 euros.

NB: Modifications effectuées aux Machines à Sous au cours de l'exercice :

16/11/2017 : - Modification de 07 Machines à sous existantes (Changements de modèles).

- Modification de 11 Machines à sous existantes (Changements de modèles).

- Modification de 03 Machines à sous existantes (Changements de modèles).

- Reprise et enlèvement par la société SFC2A de 02 Machines à sous existantes.

- Achat auprès de la société SFC2A et mise en service de 02 Machines à sous neuves.



Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ETABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : M. Yassine GOULAM

☎ 01 40 07 25 98 基 01 49 27 48 48

yassine.goulam@interieur.gouv.fr

BEJ Nº 37 70

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le directeur,

Pour donner suite à votre demande du 21 mars 2014, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une ampliation de l'arrêté autorisant la S.A.S. Casino de Balaruc-les-Bains à exploiter la roulette anglaise (2 tables), le black-jack (1 table), le stud poker de casino (1 table) et 125 machines à sous (dont 118 appareils installés) jusqu'au 31 juillet 2019.

Paris, le

1 0 JUHL 2014

Je vous adresse également une ampliation de l'arrêté portant agrément du comité de direction de votre établissement.

Je vous précise que les voies et délais de recours sont mentionnés dans les décisions ci-jointes et vous informe que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction du casino.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques

Thomas ANDRIE Our le ministre

pour le directeur des libertés publiques

et des affaires juridiques.

Corinne MINOT

Monsieur Eric ARGENTI Directeur responsable Casino de Balaruc-les-Bains Rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er.</u> - Est accordée à la S.A.S. Casino de Balaruc-les-Bains, locataire de l'établissement, l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

	Minimum des mises	Nombre de tables autorisées	Nombre de tables installées
- la roulette anglaise	1 €	DEUX	DEUX
- le black-jack	2 €	UNE	UNE
- le stud poker de casino	2 €	UNE	UNE

- les machines à sous : 125 autorisées, dont 118 installées.

ARTICLE 2. - Cette autorisation est valable du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2019.

ARTICLE 3. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées à vingt-et-une heures et quatre heures, le lendemain matin. Toutefois, les machines à sous peuvent fonctionner à partir de dix heures, indépendamment des jeux traditionnels.

ARTICLE 4. - Les conditions de fonctionnement des jeux, les règles d'admission dans les salles de jeux, les mesures de surveillance et de contrôle, l'évolution de la répartition du capital social et du contrôle de la société titulaire ainsi que le mode de perception des prélèvements de l'État et de la commune, sont ceux fixés par le code général des collectivités territoriales, par le décret du 22 décembre 1959 et par l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 susvisés.

Tout projet d'évolution de la répartition du capital social et du contrôle, direct ou indirect, de la société titulaire de l'autorisation doit être porté à la connaissance du ministère de l'intérieur et peut, éventuellement, entraîner la révocation de la présente autorisation en application des dispositions des articles 4-1, 4-2 et 5-1 du décret du 22 décembre 1959 susvisé.

<u>ARTICLE 5</u>. - Le Préfet de la région Languedoc-Rousillon, Préfet de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 1111 2014

Pour le ministre et par délégation Pour le montre

Pour le ministre et par délégation Pour le montre

et des affaires juridiques

et des affaires juridiques

et des affaires publiques et des affaires juridiques

et des Affaires du des Affaires du des Affaires des Affaires du des Affaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ETABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : Frédéric Narcy
© 01 40 07 25 44
© 01 49 27 48 48
© frederic.narcy@interieur.gouv.fr

BEINº 2707

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le directeur,

Comme suite à vos demandes du 28 avril et du 8 mai 2015, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une ampliation de l'arrêté modifiant l'autorisation de jeux accordée à la S.A.S Casino de Balaruc-les-Bains.

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié, vous avez à charge d'en informer chacun des membres du comité de direction de votre établissement. De plus, je vous indique que <u>les voies et délais de recours</u> sont mentionnés dans la décision d'autorisation ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Pour le sous directeur des polices administratives
Le chef du buleau des établissements de jeux

Paris, le / 1 MAI 2015

Valérie RÉGNIER

Monsieur Eric ARGENTI Directeur responsable du casino de Balaruc-les-Bains Rue du Mont Saint-Clair 34540 BALARUC-LES-BAINS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE

modifiant l'arrêté du 10 juillet 2014, modifié portant autorisation de jeux au casino de Balaruc-les-Bains

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié sur la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014 modifié, portant autorisation de jeux au casino de Balaruc-les-Bains;

Vu les correspondances présentées par la S.A.S Casino de Balaruc-les-Bains les 28 avril et 8 mai 2015

ARRETE:

ARTICLE 1er. - L'article 1er. de l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014, modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1er. - Est accordée à la S.A.S. Casino de Balaruc-les-Bains, locataire de l'établissement, l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux de hasard prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	4
Nombre de machines à sous prévues à l'article L.321-5 et mentionnées au 4°de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	125
Formes électroniques de jeux prévues au 3° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	Roulette électronique

<u>ARTICLE 2</u>. – L'article 3. de l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014, modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 3. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées à dix-huit heures et quatre heures, le lendemain matin. Toutefois, les machines à sous peuvent focntionner à partir de neuf heures, indépendemment des jeux traditionnels. »

ARTICLE 3. – Le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Paris, le 29 MAI 2015

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Pour le sous dirécteur des établissements de jeux
Le chef du buréau des établissements de jeux

Valérie RÉGNIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU - 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD TEL : 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60



Nouvelle offre de jeux

Date de mise en service de la nouvelle offre de jeux : Jeudi 23 février 2017

Jeux de table exploités	Minimum des mises	Nombre d installées majuse	écrire en
ROULETTE ANGLAISE. Tables n° 11 et 12	1 €	DE	
BLACK JACK. Table n° 31	2 €	UN	E
RAMPO. Table n° 41	1 €	UN	E
Nombre total de tables autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation de jeux		4	
Nombre total de tables installées dans la nouvelle offre de jeux Ce nombre ne peut être supérieur au nombre total de tables autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation		Ą	
Machines à sous			
Nombre total de machines à sous autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation de jeux		125	
Nombre de machines à sous installées dans la nouvelle offre de jeux Ce nombre ne peut être supérieur au nombre total de machines à sous autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation		125	
Formes électroniques des jeux de tables exploités	Minimum des mises	Nombre de tables installées	Nombre de postes installés
ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE	0.50 Euro	UNE	HUIT
Heures-limites de fonctionnement des jeux	Heures-limites fixées par l'arrêté d'autorisation	Heures-lin nouvelle of	
Jeux traditionnels	18h00 - 04h00	21h00 -	04h00
Machines à sous	09h00 - 04h00	10h00 -	04h00
Jeux électroniques	09h00 - 04h00	10h00 -	04h00

SAS CASINO DE BALARUC

Rue du Mont Saint Clair 34540 BALARUC LES BAINS

Tél: 04.67.48.00.56 - Fax: 04.67.43.28.43

Email: casinobalaruc@aol.com Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z Fait le 04 / 02 / 2017 à Balaruc-les-Bains

Le Directeur Responsable

Argenti Eric

4 . Autres activités développées.

(Détails des cartes et des tarifs pratiqués en Annexes)

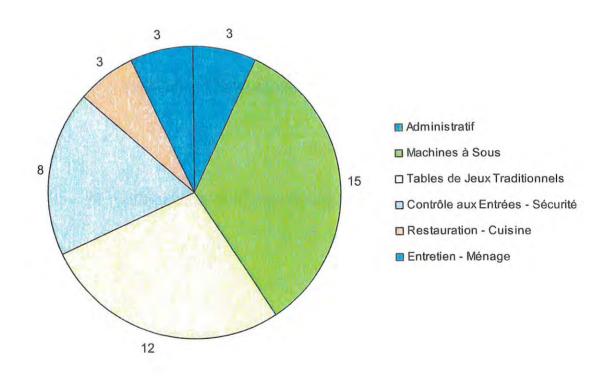
<u>Bar des Machines à Sous</u>: Ouverture toute l'année, de 10h00 à 02h30 du dimanche au jeudi, et de 10h00 à 03h30 le vendredi et le samedi.

Restaurant le Prana : Ouverture toute l'année, du jeudi au lundi à partir de 20h00. Capacité : 90 couverts (assis) et 180 personnes en configuration apéritif dînatoire.

Lounge: Ouverture toute l'année, du jeudi au lundi de 20h00 à 02h.

Capacité: 24 places assises.

5. Effectifs et qualifications du personnel.



- Directeur Responsable
 Comptable
- 1 Secrétaire

Secteur Administratif = 3

- 4 M.C.D (Membre du Comité de Direction)
- 4 Caissiers (ères)
- 6 Mécaniciens (nes) assistants (es) de clientèle
- 1 Technicien

Secteur Machines à Sous = 15

- 1 M.C.D (Membre du Comité de Direction)
- 2 Chef de table
- 1 Sous-chef de table
- 6 Croupiers (ères)
- 2 Caissiers (ères)

Secteur Tables de Jeux Traditionnels = 12

- 7 Contrôleurs aux entrées
- 1 Maître-chien

Secteur Contrôle aux Entrées - Sécurité = 8

- 1 Cuisinier
- 1 Second de cuisine
- 1 Responsable restaurant

Secteur Restauration - Cuisine = 3

3 Agents d'entretien

<u>Secteur Entretien - Ménage = 3</u>

TOTAL EFFECTIF = 44

<u>II - COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - DONNEES</u> COMPTABLES - PARTICIPATION A LA VIE DE LA COMMUNE :

1 . Le contexte économique et les données chiffrées au niveau national.

Depuis 2007, l'activité des jeux a subi des conséquences exogènes qui ont fortement freiné l'évolution des Casinos français en terme de Produits des Jeux et de chiffre d'affaire de leurs activités annexes (restauration).

Les principaux facteurs en sont les suivants :

- La crise économique et financière qui s'est matérialisée par une baisse de pouvoir d'achat de la population et par conséquent, par une diminution des capacités de volume de jeux. On constate en effet, en raison de cette crise économique majeure, une baisse générale des dépenses de loisir qui touche sévèrement les secteurs de la restauration, des spectacles, de l'hébergement et des jeux. La conjoncture est donc depuis 11 ans particulièrement défavorable au secteur des casinos.
- Depuis le 1^{er} novembre 2006, de façon à ce que les mineurs ainsi que les personnes interdites de Jeux, ne puissent plus réellement pénétrer à l'intérieur d'un établissement de jeux, les casinos ont l'obligation de contrôler systématiquement tous leurs clients et ce, à chacune de leur visite. Une telle mesure a eu pour effet de réduire la fréquentation des casinos car il nous arrive encore très souvent de refuser l'entrée à des personnes qui se présentent sans être munies de leurs papiers d'identité.
- L'interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics depuis février 2008 a également généré une baisse significative de la fréquentation dans les établissements de jeux.
- Ces deux dernières mesures ont indéniablement favorisé le développement des sites de jeux en ligne (pour la plupart illégaux), et leur concurrence par rapport aux casinos.

Ces éléments ont eu pour principale conséquence d'accentuer rapidement la baisse du Produit Brut des Jeux (P.B.J) des casinos français. Sans évolution significative de la réglementation et en ayant souvent à faire face à de lourds investissements, ces derniers malgré leurs efforts, n'ont pas eu la possibilité de réagir et de contrer efficacement cette baisse.

Cette décroissance se traduit sur les onze dernières années par une baisse de -17,30 % du Produit Brut des casinos français, ce dernier étant passé de 2,788 à 2,305 milliards d'euros entre les exercices 2006/07 et 2017/18. A ce jour, aucun élément tangible ne permet d'envisager un redémarrage significatif de l'activité.

La majorité des établissements de jeu se retrouvent donc dans une situation très délicate. En effet, la poursuite obligatoire des efforts en terme de modernisation et d'investissement, a entraîné de fortes économies de charges qui se sont souvent traduites par des diminutions d'effectifs et des licenciements dans de nombreux casinos.

Dans d'autres établissements, faute d'allègement du prélèvement de l'Etat, des commissions de conciliation se sont créées afin de procéder à la modification des conditions financières définies par leur cahier des charges et à la révision à la baisse, du pourcentage de prélèvement revenant à la Commune.

LES CHIFFRES 2017-2018 DE LA TOTALITE DES CASINOS FRANÇAIS.

Nombre de casinos = 201

PB MAS = 1,941 Milliards d'euros soit - 0,08 % par rapport à n-1

PB Jeux Trad = 188,48 Millions d'euros soit - 6,87 % par rapport à n-1

PB Jeux Electroniques = 173,35 Millions d'euros soit + 20,06 % par rapport à n-1

PBJ TOTAL = 2,303 Milliards d'euros soit + 0,57 % par rapport à n-1

Nombre d'entrées = 32 ,6 Millions soit - 1,05 % par rapport à n-1

2 305,80 2017/18 943 66 362, 2 292,74 1 945 84 2016/17 346,9 2 237,86 2015/16 1 932 18 305, 2 181,48 2014/15 900 16 1 904 83 276,65 2 123,34 2013/14 223, 2 180,12 2012/13 962 26 217,86 2 274,97 2011/12 2 054 03 220,94 2 316,83 2010/11 2 106 89 209,94 2 294,89 2009/10 2 088 10 206,79 2 344,79 2008/09 2 151 16 193, 2 553,90 2007/08 2 371 64 182,26 2 788,24 2 604 93 2006/07 183,1 2 500 3 000 2 000 1 500 1 000 500 0

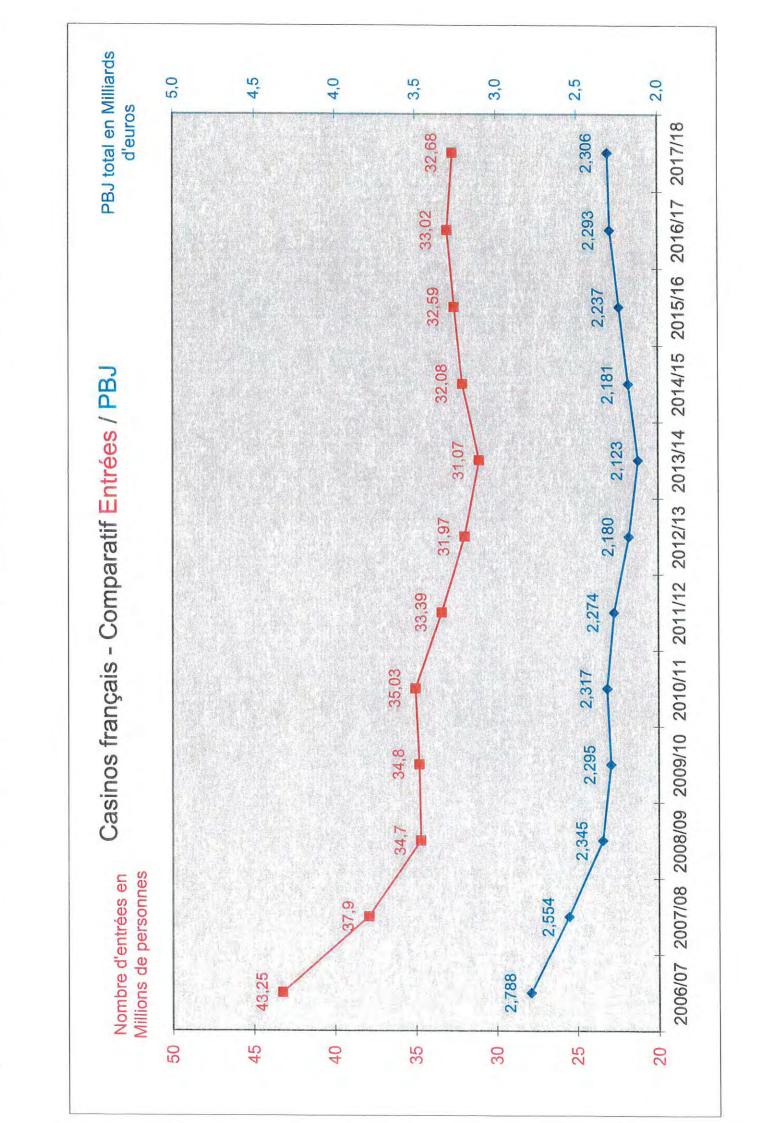
Casinos Français - Produit Brut Total des Jeux en Millions d'euros

■ Jeux de Table (Trad + Elect)

■ Machines à Sous

■ Total Poduit Brut

2017/18 186,42 362,14 78.72 --- Jeux de Table Traditionnels - Jeux de table Electroniques -- Total PB Jeux de Table 2016/17 202,28 346,90 144,62 2015/16 116,52 305,68 189,16 2014/15 276,65 185,86 90,79 2013/14 223,17 173,53 49,64 Casinos Français - Détail du Produit Brut des Jeux de Table 2012/13 217,86 198,38 19,48 (Traditionnels et Electroniques) en Millions d'euros 2011/12 220,94 211,35 9,59 2010/11 209,94 205,98 3,96 2009/10 205,39 206,80 1,41 2008/09 193,60 192,11 1,49 2007/08 182,30 180,67 1,63 360 330 300 270 240 210 180 150 120 06 09 30 0



2 . Le Produit Brut des Jeux du Casino.

Avec un PBJ total de 9 860 298 euros pour l'exercice 2017-2018, Balaruc-les-Bains se trouve à la 84^{ième} place du classement des 201 casinos français.

Les histogrammes et les tableaux chiffrés ci-après retracent l'évolution du Produit Brut total des Jeux (machines à sous et jeux de table) du casino, c'est-à-dire de novembre 1997, date d'installation des 30 premières machines à sous dans notre établissement, à octobre 2018.

- Le Produit Brut des Machines à Sous et l'analyse de son évolution :

Avec le passage du nombre de machines à sous à 50, puis à 90, la progression des dix premières années est nette ; on observe ensuite avec l'exercice 2007/08 que le casino a bien résisté à la première année de crise (-2,54% de baisse contre les -8,40% de moyenne générale). C'est l'année suivante qu'une baisse significative de -10,94% apparaît, comparable à celle obtenue au niveau national. Mais malgré tout, le casino a réussi à se maintenir à ce niveau de 9 millions de PBJ pendant les 3 années qui ont suivi, alors que celui de la plupart des casinos continuait de baisser.

Malheureusement les exercice 2012-13 et 2013-14 sont venu assombrir le tableau, avec une baisse significative du PBJ, que nous avions longuement expliquée dans nos rapports précédents: En plus du contexte économique défavorable, le casino ayant eu à subir les 2 ans de travaux nécessaires à la construction du NET (Nouvel Etablissement Thermal), et à composer notamment avec des conditions d'accès rendues très difficiles par le chantier.

C'est au cours de l'année 2014-15 que les choses se sont arrangées :

- Accessibilité retrouvée (avec la rue du Mont St Clair à nouveau à double sens).
- Réaménagement et optimisation de la totalité de l'aire de stationnement jouxtant notre établissement (pour un coût de 126.503 euros financés par le casino Avenant n° 3 au Cahier des charges).
- Finalisation du parking réservé aux usagers du casino (redevance annuelle d'occupation du domaine public de 12.500 euros versée à la Ville Avenant n° 2 au cahier des charges).
- Achèvement des travaux et ouverture du NET le 02 mars 2015.

Les bienfaits de ce retour, ne serait-ce que sur les 2/3 de l'exercice, à des conditions normales d'exploitation ont pu rapidement se constater dans les chiffres obtenus : Avec une augmentation de 9,45 % par rapport à l'exercice précédent, (il est vrai particulièrement médiocre), le PBJ 2014-15 a pratiquement retrouvé son niveau de l'exercice 2011-2012.

L'année 2015-2016 est venue confirmer de très belle façon ce nouvel élan. De tous les casinos du département, Balaruc-les-Bains obtient, une nouvelle fois la meilleure augmentation en pourcentage (+12,47), mais également le plus fort montant

d'augmentation en euros. Avec une hausse record de + 1 119 192 euros et un PBJ de 10 091 515 euros, ce sont les résultats de 2007-2008 que l'on retrouve.

Le premier exercice « complet » qui a suivi l'ouverture du NET a donc été une réussite. En plus du retour à de bonnes conditions d'exploitation, le casino a pu bénéficier de la proximité de l'établissement thermal, et a vu tous ses efforts enfin récompensés et porter leurs fruits.

Rappelons pour mémoire que le casino, fidèle à sa politique permanente d'investissement et d'amélioration de l'offre de Jeux, procède tout au long de l'année à des changements de jeux sur ses machines à sous, et environ tous les 2 ans, au remplacement complet d'une bonne partie de ces dernières : Le 10 avril 2015, 38 nouvelles machines ont été installées, et le 22 février 2017, c'est 20 nouveaux appareils de la toute dernière technologie qui sont venus rendre notre parc encore plus attractif. (A cette occasion, le nombre total des machines est passé de 121 à 125 appareils).

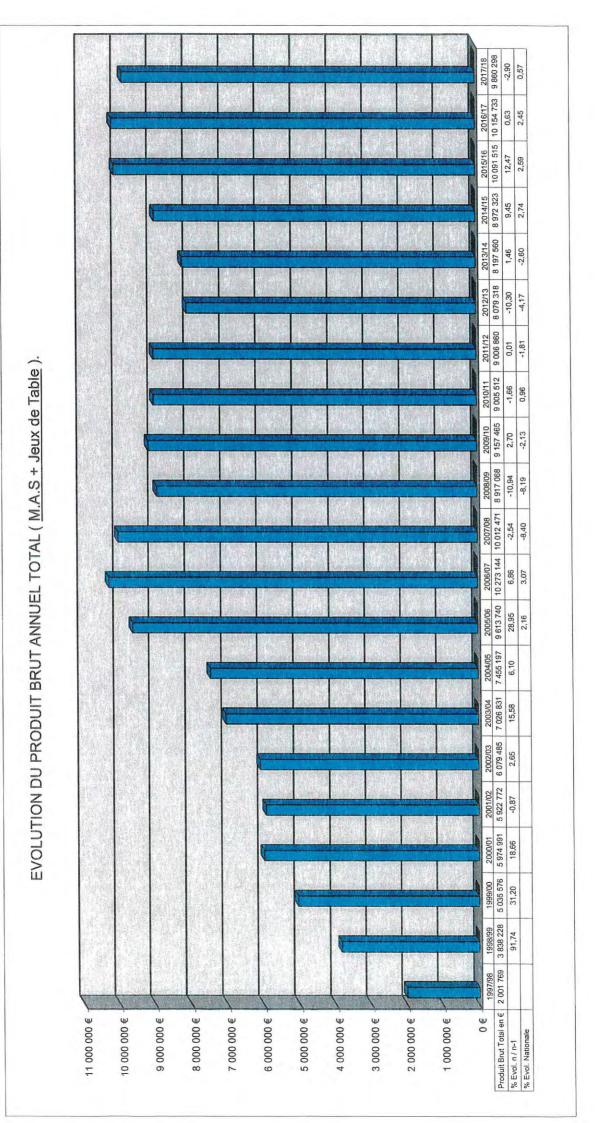
Ce n'est qu'au prix de ce genre d'actions que le PBJ des machines à sous a pu se maintenir au-delà des 9,5 millions d'euros en 2016/2017, et pratiquement à 9,2 millions d'euros en 2017/2018.

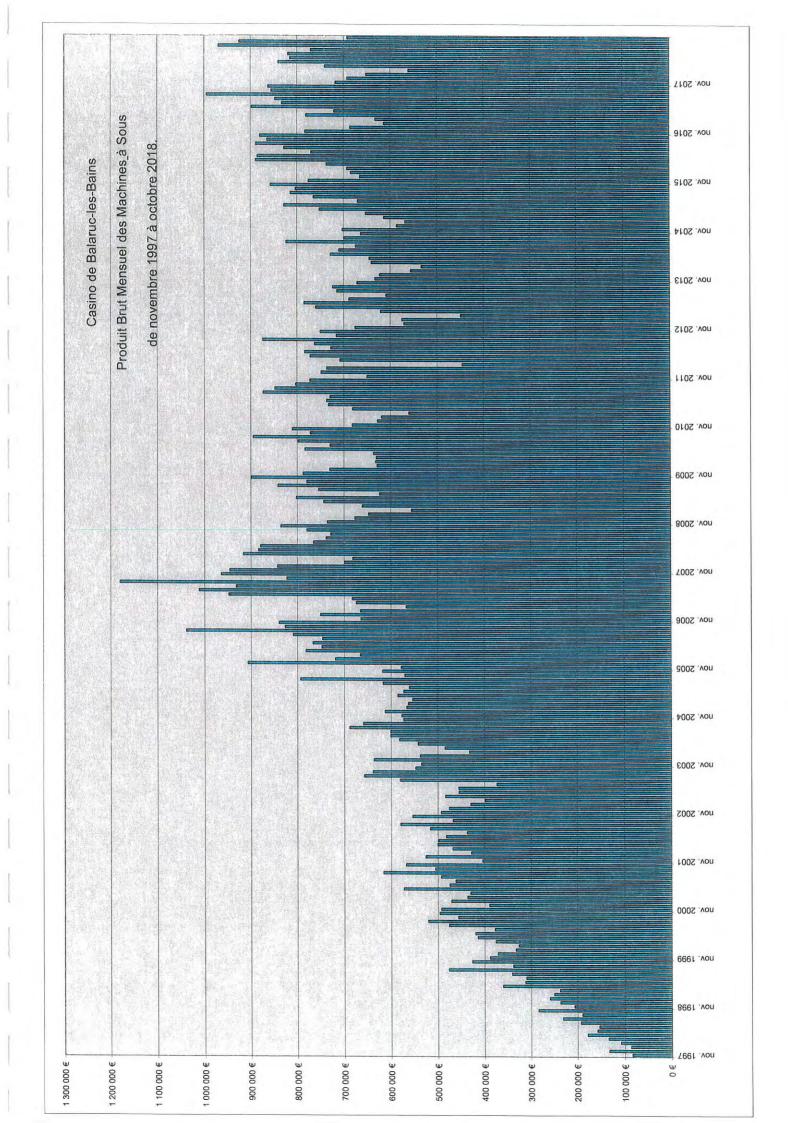
En parallèle d'une baisse de 4,21 % du nombre total des entrées, c'est en effet une baisse de 3,28 % que l'on observe au niveau du produit brut des machines à sous cette dernière année.

CASINO DE BALARUC-LES-BAINS

×
ŝ
堮
DES JE
兴
ч
山
\supseteq
S
F
-
⊋
BRI
-
5
0
8
ä
0
$\overline{\Box}$
Z
0
5
5
0
111
-

	P.B.J N	P.B.J MACHINES A S	A SOUS	g.	P.B.J JEUX DE TABLE	ABLE	PRODUIT BI	PRODUIT BRUT TOTAL DES JEUX	ES JEUX	P.B.J NATIONAL
Exercices	Montants	Variation n / n-1	% Evolution n / n-1	Montants	Variation n / n-1	% Evolution n/n-1	Montants	Variation n / n-1	% Evolution n / n-1	% Evolution n / n-1
1997/1998	1 931 299 €		,	70 470 €	32	,	2 001 769 €	4		nc
1998/1999	3 753 520 €	1 822 221 €	94,35	84 708 €	14 237 €	20,20	3 838 228 €	1 836 458 €	91,74	nc
1999/2000	4 954 814 €	1 201 294 €	32,00	80 763 €	-3 945 €	-4,66	5 035 576 €	1 197 349 €	31,20	nc
2000/2001	5 912 611 €	957 798 €	19,33	62 380 €	-18 383 €	-22,76	5 974 991 €	939 415 €	18,66	п
2001/2002	5 863 407 €	-49 204 €	-0,83	59 365 €	-3 015 €	-4,83	5 922 772 €	-52 219 €	-0,87	ou ou
2002/2003	5 989 239 €	125 832 €	2,15	90 246 €	30 881 €	52,02	6 079 485 €	156 712 €	2,65	nc
2003/2004	6 871 987 €	882 748 €	14,74	154 844 €	64 598 €	71,58	7 026 831 €	947 346 €	15,58	пС
2004/2005	7 186 730 €	314 744 €	4,58	268 467 €	113 623 €	73,38	7 455 197 €	428 366 €	6,10	рu
2005/2006	9 425 530 €	2 238 799 €	31,15	188 210 €	-80 257 €	-29,89	9 613 740 €	2 158 543 €	28,95	2,16
2006/2007	9 862 160 €	436 630 €	4,63	410 985 €	222 775 €	118,36	10 273 144 €	659 404 €	98'9	3,07
2007/2008	9 693 218 €	-168 942 €	4.74	319 254 €	-91 731 €	-22,32	10 012 471 €	-260 673 €	-2.54	-8,40
2008/2009	8 718 647 €	-974 571 €	-10,05	198 421 €	-120 833 €	-37,85	8 917 068 €	-1 095 404 €	-10,94	-8.19
2009/2010	8 830 453 €	111 806 €	1,28	327 012 €	128 592 €	64,81	9 157 465 €	240 397 €	2,70	-2,13
2010/2011	8 663 972 €	-166 481 €	-1,89	341 540 €	14 528 €	4,44	9 005 512 €	-151 953 €	-1,66	0,96
2011/2012	8 674 849 €	10 877 €	0,13	332 011 €	-9 529 €	-2,79	9 006 860 €	1 348 €	0,01	-1,81
2012/2013	7 839 356 €	-835 493 €	-9,63	239 962 €	-92 049 €	-27,72	8 079 318 €	-927 542 €	-10,30	-4,17
2013/2014	7 924 616 €	85 260 €	1,09	272 944 €	32 982 €	13,74	8 197 560 €	118 242 €	1,46	-2,60
2014/2015	8 608 023 €	683 407 €	8,62	364 300 €	91 356 €	33,47	8 972 323 €	774 763 €	9,45	2,74
2015/2016	9 555 450 €	947 426 €	11,01	536 066 €	171 766 €	47,15	10 091 515 €	1 119 192 €	12,47	2,59
2016/2017	9 502 091 €	-53 359 €	-0.56	652 642 €	116 576 €	21,75	10 154 733 €	63 217 €	0,63	2,45
2017/2018	9 190 879 €	-311 212 €	-3,28	669 419 €	16 777 €	2,57	9 860 298 €	-294 435 €	-2.90	0,57





PRODUIT BRUT DES CASINOS DU DEPARTEMENT - EVOLUTION ENTRE 2015/2016 ET 2016/2017.

							The children of the children o					
Casinos du	PB des Mac	PB des Machines à Sous	Evolution	n .	PB des Jeur	des Jeux de Tables	Evolution	Li	Produit Brut des Jeux Total	es Jeux Total	Evolution	_
Département	Ex 2015-16	Ex 2016-17	en euros	% ua	Ex 2015-16	Ex 2016-17	en euros	% ua	Ex 2015-16	Ex 2016-17	en euros	% uə
La Grande Motte	20 868 147 €	21 165 558 €	297 411 €	1,43	5 069 817 €	6 037 804 €	967 988 €	19,09	25 937 963 €	27 203 362 €	1 265 399 €	4,88
Valras	12 470 606 €	12 470 606 € 12 956 683 €	486 076 €	3,90	982 423 €	1 248 405 €	265 982 €	27,07	13 453 029 €	14 205 087 €	752 058 €	5,59
Palavas	11 261 128 €	11 261 128 € 10 871 411 €	-389 717 €	-3,46	1 525 736 €	1 877 461 €	351 725 €	23,05	12 786 864 €	12 748 873 €	-37 992 €	-0,30
Le Cap d'Agde	10 371 793 €	10 371 793 € 11 085 934 €	714 141 €	6,89	644 799 €	678 666 €	33 868 €	5,25	11 016 591 €	11 764 600 €	748 009 €	6,79
Balaruc-les-Bains	9 555 450 €	9 502 091 €	-53 359 €	-0,56	536 066 €	652 642 €	116 576 €	21,75	10 091 515 €	10 154 733 €	63 217 €	0,63
Sète	3817211€	3 794 275 €	-22 936 €	-0,60	181 027 €	312 831 €	131 803 €	72,81	3 998 238 €	4 107 106 €	108 868 €	2,72
Total Département	68 344 335 €	68 344 335 € 69 375 952 € 1 031 617 € 1,51	1 031 617 €	1,51	8 939 867 €	10 807 809 € 1 867 941 €	1 867 941 €	20,89	77 284 202 €	80 183 760 € 2 899 558 €	2 899 558 €	3,75

PRODUIT BRUT DES CASINOS DU DEPARTEMENT - EVOLUTION ENTRE 2016/2017 ET 2017/2018.

Casinos du	PB des Macl	PB des Machines à Sous	Evolution	nc	PB des Jeux de Tables	x de Tables	Evolution	nı	Produit Brut des Jeux Total	es Jeux Total	Evolution	u
Département	Ex 2016-17	Ex 2017-18	en euros	% uə	Ex 2016-17	Ex 2017-18	en euros	% ua	Ex 2016-17	Ex 2017-18	en euros	% uə
La Grande Motte	21 165 558 €	20 299 389 €	-866 168 €	-4,09	6 037 804 €	6 257 705 €	219 901 €	3,64	27 203 362 €	26 557 094 €	-646 267 €	-2,38
Valras	12 956 683 €	12 956 683 € 12 903 636 €	-53 047 €	-0,41	1 248 405 €	1 284 121 €	35 717 €	2,86	14 205 087 €	14 187 757 €	-17 330 €	-0,12
Palavas	10 871 411 €	10871411€ 11241817€	370 406 €	3,41	1 877 461 €	1 896 756 €	19 294 €	1,03	12 748 873 €	13 138 573 €	389 700 €	3,06
Le Cap d'Agde	11 085 934 €	11 085 934 € 11 614 872 €	528 938 €	4,77	678 666 €	1 090 071 €	411 405 €	60,62	11 764 600 €	12 704 943 €	940 343 €	7,99
Balaruc-les-Bains	9 502 091 €	9 190 879 €	-311 212 €	-3,28	652 642 €	669 419 €	16 777 €	2,57	10 154 733 €	9 860 298 €	-294 435 €	-2,90
Sète	3 794 275 €	3 659 064 €	-135 211 €	-3,56	312 831 €	327 938 €	15 108 €	4,83	4 107 106 €	3 987 002 €	-120 104 €	-2,92
Total Département	69 375 952 €	68 909 657 €	-466 294 €	-0,67	10 807 809 €	11 526 010 €	718 201 €	6,65	80 183 760 €	80 435 667 €	251 907 €	0,31

-11,99 % -4,21% % -5,86 % -5.23 % -8,47 % -8.80 % -3,82 % -0.90 % -1,19 % 4.61% -5.59 % 11,66 % 4,52 Variation FREQUENTATIONS -1 809 -1 203 -6 668 -1 333 1 028 -182 459 -708 788 630 196 451 -84 2017/18 10 603 13 314 13 039 13 276 17 516 14 411 12 474 545 11 382 15 121 11 367 9 843 9 199 151 2016/17 158 213 11 818 10 144 13 669 15 085 14 102 15 303 15 744 13 677 12 090 18 483 8 815 9 283 16,85% -10,69% -1,60% -10,04% -21,69% -11,85% -4.62% 0,26% 5,44% 4,26% 7,19% -2.90% -2.27% TOTAL PRODUIT BRUT REEL DES JEUX Variation 435 € 125 € -102 966 € -80 984 € 128 806 € -13 975 € -24 408 € -91 840 € 2115€ 50 450 € 824 31 753 4 45 564 -200 8 -294 -38 1 048 579 € 9 860 298 € 945 € 242 € 859 005 € 822 833 € 977 678 € 725 173 € 2017/18 679 024 602 453 369 893 101 859 896 187 777 827 10 154 733 € W 633 460 € 825 830 € 914 673 € 927 229 € 1 072 987 2016/17 745 488 764 295 494 683 438 962 862 872 980 266 925 825 -31,14% -22,71% -26,61% -48,23% 62,96% 43,38% 38,18% 21,51% 93,27% -19,33% -1,06% 2,57% 1,25% JEUX DE TABLE + ROULETTE ELECTRONIQUE Variation -20 418 € 42 386 € 9 463 € 7 684 € -10 028 -19 246 -15 406 -31 007 25 796 16 777 997 -429 984 56 669 419 € 69 875 € 85 266 € 27 813 € 79 478 € 2017/18 53 080 87 831 53 461 45 152 39 909 33 288 52 421 41 847 652 642 € 59 470 € 20 129 € 45 445 € 2016/17 42 877 51875 65 570 72 325 # 64 295 43 998 40 339 78 494 67 827 -19,71% -11.24% -9,20% -3,28% -5,16% -9.03% 6,18% 16,57% -1.63% -8.32% 0,87% -2,55% 8,15% Variation 212 € -169 817 € 123 € 880 € -76 434 € 119 343 -82 548 -13 545 -70 957 -40 271 969 69 -25 392 5 957 MACHINES A SOUS -311 . 69 37 9 190 879 € 115€ 101 € 885 € 651 211 € 717 495 € 691 976 € 839 640 € 814 744 € 770 412 € 924 599 € 2017/18 209 819 096 7401 696 260 691 385 € 493 € 702 € 563 € 641€ 846 846 € 782 617 € 686 019 € 613 331 € 854 903 € 2016/17 502 091 297 292 780 720 897 832 984 861 631 SEPTEMBRE NOVEMBRE DECEMBRE JANVIER FÉVRIER **DCTOBRE** JUILLET AOUT TOTAL AVRIL NIN MAI

CASINO DE BALARUC-LES-BAINS 2017 / 2018

Produit Brut MAS en € | 1991/98 | 1998/99 | 1998/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 1991/14 | 19 1 000 000 € 2 000 000 € 3 000 000 € 10 000 000 € € 000 000 € 7 000 000 € 9 000 000 9 5 000 000 € 4 000 000 € 8 000 000 €

MACHINES A SOUS: Evolution du Produit Brut Annuel.

- Le Produit Brut des Jeux de Table et l'analyse de son évolution.

Il faut avant tout rappeler l'importance des Jeux traditionnels dans un casino, ne serait ce que par le fait que c'est le nombre de tables de jeu qui définit le nombre de machines autorisées : 50 machines à sous pour la première table de jeu et 25 machines de plus par table supplémentaire. Avec 4 tables de jeu, le casino exploite 125 machines, soit le maximum autorisé.

Pour l'exercice 2017-2018, le PBJ total du casino est constitué à 93.21% par le PBJ des machines à sous et à 6.79 % par le PBJ des jeux de table.

Ces derniers atteignent donc des montants beaucoup moins élevés que ceux des machines à sous et peuvent par conséquent faire plus facilement l'objet de grosses variations d'une année à l'autre. Malgré cela, le diagramme ci-après retrace assez fidèlement l'histoire des jeux traditionnels du casino :

Jusqu'au 17 juillet 2003, il n'existait au casino qu'un jeu de table, en l'occurrence le jeu de la Boule. Les jeux de la Roulette anglaise, du Black Jack et du Stud Poker ont en effet été ajoutés à cette date. Ils ont été exploités dans une salle indépendante dont l'accès était soumis à un droit de timbre de 10 euros par client, avec contrôle d'identité de ces derniers, jusqu'au 1^{er} juillet 2006. A cette date, le timbre fiscal a été supprimé. Le contrôle d'identité s'est ensuite généralisé à l'entrée principale du casino, rendant l'accès libre (et gratuit) aux jeux traditionnels pour tous les clients du casino.

Ces événements ont été dans le bon sens en ce qui concerne la fréquentation et le PBJ des jeux de table. On peut observer leur progression puis, malgré la concurrence des sites de jeux en ligne et le mauvais contexte économique, leur maintien aux environs des 330.000 euros annuels de 2009 à 2012, avant de baisser, à l'instar des machines à sous, pendant les 2 ans de construction du NET, de 2012 à 2014.

On constate ensuite que les chiffres remontent sensiblement en 2014-2015 et décollent littéralement au cours des 3 derniers exercices. Comme dans beaucoup de casinos, cette forte augmentation est due en à la mise en service, le 22/05/2015 d'une table électronique de Roulette Anglaise (RAE) à 8 postes, et à son succès qui n'a cessé d'augmenter.

En 2017-2018, les 401 275 euros de la RAE représentent en effet 60 % du total des jeux de table.

Enfin au niveau fiscalité, il faut savoir que la Roulette électronique a un statut particulier, car elle n'est pas considérée comme une (ou des) machine(s) à sous, ni comme une table de jeu, mais que ses résultats se comptabilisent avec ceux des jeux traditionnels.

 2003/04
 2004/05
 2005/06
 2006/07
 2007/08
 2009/10
 2010/11
 2011/12
 2012/13
 2013/14
 2014/15
 2013/14
 2014/15
 2015/16
 2017/18

 154 844
 268 467
 188 210
 410 985
 319 254
 198 421
 327 012
 341 540
 332 011
 239 962
 272 944
 364 300
 536 065
 652 642
 669 419
 2,57 21,75 47,15 33,47 13,74 -27,72 -2,79 4,44 -37,85 64,81 JEUX DE TABLES: Evolution du Produit Brut Annuel. 118,36 -22,32 -29,89 73,38 71,58 2002/03 90 246 52,02 2001/02 59 365 -4,83 -22,76 62 380 2000/01 1999/00 80 763 -4,66 1998/99 20,20 84 708 1997/98 Produit Brut JTrad en € % Evol. n / n-1 200 000 € 9 0 ₹ 000 000 €00 000 € 500 000 € 400 000 € 300 000 € 100 000 €

PRODUIT BRUT DES JEUX DE TABLE - EXERCICE 2017-2018 - DETAIL PAR MOIS ET PAR JEU

TOTAL DES JEUX DE TABLE	69 875 €	85 266 €	27 813 €	41 847 €	87 831 €	53 461 €	45 152 €	39 909 €	52 421 €	79 478 €	53 080 €	33 288 €	669 419 €
ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE RAE 8 POSTES TABLE N° 900	51 382 €	63 302 €	3 519 €	36 948 €	58 250 €	36 122 €	26 216 €	11 694 €	27 328 €	41 898 €	25 326 €	19 290 €	401 275 €
TOTAL DES JEUX DE CONTREPARTIE	18 493 €	21 964 €	24 294 €	4 899 €	29 581 €	17 339 €	18 936 €	28 215 €	25 094 €	37 580 €	27 754 €	13 998 €	268 145 €
RAMPO TABLE N° 41	2 699 €	2 173 €	3 907 €	2 397 €	2 689 €	2 363 €	-1 490 €	204 €	3 219 €	3 752 €	2 552 €	2 520 €	26 985 €
BLACK JACK TABLE N° 31	6 533 €	1 952 €	5719€	-1 754 €	9 297 €	6 198 €	11 625 €	9 167 €	12 585 €	13 415 €	14 092 €	12 637 €	101 466 €
ROULETTE ANGLAISE TABLES N° 11 ET 12	9 261 €	17 839 €	14 668 €	4 256 €	17 595 €	8 778 €	8 801 €	18 844 €	9 290 €	20 413 €	11 110 €	-1 159 €	139 694 €
	novembre 2017	décembre 2017	janvier 2018	février 2018	mars 2018	avril 2018	mai 2018	juin 2018	juillet 2018	août 2018	septembre 2018	octobre 2018	TOTAL

3 <u>Part de l'Etat et de la Commune sur le Produit Brut et Résultat Net Comptable du Casino.</u>

Les produits financiers de l'activité « Jeux » des casinos font d'abord l'objet d'abattements, avant que de multiples prélèvements s'opèrent, d'une part au profit de l'Etat, et d'autre part au profit de la Commune.

Le produit des Jeux avant ces abattements et prélèvements est appelé le Produit <u>Brut</u> des Jeux. En résultat de ces abattements, on trouve d'abord « l'Assiette de Prélèvements », qui est égale au Produit Brut des Jeux de table, auquel on ajoute 85 % du Produit Brut des machines à sous, et ensuite le « Produit Taxable », qui est égal à 75% de l'Assiette de prélèvements.

La détermination de l'assiette de prélèvements et du Produit taxable, ainsi que l'évolution des prélèvements dont ils font l'objet, donnent lieu depuis de longues années, à d'âpres discussions entre l'Etat et les Casinos, représentés par leurs 3 syndicats.

Le prélèvement de l'Etat:

La part de l'Etat est constituée d'un prélèvement progressif qui se calcule par un système de tranches en fonction du Produit du casino. Viennent ensuite s'ajouter les contributions sociales que sont la C.R.D.S et la C.S.G, et enfin le prélèvement progressif de la Commune, calculé lui aussi par un système de tranches.

Le prélèvement communal au titre du cahier des charges :

Le pourcentage du prélèvement communal résulte des clauses du cahier des charges négocié entre la Commune et le casino, et peut varier d'un casino à l'autre, de 8 à 15%. Dans notre cas il a été fixé depuis octobre 1997 à son plafond, soit 15%.

Mais au vu de la situation financière difficile que les travaux de NET ont fait traverser au casino, un accord sur un taux de prélèvements variable, a été trouvé avec la Ville, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 octobre 2018.

Concrètement, sur cette période de pratiquement 4 exercices, le % du prélèvement communal est passé de 15 à 14% du Produit Taxable. (voir Avenants n°5, n°6, n°6 modificatif et n°7 du Cahier des Charges).

Le taux fixe de 15% est de nouveau en vigueur depuis le 1er novembre 2018.

Ci-après une copie du Carnet de prélèvement du mois d'octobre 2018. Il s'agit du dernier Carnet de Prélèvements de l'exercice 2017-18. Les prélèvements de l'année y sont récapitulés et la façon dont ils sont calculés y apparaît en détail.

Notons que tous ces prélèvements n'apparaissent pas dans la comptabilité de la SAS du casino de Balaruc (annexée au présent dossier), ni dans le compte de résultat ci-après. Le chiffre d'affaires qui y figure est donc constitué du Produit des Jeux <u>après</u> prélèvements (aussi appelé : Produit <u>Net</u> des Jeux), auquel sont ajoutés les produits qui ne sont pas soumis aux mêmes prélèvements, tels que les activités des bars et de restauration.

Après les deux exercices 2012/13 et 2013/14 clôturés en déficit, le casino a vu son Résultat Net Comptable repasser en positif pour se maintenir à 445 824 € en 2016/17, et enfin à 414 272 € en 2017/18.

PRELEVEMENTS FIXES ET PROGRESSIFS ANNUELS (Part de l'Etat. Contributions Sociales. Part de la Commune)

Total Total Part de l'Etat C.R.D.S C.S.G Total Etat 106 9613740 € 3187410 € 245 999 € 692 658 € 4126 067 € 107 10 273 144 € 3630 332 € 275 182 € 738 041 € 4643 555 € 108 10 012 471 € 3349 918 € 256 755 € 746 509 € 4353 182 € 109 8 917 068 € 2 736 653 € 228 954 € 622 388 € 3587 995 € 109 9 157 465 € 2 724 346 € 235 053 € 628 016 € 3587 415 € 110 9 157 465 € 2 724 346 € 235 053 € 628 016 € 3587 415 € 111 9 005 512 € 2 666 347 € 231 177 € 597 802 € 3495 327 € 112 9 006 860 € 2 668 621 € 231 177 € 597 802 € 3495 327 € 113 8 079 318 € 2 350 805 € 207 102 € 525 358 € 3 083 265 € 114 8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 3 130 239 € 115 8 079 318 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3826 749 € 116 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3951 421 € 117 9 0861 708 € 2 880 012 € 254 450 € 754 450 €		P.B.J	Prél. Progressif	Contributio	Contributions Sociales	F. State of the st	Prél. Progressif	T-1213.000
9 613 740 € 3 187 410 € 245 999 € 692 658 € 4 126 067 10 273 144 € 3 630 332 € 275 182 € 738 041 € 4 643 555 10 012 471 € 3 349 918 € 256 755 € 746 509 € 4 353 182 8 917 068 € 2 724 346 € 235 053 € 622 388 € 3 587 995 9 005 512 € 2 666 347 € 231 177 € 597 802 € 3 495 327 9 006 860 € 2 668 621 € 231 169 € 610 489 € 3 510 279 8 079 318 € 2 350 805 € 207 102 € 525 358 € 3 083 265 8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 3 130 239 8 972 323 € 2 617 486 € 230 434 € 594 510 € 3 442 430 10 091 515 € 2 934 626 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421 10 081 515 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421 10 086 € 2 880 030 € 2 861 883 € 697 572 € 3 904 001 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		Total	Part de l'Etat	C.R.D.S	C.S.G	i otal Etat	Part de la Commune	i otal Prefevenients
10 273 144 € 3 630 332 € 275 182 € 738 041 € 4 643 555 10 012 471 € 3 349 918 € 256 755 € 746 509 € 4 353 182 8 917 068 € 2 736 653 € 228 954 € 622 388 € 3 587 995 9 157 465 € 2 724 346 € 235 053 € 628 016 € 3 587 415 9 005 512 € 2 666 347 € 231 177 € 597 802 € 3 495 327 9 006 860 € 2 668 621 € 231 177 € 597 802 € 3 495 327 9 006 860 € 2 350 805 € 207 102 € 525 358 € 3 083 265 8 197 560 € 2 387 337 € 2 10 266 € 532 636 € 3 130 239 8 972 323 € 2 617 486 € 230 434 € 594 510 € 3 442 430 10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 154 733 € 2 991 966 € 2 544 560 € 3 951 421 3 904 004 54 € 2 988 0412 € 2 984 640 € 2 544 640 € 3 961 421 3 904 004 540 € 2 988 0412 € 2 984 640 € 2 984 64	Exercice 2005/06	9 613 740 €	3 187 410 €		658		336 248 €	4 462 315 €
10 012 471 € 3349 918 € 256 755 € 746 509 € 4353 182 8 917 068 € 2 736 653 € 228 954 € 622 388 € 3 587 995 9 157 465 € 2 724 346 € 235 053 € 628 016 € 3 587 415 9 005 512 € 2 666 347 € 231 177 € 597 802 € 3 495 327 9 006 860 € 2 668 621 € 231 169 € 610 489 € 3 510 279 8 079 318 € 2 350 805 € 207 102 € 525 358 € 3 083 265 8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 3 130 239 10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421	Exercice 2006/07	10 273 144 €		275 182 €		4 643 555 €	383 671 €	5 027 226 €
8 917 068 € 2 736 653 € 228 954 € 622 388 € 3 587 995 9157 465 € 2 724 346 € 235 053 € 628 016 € 3 587 415 9 005 512 € 2 666 347 € 231 177 € 597 802 € 3 495 327 9 006 860 € 2 668 621 € 231 177 € 597 802 € 3 495 327 8 006 860 € 2 688 621 € 231 169 € 610 489 € 3 510 279 8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 3 130 239 8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 3 130 239 8 972 323 € 2 617 486 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421	Exercice 2007/08	10 012 471 €	3 349 918 €	755	746 509 €	353 182	353 726 €	4 706 908 €
9 157 465 € 2 724 346 € 235 053 € 628 016 € 3 587 415 9 005 512 € 2 666 347 € 231 177 € 597 802 € 3 495 327 9 006 860 € 2 668 621 € 231 169 € 610 489 € 3 510 279 8 079 318 € 2 350 805 € 207 102 € 525 358 € 3 083 265 8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 3 130 239 8 972 323 € 2 617 486 € 230 434 € 594 510 € 3 442 430 10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421	Exercice 2008/09	8 917 068 €	2 736 653 €	228 954 €	622 388 €	587 995	287 481 €	3 875 476 €
9 005 512 € 2 666 347 € 231 177 € 597 802 € 3 495 327 9 006 860 € 2 668 621 € 231 169 € 610 489 € 3 510 279 8 079 318 € 2 350 805 € 207 102 € 525 358 € 3 083 265 8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 3 130 239 10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421	Exercice 2009/10	9 157 465 €		235 053 €	628 016 €	3 587 415 €	285 842 €	3 873 258 €
9 006 860 € 2 668 621 € 231 169 € 610 489 € 3 510 279 8 079 318 € 2 350 805 € 207 102 € 525 358 € 3 083 265 8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 3 130 239 8 972 323 € 2 617 486 € 230 434 € 594 510 € 3 442 430 10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421 9 860 208 € 2 880 912 € 254 450 € 768 639 €	Exercice 2010/11	9 005 512 €		177	802	495 327	279 706 €	3 775 033 €
8 197 560 € 2 350 805 € 207 102 € 525 358 € 3 083 265 8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 3 130 239 8 972 323 € 2 617 486 € 230 434 € 594 510 € 3 442 430 10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421	Exercice 2011/12	9 008 900 €		231 169 €	610 489 €	3 510 279 €	279 943 €	3 790 222 €
8 197 560 € 2 387 337 € 210 266 € 532 636 € 8 972 323 € 2 617 486 € 230 434 € 594 510 € 10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 €	Exercice 2012/13	8 079 318 €	2 350 805 €	102	358	083 265	246 260 €	3 329 525 €
8 972 323 € 2 617 486 € 230 434 € 594 510 € 3 442 430 10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421	Exercice 2013/14	8 197 560 €	2 387 337 €	210 266 €	532 636 €	3 130 239 €	250 139 €	3 380 378 €
10 091 515 € 2 934 626 € 252 429 € 639 694 € 3 826 749 10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421	Ex 2014/15	8 972 323 €	2 617 486 €	230 434 €	594 510 €	442 430	290 832 €	3 733 262 €
10 154 733 € 2 991 966 € 261 883 € 697 572 € 3 951 421	Ex 2015/16	10 091 515 €	2 934 626 €	252 429 €	639 694 €		326 070 €	4 152 819 €
0 860 208 € 2 880 012 € 254 450 € 768 639 € 3 904 001	Ex 2016/17	10 154 733 €	2 991 966 €	261 883 €	572		332 441 €	4 283 862 €
2 000 200 2 000 2 000 2 000 2 000 2 000 2	Ex 2017/18	9 860 298 €	2 880 912 €	254 450 €	768 639 €	3 904 001 €	320 101 €	4 224 102 €

EVOLUTION DU PRELEVEMENT COMMUNAL EN VERTU DU CAHIER DES CHARGES.

	ψ.	M.A.S	J.Tables + (MAS-15%)	Assiette Prélvt -25%		Montant	% Variation
		9 425 530 €	8 199 910 €	6 149 933 €	15,00%	922 490 €	20
	άħ	9 862 160 €	8 793 820 €	6 595 365 €	15,00%	989 305 €	7,24
		9 693 218 €	8 558 489 €	6 418 867 €	15,00%	962 830 €	-2,68
	(II)	8 718 647 €	7 609 271 €	5 706 953 €	15,00%	856 043 €	-11,09
Ex 2009/10 327 07	327 012 €	8 830 453 €	7 832 897 €	5 874 673 €	15,00%	881 201 €	2,94
Ex 2010/11 341 540	(II)	8 663 972 €	7 705 916 €	5 779 437 €	15,00%	866 916 €	-1,62
Ex 2011/12 332 011	Ψ	8 674 849 €	7 705 633 €	5 779 224 €	15,00%	866 884 €	00'0-
Ex 2012/13 239 962	(l)	7 839 356 €	6 903 415 €	5 177 561 €	15,00%	776 634 €	-10,41
Ex 2013/14 272 944 €		7 924 616 €	7 008 868 €	5 256 651 €	15,00%	788 498 €	1,53
Ex 2014/15 364 300 €		8 608 023 €	7 681 120 €	5 760 840 €	13,26%	763 887 €	-3,12
Ex 2015/16 536 066 €		9 555 450 €	8 658 198 €	6 493 648 €	14,00%	909 111 €	19,01
Ex 2016/17 652 642	æ	9 502 091 €	8 729 419 €	6 547 064 €	14,00%	916 589 €	0,82
Ex 2017/18 669 419 €		9 190 879 €	8 481 666 €	6 361 250 €	14,00%	890 575 €	-2,84

EX. 2017 - 2018

Détermination du prélèvement revenant à la commune en vertu du cahier des charges (Avenant n° 7)

Casino de Balaruc-les-Bains 66, rue du Mont Saint Clair

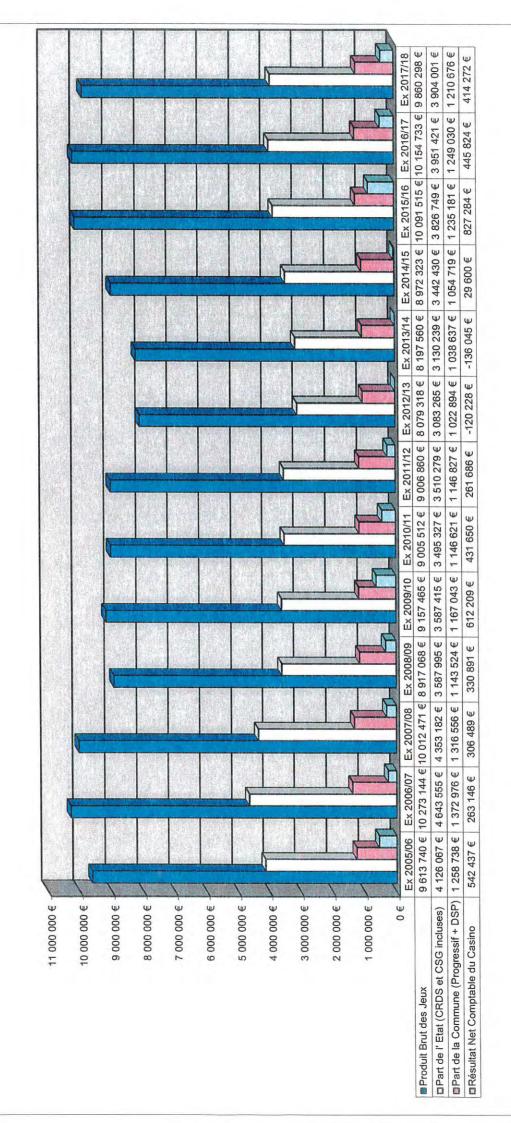
34 540 Balaruc-les-Bains

commine		Mensuel	50 981 €	50 508 €	43 601 €	38 877 €	53 770 €	57 537 €	55 326 €	55 211 €	53 045 €	120 401 €	187 121 €	124 198 €	890 575 €
Prélèvement revenant à la commine	5	Antérieur	90€	50 981 €	101 489 €	145 090 €	183 967 €	237 737 €	295 273 €	350 600 €	405 810 €	458 856 €	579 256 €	766 377 €	
Prélèvement		Total	50 981 €	101 489 €	145 090 €	183 967 €	237 737 €	295 273 €	350 600 €	405 810 €	458 856 €	579 256 €	766 377 €	890 575 €	
	% direct de		10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	11 %	13 %	14 %	14 %
aldexe		Cumulé	509 809 €	1 014 893 €	1 450 899 €	1 839 671 €	2 377 367 €	2 952 733 €	3 505 996 €	4 058 102 €	4 588 555 €	5 265 966 €	5 895 207 €	6 361 250 €	
Produit faxable		Mensuel	509 809 €	505 084 €	436 007 €	388 772 €	537 696 €	575 366 €	553 263 €	552 106 €	530 454 €	677 410 €	629 241 €	466 043 €	6 361 250 €
irut des	tionnels	Cumulé	69 875 €	155 141 €	182 954 €	224 800 €	312 631 €	366 092 €	411 244 €	451 153 €	503 574 €	583 052 €	636 131 €	669 419 €	
Produit brut des	jeux traditionnels	Mensuel	69 875 €	85 266 €	27 813 €	41 847 €	87 831 €	53 461 €	45 152 €	39 909 €	52 421 €	79 478 €	53 080 €	33 288 €	669 419 €
rut des	à sous	Cumulé	717 495 €	1 409 470 €	2 060 681 €	2 621 288 €	3 361 403 €	4 201 042 €	5 015 786 €	5 834 882 €	6 605 294 €	7 574 395 €	8 498 994 €	9 190 879 €	
Produit brut des	machines à sous	Mensuel	717 495 €	691 976 €	651 211 €	560 607 €	740 115 €	839 640 €	814 744 €	819 096 €	770 412 €	969 101 €	924 599 €	691 885 €	9 190 879 €
	Exercice	0102-1102	nov 2017	déc 2017	janv 2018	févr 2018	mars 2018	avr 2018	mai 2018	juin 2018	juil 2018	août 2018	sept 2018	oct 2018	Totaux

EVOLUTION DU PBJ ET DES PRELEVEMENTS. Total Etat. Total Commune (Prél. Prog. + Cahier des Charges). Total Général. Résultat Net Comptable

Exercice 2005/06		Evolution	Total Prélèvement	Evolution	Prél. Progressif	Prél. Communal	Total Prélèvement	Evolution	Total des	Evolution	% па	Résultat	Evolution
Exercice 2005/06	Total	% uə	de l'Etat	% uə	Part de la Commune	Cahier Charges	de la Commune	% uə	Prélèvements	% ua	du P.B.J	Net Comptable	% ua
	9 613 740 €		4 126 067 €	i	336 248 €	922 490 €	1 258 738 €	-	5 384 805 €	1	%0'99	542 437 €	1
Exercice 2006/07	10 273 144 €	6,9	4 643 555 €	12,5	383 671 €	989 305 €	1 372 976 €	9,1	6 016 531 €	11,73	28,6%	263 146 €	-51,5
Exercice 2007/08	10 012 471 €	-2.5	4 353 182 €	6.3	353 726 €	962 830 €	1 316 556 €	1.4-	5 669 738 €	-5.76	%9'99	306 489 €	16,5
Exercice 2008/09	8 917 068 €	-10,9	3 587 995 €	-17,6	287 481 €	856 043 €	1 143 524 €	-13,1	4 731 519 €	-16,55	53,1%	330 891 €	8,0
Exercice 2009/10	9 157 465 €	2,7	3 587 415 €	0,0-	285 842 €	881 201 €	1 167 043 €	2,1	4 754 459 €	0,48	51,9%	612 209 €	85,0
Exercice 2010/11	9 005 512 €	-1.7	3 495 327 €	-2.6	279 706 €	866 916 €	1 146 621 €	7.1-	4 641 949 €	-2.37	51,5%	431 650 €	-29.5
Exercice 2011/12	9 006 860 €	0,0	3 510 279 €	9,4	279 943 €	866 884 €	1 146 827 €	0,0	4 657 106 €	0,33	51,7%	261 686 €	-39.4
Exercice 2012/13	8 079 318 €	-10,3	3 083 265 €	-12,2	246 260 €	776 634 €	1 022 894 €	-10,8	4 106 159 €	-11,83	20,8%	-120 228 €	-145,9
Exercice 2013/14	8 197 560 €	1,5	3 130 239 €	1,5	250 139 €	788 498 €	1 038 637 €	1,5	4 168 876 €	1,53	%6,03	-136 045 €	-13.2
Ex 2014/15	8 972 323 €	9,5	3 442 430 €	10,0	290 832 €	763 887 €	1 054 719 €	1,5	4 497 149 €	7,87	50,1%	29 600 €	121,8
Ex 2015/16	10 091 515 €	12,5	3 826 749 €	11,2	326 070 €	909 111 €	1 235 181 €	17,1	5 061 930 €	12,56	50,2%	827 284 €	2 694,9
Ex 2016/17	10 154 733 €	9,0	3 951 421 €	3,3	332 441 €	916 589 €	1 249 030 €	1,1	5 200 451 €	2,74	51,2%	445 824 €	-46.1
Ex 2017/18	9 860 298 €	-2,9	3 904 001 €	-1,2	320 101 €	890 575 €	1 210 676 €	-3,1	5 114 677 €	-1,65	51,9%	414 272 €	-7.1

Evolution Annuelle du Produit Brut des Jeux, du Prélèvement de l' Etat, du Prélèvement de la Commune, et du Résultat Net du Casino



Rapport sur l'exécution de la délégation de service public du casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice 2017-18.

4. Copie du dernier Carnet de Prélèvements de l'exercice (octobre).

Rapport sur l'exécution de la délégation de service public du casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice 2017-18.

casino

BALARUC LES BAINS

Rue du Mont Saint Clair

Tel: 0467480056

Modèle nº 13

Article 75 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié

Carnet des prélèvements sur le produit réel des jeux

au titre de la saison 2017 - 2018

Mois de Octobre 2018

1 - Produit brut réel des jeux de table

Feuillet n°12 (1)

	- 1 (2)	PROD	UIT DES JEUX	DE CONTREPA	RTIE	PRODUIT DES J	EUX DE CERCLE	TOTAL DES COLONNES
01/10/2018	DATES (2)	FORME NON ÉL	ECTRONIQUE	FORME ÉLEC	CTRONIQUE	FORME NON ÉLECTRONIQUE	FORME ÉLECTRONIQUE	II et IV
02/10/2018	1	BÉNÉFICES (II)	PERTES (III)	BÉNÉFICES (II)	PERTES (III)	(IV)	(IV)	(V)
03/10/2018 799,00 € 1 547,00 € 3 850,50 € 4 454,50 € 2 665,75 € 2 665,76 € 1 102,00 € 04/10/2018 1 192,00 € 213,00 € 1 473,75 € 1 102,00 € 06/10/2018 1 649,00 € 889,00 € 1 386,50 € 3 303,55 € 3 701,25 € 3 701	01/10/2018	224,00 €			599,25 €			224,00
03/10/2018 799,00 € 1 547,00 € 3 850,50 € 2 665,75	02/10/2018	1 130,00 €		1 515,00 €				2 645,00
04/10/2018	03/10/2018	799,00€	1 547,00 €	3 850,50 €				4 649,50
05/10/2018	04/10/2018	1 192,00 €	213,00 €	1 473,75 €				2 665,75
06/10/2018	05/10/2018	1 102,00 €	501,00€		1 123,25 €			1 102,00
07/10/2018	06/10/2018	1 649,00 €	889,00€	1 386,50 €				3 035,50
08/10/2018	07/10/2018	1 689,00 €	486,00 €	2 012,25 €				
09/10/2018	08/10/2018		3 465,00 €	1 605,25 €				
10/10/2018	09/10/2018		481,00 €					
11/10/2018 852,00 € 165,00 € 7 513,75 € 852,00 € 7 298,75 13/10/2018 1 395,00 € 1 248,75 € 1 248,25 € 918,75 € 1 395,00 € 1 248,25 € 955,00 € 1 133,00 € 1 1395,00 € 1 133,00 € 1 102,55 € 1 248,25 € 2 216,00 € 1 139,00 € 1 139,00 € 1 139,00 € 1 139,00 € 1 139,00 € 1 140,00 € 3 067,75 € 1 139,00 € 1 139,00 € 1 140,00 € 3 067,75 € 1 139,00 € 1 139,00 € 1 140,00 € 3 067,75 € 1 139,00 € 1 140,00 €	10/10/2018	1 335,00 €	1 144,00 €					
12/10/2018	11/10/2018	852,00 €			7 513,75 €			
13/10/2018	12/10/2018	2 841,00 €		4 457,75 €				
14/10/2018 955,00 € 1 248,25 € 955,00 15/10/2018 577,00 € 1 133,00 € 1 710,00 16/10/2018 2 216,00 € 102,55 € 2 216,00 17/10/2018 1 139,00 € 185,70 € 1 139,00 18/10/2018 3 830,00 € 821,25 € 821,25 20/10/2018 3 830,00 € 821,25 € 821,25 € 20/10/2018 1 412,00 € 191,00 € 838,12 € 2 250,12 21/10/2018 3 72,00 € 3 916,13 € 4 288,13 22/10/2018 14,00 € 1 304,00 € 1 304,00 € 23/10/2018 162,00 € 2 580,00 € 6 386,75 € 162,00 24/10/2018 220,00 € 820,00 € 549,75 € 769,75 25/10/2018 144,00 € 1 853,00 € 297,50 € 1 489,50 26/10/2018 144,00 € 1 853,00 € 1 172,85 € 3 196,85 28/10/2018 204,00 € 487,00 € 1 172,85 € 3 196,85 28/10/2018 300,00 € 1 1172,85 € 3 248,00 € 1 242,80 29/10/2018 325,00 € 1 480,00 € </td <td>13/10/2018</td> <td>1 395,00 €</td> <td></td> <td></td> <td>918,75 €</td> <td></td> <td></td> <td></td>	13/10/2018	1 395,00 €			918,75 €			
15/10/2018 577,00 € 1 133,00 € 1 102,55 € 2 216,00 € 17/10/2018 1 139,00 € 185,70 € 1 139,00 € 185,70 € 1 139,00 € 1 140,00 € 3 067,75 € 3 315,75 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,13 € 3 316,10 € 3 316	14/10/2018	955,00 €			1 248,25 €			
16/10/2018	15/10/2018	577,00€		1 133,00 €				
17/10/2018	16/10/2018	2 216,00 €			102,55 €			
18/10/2018	17/10/2018	1 139,00 €			185,70 €			
19/10/2018	18/10/2018	248,00 €	140,00 €	3 067,75 €				
20/10/2018	19/10/2018		3 830,00 €	821,25 €				
21/10/2018	20/10/2018	1 412,00 €	191,00 €					
22/10/2018	21/10/2018	372,00 €						
23/10/2018 162,00 € 2 580,00 € 6 386,75 € 769,75 24/10/2018 220,00 € 820,00 € 549,75 € 769,75 25/10/2018 1 192,00 € 378,00 € 297,50 € 1 489,50 26/10/2018 144,00 € 1 853,00 € 1 031,35 € 1 175,35 27/10/2018 2 024,00 € 487,00 € 1 172,85 € 3 196,85 28/10/2018 300,00 € 1 110,00 € 942,80 € 1 242,80 29/10/2018 2 172,00 € 302,00 € 1 248,25 € 1 573,25 31/10/2018 7 293,00 € 1 488,00 € 1 488,00 € 7 441,00 Total de chacune des colonnes 34 959,00 € 20 961,00 € 37 368,25 € 18 078,25 € 72 327,25 Report des pertes sur le mois suivant Chiffres nets du mois (3) Report des pertes sur le mois suivant Chiffres nets du mois (3) Report des pertes sur le mois suivant Chiffres nets du mois (3) Report des pertes sur le mois suivant Chiffres nets de mois suivant	22/10/2018		14,00 €	1 304,00 €				1 304,00
24/10/2018 220,00 € 820,00 € 549,75 € 769,75 25/10/2018 1 192,00 € 378,00 € 297,50 € 1 489,50 26/10/2018 144,00 € 1 853,00 € 1 031,35 € 1 175,35 27/10/2018 2 024,00 € 487,00 € 1 172,85 € 3 196,85 28/10/2018 300,00 € 1 110,00 € 942,80 € 1 242,80 29/10/2018 2 172,00 € 302,00 € 2 474,00 30/10/2018 325,00 € 667,00 € 1 248,25 € 1 573,25 31/10/2018 7 293,00 € 148,00 € 7 441,00 Total de chacune des colonnes 34 959,00 € 20 961,00 € 18 078,25 € 39 039,25 Report des pertes sur le mois suivant. 13 998,00 € 19 290,00 € 33 288,00 € Report des totaux entérieurs 254 146,50 € 381 984,54 € 636 131,04 €	23/10/2018	162,00€	2 580,00 €		6 386,75 €			
25/10/2018	24/10/2018	220,00 €	820,00 €	549,75 €				
26/10/2018	25/10/2018	1 192,00 €	378,00 €	297,50 €				1 489,50 €
28/10/2018 300,00 € 1 110,00 € 942,80 € 29/10/2018 2 172,00 € 302,00 € 2 474,00 30/10/2018 325,00 € 667,00 € 1 248,25 € 1 573,25 31/10/2018 7 293,00 € 148,00 € 7 441,00 Total de chacune des colonnes 34 959,00 € 20 961,00 € 37 368,25 € 18 078,25 € 72 327,25 errtes à déduire au titre du mois (3) Report des pertes cur le mois suivant Chiffres nets du mois 13 998,00 € 19 290,00 € 19 290,00 € 33 288,00 € Report des totaux antérieurs Chiffres nets du mois 254 146,50 € 381 984,54 € 636 131,04 €	26/10/2018	144,00€	1 853,00 €	1 031,35 €				1 175,35
29/10/2018 2 172,00 € 302,00 € 2 474,00 30/10/2018 325,00 € 667,00 € 1 248,25 € 1 573,25 31/10/2018 7 293,00 € 148,00 € 7 441,00 Total de chacune des colonnes 34 959,00 € 20 961,00 € 37 368,25 € 18 078,25 € 72 327,25 ertes à déduire au litre du mois (3) Report des pertes sur le mois suivant Chiffres nets du mois 13 998,00 € 19 290,00 € 19 290,00 € 33 288,00 € Report des totaux antérieurs 254 146,50 € 381 984,54 € 636 131,04 €	27/10/2018	2 024,00 €	487,00 €	1 172,85 €				3 196,85
30/10/2018 325,00 € 667,00 € 1 248,25 € 1 573,25 31/10/2018 7 293,00 € 148,00 € 7 441,00 Total de chacune des colonnes	28/10/2018	300,00€	1 110,00 €	942,80 €				1 242,80 €
31/10/2018 7 293,00 € 148,00 € 7 441,00 Total de chacune des colonnes 34 959,00 € 20 961,00 € 37 368,25 € 18 078,25 € 72 327,25 Tertes à déduire au titre du mois (3) Report des pertes sur le mois suivant Chiffres nets du mois Report des lotaux antérieurs Chiffres nets du mois 13 998,00 € 19 290,00 € 381 984,54 € 636 131,04 €	29/10/2018	2 172,00 €		302,00 €				2 474,00 €
Total de chacune des colonnes 34 959,00 € 20 961,00 € 37 368,25 € 18 078,25 € 72 327,25 ertes à déduire au litre du mois (3) 20 961,00 € 18 078,25 € 39 039,25 Report des pertes sur le mois suivant 20 961,00 € 19 290,00 € 33 288,00 € Chiffres nets du mois 13 998,00 € 19 290,00 € 33 288,00 € Report des totaux entérieurs de néraux antérieurs 254 146,50 € 381 984,54 € 636 131,04 €	30/10/2018	325,00 €	667,00€	1 248,25 €				1 573,25 €
des colonnes 34 959,00 € 20 961,00 € 37 368,25 € 18 078,25 € 72 327,25 lertes à déduire au titre du mois (3) 20 961,00 € 18 078,25 € 39 039,25 Report des pertes sur le mois suivant 13 998,00 € 19 290,00 € 33 288,00 € Chiffres nets du mois 254 146,50 € 381 984,54 € 636 131,04 €	31/10/2018	7 293,00 €		148,00 €				7 441,00 €
titre du mois (3) Report des pertes sur le mois suivant Chiffres nets du mois Report des totaux antérieux énéraux antérieux de sur le mois suivant 254 146,50 € 381 984,54 € 636 131,04 €		34 959,00 €	20 961,00 €	37 368,25 €	18 078,25 €			72 327,25
Sur le mois suivant Chiffres nets du mois 13 998,00 € 19 290,00 € Report des lotaux entérieurs 254 146,50 € 381 984,54 € Citaux dévieurs à			20 961,00 €		18 078,25 €			39 039,25
du mois 13 998,00 € 19 290,00 € 33 288,00 € Report des totaux entérieurs 254 146,50 € 381 984,54 € 636 131,04 €	Report des pertes sur le mois suivant					ECHANIN		
énéraux antérieurs 254 146,50 € 381 984,54 € 636 131,04 €	du mois		13 998,00 €		19 290,00 €			33 288,00 €
totaux generaux a la fin du mois (A) 268 144,50 € (B) 401 274,54 € (A) (B) 669 419,04 €	généraux antérieurs		254 146,50 €		381 984,54 €			636 131,04 €
		(A)	268 144,50 €	(B)	401 274,54 €	(A)	(B)	669 419,04 €

PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES	(A)	268 144,50 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DE TABLE ÉLECTRONIQUES	(B)	401 274,54 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DE TABLE (A + B)		669 419,04 €

PRODUIT BRUT RÉEL DÉCOTÉ DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES [(A) * 93,5%]	(A1)	250 715,11 €

⁽¹⁾ Le numéro du feuillet correspond au mois de la saison de jeux concerné (novembre, feuillet n°1, décembre feuillet n°2...). (2) Une ligne par journée. (3) Montant des pertes du mois (III) et, le cas échéant, des pertes reportées du mois précédent.

2 - Produit brut réel des jeux des machines à sous

Chiffres du mois	The	691 884,81 €
Report des totaux antérieurs		8 498 994,09 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DES MACHINES À SOUS	(C)	9 190 878,90 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DÉCOTÉ DES MACHINES À SOUS [(C) x 85%	6] (C1)	7 812 247,07 €

3 - Calcul des prélèvements

a) Abattement de 25%

3.1 - Prélèvement progressif

(articles L. 2333-55-1, L. 2333-56, D. 2333-74 du code général des collectivités territoriales)

3.1.1 - Produit brut réel total des jeux [(A1) + (B) + (C1)]

3.1.2 - Déductions [(E)] (articles L. 2333-56 du CGCT, 34 de la loi de finances rectificative pour 1995, décrei n° 97-663 du 29 mai 1997)

2 116 059,18 €

b) Abattement supplémentaire pour dépenses de construction, d'acquisition, d'équipement et d'entretien dans les établissements thermaux et hôteliers :

- Montant maximum déductible

423 211,84 €

- Montant des droits ouverts à abattement au titre du mois concerné

0,00 €

- Montant du solde de l'abattement restant à consommer

0,00 €

3.1.3 - Produit net réel total des jeux [(A1) + (B) + (C1) - (E)]

- Produit net réel des jeux de table et de leurs formes électroniques 7.70 % 6 348 177,54 € 488 992,00 €

8 464 236.72 €

-2 116 059,18 €

- Produit net réel des jeux des machines à sous

92,30 %

5 859 186.00 €

3.1.4 - Calcul par catégorie de jeux du prélèvement progressif

Prélèvement progressif	sur le prodi	uit réel	des jeux de table et d	e leurs (formes électroniques	PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
1ère tranche à	6,00 %	de	0,00€	à	100 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00 €
2ème tranche à	16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000,00 €	100 000,00 €	16 000,00 €
3ème tranche à	25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	288 992,00 €	72 248,00 €
4ème tranche à	37,00 %	de	500 001,00 €	à	1 000 000,00 €	0,00€	0,00 €
5ème tranche à	47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 500 000,00 €	0,00€	0,00 €
6ème tranche à	58,00 %	de	1 500 001,00 €	à	4 700 000,00 €	0,00€	0,00€
7ème tranche à	63,30 %	de	4 700 001,00 €	à	7 800 000,00 €	0,00 €	0,00€
8ème tranche à	67,60 %	de	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
9ème tranche à	69,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000,00 €	0,00 €	0,00€
10ème tranche à	69,50 %		au-delà de		14 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
٨	lontant	du p	rélèvement pro	gress	if à la fin du mois	488 992,00 € (1)	94 248,00 €

f sur le prod	luit rée	el des jeux des machin	es à sou	ıs	PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
6,00 %	de	0,00€	à	100 000,00 €	100 000,00 €	The second secon
16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000,00 €	100 000,00 €	
25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €
37,00 %	de	500 001,00 €	à	1 000 000,00 €	500 000,00 €	185 000,00 €
47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 500 000,00 €	500 000,00 €	235 000,00 €
58,00 %	de	1 500 001,00 €	à	4 700 000,00 €	3 200 000,00 €	1 856 000,00 €
63,30 %	de	4 700 001,00 €	à	7 800 000,00 €	1 159 186,00 €	
67,60 %	de	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €	0,00€	0,00€
69,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000,00 €	0,00 €	0,00€
	6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 %	f sur le produit rée 6,00 % de 16,00 % de 25,00 % de 37,00 % de 47,00 % de 58,00 % de 63,30 % de 67,60 % de 69,50 % de	$6,00\%$ de $0,00 \in$ $16,00\%$ de $100001,00 \in$ $25,00\%$ de $200001,00 \in$ $37,00\%$ de $500001,00 \in$ $47,00\%$ de $1000001,00 \in$ $58,00\%$ de $1500001,00 \in$ $63,30\%$ de $4700001,00 \in$ $67,60\%$ de $7800001,00 \in$	6,00 % de 0,00 € à 16,00 % de 100 001,00 € à 25,00 % de 200 001,00 € à 37,00 % de 500 001,00 € à 47,00 % de 1 000 001,00 € à 58,00 % de 1 500 001,00 € à 63,30 % de 4 700 001,00 € à 67,60 % de 7 800 001,00 € à	$16,00\%$ de $100\ 001,00 \in$ à $200\ 000,00 \in$ $25,00\%$ de $200\ 001,00 \in$ à $500\ 000,00 \in$ $37,00\%$ de $500\ 001,00 \in$ à $1\ 000\ 000,00 \in$ $47,00\%$ de $1\ 000\ 001,00 \in$ à $1\ 500\ 000,00 \in$ $58,00\%$ de $1\ 500\ 001,00 \in$ à $4\ 700\ 000,00 \in$ $63,30\%$ de $4\ 700\ 001,00 \in$ à $7\ 800\ 000,00 \in$ $67,60\%$ de $7\ 800\ 001,00 \in$ à $11\ 000\ 000,00 \in$	6,00 % de 0,00 € à 100 000,00 € 100 000,00 € 16,00 % de 100 001,00 € à 200 000,00 € 100 000,00 € 25,00 % de 200 001,00 € à 500 000,00 € 300 000,00 € 37,00 % de 500 001,00 € à 1 000 000,00 € 500 000,00 € 47,00 % de 1 000 001,00 € à 1 500 000,00 € 500 000,00 € 58,00 % de 1 500 001,00 € à 4 700 000,00 € 3 200 000,00 € 63,30 % de 4 700 001,00 € à 7 800 000,00 € 1 159 186,00 € 67,60 % de 7 800 001,00 € à 11 000 000,00 € 0,00 €

14 000 000,00 €

Montant du prélèvement progressif	à la fin du	mois
Montant total du prélèvement progressif à la fin du	mois [(F)]

au-delà de

3 201 013,00 €

0.00€

5 859 186,00 € (1)

10ème tranche à 69,50 %

(1)

> 0,00 €

3 106 765,00 €

⁽¹⁾ Montant arrondi.

3.1.5 - Répartition du prélèvement progressif entre l'		Feuillet n°12
Montant total du prélèvement progressif à la fin d	2007 1007 1007 1007 1007 1007 1007 1007	3 201 013,00 €
✓ (2) Montant des recettes réelles de fonctionnement		18 185 841,15 €
	ou 5% ☑ [(H)]	909 292,06 €
□ (2) Montant des recettes réelles de fonctionnement		303 Z3Z,00 C
Taux de plafonnement applicable de 5 %	[(H)]	
Taux as platelinelli applicable 50 0 %	11/2	
Part de prélèvement progressif revenant à la commune ou	ı l'EPCI égale à [(F)x10%] < ou = [(G)x(H)]	(I) 320 101,00 € (S)
Part de prélèveme	nt progressif revenant à l'État [(F) - (I)]	2 880 912,00 € (5)
3.2 - Prélèvement communal en vertu du cahie (article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales)	er des charges	
3.2.1 - Produit brut réel total des jeux [(A) + (B) + (C	1)]	8 481 666,11 €
3.2.2 - Déductions [(E)] (articles L. 2333-54 du CGCT, 34 décret n° 97-663 du 29 mai 1997	de la loi de finances rectificative pour 1995,)	-2 120 416,53 €
a) Abattement de 25%	2 120 416,53 €	
b) Abattements supplémentaires pour dépenses de construction d'entretien dans les établissements thermaux et hôteliers :		
- montant maximum déductible	424 083,31 € bis concerné 0,00 €	
 montant des droits ouverts à abattement au titre du mo montant du solde de l'abattement restant à consomme 		
		6 264 250 00 6
3.2.3 - Produit net réel total des jeux [(A) + (B) + (C1		6 361 250,00 €
BAREME APPLICABLE 14,00 % 6 361 25	PRODUIT TAXABLE 50,00 6 361 250,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 890 575,00 €
Montant du prélèvement communal en vertu du cahier des c	charges à la fin du mois (5) 6 361 250,00 €	890 575,00 € 5
3.3 - Contribution pour le remboursement de (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)		
Produit brut réel total des jeux [(A) + (B) + (C1)]		8 481 666,11 €
Montant de la CRI	DS à la fin du mois [(A) + (B) + (C1)] x 3%	254 450,00 €
3.4 - Contribution sociale généralisée - CSG (articles L.136-7-1, III et L.136-8, 3° du code de la sécurité sociale)		
3.4.1 - 1ère assiette [(C1)] x 68%		5 312 328,00 € (5
Montant de la CSG [(C1)] x 68% x 11,2%		581 131,00 € (5
3,4.2 - 2ème assiette [(Total cumulé des bons de pa	siement manuels à la fin du mois\ 1	1 396 445,00 €
Montant des antérieurs des bons de paiement Montant mensuel des bons de paiement mai	manuels : 1 273 192,19 €	9 (223 (100 (2)))
Montant de la CSG [(Total cumulé des bons de pa		187 507,00 € (5
		76
	Montant total de la CSG à la fin du mois	768 638,00 €

⁽²⁾ Cocher la case utile.
(3) Réclamer l'information au comptable public dès le 1er novembre de chaque exercice pour les montants et taux prévisionnels et courant avril/mai pour les montants et taux définitifs.
(4) Cas d'un établissement public de coopération intercommunale, délégant de la délégation de service public conclue pour l'exploitation du casino.

(5) Montant arrondi

^{4/5}

4 - Décompte du versement à la fin du mois

	PRÉLÈVEMENTS DUS À LA FIN DU MOIS ⁽⁶⁾	VERSEMENTS DES MOIS ANTÉRIEURS ⁽⁶⁾	MONTANT DU VERSEMENT AU TITRE DU MOIS ⁽⁶⁾
Part du prélèvement progressif revenant à l'Etat	2 880 912,00 €	2 624 165,00 €	256 747,00 €
Part du prélèvement progressif revenant à la commune	320 101,00 €	291 574,00 €	28 527,00 €
Part du prélèvement communal en vertu du cahier des charges	890 575,00 €	766 377,00 €	124 198,00 €
Montant total de la CRDS	254 450,00 €	235 808,00 €	18 642,00 €
Montant de la CSG sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous	581 131,00 €	536 341,00 €	44 790,00 €
Montant de la CSG sur les gains de machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros réglés aux joueurs par des bons de paiement manuels	187 507,00 €	170 622,00 €	16 885,00 €
TOTAL	5 114 676,00 €	4 624 887,00 €	489 789,00 €

+ orplains de l'exercice =

493 698,66

Α

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

Le

UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION



PRÉLÈVEMENTS SUR LE PRODUIT DES JEUX DANS LES CASINOS

CAO ~ 2334272

(01-2018)

Déclaration relative au mois de :

Octobre

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

2018

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

DÉNOMINATION : ADRESSE DU CASINO	1000	ADRESSE D (si elle est dif	U SIÈGE SOCIAL fférente de l'adresse	e du principal é	tablissement)	
	LES BAINS ont Saint Clair	NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE				
INDIQUER VOTRE NUMÉRO DE T 0467480056	ÉLÉPHONE :	(si elle est différente de celle du casino)				
N° SIRET DU CASINO :						
MODE DE PAIEMENT (coch		ante)	D/	ATE ET SIG	NATURE	
Chèque bancaire barré établi : Virement sur le compte du Tré			Date 5 JU	118 s	ignature	
PAIEMENT			1		TOTAL A PAYER	
(cf. cadres A à D)			1 + 11 + 111	÷ IV	493 698,66 €	
CADRE RÉSERVÉ A L'ADM	IINISTRATION	Day of the second		W HOTEL	A 774 (10 191)	
Date de reception Pé	roits ————————————————————————————————————	EN RECETTE	Droits Pénalités N° Date	PRISE	EN CHARGE	
CADRE RÉSERVÉ A LA CO	PRRESPONDANCE					

RÉSULTAT	S MENSUELS DES JEUX			
	NOMBRE D'APPAREILS AYANT FONCTIONNÉ AU COURS DU MOIS	NOMBRE DE JOURS D'EXPLOITATION DES APPAREILS A COURS DU MOIS		
ÉTAT DU PARC DE MACHINES A SOUS	125	31		
	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CONTREPARTIE MON ÉLECTRONIQUES	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CONTREPARTIE ÉLECTRONIQUES		
Bénéfices du mois	34 959,00 €	37 368,25 €		
Pertes du mois	20 961,00 €	18 078,25 €		
Pertes à déduire au titre du mois	20 961,00 €	18 078,25€		
Report des pertes sur le mois suivant				
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE CONTREPARTIE	13 998,00 €	19 290,00 €		
	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CERCLE NON ÉLECTRONIQUES	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CERCLE ÉLECTRONIQUES		
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE CERCLE				
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DES MACHINES À SOUS		691 884,81€		
BONS DE PAIEMENT MANUELS		123 252,86 €		

RÉCAPITULATIF	DES RÉSULTATS DES	SJEUX	7 7 3 3
	PRODUIT DES JEUX A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	PRODUIT DES JEUX ANTÉRIEUR AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	PRODUIT DES JEUX AU TITRE DU MOIS (3)
- JEUX DE CONTREPARTIE NON ÉLECTRONIQUES	268 144,50 €	254 146,50 €	13 998,00 €
- JEUX DE CERCLE NON ÉLECTRONIQUES			- Programme
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES (A)	268 144,50 €	254 146,50 €	13 998,00 €
- JEUX DE CONTREPARTIE ÉLECTRONIQUES	401 274,54 €	381 984,54 €	19 290,00 €
- JEUX DE CERCLE ÉLECTRONIQUES			
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE ÉLECTRONIQUES (B)	401 274,54 €	381 984,54 €	19 290,00 €
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE (A + B)	669 419,04 €	636 131,04 €	33 288,00€
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DES MACHINES À SOUS (C)	9 190 878,90 €	8 498 994,09 €	691 884,81 €
BONS DE PAIEMENT MANUELS (D)	1 396 445,05 €	1 273 192,19 €	123 252,86 €

		PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	MONTANT DU VERSEMENT (3)
1	Part de prélèvement progressif revenant à l'État (articles L. 2333-55-1, L. 2333-56 et D. 2333-74 du code général des collectivités territoriales)	2 880 912,00 €	2 624 165,00 €	256 747,00 €
	Total (I)		256 747,00 €

CALCUL DU PRÉLÈVEMENT PROGRESSIF ET SA RÉPARTITION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE OU L'EPCI

Dependenti bernit mani at at at	
Produit brut réel décoté des jeux de table non électroniques [A1 = (A)* 93,5%]	250 715,11 €
Produit brut réel des jeux de table électroniques (B)	
Produit brut réel décoté des jeux des machines à sous [C1 = (C) * 85%]	401 274,54 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX [(A1) + (B) + (C1)]	7 812 247,07 €
	8 464 236,72 €
- abattement de 25%	2 116 059,18 €
- abattements pour investissements hôteliers ou thermaux	≥ 110 059, 10 €
Total des abattements (E)	
PRODUIT NET RÉEL TOTAL DES JEUX [(A1) + (B) + (C1) - (E)]	2 116 059,18 €
a produit mot real day in a land of the la	6 348 177,54 €
- produit net réel des jeux de table et de leurs formes électroniques	488 992,00 €
- produit net réel des jeux des machines à sous	
Coloul de (1)	5 859 186,00 €

		BARÈME	APPL	ICABLE	eux de table et de leurs forme	
6,00 %	de	0,00€		100 000,00 €		MONTANT PRÉLEVÉ
16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00 €
25,00 %	de	200 001,00 €			100 000,00 €	16 000,00 €
37,00 %	de	500 001,00 €	à	500 000,00 €	288 992,00 €	72 248,00 €
47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 000 000,00 € 1 500 000,00 €		
58,00 %	de	1 500 001,00 €		4 700 000,00 €		
63,30 %	de	4 700 001,00 €		7 800 000,00 €		
67,60 %	de	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €		
69,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000.00 €		
69,50 %		au-delà de		14 000 000,00 €		

		BARÈME	APPI	LICABLE	PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
6,00 %	de	0,00 €	à	100 000,00 €	100 000,00 €	
16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000.00 €		6 000,00
25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	100 000,00 €	16 000,00
37,00 %	de	500 001.00 €	à	1 000 000,00 €	300 000,00 €	75 000,00
47,00 %	de	1 000 001,00 €	-	1 500 000,00 €	500 000,00 €	185 000,00
58,00 %	de	1 500 001,00 €	à		500 000,00€	235 000,00
63,30 %	de	4 700 001,00 €		4 700 000,00 €	3 200 000,00 €	1 856 000,00
67,60 %	de		à	7 800 000,00 €	1 159 186,00 €	733 764,74
	3.7	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €		
69,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000,00 €		
69,50 %	EL MIT	au-delà de		14 000 000,00 €		
ntant tota	MACHINE TO A				5 859 186,00 €	3 106 765,00
ntant tota	ldu	prélèvement pro	ore:	ssif à la fin du mois (F)		3 201 013,00

Montant total du prélèvement progressif à la fin du mois (F)	643	3 201 013,00 €
☑ ¹ Montant des recettes réelles de fonctionnement de la commune² (G)	18 185 841,15 €	3 201 013,00€
Taux de plafonnement applicable (H) ²	5%	
☐ ¹ Montant des recettes réelles de fonctionnement de l'EPCl³ (G)		
Taux de plafonnement applicable (H) ²	5%	
Part de prélèvement progressif revenant à la commune ou l'EPCI, égale à (F) x 10 %] <ou= (g)="" (h)="" [=""]<="" td="" x=""><td></td><td>320 101,00 €</td></ou=>		320 101,00 €
Part de prélèvement progressif revenant à l'État		2 880 912,00 €

Cas d'un établissement public de coopération intercommunale, délégant de la délégation de service public conclue pour l'exploitation du casino. Réclamer l'information au comptable public.

		PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	MONTANT DU VERSEMENT
2	Part du prélèvement progressif revenant à la commune ou à l'EPCI (articles L. 2333-55 et R. 2333-82-1 du code général des collectivités territoriales)	320 101,00 €	291 574,00 €	(3) 28 527,00 €
,	Prélèvement communal revenant à la commune en vertu du cahier des charges (article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales)	890 575,00 €	766 377,00 €	124 198,00€
	Calcul du	prélèvement communa	1	
	PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX [(A) + (B) + (C1)]			8 481 666,11 €
	- abattement de 25%			2 120 416,53
	- abattements pour investissements hôteliers ou thermaux			0,00 €
	Total des abattements (E)			2 120 416,53 €
	PRODUIT NET RÉEL TOTAL DES JEUX [(A) ÷ (B) ÷ (C1) - (E)]			6 361 250,00 €
1	BARÈME APPLICABLE	PRODUIT	TAVABLE	
	14,00 % 6 361 250.00 €		31 250,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 890 575,00 €
	Montant total	A CONTROL PROTECTION OF THE CONTROL OF	W. F. Tarana	
	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	5 351 25	50,00€	890 575 00 €
	Montant du prélèvement communal en vertu du c		50,00 €	
	Montant du prélèvement communal en vertu du c Total (ahier des charges	50,00 €	890 575,00 € 890 575,00 €
	Total (ahier des charges		890 575,00 €
		ahier des charges	UX VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS	890 575,00 € 152 725,00 € MONTANT DU VERSEMENT
	Total (Ahier des charges (II) S ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION	UX VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON	890 575,00 € 152 725,00 € MONTANT DU VERSEMENT (3)
	Total (PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DE Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) ÷ (B) + (C1)] x 3 %	Ahier des charges (II) S ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	890 575,00 € 152 725,00 € MONTANT DU VERSEMENT
C	Total (PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DES Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11.2 %	Ahier des charges (II) S ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 254 450,00 €	UX VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 235 808,00 €	890 575,00 € 152 725,00 € MONTANT DU VERSEMENT (3) 18 642,00 € 44 790,00 €
	Total (PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DE Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-ill et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,2 % (article L.136-7-1-Ill du code de la sécurité sociale) Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1500 €, réglés aux joueurs par des bons de palements manuels [(D) x 13,7 %]	Ahier des charges (II) S ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 254 450,00 € 581 131,00 €	UX VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 235 808,00 € 536 341,00 €	890 575,00 € 152 725,00 € MONTANT DU VERSEMENT (3) 18 642,00 € 44 790,00 €
5	Total (PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DE Contribution pour le remboursement de la dette sociale (A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,2 % (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale) Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1 500 €, réglés aux joueurs par des bons de palements manuels [(D) x 13,7 %] (article L.136-7-1-IIII du code de la sécurité sociale)	Ahier des charges (II) S ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 254 450,00 € 187 507,00 €	UX VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 235 808,00 € 536 341,00 €	890 575,00 € 152 725,00 € MONTANT DU VERSEMENT (3) 18 642,00 € 44 790,00 €
	Total (PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DE Contribution pour le remboursement de la dette sociale (A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,2 % (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale) Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1 500 €, réglés aux joueurs par des bons de palements manuels [(D) x 13,7 %] (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale)	Ahier des charges (II) S ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 254 450,00 € 187 507,00 €	UX VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 235 808,00 € 536 341,00 €	890 575,00 € 152 725,00 € MONTANT DU VERSEMENT (3) 18 642,00 € 44 790,00 €
C	Total (PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DE Contribution pour le remboursement de la dette sociale (A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,2 % (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale) Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1 500 €, réglés aux joueurs par des bons de palements manuels [(D) x 13,7 %] (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale)	Ahier des charges (II) S ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 254 450,00 € 187 507,00 € III) TRE COMMUNAL D'ACT Thelins >> 16-3, 67-17, 68-20-1, 68-20-2, 68-22	UX VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 235 808,00 € 536 341,00 € 170 622,00 €	890 575,00 € 152 725,00 € MONTANT DU VERSEMENT (3) 18 642,00 € 44 790,00 € 16 885,00 € 80 317,00 €

,

Rapport sur l'exécution de la délégation de service public du casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice 2017-18.

5. Compte de résultat détaillé de l'exercice.

Compte de résultat détaillé

-			_	
Prés	ente	en	FI	IFOS

		31/10/2018 (12 mois)		31/10/2017 (12 mais)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	5 059 360		5 059 360	5 240 412	- 181 052	-3,45
7062000000 PRODTS.NET JEUX MAS	4 598 184		4 598 184	4 817 006	- 218 822	-4,5
7063000000 PRODUIT NET ROULETTE E	206 079		206 079	216 775	- 10 696	-4,9:
7063500000 PRODUIT NET JEUX DE TA	128 866		128 866	96 312	32 554	33,8
7065130000 VENTES RESTAURANT A 10	68 025		68 025	67 155	870	1,3
7065140000 VENTES RESTAURANTS A 2	1 043		1 043	2 378	- 1 335	-56, 1
7065180000 VENTES REST./FACTURES	18 700		18 700	3 001	15 699	523,1
7065230000 VENTES BAR A 20%	16 943		16 943	16 711	232	1,3
7065250000 VENTES REST.S/FACTUIRE	209		209		209	N
7065320000 VENTES LOUNGE A 20%	37		37		37	N/.
7066000000 PRESTATIONS ADMINISTRA	11 410		11 410	11 410		0,0
7088000000 AUTRES PROD.ACTI.ANNEX	9 864		9 864	9 664	200	2,0
Chiffre d'affaires Net	5 059 360		5 059 360	5 240 412	- 181 052	-3,4

Présenté en Euros

	31/10/2018 (12 mois)	Stercice précédent 31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Production immobilisée	20	20		0,00
7235000000 TICKETS PROMOS MAS	20	20		0,00
Subventions d'exploitation	17 085	19 631	- 2 546	-12,97
7400000000 SUBVENTION EXPLOITATION	17 085	19 631	- 2 546	-12,97
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	134 567	149 097	- 14 530	-9,75
7817400000 REP.PROV.CREANCES CLIENTS	330	695	- 365	-52,52
7912000000 TRANSFERT DE CHARGE	14 774	14 953	- 179	-1,20
7912140000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC A 10%	30 176	38 057	- 7 881	-20,71
7912150000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC A 20%	28 331	42 180	- 13 849	-32,83
7912220000 OFFERTS LOUNG PVTTC 20%		61	- 61	-100
7912320000 OFFERTS BAR BOULE EN PVTTC 10%	47 610	38 543	9 067	23,52
7912450000 TRANSFERTS CHARGES LOGEMENT	13 346	14 608	- 1 262	-8,64
Autres produits	3 791	2 019	1 772	87,77
7580000000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	1 491	109	1 382	N/S
7581000000 DIFFERENCES CAISSE MAS	1 999	1 361	638	46,88
7583000000 DIFF.CAISSES ACTIVITES TAXABLES		108	- 108	-100
7585000000 DIFF.CAISSE JEUX TRAD.	200	281	- 81	-28,83
7586000000 ERREUR COFFRE MAS	101	161	- 60	-37,27
Total des produits d'exploitation (I)	5 214 823	5 411 179	- 196 356	-3,63
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	107 911	119 916	- 12 005	-10,01
6070100000 ACHATS RESTAURANT A 5.5%	84 695	90 566	- 5 871	-6,48
6070112000 TVA N.R. S/OFFERTS RESTO A 10%	2 097	1 784	313	17,5
6070200000 ACHATS BAR A 5.5%	103		103	N/S
6072120000 TVA N.R.S/OFFERTS RESTO A 20%	1 417	1 712	- 295	-17,23
6072150000 ACHATS VIN	9 237	14 764	- 5 527	-37,44
6072220000 TVA NON RECUP.OFFERTS BAR 20%	2 383	1 848	535	28,98
6073100000 ACHATS RESTAURANT 20%	332	574	- 242	-42,16
6073200000 ACHATS BAR 20%	7 653	8 748	- 1 095	-12,52
6097000000 RRRO/ACHATS MARCHANDISES	-5	-80	75	93,75
Variation de stock (marchandises)	3 049	4 596	- 1 547	-33,66
6037000000 VARIATION STOCK MARCHANIDISES	3 049	4 596	- 1 547	-33,66

res achats et charges externes 6061100000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.) 6061110000 EDF ANNEXE N°4 6061120000 EDF ANNEXE N°4 6061120000 EDF ANNEXE N°4 6061120000 EAU ANNEXE N°4 6061220000 EAU ANNEXE N°4 6061220000 EAU ANNEXE N°5 6061300000 FOURN.NON STOCK.(EAU) 6061210000 EAU ANNEXE N°5 6061300000 FOURN.NON STOCK.(GAZ) 6061400000 FOURN.NON STOCK.(CARB.LUB 6063000000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP 6063010000 PETIT MAT MAS 6063010000 PETIT MATERIEL GRANDS JEUX 6063020000 PETIT MATERIEL RESTAURANT 6063030000 VETEMENTS DE TRAVAIL 6063040000 VETEMENTS DE TRAVAIL 6063050000 EQUIPEMENT DU PERSONNEL 6063100000 PRODTS D ENTRETIENS 6063200000 PRODTS D ENTRETIEN CUISINE 6063700000 PRODUITS ENTRETIEN CUISINE 6063700000 PRODUITS CONSOMMABLES BAR/REST 6063700000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES 6064010000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES 6064010000 FOURN.MAS 6111000000 SOUS TRAITANCE CONTROLES C 6112000000 SOUS TRAITANCE CONTROLES C 6112000000 SOUS TRAITANCE TRANSPORT BRINKS 6132000000 LOCATION ANNEXE N°4 6134000000 LOCATION ANNEXE N°4 6134000000 LOCATION MATERIEL DIVERS M 6135100000 LOCATION MATERIEL DIVERS TAXABLE 6150000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS 6150010000 ENTRETIEN ET REPARATIONS 615000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS 615000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS 615000000 ENTRETIEN ET WEHICULES 6153100000 ENTRETIEN ET WEHICULES 6153100000 ENTRETIEN EN HER LUES TOURISME 6156100000 MAINTENANCE MAS 6156120000 MAINTENANCE MAS 6156120000 MAINTENANCE MAS 6156120000 MAINTENANCE MON TAXABLE 61560000000 PRIMES D'ASSURANCES 6181000000 DOCUMENTATION TECHNIQUE 6184000000 JOURNAL DES CASINOS	Exercice clos le 31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Achats de matières premières et autres approvisionnement	-50	652	- 702	107,67
6026500000 EMBALLAGES PERDUS	-50	652	- 702	107,6
Autres achats et charges externes	1 413 229	1 464 121	- 50 892	-3,48
6061100000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	88 351	83 110	5 241	6,3
6061110000 EDF ANNEXE N°4	1 318	1 171	147	12,5
6061120000 EDF ANNEXE N°6	673	550	123	22,36
6061200000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	6 830	3 502	3 328	95,0
6061210000 EAU ANNEXE N°4	176	75	101	134,6
6061220000 EAU ANNEXE N°6	-80	165	- 245	148,48
6061300000 FOURN.NON STOCK.(GAZ)	726	993	- 267	-26,8
6061400000 FOURN.NON STOCK.(CARB.LUB	5 651	10 511	- 4 860	-46,2
	19 347	20 831	- 1 484	-7,12
	28 611	35 554	- 6 943	-19,5
	100	2 426	- 2 426	-100
	7 505	6 469	1 036	16,0
	49 018	24 076	24 942	103,60
	622	159	463	291,19
	147	3 177	- 3 030	-95,3
	6 133	7 261	- 1 128	-15,5
	651	1 534	- 883	-57,5
	3 552	3 878	- 326	-8,4
	367 7 183	891 4 953	- 524 2 230	-58,8 45,02
	10 505	7 352	3 153	42,8
	58 127	57 579	548	0,9
	16 480	15 353	1 127	7,3
	12 010	11 648	362	3,1
	169 697	169 697	502	0,00
	13 451	13 352	99	0,7
	18 986	18 600	386	2,08
6135100000 LOCAITON MATERIEL DIVERS M	2 954	1 098	1 856	169,03
6135110000 LOCATION MATERIEL DIVERS TAXABLE	92	1 100	- 1 008	-91,64
6150000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	38 128	31 925	6 203	19,4
6150010000 ENT.ET REP.MAS	20 718	35 275	- 14 557	-41,2
6150020000 ENT.ET REP.REST.	17 732	27 754	- 10 022	-36,1
	350	1 250	- 900	-72,00
	2 464	10 887	- 8 423	-77,37
	2 684	5 796	- 3 112	-53,69
	30 415	28 346	2 069	7,30
	12 867	17 348	- 4 481	-25,83
	30 182	28 389	1 793	6,32
	1 259	585	674	115,2
	1 103	1 912	- 809	-42,3
	45 816 449	44 136 576	1 680 - 127	3,8° -22,05
	773	246	- 246	-100
	255	555	- 300	-54,05
6226000000 HONORAIRES EXP. COMPTABLE	13 284	14 159	- 875	-6,18
6226010000 HONORAIRES COM .AUX COMPTES	12 859	12 745	114	0,89
6226030000 HONORAIRES CONSEIL JURIDI	19 633	9 005	10 628	118,02
6226041000 HONORAIRES DIVERS N.TAXABLES	516	2 465	- 1 949	-79,07
6226042000 HONORAIRES DIVERS MIXTES	-6		- 6	N/S
6230000000 PUBLICITE MIXTE	89 435	39 635	49 800	125,65
6233300000 ANIMATIONS SOIREES	26 452	24 750	1 702	6,88
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTELE	131 150	103 353	27 797	26,90
6234140000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC 10%	30 176	38 057	- 7 881	-20,71
6234150000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC 20%	28 331	42 180	- 13 849	-32,83
6234220000 OFFERTS LOUNGE EN PVTTC 20%		61	- 61	-100
6234320000 OFFERTS BAR BOULE EN PVTTC A 20%	47 610	38 543	9 067	23,52
6234500000 TOMBOLAS	30 532	34 754	- 4 222	-12, 15
6235000000 TICKETS PROMOS MAS	12 740	4 266	8 474	198,64
6236000000 POINTS PLAYERS TRACKING	36 955	43 828	- 6 873	-15,68

	31/10/2018 (12 mais)	31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
6238000000 POURBOIRES DONS COURANTS	42 645	104 802	- 62 157	-59,31
6241000000 TRANSPORTS S/ACHATS	1 695	5 059	- 3 364	-66,50
6251000000 VOYAGES ET DEP.MR COSTANTINI	119 712	168 083	- 48 371	-28,78
6251100000 VOYAGES ET DEP.SECTEUR MAS	22	1 047	- 1 025	-97,9
6251150000 VOYAGES ET DEP.SERVICES EXT.	3 569	3 524	45	1,28
6257000000 RECEPTIONS	1 384	80	1 304	N/S
6261000000 AFFRANCHISSEMENTS	1 512	946	566	59,8
6262000000 TELEPHONE ET FAX	24 258	25 470	- 1 212	-4,7
6275000000 SERVICES BANCAIRES	50	221	- 171	-77,3
6281000000 COTISATIONS DIVERSES	5 211	5 048	163	3,2
mpôts, taxes et versements assimilés	293 809	313 076	- 19 267	-6,1
6311000000 TAXE SUR SALAIRES	163 303	172 553	- 9 250	-5,3
6332000000 CONTRIBUTION TRAV. HANDICAPES	7 868	7 776	92	1,1
6333000000 PART. FORM. CONTINUE (ORGAN.)	17 281	19 950	- 2 669	-13,3
6333010000 1% CDD (FONGECIF)	213	293	- 80	-27,3
6334000000 PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	7 006	7 248	- 242	-3,3
6335000000 VERSENT.LIBE.TAXE APPRENT	10 586	10 953	- 367	-3,3
6350000000 CHARGES FISCALES/CONGES PAYES	-434	379	- 813	214,5
6351110000 CFE	16 479	16 417	62	0,3
6351120000 CVAE	30 114	35 690	- 5 576	-15,6
6351200000 TAXE FONCIERE	28 095	28 452	- 357	-1,2
6351400000 TAXE S/VEHICULES SOCIETES	10 584	10 584		0,0
6353000000 IMPOTS INDIRECTS	1 473	1 463	10	0,6
6354000000 DROITS D'ENREGIST.&TIMBRE		114	- 114	-10
6355000000 TVA NON RECUPERABLE	1 133	1 203	- 70	-5,8
6358000000 AUTRES DROITS ADMINISTRATIONS	106		106	N
Salaires et traitements	1 582 406	1 628 906	- 46 500	-2,8
6411000000 SALAIRES APPOINT.COMMIS.	1 253 312	1 292 077	- 38 765	-3,0
6411500000 SALAIRES ADMINIS,&GERANTS	300 000	300 000		0,0
6412000000 CONGES PAYES	-6 976	6 438	- 13 414	208,3
6414000000 INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	14 774	14 953	- 179	-1,2
6414100000 INDEMNITES DE LICENCIEMENT	7 950	830	7 120	857,8
6414500000 INDEM.AVANTAGES LOGEMENT	13 346	14 608	- 1 262	-8,6
Charges sociales	576 591	608 541	- 31 950	-5,2
6450000000 PROV CH SOCIALES	-16	-606	590	97,
6451100000 URSSAF-ASSEDIC	413 267	450 091	- 36 824	-8,
6455100000 COTISATION CRIP	71	7 841	- 7 770	-99,
6455200000 COTISATION CARCICAS	123 074	116 119	6 955	5,
6455300000 COTISATION REUNICA	85,900	2 088	- 2 088	-10
6455560000 GPS MUTUELLE N.CADRES	39 804	38 671	1 133	2,
6455660000 GPS MUTUELLE CADRES	16 207	17 712	- 1 505	-8,
6455760000 GPS PREV. N.CADRES	13 369	15 153	- 1 784	-11,
6455860000 GPS PREV. N.CADRES	22 111	20 145	1 966	9,
6457000000 COTISATION MED.DU TRAVAIL	6 360	7 033	- 673	-9,
6491000000 CICE	-57 655	-65 706	8 051	12,
Dotations aux amortissements sur immobilisations	582 259	572 672	9 587	1,
6811100000 DOT.AMORT.IMMO.INCORPO.	270 829	297 768	- 26 939	-9,
6811200000 DOT.AMORT.IMMO.CORPO.	311 430	274 904	36 526	13,
Dotations aux provisions sur immobilisations 6816000000 DOT.PROV.AUTRES CREANCES	3 027 3 027	4 100	- 1 073 - 1 <i>07</i> 3	-26, -26,
	3 027			
Dotations aux provisions sur actif circulant 6817400000 DOTATION PROV.DEPRE.CREANCES		330 330	- 330 - 330	-1
Autres charges	93 486	115 395	- 21 909	-18,
6515000000 REDEVANCES ART.5 COMMUNE BALARUC	68 018	89 923	- 21 905	-24.
6516000000 REDEVANCE SACEM	3 269	2 721	548	20,
6516100000 REDEVANCE SPRE	122		122	1
6540000000 PERTES SUR CREANCES CLIENTS	330	695	- 365	-52
6580000000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	5 393	2 403	2 990	124
6580010000 CHARGES DIVERSES MIXTES	13 785	17 323	- 3 538	-20,
6581000000 DIFFERENCES CAISSES MAS	2 127	2 046	81	3
6583000000 DIFF. CAISSE ACTIVITES TAXABLES	30		30	1

	31/10/2018 (12 mois)	31/10/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
6584000000 DIFFERENCE COFFRE GENERAL	68	62	6	9,68
6585000000 DIFF.CAISSE JEUX TRAD.	205	220	- 15	-6,82
6586000000 ERREUR COFFRE MAS	139	3	136	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	4 655 717	4 832 306	- 176 589	-3,65
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	559 106	578 874	- 19 768	-3,41
Différences positives de change		151	- 151	-100
7660000000 GAINS DE CHANGE		151	- 151	-100
Total des produits financiers (V)		151	- 151	-100
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1	151	- 151	-100
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	559 106	579 025	- 19 919	-3,44
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	17 288	31 409	- 14 121	-44,96
7718000000 AUTRES PROD.EXCEP.GESTION	17 288	31 409	- 14 121	-44,96
Produits exceptionnels sur opérations en capital	30 190	21 283	8 907	41,85
7752000000 PDTS CESSION IMMO.CORPO.	12 000	108	11 892	N/S
7770000000 QUOTE PART SUBV.VIREE AU RESULTAT	18 190	21 175	- 2 985	-14,10
Total des produits exceptionnels (VII)	47 478	52 692	- 5 214	-9,90
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 601	2 585	18 016	696,94
6712000000 AMENDES ET PENALITES	1 291	2 565	- 1 274	-49,67
6718000000 AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	19 310	20	19 290	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 754		5 754	N/S
6752000000 VAL.NETTE COMPT.ELE.CORPO.CEDES	5 754		5 754	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	26 355	2 585	23 770	919,54
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	21 123	50 107	- 28 984	-57,84
Impôts sur les bénéfices (X)	165 957	183 307	- 17 350	-9,46
6981000000 IS INTEGRATION FISCALE CHARGE	165 957	183 307	- 17 350	-9,46
Total des Produits (I+III+V+VII)	5 262 301	5 464 022	- 201 721	-3,69
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 848 029	5 018 198	- 170 169	-3,39
RESULTAT NET	414 272	445 824	- 31 552	-7,08

DETAIL ET EVOLUTION DES FREQUENTATIONS : NOMBRE TOTAL DES ENTREES CASINO - NOMBRE DE COUVERTS AU RESTAURANT - TOMBOLA

ПЕ	Nombre de personnes présentes	304	224	220	219	237	200	310	329	ī	1	r	301	2 342
UELLE GRATU	Nombre de tickets distribués	1 253	1 236	755	711	961	1 540	1 437	1 820				1 817	11 530
TOMBOLA MENSUELLE GRATUITE	DATES	vendredi 3 novembre 2017	vendredi 8 décembre 2017	jeudi 5 janvier 2017	vendredi 2 février 2018	vendredi 2 mars 2018	vendredi 6 avril 2018	vendredi 4 mai 2018	vendredi 8 juin 2018	•	1	1	vendredi 5 octobre 2018	TOTAL
	re et %)	-34,67	-14,41	66,67	-46,85	-21,48	-33,67	31,60	10,95	8,06	-17,86	-22,42	-46,40	-17,56
RESTAURANT PRANA NOMBRE DE COUVERTS	Variation (nbre et %)	-95	-64	78	-208	-61	-135	85	15	20	-55	-63	-129	-612
RESTAURANT PRANA OMBRE DE COUVERT	2017/18	179	380	195	236	223	266	354	152	268	253	218	149	2 873
R S	2016/17	274	444	117	444	284	401	269	137	248	308	281	278	3 485
	nbre et %)	-3,82	4,52	11,66	06'0-	-5,86	-5,59	-1,19	-4,61	-11,99	-5,23	-8,47	-8,80	-4,21
REES	Variation (nbre et %)	-451	459	1 028	-84	-708	-788	-182	-630	-1 809	-967	-1 333	-1 203	-6 668
AL D' ENT	2017/18	11 367	10 603	9 843	9 199	11 382	13 314	15 121	13 039	13 276	17 516	14 411	12 474	151 545
NOMBRE TOTAL D' ENTREES	2016/17	11 818	10 144	8 815	9 283	12 090	14 102	15 303	13 669	15 085	18 483	15 744	13 677	158 213
ON	Mois	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	NIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	TOTAL

a. Le Restaurant le Prana (Menu, cartes des boissons et vins en Annexes).

	Exercice	Exercice
	2016-2017	2017-2018
Chiffre d'Affaire H.T	72 534 €	87 768 €
Repas Offerts H.T	69 747 €	51 042 €
Total	142 281 €	138 810 €
Nombre de Couverts	3 485	2 873
Couvert Moyen	40.83 €	48.32 €

	Exercice 2016-2017	Exercice 2017-2018
Chiffre d'Affaire H.T	72 534 €	87 768 €
Masse Salariale	128 462 €	125 033 €
Achats Mat. Premières	93 388 €	86 205 €
Entretien Maintenance	39 794 €	30 062 €
Total Dépenses	261 644 €	241 300 €
Résultat	-189 110 €	- 153 532 €

b. <u>Les Bars : Machines à sous et Lounge (Carte des boissons en Annexes).</u>

	Exercice	Exercice
	2016-2017	2017-2018
Chiffre d'Affaire H.T	16 711 €	17 189 €
Offerts Boissons H.T	32 170 €	39 675 €
Offerts Restauration Rapide H.T	86 128 €	109 292 €

c. . Spectacles et Animations.

Rappelons qu'il s'agit comme les années précédentes, d'événements gratuits, qui ne donnent pas lieu à un droit d'entrée pour le public et dont le casino ne tire aucun profit.

EXERCICE 2016 / 2017

Dans le cadre du	Cahier des	Charges:
------------------	------------	----------

TOTAL SAISON 2016/2017.....

10/03/2017 - Concert : Michèle Bernard : Récital Tout'Manières
05/04/2017 - Cirque : Du plomb dans le gaz
11/07/2017 - Concert : Tempo Kids
De juin à sept 2017 – Concert : Siestes musicales
De juin à sept 2017 – Collecte : Siestes musicales
24/11/2017 - Concert : Hommage à Barbara
Sous-total10 000 €
03/09/2017 - Soirée de Gala du Comité des Fêtes
- Régul. prévue au Cahier des Charges relative à la variation du CA Net
En dehors du cadre du Cahier des Charges :
14/03/2017 - Concert Emile Bilodeau et Caroline Boileau
19/05/2017 - Concert Bekar et les Imposteurs
14/07/2017 - Bal musette fête 14 juillet
23/07/2017 - Soirée Flamenco Festival de danses
06/07/2017 - Concert les Estivales
Du 19 au 22/09/2017 - Semaine du Cambodge
De juin à sept 2017 - Animations de quartiers
25/08/2017 - Art de rue : Karaoké mobile
Sous-total14 200 €
26 et 27/11/2016 - Location Patinoire Marché de Noël
21/12/2016 - Père Noël et Animation Repas. Mottu Laurent
12/01/2017 – Noël Décoration vitres
03/05/2017 - Animation Accordéon. Mottu Laurent
05/05/2017 - Allimation Accorded Notice Laurent
31/07/2017 - Comité des Fêtes. Festival des Penas
- Tombola Gratuite (ouverte également aux non-usagers du casino) :
Total des Lots distribués au cours des tirages au sort mensuels de l'exercice31 590 €

.. 78 669 €

EXERCICE 2017 / 2018

Dans le cadre du Cahier des Charges :

$\begin{array}{llll} 09/02/2018 & - \text{Ustedes Mi Rumba Yo - Soir\'ee dansante Salsa} & 1 600 € \\ 16/03/2018 & - \text{V\'eronique Pestel} & - \text{Chanson française} & 1 000 € \\ 11/05/2018 & - \text{Pedalo Cantabile} & - \text{Karaok\'e mobile} & 1 100 € \\ 18/04/2018 & - \text{Pelat - Cirque} & 1 700 € \\ 19/04/2018 & - \text{Le Dompteur de Sonimaux} & - \text{Cirque} & 1 400 € \\ \text{Et\'e 2018} & - \text{Siestes musicales (4 s\'eances)} & 1 100 € \\ 10/08/2018 & - \text{Le Saadik} & - \text{Spectacle de rue} & 1 100 € \\ 21/07/2018 & - \text{Groupe Tahiti} & - \text{Bal} & 500 € \\ 24/08/2018 & - \text{Herv\'e Tirefort} & - \text{Concert} & 500 € \\ \end{array}$
Sous-total10 000 €
01/09/2018 - Soirée de Gala du Comité des Fêtes
- Régul. prévue au Cahier des Charges relative à la variation du CA Net
En dehors du cadre du Cahier des Charges :
$\begin{array}{lll} 06/07/2018 - Bal \; du \; vendredi. & 1 \; 100 \; € \\ 14/07/2018 - Bal \; musette \; du \; 14 \; juillet. & 1 \; 500 \; € \\ 20/07/2018 - Bal \; du \; vendredi. & 1 \; 100 \; € \\ 27/07/2018 - Bal \; du \; vendredi. & 1 \; 100 \; € \\ 04/08/2018 - Art \; de \; Rue - Va \; Benner. & 2 \; 633 \; € \\ 10/08/2018 - Bal \; du \; vendredi. & 1 \; 100 \; € \\ 17/08/2018 - Bal \; du \; vendredi. & 1 \; 100 \; € \\ \end{array}$
Sous-total9 633 €
25 et 26/11/2017 - Location Patinoire Marché de Noël
31/07/2018 - Comité des Fêtes. Festival des Penas
- Tombola Gratuite (ouverte également aux non-usagers du casino) : Total des Lots distribués au cours des tirages au sort mensuels de l'exercice31 590 €
TOTAL SAISON 2017 / 2018 <u>74 598 €</u>

d. . Soutiens, Partenariats, Dons et Sponsoring.

EXERCICE 2016 / 2017

	1	4	4	0 1 1	4	C11	
lanc	0	COMPA	dii	(ahiar	dec	harage	
Dans	10	cault	uu	Callici	ucs	Charges	

CCACA Delega and Proposition de la Constitue Discontinue	0,000,0
- CCAS de Balaruc pour l'organisation de la Semaine Bleue des Séniors	
- Office Municipal des Sports (OMS) pour son Gala annuel	
- Dotation versée à la Ville pour sa participation à la communication du casino	
- Dotation de soutien à la promotion de la Station	
- Redevance occupation du parking	12 500 €
- Régul. prévue au Cahier des Charges relative à la variation du CA Net	8 537 €
En dehors du cadre du Cahier des Charges :	
10/11/2016 - La Boule d'Azur Club Provençale Bassin de Thau1	0 000 €
19/12/2016 - Divers calendriers (Service Nettoiement, Pompiers, La Poste)	
28/11/2016 - Loto Ecole Maternelle Georges Sand	
10/01/2017 - Team Racing	
19/01/2017 - Stade Balarucois Football	
24/01/2017 - Gum Ball 3000	
19/04/2017 - Aviron Balaruc	
21/04/2017 - Lou Planas Sponsoring	
12/05/2017 - White and White Cars	
17/05/2017 - Tombola Ecole Maternelle Georges Sand	400 €
23/05/2017 - Don Ecole de Danse Tout en Harmonie	
31/05/2017 - Don OCCE 34 Ecole maternelle Balaruc-le-Vieux	3 000 €
01/06/2017 - ACB Association Commerçants Balarucois	
07/06/2017 - Partnership Gumball Rally Cars	0 633 €
12/06/2017 - La Boule d'Or Pétanque. Concours Casino	1 500 €
25/07/2017 - Fêtes médiévales Balaruc-le-Vieux	1 000 €
09/08/2017 - Sponsoring Tambourin Club Balaruc-les-bains	.1 672 €
25/08/2017 - Sponsor Karaté Frontignan	
29/08/2017 - Pétanque Mézoise. Concours Casino	
25/09/2017 - Association Les Foulées de Balaruc	
27/09/2017 - Sponsoring Loupian Tri Nature	
31/10/2017 - La Speth. Partenariat confection Sacs curistes 2018	
	× 202-2
TOTAL SAISON 2016 / 2017	9 338 €

EXERCICE 2017 / 2018

Dans le cadre du Cahier des Charges :

- CCAS de Balaruc pour l'organisation de la Semaine Bleue des Séniors	8 000 €
- Office Municipal des Sports (OMS) pour son Gala annuel	2 000 €
- Dotation versée à la Ville pour sa participation à la communication du casino	
- Dotation de soutien à la promotion de la Station	
- Redevance occupation du parking	
- Régul. prévue au Cahier des Charges relative à la variation du CA Net	9 163 €
En dehors du cadre du Cahier des Charges :	
13/11/2017 - Ring Olympique Boxe Balarucois Gala du 18 nov	2 000 €
31/12/2017 - Divers calendriers (Service Nettoiement, Pompiers, La Poste)	200 €
21/12/2017 - La Boule d'Azur Club Provençale Bassin de Thau	12 000 €
25/01/2018 - Tombola Ecole Georges Sand	150 €
05/03/2018 - Sponsoring moto RB Racing	500 €
05/03/2018 - Ring Olympique Boxe Balarucois	5 000 €
08/03/2018 - ACB Association Commerçants Balarucois	3 000 €
14/05/2018 - OCCE34. Ecole Georges Sand	400 €
24/05/2018 - Don Ecole de Danse Tout en Harmonie	
19/06/2018 - La Boule d'Or Pétanque. Concours Casino	
22/08/2018 - Association Les Foulées de Balaruc	1 200 €
24/08/2018 - Pétanque Mézoise. Concours du Casino	150 €
03/09/2018 - Tambourin Club Balaruc les bains	1 000 €
04/09/2018 - Fêtes médiévales Balaruc-le-Vieux	
14/09/2018 - Sponsor Karaté	7 000 €
15/09/2018 - Stade Balarucois Football	4 000 €
31/10/2018 - Sponsoring Loupian Tri Nature	10 000 €
31/10/2018 - La Speth. Partenariat confection Sacs curistes	10 500 €
TOTAL SAISON 2017/2018	116 262 0
1 O 1 1 1 D 1 1 1 O 1 1	110 2025

III – AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE :

Les mesures prises par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers :

C'est par de multiples moyens et au prix d'efforts incessants que le casino essaie d'année en année, de maintenir si ce n'est d'augmenter, le nombre de ses visiteurs :

1. Le renouvellement permanent de l'offre de jeux :

Premier casino de la région à avoir installé, il y a 13 ans, des machines à faible dénomination (c'est-à-dire à 1 centime, 2 centimes ou 5 centimes d'euro, de mise minimale), notre établissement a toujours été à la pointe des dernières technologies en matière de Jeux. Que ce soit au niveau de la modernisation des équipements (accepteurs de billets, système on line, ticket-in ticket-out..) ou au niveau des machines à sous elles-mêmes, c'est une politique permanente d'investissements qui est mise en œuvre. L'acquisition et la mise en service de 38 nouvelles machines en avril 2015, et de 20 nouvelles machines le 22/02/2017, en est la preuve flagrante.

Tout au long de l'année, la façon dont les machines sont jouées est examinée, et de nouveaux modèles de machines viennent remplacer ceux qui sont les moins joués, et donc les moins appréciés, par les clients.

(21 changements de modèles et achat de 2 machines en 2017/18).

Les Jeux de table ne sont pas en reste, avec le succès, comme nous l'avons vu, de la RAE, mais également avec le jeu du Rampo, que le casino de Balaruc-les-Bains a tout simplement inventé, expérimenté, agréé, et qui peut depuis être exploité par tous les casinos français qui le désirent.

Pour terminer, notons la création et la mise en service le 30 juin 2016, d'une carte « Privilège » : Distribuée dans un premier temps à nos clients réguliers pour les remercier de leur fidélité, cette carte, donnant droit à des tickets promotionnels, est désormais proposée à tous nos visiteurs et rencontre un très vif succès (de 500 cartes imprimées en 4 mois pour l'exercice 2015/2016 et 14 693 € de tickets promotionnels, on passe à 700 cartes pour 2016/2017 et 43 828 € de titos promo).

2. La qualité du service offert :

Déjà doté du restaurant gastronomique « le Prana », qui est reconnu depuis de nombreuses années comme une des meilleures tables de la région, le casino propose de jour comme de nuit, un service de restauration rapide et gratuit, à tous ses visiteurs, et offre de façon systématique toutes les boissons non alcoolisées servies dans les salles de jeux.

Pour agrémenter les visites de nos clients et de leurs accompagnants, un système de 3 vidéoprojecteurs est installé: Evénements sportifs et autres, sont diffusés en

permanence sur les grands écrans du salon du restaurant, ainsi que dans la salle des machines à sous.

Toute l'année, le hall du casino est mis à la disposition d'artistes pour exposer leurs toiles ou sculptures.

Enfin, le casino organise depuis mars 2009, une tombola mensuelle gratuite, ouverte à tous, et dotée à chaque tirage, de 9 lots d'une valeur totale de 3.360 euros (1200 + 900 + 500 + 250 + 150 + 120 + 100 + 80 + 60 euros).

Qu'ils soient joueurs ou pas, nous nous efforçons de satisfaire nos clients en essayant de leur faire passer un moment agréable entre nos murs. Il ne faut pas qu'il y ait de fausses notes, et il n'est pas question qu'un visiteur reparte avec l'impression d'avoir été mal accueilli, ou mal renseigné.

Dans ce domaine, la note de service ci-après résume bien l'état d'esprit de notre établissement :

« Il est rappelé à tous les employés, tous services confondus, à quel point, la qualité du service rendu à notre clientèle, l'accueil qui lui est réservé, et notre attitude vis à vis d'elle, sont importants pour un établissement comme le notre. De l'avis de ces mêmes clients, outre les Jeux qui y sont proposés, c'est la convivialité, le calme et la propreté du Casino, mais aussi la gentillesse, la disponibilité, la politesse et la patience de ses employés qui, depuis des années, ont fait son succès et sa particularité.

Il faut à tout prix conserver cette façon de faire, et y être particulièrement attentif, car tout peut aller très vite. Dans un contexte économique extrêmement difficile et face au nombre de casinos qui nous entourent, nous n'avons pas droit à l'erreur, ni au moindre relâchement à ce niveau.

Cela constitue une part importante du travail pour lequel nous sommes employés. Il ne suffit pas d'être compétent dans tel ou tel domaine si le coté « clientèle » laisse à désirer. L'amabilité n'est donc pas une « option », qui par définition serait facultative, mais une obligation, ne serait-ce que pour le respect du travail des autres... Il s'agit donc tout simplement de faire preuve de conscience professionnelle.

Nous nous devons de traiter tous les clients avec autant de courtoisie que de sérieux. Le seul mauvais client étant celui qui deviendrait irrespectueux, il faut savoir faire avec les petites manies des uns, ou le manque de savoir-vivre des autres, accepter que certains se plaignent sans arrêt de ne pas gagner, et prendre le temps de bien renseigner ceux qui ne connaissent rien aux Jeux, même s'ils ont du mal à comprendre nos explications, etc...

Cela fait donc partie intégrante de notre travail et c'est le gage de la pérennité de ce dernier. Il serait de toute façon irréaliste de vouloir se passer d'une certaine clientèle au profit d'une autre...

Au sujet de la gratuité des boissons non alcoolisées, rappelons que c'est le Casino qui a choisi cette politique d' « offerts », en sachant à l'avance que cela allait occasionner non seulement du travail mais aussi quelques abus...

Concernant ce point, il faut ne rien laisser transparaître de notre opinion auprès des clients indélicats et ne pas perdre de vue que dans un établissement de Jeux, les

circonstances sont particulières; Ne pas s'attendre non plus à ce que tous les clients soient agréables, et ne pas entrer en conflit avec eux, sans oublier pour autant, de rendre compte systématiquement à la personne qui nous relève et au responsable de salle, de tout comportement « limite ».

Pour continuer à être efficace face à la concurrence des autres casinos, cette façon de se comporter avec la clientèle doit bien entendu être sans faille, c'est-à-dire, maintenue dans le temps, et impérativement adoptée par tous les employés.

Si cela a pu assez naturellement être mis en œuvre et porter ses fruits pendant des années, c'est aussi parce qu'il a toujours régné une bonne ambiance, une certaine cohésion entre les employés du Casino. La Direction est particulièrement attachée à cet esprit d'équipe, et veillera à ce qu'aucun employé ne vienne le perturber. »

IV-LA PROTECTION DU JOUEUR:

Le Casino de Balaruc-les-Bains fait partie des casinos, ils ne sont pas si nombreux, qui ont compris qu'il n'avait aucun intérêt à ce que ses clients se mettent dans des situations financières embarrassantes, voire inextricables. Un client compulsif ou « addict » pour lequel le jeu n'est plus un plaisir, devient rapidement déraisonnable. Sans se fixer de limites ou en jouant au dessus de ses moyens, il sera à plus ou moins long terme confronté à des problèmes et le casino se doit de le protéger.

Les mesures de prévention et de dissuasion contre l'abus de Jeu :

1. Le matériel d'information diffusé au sein du Casino.

Les moyens usuels d'information du joueur contre les risques de l'abus de jeu sont depuis plusieurs années, diffusés au sein du Casino de Balaruc-les-Bains: La Charte de prévention signée le 24 septembre 2003 est depuis son origine, affichée à plusieurs endroits du Casino. De la même façon, les dépliants du Syndicat des Casinos Modernes de France, qui permettent à chacun de mesurer par lui-même une éventuelle dépendance au jeu, sont à la disposition de la clientèle et déposés en nombre, aux quatre coins du Casino.

A noter également au niveau de la communication, qu'un avertissement accompagne toutes les publicités du Casino : « Endettement, Dépendance, Isolement : Jouer comporte des risques pour vous et votre entourage. Pour vous aider appelez le 09.74.75.13.13 ».

8.5

2. Les mesures permanentes au niveau des moyens de paiements

En ce qui concerne les chèques, les clients sont informés que pour être acceptés par le Casino, leurs chèques doivent au préalable, obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'organisme de contrôle et de garantie des chèques (Atos Chèque Service). Lorsqu'un client a atteint la limite du plafond que la Société Chèque Service lui a attribuée, il ne peut plus faire de chèque, et en aucun cas un chèque supplémentaire n'est rempli « à la main ». Cette mesure est en application aux caisses des Machines à sous mais également au niveau des tables de Jeux Traditionnels.

3. La détection des joueurs en difficulté

Au-delà de ces mesures, le Casino de Balaruc mène une politique assidue de détection du joueur en difficulté, et s'acquitte de son devoir de responsabilisation auprès de ce dernier, de façon spontanée et naturelle.

Il est aidé dans sa tâche:

- d'une part, par sa conception elle-même; on parle de Balaruc comme d'un Casino convivial, « à l'échelle humaine ». Cela lui permet de connaître ses clients réguliers et d'évaluer de façon assez précise la fréquence et la durée de leurs visites;
- et d'autre part, par son mode de fonctionnement. En effet, tous les employés des machines à sous, qu'ils soient Membres du Comité de Direction, techniciens ou mécaniciens assistants de clientèle, sont sensibilisés dès l'embauche sur le problème du jeu excessif. Ils ont pour consigne, de par le règlement intérieur de l'établissement, de circuler en permanence dans la salle de jeu et de rendre compte systématiquement de ce qui s'y passe.

Cette procédure permet de détecter tous les comportements anormaux, y compris celui d'un joueur compulsif pour lequel le jeu n'est plus un plaisir.

En effet, lorsque l'on ne constate pas les signes visibles d'une éventuelle dépendance, le contact permanent et la présence continuelle du personnel aux cotés des clients finissent inéluctablement par créer un dialogue et le fait d'être à l'écoute de ces derniers permet souvent de se rendre compte de la situation dans laquelle ils sont.

Il faut noter à ce sujet le rôle des caissiers et caissières ainsi que des contrôleurs aux entrées : bien qu'étant dans une position plus statique que le personnel de salle, c'est souvent auprès d'eux que le joueur en difficulté va se confier ou se plaindre. Il en va de même aux Jeux Traditionnels, où les croupiers et chefs de table sont les premiers à recueillir ce genre d'informations pour ensuite les transmettre à leur M.C.D.

4. Les mesures de dissuasion

Lorsque de telles situations se produisent, c'est-à-dire que le comportement d'un client nous semble anormal ou qu'il fait allusion à des difficultés peut être causées par son penchant pour le jeu, nous l'informons et lui proposons plusieurs solutions :

- Limitation des moyens de paiements, notamment chèques et cartes bancaires.
- Interdiction volontaire de jeux au niveau national, avec communication des coordonnées du correspondant local de la Police des Jeux, et des différents organismes et associations de lutte contre l'abus de Jeu.
- Interdiction volontaire de jeux temporaire ou définitive, au niveau de notre seul casino (qui correspond à l'inscription volontaire sur la liste des personnes A.N.P.R c'est-à-dire A Ne Plus Recevoir).

Il faut noter en ce qui concerne cette dernière forme de limitation que le Casino de Balaruc-les-Bains en a volontairement simplifié la procédure : Plutôt que de demander au client de prendre rendez-vous avec le Directeur ou de lui envoyer une lettre manuscrite (avec copie de sa pièce d'identité), le MCD de permanence au Casino tient à la disposition de l'intéressé un imprimé pré-rempli que ce dernier peut immédiatement renseigner.

On constate chaque année qu'une trentaine de personnes font appel à cette procédure.

<u>V - LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME :</u>

Tout comme la protection du joueur contre l'abus de Jeu, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, fait l'objet d'une formation obligatoire des employés de casino.

Ci-après le rapport pour l'exercice sur les mesures de prévention, envoyé au Service Central des Courses et Jeux, ainsi que les principaux documents servant de base à la formation des employés de Jeu.





Machines à Sous • Jeux Traditionnels Restaurant Lounge "PRANA" Direction Centrale de la Police Judiciaire Service Central des Courses et Jeux 101, Rue des Trois Fontanot 92 000 NANTERRE

<u>Objet</u> : Rapport pour l'exercice 2017-2018 sur les mesures de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Monsieur le Directeur.

Suite à la note du SCCJ du 05 octobre 2017, veuillez trouver ci-après les renseignements concernant notre établissement.

A - Le rappel de l'ensemble des initiatives anti-blanchiment :

- Séances de formation de la totalité des employés du casino, assurées par le DR et le PDG, sur la base des supports pédagogiques fournis par notre syndicat : Etudes des différentes techniques de blanchiment, détection des comportements à risque, critères d'alertes, respect des procédures, consignes de vigilance... En cours d'année, sont effectués, de nombreux rappels de sensibilisation, ainsi que la formation des employés nouvellement embauchés.
- Mise en place en juin 2016 du système de Player Tracking (Appolonia). A ce jour plus de 1300 cartes de fidélité ont été réalisées avec collecte d'informations au moment de l'inscription de chaque adhérent (Etat civil, adresse, n° de téléphone). La consultation du fichier d'un client détenteur d'une carte PT, fait désormais apparaître le montant des billets insérés dans les machines munies d'accepteur, ainsi que la variation en euros du compteur des Entrées des machines, générée par le jeu du client.
- Depuis décembre 2016, la totalité des chèques et cartes bancaires sont enregistrés et affectés aux clients effectuant ces opérations, d'où un suivi beaucoup plus précis au niveau des changes et des transactions financières.
- Vérification par les MCD de l'inscription de tous les bons de paiement avec CSG sur le registre manuel des Machines à sous, et de tous les changes supérieurs à 2000 euros sur les registres manuels correspondants (MAS-RAE et Jeux Traditionnels). Une attention particulière est portée sur les changes en espèces, jetons et/ou titos qui, cumulés sur plusieurs services de caisse, dépassent les 2000 euros, ainsi que sur les clients demandant à être payés par chèque pour des bons de paiement MAS sans CSG.
- Présentation systématique des registres manuels de changes à M. Champeyrol Stéphane (correspondant local de la PJ), à chacune de ses visites, et transmission tous les mois par mail, du listing informatique (Appolonia) des changes supérieurs à 2000 euros.

 Réponses immédiates aux recherches et demandes de renseignements effectuées par les différents services de Police et de Gendarmerie. A noter que cette étroite collaboration a donné lieu en juillet 2016, à l'arrestation au sein même de notre établissement de 2 trafiquants de faux billets.

B - La cartographie des risques et son argumentation :

Située sur les bords du bassin de Thau, à égale distance des agglomérations de Montpellier et de Béziers, la commune de Balaruc-les-Bains compte 7000 résidants permanents. Bien au-delà de la notoriété de son casino de jeux, c'est l'activité thermale de Balaruc-les-Bains qui fait sa renommée. Il s'agit en effet de la 1ère station thermale française : Son nouvel établissement thermal qui jouxte désormais le casino de jeux, est spécialisé en rhumatologie et en phlébologie. Il accueille chaque année plus de 53000 curistes. Sans même prendre en compte les accompagnants, cela représente jusqu'à 4500 curistes, présents quotidiennement dans la station.

Soucieux de préserver cette clientèle particulière (de par sa moyenne d'age), et de conserver son image de casino à la fois convivial et tranquille, notre établissement est particulièrement strict, au niveau du contrôle des pièces d'identité, et très attentif aux comportements de ses visiteurs. Nous plaçons systématiquement en A.N.P.R, avec transmission de leur identité au correspondant local de la Police des Jeux, les personnes qui s'échangent leur pièce d'identité, ainsi que tout individu qui se rend responsable du moindre trouble.

Profitant de notre statut de casino indépendant, il nous est également arrivé d'orienter nos choix au niveau même de l'offre de jeux du casino, de façon à ne pas perturber cette atmosphère presque familiale qui s'est instaurée au fil des années :

On peut citer à titre d'exemple, le jeu de Texas Holdem Poker car, au vu de ce qui se passait dans d'autres casinos et de la clientèle que ce jeu pouvait attirer, il n'a jamais été exploité dans notre établissement.

Aujourd'hui nous tenons le même raisonnement au sujet de la table de Roulette Anglaise Electronique (R.A.E). En effet, le nombre de postes (8) n'a pas été augmenté depuis son installation en mai 2015 et ce, toujours pour ne pas prendre le risque de déséquilibrer le dosage existant entre les différentes clientèles. Dans un casino de petite taille comme le notre, un grand nombre de jeunes visiteurs, parmi lesquels certains ignorent la conduite à tenir dans un établissement de jeux, ne saurait passer inaperçu et pourrait à terme, nous être néfaste.

En plus de l'étroite collaboration du casino avec le service local de la Police des Jeux, notons enfin que la ville de Balaruc-les-Bains dispose depuis peu de sa propre gendarmerie, et que cela entraîne une forte augmentation du nombre de rondes et de contrôles routiers aux abords du casino.

Comparativement à d'autres établissements de jeux situés au cœur de grosses stations qui sont souvent balnéaires, ou à proximité de grandes agglomérations, on peut donc dire que le casino de Balaruc-les-Bains, bénéficie d'un contexte particulier et très privilégié. Cette situation, couplée à la politique menée par le casino, semble pour l'instant le préserver d'une certaine forme de délinquance et des principaux facteurs (ci-après), notoirement liés aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL DES CASINOS DE JEUX	RISQUES LIÉS AU CASINO DE BALARUC- LES-BAINS EN PARTICULIER
Proximité de Grandes Villes / Banlieues Proximité de zones sensibles diverses.	 - Montpellier à 30 minutes. - Béziers à 30 minutes. - Frontière espagnole à 2 heures.
Aéroports / ports de marchandises, Proximité des axes autoroutiers.	 - Aéroport de Montpellier à 30 minutes. - Port de pêche de Sète à 15 minutes. - Autoroute A9 à 10 minutes.
Tenue d'événements particuliers à forte fréquentation avec infiltration possible de groupes criminels.	
Risques en fonction des jeux pratiqués.	
RISQUES LIÉS AUX CLIENTS DE FAÇON GÉNÉRALE	RISQUES LIÉS AUX CLIENTS DU CASINO DE BALARUC-LES-BAINS EN PARTICULIER
Personne présentant un comportement inhabituel.	
Vol à main armée récent de sommes en cash avec informations du personnel sur un risque de blanchiment.	
Vol à main armée récent dans un établissement de jeu avec informations du personnel sur un risque d'utilisation de jetons.	
Fréquentation de VIP / PPE nationaux ou étranger.	
Personnes notoirement connues pour commettre des infractions diverses, qui pourraient fréquenter l'établissement ou ceux de la région (gel des avoir)	
Présence avérée de délinquants dans le secteur : surveillance en lien avec les services de police.	
MAS à forte dénomination et clients à fort potentiel.	

Déclarant TracFin : ARGENTI Eric - Directeur Responsable Nombre de Déclarations de soupçon Exercice 2017-2018 : Néant

C - Les Changes supérieurs à 2000 euros (réalisés au cours d'une même séance) :

a) Aux Jeux de Table (4 tables de jeux traditionnels) :

Nombre d'achats supérieurs à 2000 euros :

Il s'agit des changes de chèques, de cartes bancaires ou d'espèces, effectués par un même client, contre des jetons ou des espèces, à la caisse des jeux de table. Sont également comptabilisés les changes d'espèces, directement effectués aux tables de jeu, contre des jetons.

11

Ex
$$2015-16 = 25$$
. Ex $2016-17 = 12$. Ex $2017-18 = 39$.

Nombre de ventes (changes inverses) supérieures à 2000 euros :

Paiements en espèces, par la caisse des jeux de table à un même client, de jetons provenant des tables de jeux.

b) Aux Jeux de Table Electroniques (1 RAE de 8 postes):

Nombre de ventes (changes inverses) supérieures à 2000 euros :

Paiements en espèces, par la caisse des machines à sous à un même client, d'un ou de plusieurs titos provenant de la RAE.

c) Aux Machines à Sous (125 MAS):

Nombre d'achats supérieurs à 2000 euros :

Changes de chèques, de cartes bancaires ou d'espèces, effectués par un même client, contre des jetons, des titos ou des espèces, à la caisse des machines à sous.

Nombre de ventes (changes inverses) supérieures à 2000 euros :

Paiements en espèces, par la caisse des machines à sous à un même client, de jetons ou de plusieurs titos provenant des machines à sous.

Nombre de bons de paiement manuels supérieurs à 2000 euros (après déduction de la CSG) : Paiements par la caisse des machines à sous, en espèces ou en chèques de gain, de jackpots ou de lots cumulés, dépassant la limite de paiement des machines à sous.

En me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon profond respect.

Le Directeur Responsable

ARGENTI Eric

CASINOS

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

FORMATION DE NIVEAU STANDARD

(Employés de jeux et opérateurs de vidéo protection)

Qu'est-ce que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme?

Le blanchiment de capitaux est un délit pénalement sanctionné qui consiste à donner une apparence légitime à des capitaux qui, en vérité, proviennent d'activités illicites telles que le trafic de stupéfiants, les activités criminelles, la corruption, le proxénétisme, le trafic d'armes, l'emploi de personnes non déclarées, certains types de fraude fiscale, etc.

Le financement du terrorisme est le fait de fournir ou de réunir des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes.

Pour lutter contre ces fléaux, la réglementation européenne a été durcie et a renforcé les obligations de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En 2016, la réglementation française a été à nouveau adaptée (transposition de la 4ème directive européenne). Le Code monétaire et financier détaille les mesures à prendre en précisant les obligations respectives des services concernés et des opérateurs (les casinotiers ne sont pas les seuls impliqués dans cette lutte : banquiers, assureurs, avocats, notaires, agents immobiliers... également).

Dans chaque casino, un « déclarant/correspondant » lutte anti-blanchiment, désigné par la direction, est tenu de déclarer à l'autorité chargée du traitement du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) les opérations portant sur des sommes dont il sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

Obligations à respecter

1. Mise en place d'un système d'évaluation et de gestion des risques

Il s'agit d'un protocole interne, document propre à chaque casino, récapitulant les risques auxquels l'établissement est exposé avec un volet opérationnel décrivant les procédures à mettre en œuvre pour prévenir et gérer ces risques.

Les évolutions de ce protocole, mis à jour par la direction, doivent être communiquées à l'ensemble du personnel concerné. Ce document ne peut être porté à la connaissance de la clientèle ou de toute autre personne non impliquée dans la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

2. Obligations de vigilance et mesures à mettre en œuvre face aux risques

2.1 Connaissance de la clientèle

Pour mémoire, il est rappelé que les casinos sont tenus de vérifier, sur présentation d'un document probant, cf. annexe 1, l'identité des visiteurs demandant l'accès à la salle de jeux, afin d'exclure les mineurs et les interdits de jeux.

Un joueur régulier caractérisé par la fréquence de ses visites et, éventuellement, par la détention d'une carte de fidélité doit faire l'objet, au même titre que pour la prévention de l'abus de jeu, d'une vigilance certaine.

2.2 Registres de change

Les casinos sont tenus d'enregistrer les noms, prénoms et adresses des joueurs sur présentation d'un document officiel en cours de validité et comportant la photographie, lorsqu'ils échangent tous modes de paiement, plaques, jetons, tickets dont le montant excède un seuil de 2 000 euros par séance. Ces informations, qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la LAB/FT sont consignées sur un registre spécifique et doivent être conservées pendant cinq ans.

Le montant de 2 000€ est fixé par décret (Art. D 561-10-1 du CMF: Partie réglementaire).

Les registres de change ne doivent présenter ni grattages ni surcharges, ils doivent être cotés et paraphés, avant tout usage, par le représentant local du service central des Courses et Jeux. En cas d'erreur, les rectifications sont faites à l'encre rouge et approuvées en toutes lettres par le directeur responsable ou un membre du comité de direction.

Dans le cas où le casino adopterait une gestion comptable informatisée, le registre de change peut-être établi par procédé informatique, garantissant la traçabilité des opérations.

Il est tenu autant de registres de change distincts qu'il y a de caisses de jeux. Les registres de change sont détenus à chacune des caisses de jeux de contrepartie, jeux de cercles, formes électronique de ces jeux, jeux de machines à sous.

Chaque registre reçoit un numéro d'ordre correspondant à la caisse à laquelle il est affecté.

Le registre de change est régulièrement analysé par un responsable (Directeur responsable ou MCD).

3. Bonnes pratiques à respecter

3.1 Changes multiples

La bonne pratique consiste pour le caissier à prendre note, de façon informelle (cf. annexe 2), des changes inférieurs à 2 000 € et à demander au joueur concerné une pièce justifiant son identité lorsque le cumul de ces échanges dépasse ce montant.

A la relève, le cas échéant, le caissier quittant son poste échange avec son collègue les informations recueillies. La communication entre les salles et les caisses est essentielle, en particulier au niveau des chefs de table.

La conservation des images de vidéosurveillance pendant 28 jours peut mettre en évidence des anomalies ou des dysfonctionnements.

3.2 Procédures de travail en caisse

Le caissier doit veiller à respecter systématiquement les gestes professionnels qui permettent de lever toute ambigüité, et ainsi écarter tout litige futur, sur le montant exact des sommes ou moyens échangés, par l'étalement sur le comptoir de la caisse de ceux-ci, et l'annonce à haute voix du montant ainsi déterminé.

Le dispositif de vidéosurveillance et l'enregistrement du son aux caisses permettent de valider a posteriori le respect de l'obligation de vigilance lors de ces opérations, d'où la nécessité d'une grande rigueur.

Il pèse sur le casino une obligation pour que la traçabilité intégrale des changes effectués soit assurée (contrôle d'un chef de table, MCD, fiches de suivi de changes des joueurs,...).

3.3 Les chèques

Aux jeux de table et aux formes électroniques des jeux de contrepartie et de cercle, le paiement par chèque émis par le casino doit constituer l'exception et le paiement en espèces la règle.

Aux machines à sous, un chèque ne peut être délivré que contre un ou plusieurs bons de paiement et pour une valeur maximale égale à leur montant (Article 33 de l'arrêté du 14 mai 2007).

L'insistance non justifiée d'un joueur à être payé par chèque, même pour une somme inférieure à 2 000 €, peut entraîner la mise en œuvre d'une déclaration de soupçon.

4. Indices d'alerte à surveiller plus particulièrement

- Un joueur refuse que son identité soit prise au moment de l'inscription au registre des changes ;
- Un joueur échange une pièce d'identité avec un autre au moment de l'inscription au registre des changes ou donne son argent à un tiers pour ne pas apparaître sur ledit registre;
- Un joueur procède à un change pour le compte d'un autre joueur ;
- Un joueur s'adonne à du non jeu;
- Un joueur utilise des sommes très importantes en argent liquide ;
- Un joueur réclame des attestations de gains ;
- Un joueur sollicite particulièrement un remboursement de son gain ou de sa mise par chèque dans un cadre non prévu par la réglementation ;



Nº 19/CM/06/002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 002-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>Objet 2</u>: Contrats de licence non-exclusive de marques au profit de la SPLETH dans le cadre du contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc les-Bains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public,

VU le contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balarucles-Bains en date du 28 mars 2014, et en particulier son article 15 relatif au droit d'utilisation des marques et des brevets appartenant à la Ville,

VU le projet de contrat de licence non-exclusive des marques «BALARUC-LES-BAINS » et «BLB », annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tèl.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.uitle-balaruc-les-bains.com

L'article 15 du contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains prévoit que le délégant (la Ville) autorise le délégataire (la SPLETH), pendant toute la durée de la délégation, à utiliser l'ensemble des marques et brevets qui lui appartiennent et qui sont nécessaires à l'exploitation des activités thermales, dans les conditions stipulées dans les contrats de licence d'utilisation de ces marques et brevets.

Il convient aujourd'hui de conclure avec la SPLETH un contrat portant sur les nouvelles marques « BALARUC-LES-BAINS » et « BLB » déposées sur le territoire de l'Union Européenne, en Chine et à Hong Kong, pour une durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation du service d'exploitation des activités thermales. En conséquence, ladite licence prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019, et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 (sauf dispositions contraires d'un avenant ultérieur portant prolongation de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales).

Par ce projet de contrat de licence non-exclusive de marques, la Ville conserve le droit d'exploiter personnellement et directement ces marques pour sa communication institutionnelle et la valorisation de l'ensemble des produits et services désignés dans les classes enregistrées auprès de l'INPI, et conserve également le droit de concéder à d'autres exploitants l'usage de ces marques.

En contrepartie de l'usage de ces marques, la SPLETH versera à la Ville un droit d'entrée de 25 000,00 € hors taxes et une redevance proportionnelle hors taxes fixée à 1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes de référence réalisé sous les Marques par le licencié dans le cadre de l'activité complémentaire de cosmétologie, telle que définie au contrat.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

 d'autoriser l'Adjointe déléguée au Thermalisme, Madame Brigitte LANET, à signer le contrat de licence non-exclusive des marques « BALARUC-LES-BAINS » et « BLB ».

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Autorise l'Adjointe déléguée au Thermalisme, Madame Brigitte LANET à signer le contrat de licence non exclusive des marques de «BALARUC-LES-BAINS» et «BLB»,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Walk

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 25/6/49 Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Nº 19/CM/06/003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 003-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 3: Avenant n°9 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public,

VU le contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains en date du 28 mars 2014, et en particulier son CHAPITRE II — DEFINITION, EXPLOITATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DELEGUE,

VU le projet d'avenant n°9 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains en date du 28 mars 2014, annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La définition et les modalités d'exécution des activités complémentaires à l'activité principale thermale sont précisées à l'article 6 « périmètre du service public délégué » qui prévoit notamment que :

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fox: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

« Le thermalisme non médical regroupe l'ensemble des soins et activités à destination de tout type de public accessibles sans prescription médical et dont l'objectif est centré sur la détente, le bien-être et la prévention.

Ces prestations favorisent également la découverte des soins thermaux en ouvrant plus largement l'offre thermale notamment sous la forme de mini-cures non prises en charge par l'assurance maladie. Dans ce cas, la tarification de ces prestations est totalement libre.

Ces soins sont dispensés au centre thermo-ludique O'Balia et dans le nouvel établissement thermal. »

La SPLETH souhaite proposer des activités physiques de plein air adaptées aux curistes dans la mesure où ces activités (marche active ou autres) sont particulièrement indiquées pour la prévention et le traitement des maladies et troubles suivants : phlébites, rhumatismes, obésité, cancers.

Les préconisations de l'OMS et les études de l'INSERM vont en ce sens et permettent d'affirmer que l'activité physique, notamment en extérieur, favorise la prévention et la guérison de ces pathologies.

Afin de permettre à la SPLETH de proposer ces nouvelles activités physiques en extérieur à visée thérapeutique, il convient de modifier par avenant les modalités d'exercice des activités complémentaires à l'activité principale thermale telles que prévues par le contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

 D'autoriser l'Adjointe déléguée au Thermalisme, Madame Brigitte LANET, à signer l'avenant n°9 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,

- Autorise l'Adjointe déléguée au Thermalisme, Madame Brigitte LANET, à signer l'avenant n°9
 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc
 les Bains,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Wall

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 75/6/19

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Nº 19/CM/06/004

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 004-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 4: Décision Modificative n°3 / Exercice 2019 / Budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M14 du budget principal de la Ville, exercice 2019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M14, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2019, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document cijoint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°3 du budget principal de la Commune 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

BALARUC LES BAINS Ville Auenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter La Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

- à la section de fonctionnement, au montant de :

- à la section d'investissement, au montant de :

0.00 € 0.00 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR: 24 ABSTENTION: 01

- Approuve l'exposé de son Président,

Approuve les modifications de crédits détaillées dans le document joint en annexe,

- **Approuve** la Décision Modificative n°3 du budget principal de la Commune 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de :

0.00 €

à la section d'investissement, au montant de :

0.00 €

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

augu

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2016/19

Le 75/6/49 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dét	penses d'investissement	17 964 160.07	00'0	17 964 160.07

21	emprunts et dettes assimilés	1 613 260,00		1 613 260,00
20	frais d'études	2 497 062,10	-39 943,07	2 457 119,03
820/20	820/202 Révision documents d'urbanismes		2 000,000	
824/203	824/2031 etudes		53 136,00	
520/203	520/2031 études		20 292,00	
810/203	810/2031 études		-78 566,40	
810/2031/104 études	4 études		54 933,89	
810/2031/105 études	5 études		-94 738,56	
204	subventions d'équipement versées	911 810,72		911 810,72
21	Immobilisations corporelles	3 804 867,21	243 902,67	4 048 769,88
810/2188	810/2188 Autres immobilisations		9 000,000	
820/211	820/2115 terrains bâtis		308 500,00	
810/21318 op 102	810/21318 op 104 autres bâtiments publics		-73 597,33	
23	Immobilisations incorporelles	9 137 160,04	-203 959,60	8 933 200,44
520/231	520/2313 travaux		50 622,00	
810/231	810/2313 travaux		8 000,000	
810/231312 op 104 travaux	1 travaux		-248 000,00	
824/231	824/2313 travaux		-14 581,60	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Cha	Chapitre / Article	Libellé	BP + DM	DM n°3	TOTAUX
Ш		Dépenses de fonctionnement	18 129 818,85	00'0	0,00 18 129 818,85
011		Charges à Caractères Générales	2 825 568,66	28 700,00	2 854 268,66
	820/6226	820/6226 honoraires		20 000,00	
	824/61521	824/61521 Matériel roulant		-6 300,00	
	810/6068	810/6068 autres fournitures		10 000'00	
	810/6135	810/6135 location mobilières		5 000,000	
012		Charges de personnels	8 407 245,38	00'0	8 407 245,38
014			122 000,00	00'0	122 000,00

023	Virement à la section d'investisssen	3 076 128,28		3 076 128,28
042	Opérations d'ordre entre sections	750 000,00	00'0	750 000,00
65	Autres charges de Gestion Courant	2 265 832,16	41 300,00	2 307 132,16
	6574 Subventions aux associations		41 300,00	
99	Charges financières	486 900,00	00'0	486 900,00
29	Charges exceptionnelles	196 144,37	-70 000,00	126 144,37
	01/678 Charges exceptionnelles		-70 000,00	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19_CM_06_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

COMMUNE - BALARUC LES BAINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21340023700011

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

M. 14

Décision modificative 3 (3) Voté par nature

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)

ANNEE 2019

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

1 - Informations generales (6)		
A - Informations statistiques, fiscales et financières		4
B - Modalités de vote du budget	-	5
II - Présentation générale du budget		
A1 - Vue d'ensemble - Sections		6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses		11
B2 - Balance générale du budget - Recettes		13
III - Vote du budget		
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		24
IV - Annexes (7)		
A - Eléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction (1)		Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	,	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		Sans Objet
A4 - Etat des provisions		Sans Objet
A5 - Etalement des provisions		Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	- 1	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)		Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)		Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)		Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)		Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées		Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		Sans Objet
B - Engagements hors bilan		27,000,000,000
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	+	Sans Objet
B1.1 - Etal des emprents garants par la commune ou retablissement (4)		Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		Sans Objet
B1.5 - Etat des contrais de partenaria puone-prive		Sans Objet
		Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		Sans Objet
		Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		Sans Objet
사람이 그래, 나를 하는 것이 없다면 가게 되었다면 하는데		Saus Objet
C - Autres éléments d'informations		e5 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 -
C1 - Etat du personnel		Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	96	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes		Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures		33

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de règie simple sans budget annexe (art. L., 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	BALARUC LES BAINS	. DM
34023	BUDGET PRINCIPAL BALARUC	2019

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	, 6981 3789

Potentiel fiscal et fi	nancier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
8632193.00	10075487.00	934.29	1123.13

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1276.00	944.00
2	Produit des impositions directes/population	471.00	549.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1650.00	1137.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1130.00	224.00
5	Encours de dette/population	1796.00	962.00
6	DGF/population	95.00	174.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct, et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante ;

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »,
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

11

206 746,84

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

	Vu	E D'ENSEMBLE	A1
		FONCTIONNEMENT	
-11		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V 0 T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,0
O R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
-	1E(1)		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,0
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,0
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 507 644,05	206 746,84
O R T	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
			#
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 507 644,05	206 746,8
		TOTAL	
F			

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

2 507 644,05

TOTAL DU BUDGET (3)

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

⁽²⁾ A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽³⁾ Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	L U
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 825 568,66	0,00	28 700,00	28 700,00	2 854 268,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 407 245,38	0,00	0,00	0,00	8 407 245,38
014	Atténuations de produits	122 000,00	0,00	0,00	0.00	122 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 265 832,16	0,00	41 300,00	41 300,00	2 307 132,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	13 620 646,20	0,00	70 000,00	70 000,00	13 690 646,20
66	Charges financières	486 900,00	0,00	0,00	0,00	486 900,00
67	Charges exceptionnelles	196 144,37	0,00	-70 000,00	-70 000,00	126 144,37
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	L=X	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	14 303 690,57	0,00	0,00	0,00	14 303 690,57
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 076 128,28		0,00	0,00	3 076 128,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	750 000,00	}	0,00	0,00	750 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 826 128,28		0,00	0,00	3 826 128,28
	TOTAL	18 129 818,85	0,00	0,00	0,00	18 129 818,85

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	- 1
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 129 818,85

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
013	Atténuations de charges	181 880,00	0.00	0,00	0.00	IV = I + II + III
70	Produits services, domaine et ventes div	2 775 708,48	0,00	0,00	0,00	181 880,00
73	Impôts et taxes	9 332 131,00	0,00	0,00	0,00	2 775 708,48 9 332 131,00
74	Dotations et participations	3 769 222,00	0,00	0,00	0,00	3 769 222,00
75	Autres produits de gestion courante	348 990,00	0,00	0,00	0,00	348 990,00
	Total des recettes de gestion courante	16 407 931,48	0,00	0,00	0,00	16 407 931,48
76	Produits financiers	1 275 050,00	0,00	0,00	0,00	1 275 050,00
77	Produits exceptionnels	61 500,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	17 744 481,48	0,00	0,00	0,00	17 744 481,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	42 500,00		0,00	0,00	42 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	42 500,00	1015	0,00	0,00	42 500,00
	TOTAL	17 786 981,48	0,00	0,00	0,00	17 786 981,48

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	(2) 342 837,37
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE	ES 18 129 818,85

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	528,28	correspondant dépenses réell du capital de la de l'établissem
--	--------	--

I s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou le l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote l-B.

 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif,

 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

 (4) Si la commune ou l'établissement applique le règime des provisions semi-budgétaires.

 (5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	, Libellé	Budget de l'exercice (1) l	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	583 093,56	110 404,70	-138,40	-138,40	693 359,86
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 419 622,04	200 267,81	317 500,00	317 500,00	2 937 389,85
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 588 823,95	1 805 893,10	44 040,40	44 040,40	3 438 757,45
	Total des opérations d'équipement	4 817 210,32	391 078,44	-361 402,00	-361 402,00	4 846 886,76
	Total des dépenses d'équipement	9 408 749,87	2 507 644,05	0,00	0,00	11 916 393,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 613 260,00	0,00	0,00	0,00	1 613 260,00
18	Compte de liaison : affectat (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	1 3	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 613 260,00	0,00	0,00	0,00	1 613 260,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les dépenses réelles d'investissement	11 022 009,87	2 507 644,05	0,00	0,00	13 529 653,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	42 500,00	()	0,00	0,00	42 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	7 845,20		0,00	0,00	7 845,20
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 345,20		0,00	0,00	50 345,20
	TOTAL	11 072 355,07	2 507 644,05	0,00	0,00	13 579 999,12

D 001 SOLDE	D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
ТОТ	AL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 579 999,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé 	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 773 905,11	206 746,84	0,00	0,00	1 980 651,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	6 317 676,46	0,00	0,00	0,00	6 317 676,46
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 091 581,57	206 746,84	0,00	0,00	8 298 328,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 232 000,00	0,00	0,00	0,00	1 232 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 259 121,69	0,00	0,00	0,00	3 259 121,69
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
18	Compte de liaison : affectat ^e (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	704 000,00	0,00	0,00	0,00	704 000.00
	Total des recettes financières	5 195 121,69	0,00	0,00	0,00	5 195 121,69

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) l	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total o	des recettes réelles d'investissement	13 286 703,26	206 746,84	0,00	0,00	13 493 450,10
021 040 041	Virement de la sect° de fonctionnement (4) Opérat° ordre transfert entre sections (4) Opérations patrimoniales (4)	3 076 128,28 750 000,00 6 270,00		0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 076 128,28 750 000,00 6 270,00
Total o	les recettes d'ordre d'investissement	3 832 398,28		0,00	0,00	3 832 398,28
	TOTAL	17 119 101,54	206 746,84	0,00	0,00	17 325 848,38

638 311,69	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
(=)	
17 964 160,07	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 783 628,28
PONGTIONNEMENT (10)	

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles,
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de liers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	28 700,00	The state of the state of	28 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	A - A	0.00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)	4.	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	41 300,00	Brest State of the Control of the Co	41 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-70 000,00	0,00	-70 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	No.	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	/	0,00	0,00
D	épenses de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0.00	1/	0.00
	Total des opérations d'équipement	29 676,44	A	29 676,44
198	Neutral, amort, subv. équip, versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	110 266,30	0,00	110 266,30
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (6)	517 767,81	0,00	517 767.81
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0.00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 849 933,50	0.00	1 849 933,50
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0.00	0.00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0.00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)	F	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)	- 1	0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0.00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
D	épenses d'investissement – Total	2 507 644,05	0.00	2 507 644,05

+	
0,	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
=	
2 507 644.	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de liers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur,

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	La same	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	(F)	0,00
74	Dotations et participations	0,00	17-2 1/1	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
33	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	1.4	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	206 746,84	0,00	206 746,84
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)	L =	0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)	The state of the s	0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0.0
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	T- 1/6	0,0
	Recettes d'investissement – Total	206 746,84	0,00	206 746,8

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	206 746,84

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 825 568,66	28 700,00	28 700,0
60611	Eau et assainissement	160 000,00	0,00	0,0
60612	Energie - Electricité	379 661,34	0,00	0,0
60622	Carburants	72 000,00	0,00	0,0
60623	Alimentation	23 450,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	34 850,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	101 046,00	0,00	0.00
60633	Fournitures de voirie	17 250,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	33 160,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 560,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, (médiathèque)	700,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 700,00	0,00	0,0
6068	Autres matières et fournitures	99 349,00	10 000,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	75 800,00	0,00	
6135	Locations mobilières	85 110,00		0,00
614	Charges locatives et de copropriété		5 000,00	5 000,00
61521	Entretien terrains	11 000,00	0,00	0,0
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	63 700,00	-6 300,00	-6 300,00
615231		21 089,00	0,00	0,00
	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 200,00	0,00	0,0
61551	Entretien matériel roulant	36 301,00	0,00	0,0
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 070,00	0,00	0,0
6156	Maintenance	117 971,00	0,00	0,0
6161	Multirisques	74 000,00	0,00	0,0
617	Etudes et recherches	11 600,00	0,00	0,0
6182	Documentation générale et technique	10 159,00	0,00	0,0
6184	Versements à des organismes de formation	56 215,00	0,00	0,0
6185	Frais de colloques et de séminaires	50,00	0,00	0,0
6188	Autres frais divers	126 454,00	0,00	0,0
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 980,00	0,00	0,0
6226	Honoraires	62 240,00	20 000,00	20 000,0
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 300,00	0,00	0,00
6228	Divers	107 402,00	0,00	0,0
6231	Annonces et insertions	37 495,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	121 412,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	12 430,00	0,00	0,00
6237	Publications	33 565,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	900,000	0,00	0,00
6248	Divers	4 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	7 500,00	0,00	0,00
3255	Frais de déménagement	4 500,00	0,00	0,00
3257	Réceptions	1 830,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	22 060,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	48 700,00	0,00	
527	Services bancaires et assimilés			0,00
5281	Concours divers (cotisations)	350,00	0,00	0,0
6283		4 200,00	0,00	0,00
	Frais de nettoyage des locaux	22 440,00	0,00	0,00
32878	Remb. frais à d'autres organismes	800,00	0,00	0,0
3288	Autres services extérieurs	48 900,00	0,00	0,00
33512	Taxes foncières	575 041,00	0,00	0,00
537	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 978,32	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 407 245,38	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	0,00	0,00
331	Impôts, taxes, versements (Admin. Impôts	700,00	0,00	0,00
5336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	71 845,06	0,00	0,00
34111	Rémunération principale titulaires	4 232 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	125 799,47	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	976 769,71	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	531 770,29	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	14 530,00	0,00	0,0
6417	Rémunérations des apprentis	23 609,16	0,00	0.0
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	855 210,00	0,00	0,0
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 338 291,48	0,00	0,0
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 249,00	0,00	0,0
6455	Cotisations pour assurance du personnel	143 175,21	0,00	0,0
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	25 000,00	0,00	0,0
6457	Cotis, sociales liées à l'apprentissage	1 296,00	0,00	0,0
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00	0,00	0,0
014	Atténuations de produits	122 000,00	0,00	0,0
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	122 000,00	0,00	0,0
65	Autres charges de gestion courante	2 265 832,16	41 300,00	41 300,0
651	Redevances pour licences, logiciels,	1 450,00	0,00	0.0
6531	Indemnités	132 733,68	0,00	0,0
3532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,0
6533	Cotisations de retraite	13 773,48	0,00	0,0
6535	Formation	2 000,00	0,00	0,0
6536	Frais de représentation du maire	1 500,00	0,00	
3553	Service d'incendie	188 240,00		0,0
65541	Contrib fonds compens, ch. territoriales	215 400,00	0,00	0,0
35548	Autres contributions	155034400004	0,00	0,0
37727		214 780,00	0,00	0,0
6558	Autres contributions obligatoires	68 000,00	0,00	0,0
657362	Subv. fonct. CCAS	204 760,00	0,00	0,0
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	469 195,00	41 300,00	41 300,0
65888	Autres	752 000,00	0,00	0,0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,0
TOTA	L = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	13 620 646,20	70 000,00	70 000,0
66	Charges financières (b)	486 900,00	0,00	0,0
66111	Intérêts réglés à l'échéance	485 000,00	0,00	0,0
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 100,00	0,00	0,0
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,0
67	Charges exceptionnelles (c)	196 144,37	-70 000,00	-70 000,0
6712	Amendes fiscales et pénales	200,00	0,00	0,0
6714	Bourses et prix	23 700,00	0,00	0,0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 966,00	0,00	0,0
678	Autres charges exceptionnelles	163 278,37	-70 000,00	-70 000,0
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,0
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	14 303 690,57	0,00	0,0
023	Virement à la section d'investissement	3 076 128,28	0,00	0,0
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	750 000,00	0,00	0,0
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	750 000,00	0,00	0,0
	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 826 128,28	0,00	0,0
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,0
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 826 128,28	0,00	0,0
	EPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0.020 120,20	0,00	0,0

	(†)
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Montant des ICNE de l'exercice	97 979,44
Montant des ICNE de l'exercice N-1	112 187,78
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-3 100,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires,
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	181 880,00	0,00	0,0
6419	Remboursements rémunérations personnel	181 880,00	0,00	0,0
70	Produits services, domaine et ventes div	2 775 708,48	0,00	0,0
70311	Concessions cimetières (produit net)	12 000,00	0,00	0,0
70323	Redev. occupat ^e domaine public communal	1 006 300,00	0,00	0,0
7062	Redevances services à caractère culturel	29 010,00	0,00	0,0
70631	Redevances services à caractère sportif	129 500,00	0,00	0,0
70632	Redevances services à caractère loisir	72 192,00	0,00	0,0
7066	Redevances services à caractère social	100 000,00	0,00	0,0
7067	Redev. services périscolaires et enseign	184 800,00	0,00	0,0
70688	Autres prestations de services	80,00	0,00	0,0
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies	308 636,48	0,00	0,0
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	459 590,00	0,00	0,0
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	404 000,00	0,00	0,0
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	1 600,00	0,00	0,0
70878	Remb. frais par d'autres redevables	48 000,00	0,00	0,0
7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 000,00	0,00	0,0
73	Impôts et taxes	9 332 131,00	0,00	0,0
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 162 324,00	0,00	0,0
73211	Attribution de compensation	1 034 545,00	0,00	0,0
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	188 052,00	0,00	0,0
7336	Droits de place	161 210,00	0,00	0,0
7343	Taxes sur les pylônes électriques	24 000,00	0,00	0,0
7351	Taxe consommation finale d'électricité	200 000,00	0,00	0,0
7362	Taxes de séjour	752 000,00	0,00	0,0
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	1 310 000,00	0,00	0,0
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	500 000,00	0,00	0,0
74	Dotations et participations	3 769 222,00	0,00	0,0
7411	Dotation forfaitaire	1 005 059,00	0,00	0,0
74127	Dotation nationale de péréquation	256 224,00	0,00	0,0
74718	Autres participations Etat	1 800,00	0,00	0,0
7472	Participat° Régions	5 000,00	0,00	0,0
74741	Participat° Communes du GFP	27 000,00	0,00	0,0
74751	Participat° GFP de rattachement	14 000,00	0,00	0,0
7478	Participat ^a Autres organismes	2 307 699,00	0,00	0,0
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 400,00	0,00	0,0
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	6 773,00	0,00	0,0
74835	Etat - Compens, exonérat° taxe habitat°	144 267,00	0,00	0,0
75	Autres produits de gestion courante	348 990,00	0,00	0,0
752	Revenus des immeubles	348 990,00	0,00	0,0
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	16 407 931,48	0,00	0,0
76	Produits financiers (b)	1 275 050,00	0,00	0,0
761	Produits de participations	1 275 000,00	0,00	0,0
7688	Autres	50,00	0,00	0,0
77	Produits exceptionnels (c)	61 500,00	0,00	0,0
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,0
7788	Produits exceptionnels divers	60 000,00	0,00	0,0
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	
				0,0
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	17 744 481,48	0,00	0,0
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	42 500,00	0,00	0,0
722	Immobilisations corporelles	42 500,00	0,00	0,0
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,0

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE es opérations réelles et d'ordre)	17 786 981,48	0,00	0,00

· ·	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	583 093,56	-138,40	-138,4
202	Frais réalisat° documents urbanisme	36 820,00	5 000,00	5 000,0
2031	Frais d'études	380 335,46	-5 138,40	-5 138,4
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	0,0
2051	Concessions, droits similaires	145 938,10	0,00	0,0
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,0
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 419 622,04	317 500,00	317 500,0
2111	Terrains nus	99 500,00	0,00	0,0
2115	Terrains bâtis	300 000,00	308 500,00	308 500.0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 000,00	0,00	0,0
2128	Autres agencements et aménagements	708 953,60	0,00	0,0
21318	Autres bâtiments publics	287 941,56	0,00	0,0
2135	Installations générales, agencements	40 920,00	0,00	0,0
2152	Installations de voirie	151 705,88	0,00	0,0
21538	Autres réseaux	20 791,00	0,00	0,0
21571	Matériel roulant	45 000,00	0,00	0,0
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 064,00	0,00	0,0
2182	Matériel de transport	345 369,88	0,00	0,0
2183	Matériel de bureau et informatique	76 340,00	0,00	0,0
2184	Mobilier	36 076,00	0,00	0,0
2188	Autres immobilisations corporelles	258 960,12	9 000,00	9 000,0
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 588 823,95	44 040,40	44 040,4
2312	Agencements et aménagements de terrains	137 590,00	0,00	0,0
2313	Constructions	1 191 533,95	44 040,40	44 040,4
2315	Installat°, matériel et outillage techni	259 700,00	0,00	0,0
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	0,00	0,0
100	Opération d'équipement n° 100 (5)	2 027 603,99	0,00	0,0
101	Opération d'équipement n° 101 (5)	2 624 140,20	0,00	0,0
102	Opération d'équipement n° 102 (5)	398 679,00	0,00	0,0
103	Opération d'équipement n° 103 (5)	3 161 350,75	0,00	0,0
104	Opération d'équipement n° 104 (5)	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		7 - 7 - 6 1 7 2
105	IN THE RESERVE ASSESSMENT OF THE PARTY OF TH	321 597,33	-266 663,44	-266 663,4
	Opération d'équipement n° 105 (5)	222 800,00	-94 738,56	-94 738,5
106	Opération d'équipement n° 106 (5)	445 200,00	0,00	0,0
	Total des dépenses d'équipement	9 408 749,87	0,00	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 613 260,00	0,00	0,0
1641	Emprunts en euros	1 601 260,00	0,00.	0,0
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 000,00	0,00	0,0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,0
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,0
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
020	Total des dépenses financières			0,0
45.0		1 613 260,00	0,00	0,0
Tota	I des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,0
	TOTAL DEPENSES REELLES	11 022 009,87	0,00	0,0
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	42 500,00	0,00	0,0
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,0
	Charges transférées (9)	42 500,00	0,00	0,0
21318	Autres bâtiments publics	42 500,00	0,00	0,0
041	Opérations patrimoniales (10)	7 845,20	0,00	0,0
2031	Frais d'études	1 575,20	35.7	
		1 3/3,20	0,00	0,0

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	50 345,20	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		11 072 355,07	0,00	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	2 507 644,05	
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00	
	P 4	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 507 644,05	

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽⁶⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽¹⁰⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041,

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 773 905,11	0,00	0,0
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	217 376,00	0,00	0,0
1322	Subv. non transf. Régions	833 489,46	0,00	0,0
1323	Subv. non transf. Départements	519 895,00	0,00	0,0
13251 13258	Subv. non transf. GFP de rattachement Subv. non transf. Autres groupements	172 144,65 -20 000,00	0,00	0,0
1342	Amendes de police non transférable	51 000,00	0,00	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 317 676,46	0,00	0,0
1641	Emprunts en euros	6 317 676,46	0,00	0,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,0
22				
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,0
	Total des recettes d'équipement	8 091 581,57	0,00	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 491 121,69	0,00	0,0
10222	FCTVA	1 000 000,00	0,00	0,0
10226 1068	Taxe d'aménagement Excédents de fonctionnement capitalisés	232 000,00 3 259 121,69	0,00	0,0
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,0
165 18	Dépôts et cautionnements reçus Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,0
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,0
024	Produits des cessions d'immobilisations	704 000,00	0,00	0,0
	Total des recettes financières	5 195 121,69	0,00	0,0
Tot	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES REELLES	13 286 703,26	0,00	0,0
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 076 128,28	0,00	0,0
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	750 000,00	0,00	0,0
2802	Frais liés à la réalisation des document	105 379,00	0,00	0,0
28031	Frais d'études	86 073,00	0,00	0,
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	18 626,00	0,00	0,0
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	10 828,00	0,00	0,0
28041582	GFP : Bâtiments, installations	119 877,00	0,00	0,
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	15 036,00	0,00	0,0
28051	Concessions et droits similaires	28 776,00	0,00	0,0
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	471,00	0,00	0,0
28128	Autres aménagements de terrains	1 252,00	0,00	0,0
281318	Autres bâtiments publics	2 837,00	0,00	0,
28132	Immeubles de rapport	165,00	0,00	0,
28135	Installations générales, agencements,	2 699,00	0,00	0,
28152	Installations de voirie	23 607,00	0,00	0,
281532	Réseaux d'assainissement	888,00	0,00	0,
281534	Réseaux d'électrification	218,00	0,00	0,
281538	Autres réseaux	310,00	0,00	0,
281561	Matériel roulant	261,00	0,00	0,
281568	Autres matériels, outillages incendie	589,00	0,00	0,
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 894,00	0,00	0,
28182	Matériel de transport	176 913,00	0,00	0,
28183	Matériel de bureau et informatique	28 921,00	0,00	0,
28184	Mobilier	18 355,00	0,00	0,

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28188	Autres immo. corporelles	106 025,00	0,00	0,00
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 826 128,28	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	6 270,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 270,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 832 398,28	0,00	0,00
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	17 119 101,54	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	206 746,84
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	206 746,84

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B. *

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ 040 = DF 042.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹⁰⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	lll l
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 100 (1) LIBELLE : LA FIAU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	160 185,50	a 140 524,04	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	9 135,50	22 048,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 135,50	22 048,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	149 970,00	118 476,04	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	149 970,00	118 476,04	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	. 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-140 524,04
Excédent de financement si positif	***
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement,

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 101 (1) LIBELLE : ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	12 268,80	a 720,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 404,80	720,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	11 404,80	720,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions .	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-720.00
Excédent de financement si positif	-120,00
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102 (1) LIBELLE : COEUR DE STATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	60 513,26	a 249 834,40	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	26 460,00	14 834,40	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	26 460,00	14 834,40	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	34 053,26	235 000,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	34 053,26	235 000,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
100	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d + 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-249 834,40
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement,

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 103 (1) LIBELLE : OPERATION DE VOIRIE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
203114		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
203115		0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
203117		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203119		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203120		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
203121		0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
203122	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203123		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203125		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
203126		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204158214		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
204158215		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
204158217	F .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
204158220		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204158223		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231225		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231326		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231514		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231515		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231516		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231517	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231518		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231519		0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
231520		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231521		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231522		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231523	9	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
---	---------------------------	------------------------

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 104 (1) LIBELLE: SALLE DE LA CADOLE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-266 663,44	b -266 663,44	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	54 933,89	54 933,89	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	54 933,89	54 933,89	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-73 597,33	-73 597,33	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-73 597,33	-73 597,33	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-248 000,00	-248 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-248 000,00	-248 000,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
51	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	266 663,44
Excédent de financement si positif	200 003,44
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	В3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 105 (1) LIBELLE : GYMNASE PECH MEJA

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-94 738,56	b -94 738,56	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-94 738,56	-94 738,56	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-94 738,56	-94 738,56	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)		Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d	- 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		- 0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	94 738,56
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 106 (1) LIBELLE : REHABILIATION BATIMENTS

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203111		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2131815		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231316		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	0,00
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	H
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 901 (1) LIBELLE : GENDARMERIE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 142 324,86	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	142 324,86	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	142 324,86	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	. 0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-142 324,86
Excédent de financement si positif	70000000
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement,

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE – SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 28 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

VOTE: Pour:

Contre:

Abstentions:

Date de la convocation : 13 Jun 3

Présenté par LE MAIRE

A Balaruc-les-Bains, 19 Juin 2019

Le Maire General CA

Délibéré par le Consett Municipal; réunt en session ordinaire 19 Juin 2019 A Balaruc-les-Bains, le 19 Juin 2019

To auli - Sillie Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

Geneviève FEUILLASSIER	Christophe RIOUST	Brigitte LANET	Irénée CATHALA
1	(Niant	pt	
Catherine LOGEART	Francis DI STEFANO	Dominique CURTO	Gérard ESCOT
Joëlle ARNOUX	Thierry COURS	Olivia PINEL	JFranck CAPPELLINI
Generations			
Michèle BREMOND	Stéphane ANTIGNAC	Sophie CALLAUD	Jean-Marc VESSE
SAULT		Absente	(br)
Laure SORITEAU	Julien SARRAUD	Dominique SERRES	André MASSOL
South	Assent	Gerard GANOUS	Cherne LOGIART
Sandrine CITERICI	Eddy DORLEANS	Didier SAUVAIRE	Rolando SURACI
Julenia	Law Sultan C	I T	twe-
Cécile PEREZ	Stéphanie PHILIPONET	Roch RODRIGUEZ	
As	The state of the s	Assent	

Certifié exécutoire par LE MAIRE Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190626-19_CM_06_004bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019

COMMUNE - BALARUC LES BAINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21340023700011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

M. 14

Décision modificative 3 (3) Voté par nature

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)

ANNEE 2019

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	. 5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	4
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	6.7 (6.6.)
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3,3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	33

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet élat ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	BALARUC LES BAINS	DM
34023	BUDGET PRINCIPAL BALARUC	2019

I – INFORMATIONS GENERALES	1
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs	
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	. 6981 3789	

Potentiel fiscal et f	inancier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate	
Fiscal	Financier	(population DGF)		
8632193.00	10075487.00	934.29	1123.13	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales d la strate (3)	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1276.00	944.00	
2	Produit des impositions directes/population	471.00	549.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1650,00	1137.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	1130.00	224.00	
5	Encours de dette/population	1796.00	962.00	
6	DGF/population	95.00	174.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00		
8	Dépenses de fonct, et remb, dette en capital/recettes réelles de fonct, (2)	0.00		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de

l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

comprehant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

11

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

	VU	E D'ENSEMBLE	A1
		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 0,00
0	=		TIE I
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00
H	<u></u>	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 507 644,05	206 746,84
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
	= 4		=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 507 644,05	206 746,84
		TOTAL	
Ī	TOTAL DU BUDGET (3)	2 507 644,05	206 746,84

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 825 568,66	0,00	28 700,00	28 700,00	2 854 268,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 407 245,38	0,00	0,00	0,00	8 407 245,38
014	Atténuations de produits	122 000,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 265 832,16	0,00	41 300,00	41 300,00	2 307 132,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	13 620 646,20	0,00	70 000,00	70 000,00	13 690 646,20
66	Charges financières	486 900,00	0,00	0,00	0,00	486 900,00
67	Charges exceptionnelles	196 144,37	0,00	-70 000,00	-70 000,00	126 144,37
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	14 303 690,57	0,00	0,00	0,00	14 303 690,57
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 076 128,28		0,00	0,00	3 076 128,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	750 000,00	10	0,00	0,00	750 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 826 128,28		0,00	0,00	3 826 128,28
	TOTAL	18 129 818,85	0,00	0,00	0,00	18 129 818,85

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

+

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 18 129 818,85

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
013	Atténuations de charges	181 880,00	0,00	0,00	4-2-1	IV = I + II + III
		2 775 708,48			0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	181 880,00
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00	0,00	0,00	2 775 708,48
73	Impôts et taxes	9 332 131,00	0,00	00,0	0,00	9 332 131,00
74	Dotations et participations	3 769 222,00	0,00	0,00	0,00	3 769 222,00
75	Autres produits de gestion courante	348 990,00	0,00	0,00	0,00	348 990,00
	Total des recettes de gestion courante	16 407 931,48	0,00	0,00	0,00	16 407 931,48
76	Produits financiers	1 275 050,00	0,00	0,00	0,00	1 275 050,00
77	Produits exceptionnels	61 500,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	11	0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00
Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	17 744 481,48	0,00	0,00	0,00	17 744 481,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	42 500,00		0,00	0,00	42 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	I des recettes d'ordre de fonctionnement	42 500,00		0,00	0,00	42 500,00
	TOTAL	17 786 981,48	0,00	0,00	0,00	17 786 981,48

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	342 837,37
	E
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 129 818,85

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 783 628,28
DINVESTISSEMENT (6)	

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote l-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II.
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	, Libellé	Budget de l'exercice (1) l	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	583 093,56	110 404,70	-138,40	-138,40	693 359,86
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 419 622,04	200 267,81	317 500,00	317 500,00	2 937 389,85
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 588 823,95	1 805 893,10	44 040,40	44 040,40	3 438 757,45
	Total des opérations d'équipement	4 817 210,32	391 078,44	-361 402,00	-361 402,00	4 846 886,76
	Total des dépenses d'équipement	9 408 749,87	2 507 644,05	0,00	0,00	11 916 393,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 613 260,00	0,00	0,00	0,00	1 613 260,00
18	Compte de liaison : affectat (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	A.,	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 613 260,00	0,00	0,00	0,00	1 613 260,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total o	des dépenses réelles d'investissement	11 022 009,87	2 507 644,05	0,00	0,00	13 529 653,92
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections (4)	42 500,00		0,00	0,00	42 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	7 845,20		0,00	0,00	7 845,20
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 345,20		0,00	0,00	50 345,20
	TOTAL	11 072 355,07	2 507 644,05	0,00	0,00	13 579 999,12

 01 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,0
	=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 13 579 999,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = 1 + 11 + 111
			11			
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 773 905,11	206 746,84	0,00	0,00	1 980 651,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	6 317 676,46	0,00	0,00	0,00	6 317 676.46
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 091 581,57	206 746,84	0,00	0,00	8 298 328,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 232 000,00	0,00	0,00	00,0	1 232 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 259 121,69	0,00	0,00	0,00	3 259 121,69
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	704 000,00	0,00	0,00	0,00	704 000,00
	Total des recettes financières	5 195 121,69	0,00	0,00	0,00	5 195 121,69

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) l	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total o	des recettes réelles d'investissement	13 286 703,26	206 746,84	0,00	0,00	13 493 450,10
021 040 041	Virement de la sect° de fonctionnement (4) Opérat° ordre transfert entre sections (4) Opérations patrimoniales (4)	3 076 128,28 750 000,00 6 270,00		0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 076 128,28 750 000,00 6 270,00
Total o	des recettes d'ordre d'investissement	3 832 398,28		0,00	0,00	3 832 398,28
	TOTAL	17 119 101,54	206 746,84	0,00	0,00	17 325 848,38

638 311,69	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
OR .	
17 964 160,07	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE	3 783 628,28
FONCTIONNEMENT (10)	

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (totissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de liers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	28 700,00		28 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	41 300,00	1	41 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-70 000,00	0,00	-70 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	100000000000000000000000000000000000000	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
D	épenses de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0.00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00	40	0,00
	Total des opérations d'équipement	29 676,44	1	29 676,44
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0.00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	110 266,30	0.00	110 266,30
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	517 767,81	0,00	517 767,81
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 849 933,50	0,00	1 849 933,50
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	71.5	0.00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)	,	0.00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0.00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0.00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	- 177	0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00 0,00
C	Dépenses d'investissement – Total	2 507 644,05	0,00	2 507 644,05

+	
TE OU ANTICIPE	0,00
-	
ENT CUMULEES 2 50	07 644,05

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	+ FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00	ETEROSONO.	0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0.00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	\$150 O	0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	V	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	206 746,84	0,00	206 746,84
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)	9	0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	=	0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)	and the second	0,00	
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		1 2 2 2 2	0,00
3	Stocks	0.00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	206 746,84	0,00	206 746.84

+
0,00
+
0,00
206 746,84

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks llées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cel état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crèa.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



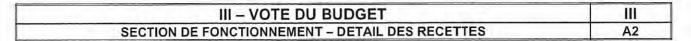
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 825 568,66	28 700,00	28 700,00
60611	Eau et assainissement	160 000,00	0,00	0,00
30612	Energie - Electricité	379 661,34	0,00	0,00
60622	Carburants	72 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	23 450,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 100,00	0,00	0,00
50631	Fournitures d'entretien	34 850,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	101 046,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	17 250,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	33 160,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 560,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, (médiathèque)	700,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 700,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	99 349,00	10 000,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	75 800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	85 110,00	5 000,00	5 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	11 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	63 700,00	-6 300,00	-6 300,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 089,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 200,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	36 301,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres blens mobiliers	30 070,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	117 971,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	74 000,00	0,00	0,0
617	Etudes et recherches	11 600,00	0,00	0,0
6182	Documentation générale et technique	10 159,00	0,00	0,0
6184	Versements à des organismes de formation	56 215,00	0,00	0,0
6185	Frais de colloques et de séminaires	50,00	0,00	
6188	Autres frais divers	126 454,00		0,0
6225		2 980,00	0,00	0,0
	Indemnités aux comptable et régisseurs Honoraires		0,00	0,0
6226		62 240,00	20 000,00	20 000,0
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 300,00	0,00	0,0
6228	Divers	107 402,00	0,00	0,0
6231	Annonces et insertions	37 495,00	0,00	0,0
6232	Fêtes et cérémonies	121 412,00	0,00	0,0
6236	Catalogues et imprimés	12 430,00	0,00	0,0
6237	Publications	33 565,00	0,00	0,0
6244	Transports administratifs	900,00	0,00	0,0
6248	Divers	4 000,00	0,00	0,0
6251	Voyages et déplacements	7 500,00	0,00	0,0
6255	Frais de déménagement	4 500,00	0,00	0,0
6257	Réceptions	1 830,00	0,00	0,0
6261	Frais d'affranchissement	22 060,00	0,00	0,0
6262	Frais de télécommunications	48 700,00	0,00	0,0
627	Services bancaires et assimilés	350,00	0,00	0,0
6281	Concours divers (cotisations)	4 200,00	0,00	0,0
6283	Frais de nettoyage des locaux	22 440,00	0,00	0,0
62878	Remb, frais à d'autres organismes	800,00	0,00	0,0
6288	Autres services extérieurs	48 900,00	0,00	0,0
63512	Taxes foncières	575 041,00	0,00	0,0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 978,32	0,00	0,0
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 407 245,38	0,00	0,0
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	0,00	0,0
631	Impôts, taxes, versements (Admin. Impôts	700,00	0,00	0,0
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	71 845,06	0,00	0,0
64111	Rémunération principale titulaires	4 232 000,00	0,00	0,0
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	125 799,47	0,00	0,0
64118	Autres indemnités titulaires	976 769,71	0,00	0,

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	531 770,29	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	14 530,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	23 609,16	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	855 210,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 338 291,48	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 249,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	143 175,21	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	25 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 296,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	122 000,00	0,00	0,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	122 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 265 832,16	41 300,00	41 300,00
651	Redevances pour licences, logiciels,	1 450,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	132 733,68	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	13 773,48	0,00	0,00
6535	Formation	2 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 500,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	188 240,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	215 400,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	214 780,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	68 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	204 760,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	469 195,00	41 300,00	41 300,00
65888	Autres	752 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
200	L = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	13 620 646,20	70 000,00	70 000,00
	= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)			
66	Charges financières (b)	486 900,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	485 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 100,00	0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	196 144,37	-70 000,00	-70 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	200,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	23 700,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 966,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	163 278,37	-70 000,00	-70 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	14 303 690,57	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 076 128,28	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	750 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	750 000,00	0,00	0,00
TOTAL	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 826 128,28	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 826 128,28	0,00	0,00
TOTAL DES D	EPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	18 129 818,85	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
) 4 ./
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Montant des ICNE de l'exercice	97 979,44
Montant des ICNE de l'exercice N-1	112 187,78
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 100,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié,
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	181 880,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	181 880,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 775 708,48	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	12 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 006 300,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	29 010,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	129 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	72 192,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	100 000,00	0,00	0,00
7067	Redev, services périscolaires et enseign	184 800,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	80,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies	308 636,48	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	459 590,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	404 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	1 600,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	48 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	9 332 131,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 162 324,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 034 545,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	188 052,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	161 210,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	24 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	200 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	752 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	1 310 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	500 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 769 222,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	1 005 059,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	256 224,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 800,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	5 000,00	0,00	0,00
74741	Participat ^e Communes du GFP	27 000,00	0,00	0,00
74751	Participat ^o GFP de rattachement	14 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 307 699,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 400,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens, exonérat° taxes foncière	6 773,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens, exonérat° taxe habitat°	144 267,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	348 990,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	348 990,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	16 407 931,48	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	1 275 050,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	1 275 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	50,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	61 500,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	60 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
10				
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	17 744 481,48	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	42 500,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	42 500,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
51.4	There are a more and a second to	5,50	5,25	,,,,,

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE es opérations réelles et d'ordre)	17 786 981,48	0,00	0,00

*	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	18
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

tail du calcul des ICNE au compte 7622 (11			
Montant des ICNE de l'exercice	0,00		
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00		
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00		

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽⁸⁾ Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽¹⁰⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

⁽¹¹⁾ Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	583 093,56	-138,40	-138,40
202	Frais réalisat° documents urbanisme	36 820,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	380 335,46	-5 138,40	-5 138,40
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	145 938,10	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 419 622,04	317 500,00	317 500,00
2111	Terrains nus	99 500,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	300 000,00	308 500,00	308 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	708 953,60	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	287 941,56	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	40 920,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	151 705,88	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	20 791,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	45 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 064,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	345 369,88	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	76 340,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	36 076,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	258 960,12	9 000,00	9 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 588 823,95	44 040,40	44 040,40
2312	Agencements et aménagements de terrains	137 590,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 191 533,95	44 040,40	44 040,40
2315	Installat°, matériel et outillage techni	259 700,00	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00
100	Opération d'équipement n° 100 (5)	2 027 603,99	0,00	0,00
101	Opération d'équipement n° 101 (5)	2 624 140,20	0,00	0,00
102	Opération d'équipement n° 102 (5)	398 679,00	0,00	0,00
103	Opération d'équipement n° 103 (5)	3 161 350,75	0,00	0,00
104	Opération d'équipement n° 104 (5)	321 597,33	-266 663,44	-266 663,44
105	Opération d'équipement n° 105 (5)	222 800,00	-94 738,56	-94 738,56
106	Opération d'équipement n° 106 (5)	445 200,00	0,00	0,00
127		9 408 749.87	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimílées	1 613 260,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 601 260,00	0,00.	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	The second secon		
	Total des dépenses financières	1 613 260,00	0,00	0,00
Tota	al des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	11 022 009,87	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	42 500,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	42 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	42 500,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	7 845,20	0,00	0,00
2031		1 575,20	0,00	0,00
111.51	Frais d'études	10/0,20	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	50 345,20	0,00	0,00
	PENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE tal des dépenses réelles et d'ordre)	11 072 355,07	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	2 507 644,05
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 507 644,05

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽⁶⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49, et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽¹⁰⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 773 905,11	0,00	0,0
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	217 376,00	0,00	0,0
1322	Subv. non transf. Régions	833 489,46	0,00	0,0
1323	Subv. non transf. Départements	519 895,00	0,00	0,0
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	172 144,65	0,00	0,0
13258	Subv. non transf. Autres groupements	-20 000,00	0,00	0,0
1342	Amendes de police non transférable	51 000,00	0,00	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 317 676,46	0,00	0,0
1641	Emprunts en euros	6 317 676,46	0,00	0,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,0
	Total des recettes d'équipement	8 091 581,57	0,00	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 491 121,69	0,00	0,0
10222	FCTVA	1 000 000,00	0,00	0,0
10226	Taxe d'aménagement	232 000,00	0,00	0,0
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 259 121,69	0,00	0,0
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,0
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,0
024	Produits des cessions d'immobilisations	704 000,00	0,00	0,0
	Total des recettes financières	5 195 121,69	0,00	0,0
Tot	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES REELLES	13 286 703,26	0,00	0,0
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 076 128,28	0,00	0,0
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	750 000,00	0,00	0,0
2802	Frais liés à la réalisation des document	105 379,00	0,00	0,0
28031	Frais d'études	86 073,00	0,00	0,0
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	18 626,00	0,00	0,0
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	10 828,00	0,00	0,0
28041582	GFP : Bâtiments, installations	119 877,00	0,00	0,
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	15 036,00	0,00	0,0
28051	Concessions et droits similaires	28 776,00	0,00	0,0
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	471,00	0,00	0,0
28128	Autres aménagements de terrains	1 252,00	0,00	0,0
281318	Autres bâtiments publics	2 837,00	0,00	0,
28132	Immeubles de rapport	165,00	0,00	0,
28135	Installations générales, agencements,	2 699,00	0,00	0,
28152	Installations de voirie	23 607,00	0,00	0,
281532	Réseaux d'assainissement	888,00	0,00	0,
281534	Réseaux d'èlectrification	218,00	0,00	0,
	Autres réseaux	310,00	0,00	0,
281538	Matériel roulant	261,00	0,00	0,
281561		1,447,244		0,
204560	Autres matériels, outillages incendie	589,00 1 894,00	0,00	0,
281568			0.00	O.
28158	Autres installat°, matériel et outillage			
	Autres installat°, matériel et outillage Matériel de transport Matériel de bureau et informatique	176 913,00 28 921,00	0,00	0,

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28188	Autres immo. corporelles	106 025,00	0,00	0,00
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 826 128,28	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	6 270,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études		6 270,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 832 398,28	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		17 119 101,54	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	206 746,84
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	*#
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	206 746,84

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ 040 = DF 042.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹⁰⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 100 (1) LIBELLE : LA FIAU

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	160 185,50	a 140 524,04	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	9 135,50	22 048,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 135,50	22 048,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	149 970,00	118 476,04	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	149 970,00	118 476,04	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information) TOTAL RECETTES AFFECTEES		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	т 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-140 524,04
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	- M
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 101 (1) LIBELLE : ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	12 268,80	a 720,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 404,80	720,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	11 404,80	720,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions .	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
-	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-720,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	В3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102 (1) LIBELLE : COEUR DE STATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	60 513,26	a 249 834,40	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	26 460,00	14 834,40	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	26 460,00	14 834,40	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	34 053,26	235 000,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	34 053,26	235 000,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice	
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d ' 0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-249 834,40
Excédent de financement si positif	200 001415
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 103 (1) LIBELLE : OPERATION DE VOIRIE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203114		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203115		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203117		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203119		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203120		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203121		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203122		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203123		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203125		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203126		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204158214		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204158215		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204158217		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204158220		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204158223		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231225		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231326		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231514		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
231515		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
231516	x-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
231517		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
231518		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
231519		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
231520		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
231521		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
231522	21 10 10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
231523		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0

RECETTES (répartition) (Pour information) TOTAL RECETTES AFFECTEES		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c 0,00	d 0,1
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2019

Restes à réaliser N-1 (3)

Recettes de l'exercice

(Pour information)		
DEGULTA		
Excédent de	T = (c + d) – (a + b) financement si positif nancement si négatif	0,00

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

RECETTES (répartition)

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 104 (1) LIBELLE : SALLE DE LA CADOLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-266 663,44	b -266 663,44	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	54 933,89	54 933,89	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	54 933,89	54 933,89	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-73 597,33	-73 597,33	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-73 597,33	-73 597,33	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-248 000,00	-248 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-248 000,00	-248 000,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	- 0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	266 663,44
Excédent de financement si positif	200 003,44
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	 B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 105 (1) LIBELLE : GYMNASE PECH MEJA

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)		Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-94 738,56	b	-94 738,56	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-94 738,56		-94 738,56	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-94 738,56		-94 738,56	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
					_		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	с 0,00	d 0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00
	(Pour information) TOTAL RECETTES AFFECTEES Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Immobilisations incorporelles Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation	(Pour information) FOTAL RECETTES AFFECTEES c 0,00 Subventions d'investissement 0,00 Emprunts et dettes assimilées 0,00 Immobilisations incorporelles 0,00 Subventions d'équipement versées 0,00 Immobilisations corporelles 0,00 Immobilisations reçues en affectation 0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	94 738,56
Excédent de financement si positif	W W W
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précèdent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 106 (1) LIBELLE : REHABILIATION BATIMENTS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203111		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2131815		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231316		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	0,00
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	- 111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	В3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 901 (1) LIBELLE : GENDARMERIE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)	
	DEPENSES	0,00	a 142 324,86	0,00	b 0,00	b 0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	142 324,86	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	0,00	142 324,86	0,00	0,00	0,00	

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	. 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-142 324,86
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comples appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE – SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 28 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

> VOTE: Pour:

Contre: Abstentions:

Date de la convocation : 13 Jun 33

Présenté par LE MAIRE

A Balaruc-les-Bains, 19 Juin 2019

Le Maire Gerard CA

Délibéré par le Consett Municipal; réunt en session ordinaire 19 Juin 2019 A Balaruc-les-Bains, le 19 Juin 2019

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

Geneviève FEUILLASSIER	Christophe RIOUST	Brigitte LANET	Irénée CATHALA
1	(Nian	pt	
Catherine LOGEART	Francis DI STEFANO	Dominique CURTO	Gérard ESCOT
Joëlle ARNOUX	Thierry COURS	Olivia PINEL	JFranck CAPPELLINI
Grand Fewlenin		,	
Michèle BREMOND	Stéphane ANTIGNAC	Sophie CALLAUD	Jean-Marc VESSE
Smill		Specite	(And
Laure SORITEAU	Julien SARRAUD	Dominique SERRES	André MASSOL
Lawrence	Shoeut	Gerard GANOUAS	Cherne LOGEART
Sandrine CITERICI	Eddy DORLEANS	Didier SAUVAIRE	Rolando SURACI
alenia	Laur Soutau C		- Tue-
Cécile PEREZ	Stéphanie PHILIPONET	Roch RODRIGUEZ	
AS	And S	Assent	

Certifié exécutoire par LE MAIRE Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 005-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 5: avenants n°1 aux conventions de partenariat d'objectifs avec les associations « la BOULE d'AZUR » et « le STADE BALARUCOIS » de Balaruc-les Bains, année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal réuni en séance plénière le 06 Mai 2019 de contracter une convention d'objectifs pour l'année 2019 avec les associations « la BOULE d'AZUR » et « le STADE BALARUCOIS »,

Vu l'examen des dossiers de demande de subvention et notamment la fiche action déposée par chacun des clubs précités pour un projet exceptionnel,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations, dont l'association s'occupant de football « Stade Balarucois » et l'association s'occupant de boule lyonnaise « la Boule d'Azur », font partie.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1-34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune a entendu placer ses relations avec ces deux clubs dans le cadre d'une convention d'objectifs.

La convention de partenariat contractée pour l'exercice 2019 précise le détail des objectifs déterminés dans des domaines pré définis, clairement énoncés pour chaque club, s'appuyant sur les dossiers de demande de subvention déposés le 15 janvier 2019.

Elle prévoit à son article 10.2 que toute modification ou condition d'exécution de la convention, définie communément entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Parmi les actions retenues, les projets exceptionnels bien qu'intégrés comme des objectifs prioritaires. nécessitaient plus de certitudes d'engagement pour être accompagnés financièrement par la collectivité.

Concernant « le Stade Balarucois » : les travaux de remplacement de la pelouse non initialement programmés ont nécessité l'annulation des tournois de jeunes de printemps et l'ajournement dans un premier temps du rassemblement lié au cent ans du club.

Aujourd'hui une date et une organisation ont été déterminées communément pour fêter dignement le centenaire de création du Stade Balarucois, en conformité avec la fiche action.

Ce projet exceptionnel requiert une aide financière de la ville.

Le montant de la subvention complémentaire est de 26 300.00 euros. (Vingt-six mille trois cent euros).

Concernant « la Boule d'Azur » : le club sportif qui a été repêché pour participer à la coupe d'Europe des clubs sportifs s'est brillamment qualifié au premier tour en disposant des croates de Zagreb, en matches aller-retour. Le parcours dans cette compétition est désormais lancé et amènera le club à se déplacer notamment vers la Slovénie et comme envisagé vers l'Italie pour le carré final, et espérer remporter le titre Européen.

Ce projet exceptionnel requiert une aide financière de la ville. Le montant de la subvention complémentaire est de 15 000.00 euros. (Quinze mille euros).

L'inscription de ces projets comme objectifs complémentaires conventionnés respectivement avec « la BOULE d'AZUR » et « le STADE BALARUCOIS » requiert l'accord de l'assemblée délibérante.

Il convient d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants aux conventions d'objectifs et à verser aux associations les sommes concernées.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve les avenants aux conventions d'objectifs avec la Boule d'Azur et le Stade Balarucois,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants aux conventions,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

VIB IV

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le ZS/6/49 Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190626-19_CM_06_005A-CC

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/06/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BALARUC LES BAINS ET L'ASSOCIATION DE FOOTBALL « STADE BALARUCOIS » POUR L'ANNEE 2019 Avenant n°1

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant annuel supérieur à 23000 euros, à conclure une convention définissant, l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Les subventions d'un montant annuel supérieur à 23000 euros versées à une association bénéficiant, au titre de projet(s) d'intérêt général, d'un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 euros au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours ou à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier ou de financement global de l'organisme.

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis).

Entre la commune de BALARUC LES BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 14 Juin 2017,

désignée ci-après « la commune » d'une part,

Et

L'association « STADE BALARUCOIS » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue du stade, représentée par Monsieur Alain COURS en sa qualité de Président dument habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 30 septembre 2017, ci-après désignée « l'association » d'autre part,

N° SIRET: 41315744700017

Il a été convenu ce qui suit :



PREAMBULE

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations, dont l'association s'occupant de football « Stade Balarucois », fait partie.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune a entendu placer ses relations avec ces deux clubs dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Le conseil municipal réuni en séance plénière le 06 Mai 2019 a décidé de contracter une convention d'objectifs pour l'année 2019 avec l'association «Stade Balarucois». La convention de partenariat contractée pour l'exercice 2019 précise le détail des objectifs déterminés dans des domaines pré définis, clairement énoncés pour le Stade Balarucois, s'appuyant sur les dossiers de demande de subvention déposés le 15 janvier 2019. Elle prévoit à son article 10.2 que toute modification ou condition d'exécution de la convention, définie communément entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Parmi les actions retenues, les projets exceptionnels bien qu'intégrés comme des objectifs prioritaires, nécessitaient plus de certitudes d'engagement pour être accompagnés financièrement par la collectivité.

Le « Stade Balarucois» a présenté un projet exceptionnel particulièrement fédérateur, en parfaite adéquation, notamment avec l'axe stratégique de la politique sportive locale qui consiste à accentuer la visibilité et le positionnement de Balaruc les Bains comme ville sportive, par l'organisation d'évènementiels sportifs d'importance et par l'animation.

Article 1er - objet

Par la rédaction de cet avenant n°1, inscrire dans la convention d'objectifs avec l'association « Stade Balarucois», les actions du projet exceptionnel et la participation financière complémentaire, que la municipalité consent à allouer à leurs bonnes réalisations.

Accompagner l'organisation des festivités sportives et de la journée commémorative à l'occasion du centenaire du club.

Soutenir un évènement fédérateur, autour duquel se rassembleront sans aucune distinction générationnelle et en parfaite mixité de tout genre, toutes les personnes ayant ou ayant eu un lien avec le « Stade Balarucois ».

Les travaux de remplacement de la pelouse, non initialement programmés, ont nécessité l'annulation des tournois de jeunes de printemps et l'ajournement dans un premier temps du rassemblement lié aux cent ans du club. A ce jour, une date à l'automne et une organisation ont été déterminées communément pour fêter dignement le centenaire de création du Stade Balarucois, en conformité avec la fiche action déposée.

L'impossibilité d'associer à la dynamique des 100 ans du club les tournois de jeunes, est une source d'inquiétude financière pour le club, qui se voit privé des deux principaux moments d'animation en direction des jeunes publics. Toute la dynamique sera portée vers le tournoi estival de beach soccer, un des autres objectifs conventionnés pour l'année 2019, et désormais vers le projet exceptionnel des « 100 ans » du stade ;



source d'énergies

Même s'il est entendu que de nombreuses actions initiées régulièrement sont identifiées « 100 ans » du stade.

Article 2- -engagements de l'association

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs est conclu au titre de l'année civile 2019. Le club s'engage à réaliser les actions annoncées et à signaler à l'autorité municipale tout empêchement susceptible de remettre en cause le bien-fondé de la subvention. Le club s'engage à affecter les aides allouées en intégralité à l'objectif décrit, et produira les éléments d'évaluation et un bilan comptable détaillé des actions menées. Il doit être en capacité de justifier l'utilisation de l'aide municipale exceptionnelle.

Article 4 -engagement de la commune

Pour sa part la commune s'engage à soutenir matériellement la réalisation de ces objectifs, en mettant en œuvre les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, dans le cadre du respect des procédures liées aux organisations de manifestations.

Ce projet exceptionnel requiert aussi une aide financière de la ville qui a été déterminée en examinant le budget prévisionnel de la fiche action du projet, déposé par le club.

L'action organisation des « 100 ans » du stade fait apparaître un besoin estimé à 26 300 €.

La municipalité retient le caractère exceptionnel du projet et entend le soutenir puisqu'inscrit comme un des axes majeurs du développement du club sur l'exercice 2019.

Le montant de la subvention complémentaire qui sera versé au club est de 26 300.00 euros. (Vingt-six mille trois cent euros).

Article 5 - autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs susvisée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Balaruc-les-Bains le 27 mai 2019 en deux exemplaires originaux

Le Maire Gérard CANOVAS

allow

le Président de l'association

Alain COURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20190626-19_CM_05_005bis-CC

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/06/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BALARUC LES BAINS ET L'ASSOCIATION « BOULE D'AZUR » POUR L'ANNEE 2019 Avenant n°1

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant annuel supérieur à 23000 euros, à conclure une convention définissant, l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Les subventions d'un montant annuel supérieur à 23000 euros versées à une association bénéficiant, au titre de projet(s) d'intérêt général, d'un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 euros au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours ou à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier ou de financement global de l'organisme.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis).

Entre la commune de BALARUC LES BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 14 Juin 2017,

désignée ci-après « la commune » d'une part,

Et

L'association « BOULE D'AZUR » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé boulodrome Maurice Viguier, square Bordes à Balaruc-les-Bains, représentée par Monsieur Claude BELLE en sa qualité de Président dument habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 09 septembre 2016, ci-après désignée « l'association » d'autre part,

N° SIRET: 48998115900028

Il a été convenu ce qui suit :



PREAMBULE

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations, dont l'association s'occupant de boule lyonnaise « la Boule d'Azur », fait partie.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune a entendu placer ses relations avec ces deux clubs dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Le conseil municipal réuni en séance plénière le 06 Mai 2019 a décidé de contracter une convention d'objectifs pour l'année 2019 avec l'association « la BOULE d'AZUR ». La convention de partenariat contractée pour l'exercice 2019 précise le détail des objectifs déterminés dans des domaines pré définis, clairement énoncés pour la boule d'azur, s'appuyant sur les dossiers de demande de subvention déposés le 15 janvier 2019. Elle prévoit à son article 10.2 que toute modification ou condition d'exécution de la convention, définie communément entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Parmi les actions retenues, les projets exceptionnels bien qu'intégrés comme des objectifs prioritaires, nécessitaient plus de certitudes d'engagement pour être accompagnés financièrement par la collectivité.

La « Boule d'Azur » a présenté un projet exceptionnel particulièrement ambitieux, en parfaite adéquation, notamment avec l'axe stratégique de la politique sportive locale qui consiste à accentuer la visibilité et la notoriété de Balaruc les Bains comme ville sportive, par l'accueil d'évènementiels sportifs d'importance et par les performances des sportifs de ses clubs au niveau national et international.

Article 1er - objet

Par la rédaction de cet avenant n° 1, inscrire dans la convention d'objectifs avec l'association « la boule d'azur », les actions du projet exceptionnel et la participation financière complémentaire, que la municipalité consent à allouer à leurs bonnes réalisations.

Accompagner le parcours en coupe d'Europe du club sportif, avec comme objectif la qualification pour le carré final et l'obtention du titre.

Le club sportif, qui a été repêché pour participer à la coupe d'Europe des clubs sportifs, s'est brillamment imposée au premier tour en disposant des croates de Zagreb en matches aller-retour.

Le parcours dans cette compétition est désormais lancé et amènera le club à se déplacer notamment vers la Slovénie et comme envisagé vers l'Italie pour le carré final, et espérer remporter le titre Européen.



Article 2- -engagements de l'association

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs est conclu au titre de l'année civile 2019. Le club s'engage à réaliser les actions annoncées et à signaler à l'autorité municipale tout empêchement susceptible de remettre en cause le bien-fondé de la subvention. Le club s'engage à affecter les aides allouées en intégralité à l'objectif décrit, et produira les éléments d'évaluation et un bilan comptable détaillé des actions menées. Il doit être en capacité de justifier l'utilisation de l'aide municipale exceptionnelle.

Article 4 -engagement de la commune

Pour sa part la commune s'engage à soutenir matériellement la réalisation de ces objectifs, en mettant en œuvre les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, dans le cadre du respect des procédures liées aux organisations de manifestations.

Ce projet exceptionnel requiert aussi une aide financière de la ville qui a été déterminée en examinant sur les budgets prévisionnels des fiches action du projet, affinés par le club compte tenu de l'action en cours de réalisation.

La municipalité retient le caractère exceptionnel du projet et entend le soutenir puisqu'inscrit comme un des axes majeurs du développement du club sur l'exercice 2019.

Le montant de la subvention complémentaire qui sera versé au club est de 15 000,00 euros. (Quinze mille euros).

Article 5 - autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs susvisée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Balaruc-les-Bains le 29 mai 2019 en deux exemplaires originaux

Le Maire Gérard CANOVAS le Président de l'association Claude BELLE



Nº 19/CM/06/006

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19_CM_06_006-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 6: tarification des manifestations culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 17/CM/02/006 concernant la mise en place d'une politique tarifaire sur les manifestations culturelles
- Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En complément de la délibération du conseil municipal de mai 2018 concernant la mise en place d'une politique tarifaire sur les manifestations culturelles, les tarifs d'accès aux manifestations sont complétés et répartis selon deux saisonnalités :

Saison culturelle : de septembre à juin

Saison estivale : de juin à septembre

Ils sont fixés comme suit :

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1-34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

TARIFICATION SPECTACLES

SAISON CHUTURFULF	to different and	e Prévente	sur place		touis 10 and	tarif de
SAISON CULTURELLE	tarif unique		tarif réduit	tarif plein	tarif -18 ans	groupe
spectacles découverte et amateur		6	6	9		
co-plateau ou moyenne tête d'affiche tranche 1		9	9	12		
co-plateau ou moyenne tête d'affiche tranche 2		12	12	15	3	9
spectacle tête d'affiche tarif 1		14	14	18		9
spectacle tête d'affiche tarif 2		15	15	20		9
spectacle jeune public	3					
Ecrans du sud	5	5	5	5		
Pack Famille (jusqu'à 4 enfants et 2 adultes maximum)	12					
Pass tout public (4 spectacles de la saison)						
Pass tout public pour les adhérents des associations balarucoises (4 spectacles de la saison + 1 gratuit)	20					

gratuit pour les moins de 3 ans Sortie de résidence gratuite 1 action culturelle suivie = 1 invitation au spectacle

tarif réduit : étudiants, détenteur du RSA, balarucois et détenteur de la carte BIP tarif de groupe à partir de 8 personnes

SAISON ESTIVALE	tarif unique	Prévente	sur place		tarif 10 and	tarif de
	tarif unique		tarif réduit	tarif plein	tarif -18 ans	groupe
spectacle découverte / stages		6	6	9	-	
		8	8	11		
		9	9	12	gratuit	
tête d'affiche tarif 1		12	12	15		
tête d'affiche tarif 2		15	15	20		
tête d'affiche tarif 3		18	18	22		

tarif réduit : étudiants, détenteur du RSA, balarucois et détenteur de la carte BIP

Il est proposé au conseil municipal de :

- de voter les tarifs présentés
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les décisions relatives à la fixation des tarifs de billetterie des spectacles ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE



- Approuve l'exposé de son Président,
- Vote les tarifs présentés,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les décisions relatives à la fixation des tarifs de billetterie des spectacles ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
 - Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Wall

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 75/6/49 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Nº 19/CM/06/007

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 007-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 7: Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ».

Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1-34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01.

Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci;
- > coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement de la mission de délégué à la protection des données égale à 0,02% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1, soit pour l'année 2019 : 4 610 023.19 x 0.02 % = 922.01 €.

Il est demandé au conseil municipal de :

- d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,

- Adhère à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34,

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

226 W

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 25/6/43 Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Nº 19/CM/06/008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 008-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 8: Revalorisation des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi nº 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, et notamment ses articles 7 et 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

BALARUC LES BAINS Ville Auenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.uille-balaruc-les-bains.com

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 a défini un régime d'indemnisation des frais de déplacement calqué sur le texte spécifique aux Fonctionnaires de l'Etat, sauf disposition dérogatoire. Le texte relatif aux agents de l'Etat (Décret n° 2019-139 du 26 février 2019) sert donc de base de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux.

Les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale» lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Indemnité pour frais de transport :

Références:

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret n° 20016-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 3 juillet 2006
- Décret n°2019-781 du 26 février 2019

Nature de l'indemnité:

Les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal des fonctions. Les trajets domiciletravail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

1- Utilisation d'un véhicule personnel terrestre à moteur (automobile, motocyclette, vélomoteur ou autre véhicule à moteur)

Conditions d'attribution: l'usage du véhicule personnel pour les besoins du service requiert une autorisation du responsable de service et la souscription personnelle d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité civile personnelle ainsi que la responsabilité de la collectivité employeur y compris dans le cas où celle-ci est envisagée vis-à-vis des personnes transportées. La police doit en outre comprendre l'assurance contentieux. Une assurance complémentaire pourra également être souscrite par l'agent pour les autres risques.

Montant : le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par décret au 26 février 2019.

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km (en euros)	De 2001 à 10 000 Km (en euros)	Au-delà de 10 000 Km (en euros)
De 5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
De 6 CV et 7 CV	0.37	0.46	0.27
DE 8 CV et plus	0.41	0.50	0.29

En cas d'utilisation d'un véhicule à 2 ou 3 roues, l'indemnité kilométrique est de :

0.14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm3,

0.11 € pour un autre véhicule.



2- Utilisation de ta Bou de Vehleus de location :

Conditions assouplies par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2017. Remboursement autorisé des frais d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location quand l'intérêt du service le justifie.

3- Utilisation des transports en commun :

L'Autorité territoriale choisit le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

4- Cas particulier:

Concours ou examen professionnel. L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, ou examen professionnel de la fonction publique territoriale hors de ses résidences administrative et familiale pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour à condition toutefois d'une inscription à ces concours ou examen professionnels dans le Centre de Gestion le plus proche de la collectivité.

Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Toutefois si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission, ses frais aller-retour seront également remboursés.

 Transport du corps d'un agent décédé: les ayants droit de l'agent décédé au cours d'un déplacement pourront bénéficier du remboursement des frais de transport du corps après demande présentée dans un délai d'un an à compter du décès et sur présentation des pièces justificatives.

Modalité de prise en charge des frais de transport des personnes :

Elle sera effectuée sur présentation d'états certifiés et production des justificatifs de paiement :

- En cas d'utilisation des transports en commun ;
- En cas d'utilisation du véhicule personnel en ce qui concerne les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ;
- En cas d'utilisation de taxis ou de véhicules de locations ;
- Pour le transport du corps d'un agent décédé au cours d'un déplacement temporaire.

Indemnité pour changement de résidence administrative :

Références:

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret n°90-437 du 28 mai 1990
- Arrêté du 26 novembre 2001

Nature de l'indemnité:

Il s'agit de l'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'une affectation définitive dans une Collectivité publique ou un Etablissement public différent de celle dans laquelle ils étaient antérieurement affectés et prononcée, soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité de la collectivité d'accueil dans le cas d'une mutation.

Bénéficiaires:

- Les agents titulaires, stagiaires
- Les agents contractuels de droit public



Les conditions d'attribution, de prise en charge des frais et le montant de l'indemnité sont celles fixées par les textes référencés ci-dessus.

Versement:

- Indemnités forfaitaires : le paiement est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans un délai de 12 mois à compter du changement de résidence administrative ; Le défaut de demande dans le délai empêche définitivement le remboursement. L'indemnité n'est définitivement acquise, que si dans l'année qui suit la date du changement de résidence administrative, l'agent justifie que tous les membres de la famille, pris en compte pour le calcul de l'indemnité, l'ont effectivement rejoint dans sa nouvelle résidence familiale. A défaut, si l'agent n'a pas transfèré sa résidence familiale, ou que les membres de sa famille ne l'y ont pas rejoint, l'indemnité sera reversée en toute ou partie,
- Frais de transport des personnes : utilisation du véhicule personnel avec octroi d'indemnités kilométriques ou indemnisation sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux : le paiement est effectué sur présentation d'états certifiés au vu d'états certifiés, appuyés des justificatifs nécessaires, à la fin du déplacement. Véhicules de louages, transports en commun : le paiement est effectué sur présentation d'états certifiés et des justificatifs nécessaires. Pour ces frais, une avance sur remboursement peut être consentie à la demande de l'agent.

Indemnité de mission :

Références:

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret n° 20016-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 3 juillet 2006
- Décret n°2019-781 du 26 février 2019

Bénéficiaires:

- Les agents titulaires, stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les personnes collaborant à l'action de la collectivité

Conditions d'attribution :

Est considéré en mission, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale.

Pour bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, ce dernier doit préciser :

- L'objet du déplacement
- Le lieu de mission
- Le mode de transport
- La classe autorisée

Il peut être collectif lors que plusieurs agents sont appelés à effectuer ensemble le même déplacement. Le co-voiturage est privilégié par la collectivité et la prise en charge des frais de transport, lors de lieux de missions identiques ne donnera lieu qu'à un seul remboursement. Les agents n'utilisant pas ce mode de déplacement se verront refuser leur indemnisation.

Prise en charge de frais:

La prise en charge des frais d'hébergement n'est due que si des frais sont réellement engagés par l'agent (production obligatoire de pièces justificatives).

L'indemnité journalière de mission se compose de deux indemnités de repas et d'une indemnité de nuitée ;



source d'énergies

Indemnité de repas : 15.25 €
Indemnité de nuitée : 70.00 €

O soit une indemnité journalière : 100.50 €

- Indemnité de nuitée Paris : 110.00 €

- Indemnité de nuitée ville de plus de 200 000 habitants : 90.00 €

L'indemnité de repas et l'indemnité de nuitée sont réduites à hauteur de 50% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou de se loger dans un centre d'hébergement placé sous le contrôle de l'administration.

Tous les frais engagés inférieurs aux montants de ces indemnités forfaitaires seront remboursés au réel.

La prise en charge des frais d'hébergement ne donnera lieu à remboursement que sur présentation des justificatifs.

Le lieu de résidence retenu pour les remboursements des frais occasionnés par les déplacements sera celui de résidence administrative. Toutefois si la résidence familiale est plus proche du lieu de la mission, c'est elle qui sera retenue.

Une avance sur le paiement des frais occasionnés par les déplacements peut être consentie aux agents qui en font la demande au moins quinze jours avant la date de départ. Le montant maximum sera de 75% des frais. Il sera précompté sur le remboursement effectué à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. Cette avance n'est pas applicable à l'indemnité forfaitaire pour changement de résidence administrative.

Indemnité à l'occasion d'un stage :

Références:

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret nº 20016-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 3 juillet 2006
- Décret n°2019-781 du 26 février 2019

Nature de l'indemnité :

L'indemnisation vise à prendre en charge les frais de séjour occasionnés par les déplacements des agents hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale pour suivre une action de formation initiale ou une formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Bénéficiaires:

- Les agents titulaires, stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les personnes collaborant à l'action de la collectivité

Conditions d'attribution:

Le stage doit s'inscrire dans le cadre de la formation continue, à l'exclusion de la formation personnelle (dispense de service, congé de formation, congé pour bilan de compétences, congé pour validation de l'expérience professionnelle prévue par le décret n°2007-1845 du 26 novembre 2007) et des préparations aux concours et examens.

Le stage ne doit faire l'objet d'aucune autre indemnisation de l'établissement ou du centre de formation concerné.



Montant de l'indemnisation:

Perception de l'indemnité de mission selon les conditions mentionnées ci-dessus et les textes en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve le montant de l'indemnisation selon les conditions mentionnées ci-dessus

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 25/6/23 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 009-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 9: Indemnité forfaitaire de transport des agents itinérants de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (J.O du 7 janvier 2007).

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, et notamment ses articles 7 et 7-1.

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics



mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (J.O du 7 janvier 2007).

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Lorsque les agents sont amenés à se déplacer de manière récurrente avec leur véhicule personnel pour l'exercice de leur fonction, à l'intérieur d'une commune, ils peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 210 € par arrêté du 5 janvier 2007.

Bénéficiaires:

Agents intervenant dans le cadre de l'entretien des locaux sur plusieurs bâtiments de la collectivité et utilisant leur véhicule motorisé personnel, qu'ils soient Agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Montant:

Le montant annuel retenu est de 210.00 €.

Modalités de versement :

L'indemnité sera versée mensuellement : 17.50 €

Le versement cessera de plein droit à compter du 91 ^{ème} jour d'arrêt pour congé de maladie ordinaire, accident de service, maternité, grave maladie, longue maladie, longue durée et dès lors que l'agent n'occupe plus des fonctions y ouvrant droit.

Conditions d'attribution:

L'indemnité sera versée sous réserve de présentation par l'agent de sa carte grise, de son attestation d'assurance et de son permis de conduire au moment du recrutement et annuellement à la demande de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve le montant de l'indemnisation selon les conditions mentionnées ci-dessus,

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

liou

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 25/6/19 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 010-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 10: Gratification d'un stagiaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Balaruc-Les-Bains, première station thermale française, connait depuis 2008 un essor économique et touristique important.

Avec l'ouverture du nouvel établissement thermal en 2015 et le projet de développement territorial porté par l'équipe municipale depuis mars 2014, la commune doit adapter son évolution.

Dans ce cadre, la collectivité met donc en œuvre les orientations stratégiques en matière de développement des projets sport, santé et bien-être sur son territoire avec, notamment :

- La conception et la construction de la 1^{ère} maison sport-santé et bien-être du territoire national
- La conception d'un centre de ré-athlétisation des sportifs après blessures

Dans le cadre du développement de ces projets sport, santé, Marine Tanguy (chef de projet) a mis en place différentes actions qu'il apparaît nécessaire de soutenir notamment en terme de ressource humaine.

Aussi, l'intégration d'un stagiaire de formation Master 1 « Ingénieur Industriel » pour une période de 12 semaines (à compter du 3 juin), travaillant sur les thématiques identifiées ci-dessous, se révèlerait être une plus-value intéressante pour la structure et permettrait de mettre en avant le projet de la ville en tant que structure d'accueil pour les grandes écoles tel que l'école d'ingénieure de Grenoble.

- La préparation de l'organisation d'un congrès médical-formation pour les professionnels de santé dans le cadre de la prescription du sport sur ordonnance en collaboration avec l'ARS, la DRDJSCS et la SAM.
- 2. L'organisation d'un protocole d'accueil des stages de sportifs sur la station en all inclusive en lien avec l'équipe de la SPLETH, l'OT et la Mairie en proposant des outils, des process pour la bonne coordination et ainsi fournir des supports à remettre aux équipes qui souhaitent venir en stage.
- Aider à l'organisation du la journée de l'olympisme du 22 juin en lien avec le CROS Occitanie,
- 4. Participer à la gestion de projet du Centre de préparation Physique et réathlétisation selon les missions confiées par sa tutrice.

Il convient de préciser que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est <u>obligatoire</u> lorsque la durée du stage est supérieure à huit semaines consécutives. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire est accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité selon les textes en vigueur. Ces derniers définissent le taux de gratification minimum à 15% du taux horaire de la Sécurité Sociale.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- d'instituer le versement d'une gratification pour le stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,



L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

 Décide d'instituer le versement d'une gratification pour le stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus;

- Autorise le maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 25/6/29 Le Maire, Gérard CANOVAS

allow

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 011-DB

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

Nº 19/CM/06/011

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 11: Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- De trois postes d'adjoint technique à temps complet
- De quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- D'un poste d'adjoint Technique principal de 1 être classe
- De six postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- D'un poste d'agent de maîtrise principal

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

- D'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ère classe
- D'un poste d'adjoint administratif à 80%

Le tableau des effectifs au 19 juin 2019 est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise la modification du tableau des effectifs comme énoncé dans le tableau joint,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 25/6/43 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS

Directeur Général des Services	GRADES DGS 20 000<<40 000 hab.	NOMBRE DE POSTES 1	POSTES OCCUPES 1	POSTES DISPONIBLES 0	OBSERVATIONS
Directeur des Services Techniques	DST 20 000<<40 000h	1	0	1	
Directeur Général Adjoint des Services	DGAS 20 000<<40 000 hab.	2	2	0	
MPLOI FONCTIONNEL		4	3	1	
MI EST TOTALIONINE	Attaché hors classe	1	1	0	1 détachement sur emploi fonctionnel
Attachés Territoriaux (Cat. A)	Attaché principal	3	3	0	2 détachement sur emploi fonctionnel
thaches Territoriaux (Cat. A)	Attaché	4	3	1	2 detachement sur emploi fonctionnel
	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0	
édacteurs Territoriaux (Cat. B)	Rédacteur	10	10	0	
	Adjoint Adm.principal de 1ère classe	14	10	4	
adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)	Adjoint Adm.principal de 2ème classe	11	10	1	
	Adjoint administratif	6	6	0	
ILIERE ADMINISTRATIVE		51	45	6	
ELEKE REMINISTRATIVE	Ingénieur principal	2	2	0	
Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)	Ingénieur	3	3	0	
	Technicien principal de 1ère classe	3	2	1	
echniciens Territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 2ème classe	2	2	0	
territoria (em 2)	Technicien	0	0	0	
THE STATE OF THE S	Agent de maîtrise principal	13	12	1	
igents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)	Agent de maîtrise	5	4	1	
	Adjoint technique principal de Tère classe	21	17	4	
djoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique principal de 2ème classe	30	27	3	
A sharing a service (see, s)	Adjoint Technique	32	28	4	
ILIERE TECHNIQUE	The state of the s	111	97	14	
	Assistant de concuerción D.1.1.1.1.				
ssistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)	Assistant de conservation Pal de 1ère classe	0	1	0	
	Assistant de conservation	_			
ILIERE CULTURELLE		1	1	0	
ducateurs Territoriaux APS	Educateur APS principal de 1ère classe	2	1	1	
Cat. B)	Educateur APS principal de 2ème classe	- 1	1	0	
Can. 0)	Educateur APS	1	1	0	
ILIERE SPORTIVE		4	3	1	
ducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	1	0	C
Cat. B)	Educateur de jeunes Enfants de 2ème classe	1	1	0	
cat. by		7	1		
A.T.S.E.M. (Cat. C)	ATSEM Principal de 1ère classe	7	7	6	
Station was the same	ATSEM Principal de 2ème classe			0	
ILIERE SOCIALE		16	10	6	
Puéricultrices Territoriales (Cat A)	Puéricultrice hors classe	1	-1	0	1
Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)	Auxiliaire de puériculture principal lère cl	1	0	1	
Titalianies de l'activation (con e)	Auxilliaire de puériculture principal 2e cl.	3	3	0	
TLIERE MEDICO-SOCIALE		5	4	1	P
Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)	Chef de service de PM principal de 1ère cl.	1	1	0	
Name de Belles Mandeles le (Cat. C.)	Brigadier chef principal	5	5	0	
Agents de Police Municipale (Cat. C.)	Gardien-brigadier	7	6	1	
FILIERE SECURITE		13	12	1	1
Animateurs Territoriaux (Cat. B)	Animateur principal de 1ère classe	1	-1	0	
minimizer removation (car. b)	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	0	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation	6	5	1	
	Adjoint d miniation	+			
THE PROPERTY OF THE PROPERTY O					
ILIERE ANIMATION		9	7	2	
	Chargé de mission des projets "thermalisme"	1	1	0	
Emploi de catégorie A Emploi de catégorie A	Chargé de mission des projets "thermalisme" Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal				
Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations	1	1	0	
imploi de catégorie A Imploi de catégorie A Imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et	2	1 2	0	
imploi de catégorie A Emploi de catégorie A Emploi de catégorie A Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle	2	2	0 0	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"	1 2 1 1 2 2	1 1 1	0 0 0 0	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"	1 2 1 1 2 7	1 2 1 1 1 6	0 0 0 0 1 1	
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"	1 2 1 1 2 2	1 1 1	0 0 0 0	
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"	1 2 1 1 2 7	1 2 1 1 1 6	0 0 0 0 1 1	
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"	1 2 1 1 2 7	1 2 1 1 1 6	0 0 0 0 1 1	93%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement"	1 2 1 1 2 7 7 221	1 2 1 1 1 6 188	0 0 0 0 1 1 33	93% 91%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 2 7 221 1	1 2 1 1 1 6 188 1	0 0 0 0 1 1 33	
mploi de catégorie A MPLOI CONTRACTUEL	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique Adjoint technique	1 2 1 2 7 221 1 0	1 2 1 1 6 188 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 1 1 33	91%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur princípal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	1 2 1 2 7 221 1 0 1 1	1 2 1 1 1 6 188 1 0 1 1	0 0 0 0 1 1 33	91% 88%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	1 2 1 1 2 7 221 1 0 1 1 1 1	1 2 1 1 1 6 188 1 0 1 1 1	0 0 0 0 1 1 33	91% 88% 87%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 2 7 221 1 0 1 1 1 1 1	1 2 1 1 1 6 188 1 0 1 1 1 1 1	0 0 0 1 1 33 0 0 0 0	91% 88% 87% 86%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 2 7 221 1 0 1 1 1 1 2 2 1 2 1	1 2 1 1 1 6 188 1 1 0 1 1 1 1 2	0 0 0 1 1 33 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 2 7 7 221 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1	1 2 1 1 6 188 1 1 0 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 1 1 1 33 0 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80% 73% 66%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 2 7 7 221 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1	1 2 1 1 6 188 1 0 1 1 1 1 2 1 1	0 0 0 0 1 1 1 33 0 0 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80% 73% 66%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 2 7 221 1 1 2 1 1 1 0 0	1 2 1 1 6 188 1 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 1 1 1 33 0 0 0 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80% 73% 66% 64%
Emploi de catégorie A EMPLOI CONTRACTUEL Fotal des emplois permanents à temps complet Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 2 7 221 1 1 1 2 1 1 0 0 1 1	1 2 1 1 6 188 1 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 1 1 1 33 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80% 73% 66%
Emploi de catégorie A EMPLOI CONTRACTUEL Total des emplois permanents à temps complet	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 2 7 221 1 1 2 1 1 1 0 0	1 2 1 1 6 188 1 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 1 1 1 33 0 0 0 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80% 73% 66% 64%
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 2 7 221 1 1 1 2 1 1 0 0 1 1	1 2 1 1 6 188 1 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 1 1 1 33 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80% 73% 66% 64%
Emploi de catégorie A EMPLOI CONTRACTUEL Total des emplois permanents à temps complet Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 1 2 2 1 1 1 2 1 1 0 1 1 1 1 0 1 1 1 1	1 2 1 1 6 188 1 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 1 1 33 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80% 73% 66% 64% 50%
Emploi de catégorie A EMPLOI CONTRACTUEL Total des emplois permanents à temps complet Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 1 0 1 1 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 2 1 1 6 188 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 1 1 1 33 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80% 73% 66% 64% 50% 43%
Emploi de catégorie A EMPLOI CONTRACTUEL Fotal des emplois permanents à temps complet Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal Chef de projet de l'action culturelle Chef de projet "développement sport, santé et bien-être" Chargé d'opération "aménagement" Adjoint technique	1 2 1 1 2 2 1 1 1 2 1 1 0 1 1 1 1 0 1 1 1 1	1 2 1 1 6 188 1 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 1 1 33 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	91% 88% 87% 86% 80% 73% 66% 64% 50%

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19 JUIN 2019

FILIERE ADMINISTRATIVE		2	0	1	
Total des emplois permanents à temps non complet		13	11	1	
	TOTAL	234	199	34	

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES		OBSERVATIONS
Adjoints techniques (cat. C)	Adjoint technique	25	0	25	
Catégorie B	Moniteur de voile	4	4	0	
Catégorie C	Assistant moniteur de voile	4	4	0	
Catégorie C	Adjoint administratif	3	0	3	
Catégorie C	Adjoint technique	8	0	8	
Catégorie C	Adjoint d'animation	12	0	12	
EMPLOIS SAISONNIERS		56	8	48	
CAPA travaux paysagers		1	1	0	
CAP petite enfance	5	0	0	0	
CAP agent de propreté et d'hygiène		1	1	0	
CAP maintenance des bâtiments de collectivité		1	1	0	
CONTRAT APPRENTISSAGE		3	3	0	
	TOTAL GENERAL	293	210	82	



Nº 19/CM/06/012

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19_CM_06_012-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 12: Protocole transactionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants.

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

La présente transaction a pour objet de régler le différend qui oppose la Commune de Balaruc-les-Bains à un agent de la commune.

L'agent a intégré la fonction publique territoriale le 1^{er} juin 1988. Le 5 février 2005, l'agent a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Par un courrier en date du 28 novembre 2014, l'agent a sollicité sa réintégration au 9 février 2015. En l'absence de poste vacant correspondant à son grade, la Commune a informé l'agent par courrier du 5 décembre 2014 de son impossibilité de le réintégrer à la date demandée. Le 7 avril 2015, un nouvel arrêté maintient l'agent en disponibilité.

Le 1^{er} septembre 2018, l'agent est réintégré dans les effectifs de la Commune.

La réclamation de l'agent porte sur un préjudice financier lié à sa réintégration tardive dans les effectifs de la Commune.

Le montant de l'indemnité sollicité par l'agent s'élève à la somme totale de 10 800,00 euros TTC, laquelle correspondrait au manque à gagner entre l'indemnisation perçue par l'agent entre 2015 et 2018 et celle que l'agent aurait perçue en étant réintégré dans le délai imparti.

En conséquence, la Commune accepte d'indemniser l'agent à hauteur de 10 800 euros correspondant au montant de l'indemnisation sollicitée.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 28/6/19

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19_CM_06_013-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>OBJET 13</u>: Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Balaruc-les-Bains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif d'économies d'énergie.

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du

BALARUC LES BAINS

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment le soutien aux actions de maîtrise et de demande d'énergie au profit Sète Agglopôle Méditerranée

Vu la décision du Président de Sète Agglopôle Méditerranée n°2015-123 du 1er octobre 2015 relative à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2017-138 du conseil communautaire du 7 juin 2017 relative à la signature de l'avenant à la convention financière Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Vu la délibération n°2017-338 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2018-021 du conseil communautaire du 08 mars 2018 relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie

Vu le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economie d'énergie dans les TEPCV » ou PRO INNO-08 de l'Etat,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Le dispositif CEE-TEPCV représente une opportunité pour accompagner la transition énergétique et favoriser les économies d'énergies sur le territoire.

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un montant minimum de CEE de 20 GWh cumac pour accéder à ce dispositif via le programme PRO-INNO-08, qui rendent nécessaires la délégation à Sète Agglopôle méditerranée de la gestion et la valorisation de ces CEE.

Sète Agglopôle propose aux communes volontaires de bénéficier de ce dispositif pour valoriser financièrement leurs opérations d'économie d'énergie relatives à la rénovation de l'éclairage extérieur, l'isolation ou le chauffage ou le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur, via une convention de regroupement.

Par conséquent, il vous est proposé:

D'approuver les termes de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Balaruc-les-Bains.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergies dans le cadre du programme CEE « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV ».
- De déposer auprès de Sète Agglopôle Méditerranée les dossiers éligibles avec toutes les pièces justificatives nécessaires.



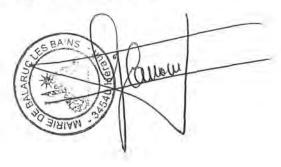
L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergies dans le cadre du programme CEE « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV ».
- **Dépose** auprès de Sète Agglopôle Méditerranée les dossiers éligibles avec toutes les pièces justificatives nécessaires.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 75/6/19 Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 014-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 14: Approbation de la procédure de déclassement d'une portion de la voie communale des Alizés dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur des bas fourneaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art. L2141-1, art. L2141-2, art. L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-2 à L 141-4 et R. 141-4 à R. 141-10,

Vu la délibération n° 19/CM/03/034 du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2019, portant sur le déclassement d'une portion de la voie communale des Alizés dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur des Bas Fourneaux,

Vu l'arrêté municipal n°19/AR/04/022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la rue des Alizés du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains,

BALARUC LES BAINS Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril au 13 mai 2019 inclus et l'avis favorable du commissaireenquêteur qui a fait suite dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 28 mai 2019 et annexé à la présente,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la « rue des Alizés » assure la liaison entre l'avenue du Serpentin et la Route de Sète (RD2) située sur la commune de Balaruc Les Bains.

Sur sa partie nord (côté avenue du Serpentin), elle dessert le secteur dit des «Bas Fourneaux » devant prochainement faire l'objet d'un aménagement public qui consistera notamment en la création d'une aire de stationnement, d'une aire de jeux et d'une voie nouvelle de substitution, ainsi qu'en la viabilisation de deux lots à construire.

Une portion de la rue des Alizés n'assurera donc plus sa fonction de voie desserte et sera pour partie :

- intégrée aux futurs espaces publics (aire de stationnement notamment)
- intégrée aux futurs lots et donc destinée à être cédée
- cédée pour régularisation d'emprise du mur de soutènement de la résidence « Télines 2 ».

La partie de la rue des Alizés devant être déclassée ainsi porte sur une superficie de 2365 m² environ pour une longueur d'environ 220 ml. Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de l'aliéner. S'agissant d'une dépendance de la voirie communale et par application des articles L141-2 et suivants du Code de la voirie routière, sa gestion, y compris son déclassement relève de la compétence du conseil municipal de la Commune de Balaruc Les Bains.

Par délibération n° 19/CM/03/034 en date du 20 mars 2019, le conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains a lancé la procédure de déclassement du domaine public communal de cette partie de la rue des Alizés. La procédure de déclassement de portion de la rue des Alizés a d'ores et déjà conduit à la réalisation d'une enquête publique, du 29 avril au 13 mai 2019, à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, dans le rapport ci-joint à la présente délibération, avec la recommandation « de maintenir un accès direct vers le centre de la commune, par un cheminement piéton – cycle sécurisé depuis les immeubles jusqu'au carrefour de la rue du Serpentin, pendant les travaux de l'opération Bas Fourneaux ».

Conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et étant entendu que cette portion de la rue des Alizés restera nécessairement ouverte à la circulation publique jusqu'au commencement des travaux, sa désaffectation ne prendra effet qu'à compter de sa fermeture au public et du début des travaux de l'opération de réaménagement et de construction dite des « Bas fourneaux », et ce dans la limite de trois ans à compter de l'acte de déclassement.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le déclassement du domaine public communal, et sa désaffectation ultérieure dans un délai maximum de trois ans à compter de la présente délibération de déclassement, de la partie actuelle de la « Rue des Alizés », d'une superficie de 2365 m² environ et une longueur d'environ 220 ml (soit l'emprise de la parcelle AP 674), telle qu'identifiée sur le plan ci-joint, en vue de sa future aliénation,
- De décider de l'incorporation de la dite emprise dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2114-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en vue de son aliénation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes et pièces utiles à ces procédures.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE



source d'énergies

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le déclassement du domaine public communal, et sa désaffectation ultérieure dans un délai maximum de trois ans à compter de la présente délibération de déclassement, de la partie actuelle de la « Rue des Alizés », d'une superficie de 2365 m² environ et une longueur d'environ 220 ml (soit l'emprise de la parcelle AP 674), telle qu'identifiée sur le plan ci-joint, en vue de sa future aliénation,
- **Décide** de l'incorporation de la dite emprise dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2114-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en vue de son aliénation,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes et pièces utiles à ces procédures.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Walls

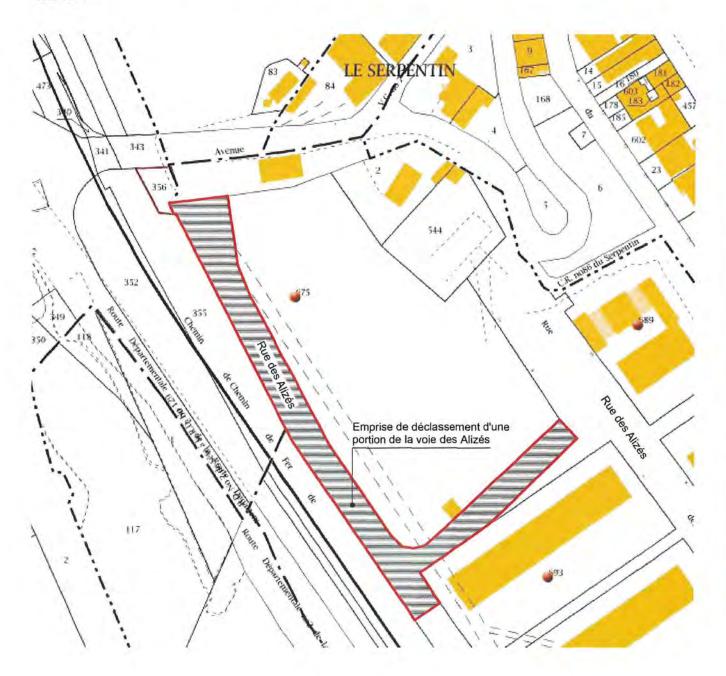
Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le CS/6/12 Le Maire, Gérard CANOVAS



Emprise d'une portion de la voie communale des Alizés dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur des bas fourneaux

Plan Ech: 1/1250°

Emprise du déclassement en vue de son aliénation, de la partie actuelle de la « Rue des Alizés », d'une superficie de 2365 m² environ et une longueur d'environ 220 ml, telle qu'identifiée sur le plan cidessous :





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190625-19 CM 06 015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 15: Avis de la commune sur le projet de plan de déplacements urbains (PDU) 2020-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, notamment ses articles L. 1214-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses article L. 123-3 et suivants et L. 141-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-49 et suivants,

VU la loi nº82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs dite « LOTI »,

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite « LAURE »,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « SRU »,

VU la loi nº2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « ENE »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite « NOTRE »

VU la loi nº2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

BALARUC LES BAINS Ville VU la délibération n°2017-081 du Conseil communautaire du 23 mars 2017 de Sète Agglopôle Méditerranée, approuvant le principe d'engagement d'une démarche volontaire de mise en œuvre d'un nouveau PDU,

VU la délibération n°2019-026 du Conseil communautaire du 21 mars 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030,

VU le projet de révision du PDU arrêté en séance du conseil communautaire précité et joint en annexe de la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

CONSIDERANT que les pratiques de déplacements sont désormais considérées comme des éléments structurants du développement urbain, au même titre que le développement des activités économiques, les politiques du logement, d'équipement ou de préservation des milieux. Ainsi, le plan de déplacements urbains (PDU) est l'outil qui propose une organisation de la mobilité et des déplacements au service d'un projet de territoire. Ce document, à portée réglementaire, détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de transports urbains. Il planifie et coordonne les actions de tous ceux qui interviennent sur l'espace public et vise à rééquilibrer la part de la voiture au profit des modes de transport collectifs et des déplacements doux (vélo, marche). L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et est établi pour une durée de dix ans, à savoir nous concernant, pour la période 2020-2030.

CONSIDERANT, en vertu de l'article 28-2 alinéa 2 de la loi « LOTI » qui dispose que le projet de PDU est soumis pour avis aux conseils municipaux,

CONSIDERANT la transmission du dossier de projet arrêté du PDU, pour avis, adressée par Sète Agglopôle Méditerranée en date du 22 mars 2019 et reçue le 29 mars 2019,

CONSIDERANT que l'avis qui n'est pas donné dans un délai de trois mois après transmission du projet est réputé favorable,

CONSIDERANT que le PDU fait partie des documents supra-communaux avec lesquels le Plan Local d'Urbansime devra être compatible,

CONSIDERANT que ce PDU a été construit autour des 4 grands objectifs suivants :

- Une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner et faciliter l'usage du vélo.
- Des transports en commun plus performants et attractifs: garantir les performances du réseau de bus, avec des sites propres; améliorer l'offre de service de transports en commun; faciliter l'accès extérieur au territoire en train ou en car; mettre en œuvre un véritable réseau de lignes maritimes; aménager des parking-relais serviciels aux entrées de ville.
- Un meilleur partage de l'espace public dans les centres des communes : délester les centres villes de la circulation automobile au profit de la sécurité de tous ; redistribuer et réglementer l'offre de stationnement.
- De nouvelles pratiques pour des déplacements plus harmonieux : valoriser l'attractivité du territoire en favorisant l'écomobilité touristique : déployer des plans de mobilité connectée pour les entreprises et les habitants ; soutenir l'autopartage et le covoiturage ; encourager la transition vers de nouvelles énergies ; maîtriser le transport des marchandises et les livraisons.

Ces objectifs se déclinent ensuite en 15 actions complémentaires et 50 mesures.

CONSIDERANT que ce 2^{ème} PDU 2020-2030 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et, d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus.



CONSIDERANT que le projet de PDU arrêté par Sète Agglopôle Méditerranée s'efforce de prendre en compte les besoins et les projets de la commune de Balaruc-les-Bains en matière de mobilité et qu'il doit contribuer à améliorer les déplacements, tous modes confondus, des Balarucois.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De donner un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030 de Sète Agglopôle Méditerranée, sous réserve de la prise en considération des propositions et remarques énumérées jointes en annexe.
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences dans le cadre du PDU;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération;
- Dit que copie de la présente délibération sera notifiée à M. le Président de Sète Agglopôle Méditerranée et transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

L'Assemblée après avoir délibéré, vote.

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Donne un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030 de Sète Agglopôle Méditerranée, sous réserve de la prise en considération des propositions et remarques énumérées jointes en annexe.
- Engage la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences dans le cadre du PDU ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération;
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 25/6/13 Le Maire, Gérard CANOVAS



ANNEXE

REMARQUES ET PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2020-2030 DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

- La partie diagnostic n'évoque que très peu la spécificité lié à l'activité thermale et les nombreux déplacements engendrés par les curistes. La partie touristique est nettement plus développée, alors que celle-ci s'étale sur une saison beaucoup plus courte que la saison thermale qui couvre dix mois de l'année. Il paraît primordial pour notre territoire de prendre en compte ces besoins en déplacements et d'y apporter une réponse en termes de transports collectifs.
- Le diagnostic pointe des échanges transversaux très importants (« échanges Sam-hors Sète = 42 492 échanges quotidiens »), premier flux d'échanges du territoire communautaire. La Commune s'interroge sur la manière dont cela sera traduit en termes d'offre de transport collectif et de liaisons directes ne passant pas par Sète. Ainsi dans l'action 5 / mesure 19, il ne semble pas être prévu de liaison entre Balaruc-les-Bains (P+R raffinerie) et le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Frontignan, ce qui semble regrettable pour la bonne desserte de notre commune, mais aussi pour ces échanges qui ne trouvent alors pas d'autre alternative que la voiture.
- La Commune voudrait avoir l'assurance que les grands projets, en cours de réalisation et prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de son Plan Local d'Urbanisme, sont bien pris en compte dans la phase diagnostic, autant dans la classification projets engagés/ projets prioritaires/ projets à développer (page 44) que dans les chiffrages des projets (page 45), mais également comme éléments structurants qui vont générer des flux. Ainsi la commune prévoit des parkings relais en entrées de ville Nord et Est, sur les sites de la Fiau et des anciennes Raffineries du Midi, ainsi que des zones de loisirs (équipements sportifs de la Fiau, Zone de Mouillages et d'Equipements Légers- ZMEL- de Port Suttel) et des programmes d'habitat de centaines de logements, dont 40% minimum de logements locatifs sociaux (Les Nieux, Cœur de station, La Despensière...). Il paraît fondamental que le lien entre ces opérations et la desserte en transports en commun soit bien établi, notamment au niveau de la position des arrêts de bus.
- Cela rejoint la volonté communautaire d'articuler les lieux d'interconnexion entre les modes de déplacement afin de minimiser l'impact des correspondances et de proposer une chaîne de transport fluide. La Commune invite la communauté d'agglomération à porter son attention, notamment, sur le lien entre ligne TCSP sur la RD2 et le parking-relais de l'entrée Est de Balaruc-les-Bains, ainsi qu'entre la future ligne maritime et les autres modes de déplacement.
- Concernant l'objectif 1 sur la mobilité apaisée et l'action n°1 « réaliser des plans piétons communaux en faveur de la slow citta ville solidaire et partagée », la carte présentée page 61 ne prend pas en compte le circuit art et nature élaboré par la commune, constituant pourtant une « ligne de désir et magistrale piétonne ». La Commune souhaiterait donc que ces données soient modifiées afin de l'intégrer et que ce circuit soit financé dans le cadre de cette action, ainsi que la zone test de rencontre de la presqu'île et contre-sens cyclable (mesure 2) et l'étude signalétique commerce (mesure 4 jalonnement piéton).
- Pour ce qui est de l'objectif 2 sur les transports en commun performants et attractifs, et notamment l'action n°5 « Améliorer le niveau et l'offre de services sur le réseau SAM », la commune désirerait inscrire la navette intra-muros dans la mesure 20 « renforcer les fréquences », condition essentielle à son utilisation et au report de déplacements sur ce mode de transport. D'autant qu'il est prévu à terme son articulation avec les parking-relais qui ne trouveront leur intérêt que si la rotation des navettes est suffisante.
- Dans le même objectif, sur l'action n°6 « Mettre en œuvre un réseau de lignes maritimes »,
 Balaruc-les-Bains réitère son souhait de voir une ligne régulière Sète-Balaruc (ou Mèze-Balaruc-Sète) se constituer, déjà au niveau expérimental, pour ensuite aller vers sa pérennisation.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19_CM_06_016-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 16: Convention financière entre Hérault Energies et la commune de Balaruc-les-Bains pour la réalisation d'un conseil d'orientation en énergie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2005, Hérault Energies, en partenariat avec le Département de l'Hérault, accompagne les communes et groupements de communes membres du Syndicat dans la définition et la mise en œuvre d'une politique énergétique cohérente sur leur territoire;

Considérant l'importance des dépenses liées à la consommation énergétique des équipements publics et l'intérêt notamment financier à réduire les dépenditions énergétiques ;

Considérant l'importance pour les usagers du confort thermique des locaux ;



Considérant la mise en place en 2018 d'une démarche de diagnostic des bâtiments du patrimoine communal, visant à améliorer sa gestion, prévue au BP 2019 et s'inscrit pleinement dans le projet Balaruc 2032;

Considérant que l'objectif d'un Conseil d'Orientation en Energie (COE) est de permettre :

- De connaître les caractéristiques du patrimoine communal
- D'étudier les évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune,
- De proposer des améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements
- De proposer les cahiers des charges nécessaires à la réalisation d'étude de faisabilité dans le cas d'investissements plus lourds

Considérant la nécessité de passer une convention avec Hérault Energie pour réaliser un Conseil D'Orientation en Energie;

Considérant que la participation financière de la commune est calculée sur la base de 0,50 € TTC par habitant soit un total de 3 458,00 € TTC pour l'ensemble des équipements de la commune ;

Considérant que la durée de la convention débutera à compter de la notification de la convention à la commune jusqu'à la réalisation définitive de la mission par Hérault Energies et paiement par la commune de sa participation financière.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De confirmer l'accord de la Ville de Balaruc-Les-Bains pour la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique sur ses équipements communaux,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité et à verser le montant de sa participation financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

L'Assemblée après avoir délibéré, vote.

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Confirme l'accord de la ville de Balaruc les Bains pour la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique sur ses équipements communaux,
 - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité et à verser le montant de sa participation financière,
 - Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
 - Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Maggi

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le 95/6/49 Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19_CM_06_017-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 17 : Convention de partenariat - élection miss curiste 2019

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de l'Association des Commerçants dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition de Miss Curiste

Considérant l'intérêt pour la ville en termes de retombées économiques et d'animation.

BALARUC LES BAINS Ville

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

La commune de Balaruc-les-Bains apporte un soutien au fonctionnement des initiatives des associations dont l'objet revêt un intérêt local et participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques.

L'association des commercants de la Balaruc-les-Bains (ACB) décide de reconduire en 2019, l'événement miss curiste.

Compte tenu du succès rencontré par les précédentes éditions et de la valorisation de l'identité thermale, la commune décide de soutenir cette manifestation en partenariat avec l'Office de Tourisme et la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes (SPLETH) de Balaruc-les-Bains.

C'est pourquoi, afin que l'association ACB puisse organiser cette prestation, il convient d'établir et de conclure une convention de partenariat qui définit les modalités de participation de chacune des parties, entre l'association des Commerçants, l'Office de Tourisme, la SPLETH et la ville de Balarucles-Bains.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat qui définit les modalités de participation de chacune des parties
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint Délégué à signer au nom de la commune tous les documents y afférents

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

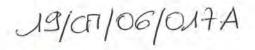
- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve la convention de partenariat qui définit les modalités de participation de chacune des parties,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune tous les documents y afférents,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

well

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 25/6/49

Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20190628-19 CM 06 017A-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT MISS CURISTE 2019

Entre

- La Ville de Balaruc-les-Bains, représentée par M. Gérard CANOVAS, Maire de Balaruc-les-Bains,
- L'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains, représenté par M. Pierre LARY, Directeur
- La SPLETH, représentée par M. Sylvain BONNET, Directeur

Ci-dessous dénommées, « les personnes publiques », d'une part

et

 L'Association des Commerçants Balarucois, représentée par Mme Cathy DUMAS, Présidente,

D'autre part,

L'Association des Commerçants Balarucois est porteuse du projet « Election de MISS CURISTE 2019 », auquel les commerces Balarucois sont invités à participer. Cette manifestation, présente l'intérêt de créer une dynamique autour d'un projet entre les commerçants, l'ACB, la Ville, l'Office de Tourisme, les Thermes, avec des retombées en termes de communication intéressantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs dans la préparation et la réalisation de la manifestation et de préciser les modalités de mise en œuvre de l'organisation de « MISS CURISTE 2019 », qui aura lieu le dimanche 30 juin 2019.

Article 2 - Projet de l'ACB

L'Election de MISS CURISTE 2019 s'inscrit dans la programmation d'animation de la station thermale de Balaruc-les-Bains.

L'Association des Commerçants Balarucois est porteuse du projet dans sa globalité, avec le soutien des personnes publiques dont la participation est indiquée dans les articles suivants de la présente convention.

L'inscription est ouverte aux commerces qui présenteront chacun leur candidate, limitée à 12 participantes, conformément au règlement établi par l'Association. La soirée sera présentée par un animateur de renom.

Article 3 - Sélection des candidates

Différents critères seront retenus pour le choix des candidates conformément au règlement établi par l'ACB, annexé à la présente convention.

Article 4 - Prise en charge par la Ville

La ville prend en charge la logistique, la communication et la mise à disposition du Parc Charles de Gaulle :

- Le service Communication élabore et édite, flyer, affiche, invitations, et les différentes sources en termes de communication
- Le service commerce se charge, des besoins en matériel et du suivi de l'installation et assure la coordination entre l'ACB et les différents partenaires
- La mise en place d'un poste de secours

Article 5 - Participation de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme prend en charge la sonorisation et l'éclairage.

Article 6 - Contribution de la SPLETH

La SPLETH offre les lots pour les candidates et les lauréates : 15 peignoirs, 15 sacs curistes, 1 coffret Balaruc-les-Bains pour la miss et 2 coffrets pour les dauphines, 3 invitations O'Balia - Magie de l'eau - 1h pour 2 personnes et une mini cure O'Balia pour la miss.

Dans la mesure du possible des échantillons de la gamme « Balaruc-les-Bains » seront transmis au service commerce, pour l'ensemble des participantes

Article 7 - Contribution de l'association ACB

- Diffuse les plaquettes de communication transmises par la SPLETH lors de l'élection de Miss Curistes. Les plaquettes de communication seront transmises avant l'évènement (300 exemplaires);
- Diffuse une publication en identifiant : la Ville, l'OT, la SPLETH , O'balia et la gamme cosmétique « Balaruc-les-Bains »sur la page facebook dédié à Miss Curiste en remerciant l'ensemble des partenaires.
- Diffuse les logos de la gamme cosmétique « Balaruc-les-Bains » et O'Balia sur le programme, l'affiche, la page facebook et le site internet de l'acb : balaruc.fr
- Cite lors de la soirée évènement, les marques O'Balia et Balaruc-les-Bains ainsi que les partenariats avec la ville l'OT et la SPLETH.
- Fait passer les photos de l'évènement, libre de droit, aux services communication de la SPLETH et de la Ville dans le cadre de la valorisation des partenariats lors des évènements locaux

Article 8 - Programmation

Le choix de la programmation est retenu en partenariat avec les différentes parties.

Article 9 - Annulation

En cas d'annulation de la manifestation indépendante de leur volonté (grève, intempéries, catastrophes diverses...), les organisateurs ne seront pas tenus responsables de l'annulation de l'élection.

Fait en 4 exemplaires, Balaruc-les-Bains, le

Le Maire

Gérard CANOVAS

Le Directeur de l'OT Pierre LARY

Le Directeur de la SPLETH

La Présidente de l'ACB

Sylvain BONNET

Cathy DUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 018-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 18 : Construction de nouveaux équipements plaine de la Fiau

Appel d'Offres Ouvert pour la Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination – Validation de la procédure relative à la mission et autorisation de signature du Maire par délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la Loi nº 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les dispositions des articles R. 2124-1 et R. 2131-20, R. 2131-16 à R. 2131-20, R. 2261-2 à R. 2161-5 et R. 27172-1 portant partie règlementaire du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique

Vu la délibération n°18/CM/05/034 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018 ayant pour objet Construction de nouveaux équipements plaine la FIAU : validation du programme et autorisation de signature, Auenue de Montpellier

BALVirla délibération no 1946 M/03/03/23 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 ayant pour objet LES Boist actionéde no noveaux équipements (plaines les FIAU: Appel d'Offres Restreint pour la Mission

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemal.fr/

d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination – Validation de la procédure relative à la mission et autorisation de signature du Maire par délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de l'aménagement territorial,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à l'aménagement de la Plaine de la Fiau à Balaruc-Les-Bains,

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Considérant que la procédure de marché concernant la mission est un appel d'offres ouvert et qu'il y a donc lieu de rapporter la délibération n°19/CM/03/032 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 prévoyant une procédure d'appel d'offres restreint,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Plaine de la Fiau à Balaruc-les-Bains, il est nécessaire de désigner un prestataire chargé de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC).

La mission OPC est une mission de maîtrise d'œuvre au sens du décret du 29 novembre 1993, rendue obligatoire lorsque l'attribution des marchés de travaux se fait par corps d'état séparés.

Les missions de l'OPC sont les suivantes :

En phase études : il établit le planning prévisionnel général des travaux, porte conseil à la mise au point du DCE et anticipe la future organisation du chantier.

En phase de travaux : il organise la vie commune du chantier, planifie et coordonne les études d'exécution, participe à la synthèse, établit le planning détaillé d'exécution, s'assure de son respect, le met à jour le cas échéant.

En phase de réception : il établit le planning détaillé des OPR, participe à la réception ainsi qu'aux levées de réserves

La procédure de marché concernant la mission est un appel d'offres ouvert passé en application du Code de la Commande Publique 2019 et conformément aux articles R.2124-1 et R.2124-2, R.2131-16 à R.2131-20, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2172-1 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 370 000 € TTC.

Dès la désignation de la MOE, l'OPC désigné dans le cas de la présente consultation collaborera avec l'équipe de MOE et interviendra dans la mise au point du projet.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De valider le programme de la mission et la procédure marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de Fiau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre, au nom de la Commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de Fiau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la Commune le marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de Fiau.
- De rapporter la délibération n° 19/CM/03/032 du 20 mars 2019.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE



source d'énergies

- Approuve l'exposé de son Président,

- Valide le programme de la mission et la procédure marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de Fiau.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre, au nom de la Commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de Fiau.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la Commune le marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de Fiau.

Rapporte la délibération n°19/CM/03/032 du 20 mars 2019

July 1

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 75/6/19 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20190625-19 CM 06 019-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS à Laure SORITEAU
- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS

Absents(e): Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 19: Avenant au marché de maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la route de la Rèche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la route de la Rèche,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint et son annexe (devis),

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Il a été constaté que l'intersection entre la route de la Rèche et la rue du Thym comportait des problèmes de sécurité pour les usagers. Afin de les résoudre, il a été décidé de faire étudier un réaménagement de cette intersection par le maitre d'œuvre déjà attributaire pour l'aménagement de la

BALARUC LES BAINS Ville route de la Rèche, étant donné que le réaménagement de cette intersection peut être rattachée à la prochaine tranche d'aménagement de cette voirie.

De plus, deux arrêts de bus actuellement situés dans une zone de giratoire d'accès au lotissement « Lou Planas », doivent-être mis en conformité notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). La dernière tranche de l'aménagement de la route de la Rèche étant située à proximité de ces deux arrêts de bus, il a été convenu avec les services de Sète Agglopôle Méditerranée ayant la compétence « transport », de profiter de cette future tranche d'aménagement de voirie pour déplacer ces arrêts de bus dans cette zone d'aménagement, tout en les rendant accessible pour les PMR. Pour ce faire, il a donc il a été décidé de faire également étudier un réaménagement de ces deux arrêts de bus par le maitre d'œuvre déjà attributaire pour l'aménagement de la route de la Rèche pour les raisons citées précédemment.

Dans le cadre du marché passé sous forme d'appel d'offres pour la maitrise d'œuvre relative à l'aménagement de la route de la Rèche, un avenant n°1 à ce marché est donc proposé au Conseil Municipal. Cet avenant en plus-value pour réajuster le marché de maîtrise d'œuvre, représente moins de 5% du marché initial et doit être soumis à délibération du Conseil Municipal.

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la route de la Rèche:

Il a pour objet le réajustement du marché de maîtrise d'œuvre en correspondance avec les prestations supplémentaires décrites précédemment et détaillées dans l'avenant ci-joint et dans le devis correspondant (en annexe).

Dans ces conditions le forfait de rémunération passe de 97 500.00 € HT à 100 500.00 € HT, ce qui correspond à un avenant de 3 000.00 € HT et représente une augmentation du montant du marché initial de 3.07 %.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter le présent avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le présent avenant

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,

Accepte le présent avenant,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le présent avenant,

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allow

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le *75/6/US* Le Maîre, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS